

SENATE



SÉNAT

CANADA

Second Session  
Forty-first Parliament, 2013-14-15

Deuxième session de la  
quarante et unième législature, 2013-2014-2015

*Proceedings of the Standing  
Senate Committee on*

*Délibérations du Comité  
sénatorial permanent des*

LEGAL AND  
CONSTITUTIONAL AFFAIRS

AFFAIRES JURIDIQUES  
ET CONSTITUTIONNELLES

*Chair:*

The Honourable BOB RUNCIMAN

*Président :*

L'honorable BOB RUNCIMAN

Wednesday, May 6, 2015  
Thursday, May 7, 2015

Le mercredi 6 mai 2015  
Le jeudi 7 mai 2015

Issue No. 30

Fascicule n° 30

*First meeting:*

Bill C-2, An Act to amend the Controlled Drugs  
and Substances Act

Projet de loi C-2, Loi modifiant la Loi réglementant  
certaines drogues et autres substances

and

et

*Third meeting:*

Bill C-377, An Act to amend the Income Tax Act  
(requirements for labour organizations)

Projet de loi C-377, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le  
revenu (exigences applicables aux organisations ouvrières)

APPEARING:

The Honourable Rona Ambrose, P.C., M.P.,  
Minister of Health  
The Honourable Steven Blaney, P.C., MP, Minister  
of Public Safety and Emergency Preparedness

COMPARAISSENT :

L'honorable Rona Ambrose, C.P., députée,  
ministre de la Santé  
L'honorable Steven Blaney, C.P., député, ministre  
de la Sécurité publique et de la Protection civile

WITNESSES:

*(See back cover)*

TÉMOINS :

*(Voir à l'endos)*

STANDING SENATE COMMITTEE ON LEGAL AND  
CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Bob Runciman, *Chair*

The Honourable George Baker, P.C., *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Batters	Jaffer
Boisvenu	Joyal, P.C.
* Carignan, P.C.	McInnis
(or Martin)	McIntyre
* Cowan	Plett
(or Fraser)	Ringuette
Dagenais	White

\*Ex officio members  
(Quorum 4)

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

*Président* : L'honorable Bob Runciman

*Vice-président* : L'honorable George Baker, C.P.

et

Les honorables sénateurs :

Batters	Jaffer
Boisvenu	Joyal, C.P.
* Carignan, C.P.	McInnis
(ou Martin)	McIntyre
* Cowan	Plett
(ou Fraser)	Ringuette
Dagenais	White

\* Membres d'office  
(Quorum 4)

**ORDER OF REFERENCE**

Extract from the *Journals of the Senate*, Thursday, April 23, 2015:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Dagenais, seconded by the Honourable Senator Maltais, for the second reading of Bill C-2, An Act to amend the Controlled Drugs and Substances Act.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Martin moved, seconded by the Honourable Senator Poirier, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

The question being put on the motion, it was adopted.

**ORDRE DE RENVOI**

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 23 avril 2015 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Dagenais, appuyée par l'honorable sénateur Maltais, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-2, Loi modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénatrice Martin propose, appuyée par l'honorable sénatrice Poirier, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

*Le greffier du Sénat,*

Charles Robert

*Clerk of the Senate*

**MINUTES OF PROCEEDINGS**

OTTAWA, Wednesday, May 6, 2015  
(70)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 4:15 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Dagenais, Fraser, Jaffer, Joyal, P.C., McInnis, McIntyre, Plett, Runciman and White (12).

*In attendance:* Julian Walker and Martha Butler, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

*Also present:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, April 23, 2015, the committee began its examination of Bill C-2, An Act to amend the Controlled Drugs and Substances Act.

**APPEARING:**

The Honourable Rona Ambrose, P.C., M.P., Minister of Health;

The Honourable Steven Blaney, P.C., M.P., Minister of Public Safety and Emergency Preparedness.

**WITNESSES:***Health Canada:*

Hilary Geller, Assistant Deputy Minister, Healthy Environments and Consumer Safety Branch;

Diane Labelle, General Counsel, Legal Services;

Jacqueline Gonçalves, Director General, Controlled Substances and Tobacco Directorate.

*Royal Canadian Mounted Police:*

Chief Superintendent Eric Slinn, Director General, Support Services, Federal Policing.

*Public Safety Canada:*

Trevor Bhupsingh, Director General, Law Enforcement and Border Strategies Directorate.

The chair made a statement.

The ministers each made statements and answered questions.

At 5:17 p.m., the committee suspended.

At 5:22 p.m., the committee resumed.

Ms. Geller, Ms. Labelle, Mr. Bhupsingh and Chief Superintendent Slinn answered questions.

**PROCÈS-VERBAUX**

OTTAWA, le mercredi 6 mai 2015  
(70)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 15, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

*Membres du comité présents :* Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Dagenais, Fraser, Jaffer, Joyal, C.P., McInnis, McIntyre, Plett, Runciman et White (12).

*Également présents :* Julian Walker et Martha Butler, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

*Aussi présents :* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 23 avril 2015, le comité entreprend son étude du projet de loi C-2, Loi modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances.

**COMPARAISSENT :**

L'honorable Rona Ambrose, C.P., députée, ministre de la Santé;

L'honorable Steven Blaney, C.P., député, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile.

**TÉMOINS :***Santé Canada :*

Hilary Geller, sous-ministre adjointe, Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs;

Diane Labelle, avocate générale, Services juridiques;

Jacqueline Gonçalves, directrice générale, Direction des substances contrôlées et de la lutte au tabagisme.

*Gendarmerie royale du Canada :*

Surintendant principal Eric Slinn, directeur général, Services de soutien aux opérations, Police fédérale.

*Sécurité publique Canada :*

Trevor Bhupsingh, Directeur général, Direction générale de l'application de la loi et des stratégies frontalières.

Le président prend la parole.

Les ministres font chacun une déclaration et répondent aux questions.

À 17 h 17, la séance est suspendue.

À 17 h 22, la séance reprend.

Mme Geller, Mme Labelle, M. Bhupsingh et le surintendant principal Slinn répondent aux questions.

At 6:15 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

*ATTEST:*

OTTAWA, Thursday, May 7, 2015  
(71)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:30 a.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Bob Runciman, presiding.

*Members of the committee present:* The Honourable Senators Baker, P.C., Batters, Boisvenu, Cowan, Dagenais, Jaffer, Joyal, P.C., McInnis, McIntyre, Plett, Ringuette, Runciman and White (13).

*Other senator present:* The Honourable Senator Fraser (1).

*In attendance:* Julian Walker; and Mark Mahabir, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

*Also present:* The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, November 25, 2014, the committee continued its examination of Bill C-377, An Act to amend the Income Tax Act (requirements for labour organizations). (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 29.*)

*WITNESSES:*

*As an individual:*

Bruce Ryder, Professor, Osgoode Hall Law School (by video conference).

*Canadian Police Association:*

Tom Stamatakis, President (by video conference).

*Unifor:*

Jerry Dias, National President.

*Canadian LabourWatch Association:*

John Mortimer, President.

*Government of Nova Scotia:*

The Honourable Kelly Regan, M.L.A., Minister of Labour and Advanced Education (by video conference).

*CLAC:*

Dick Heinen, Executive Director.

*As an individual:*

D. Cameron Hunter, Principal, Eckler Ltd.

À 18 h 15, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

*ATTESTÉ :*

OTTAWA, le jeudi 7 mai 2015  
(71)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, dans la pièce 257 de l'Édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Bob Runciman (*président*).

*Membres du comité présents :* Les honorables sénateurs Baker, C.P., Batters, Boisvenu, Cowan, Dagenais, Jaffer, Joyal, C.P., McInnis, McIntyre, Plett, Ringuette, Runciman et White (13).

*Autre sénatrice présente :* L'honorable sénatrice Fraser (1).

*Également présents :* Julian Walker et Mark Mahabir, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

*Aussi présents :* Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 25 novembre 2014, le comité poursuit son examen du projet de loi C-377, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (exigences applicables aux organisations ouvrières). (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 29 des délibérations du comité.*)

*TÉMOINS :*

*À titre personnel :*

Bruce Ryder, professeur, Osgoode Hall Law School (par vidéoconférence).

*Association canadienne des policiers :*

Tom Stamatakis, président (par vidéoconférence).

*Unifor :*

Jerry Dias, président national.

*Association LabourWatch du Canada :*

John Mortimer, président.

*Gouvernement de la Nouvelle-Écosse :*

L'honorable Kelly Regan, députée provinciale, ministre du Travail et de l'Éducation postsecondaire (par vidéoconférence).

*CLAC :*

Dick Heinen, directeur exécutif.

*À titre personnel :*

D. Cameron Hunter, principal, Eckler Ltd.

*Canadian Taxpayers Federation:*

Aaron Wudrick, Federal Director.

*Office of the Privacy Commissioner of Canada:*

Daniel Therrien, Privacy Commissioner.

*Government of Ontario:*

The Honourable Kevin Flynn, M.P.P., Minister of Labour (by video conference).

*Writers Guild of Canada:*

Laurie Channer, Director of Industrial Relations (by video conference).

*As an individual:*

Ian Lee, Assistant Professor, Carleton University.

The chair made an opening statement.

Mr. Ryder, Mr. Stamatakis, Mr. Dias and Mr. Mortimer each made a statement and answered questions.

At 11:30 a.m., the committee suspended.

At 11:36 a.m., the committee resumed.

Minister Regan, Mr. Heinen, Mr. Hunter and Mr. Wudrick each made a statement and answered questions.

At 12:28 p.m., the committee suspended.

At 12:36 p.m., the committee resumed.

Minister Flynn, Mr. Therrien, Ms. Channer and Mr. Lee each made a statement and answered questions.

At 1:26 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

*ATTEST:*

*Fédération canadienne des contribuables :*

Aaron Wudrick, directeur fédéral.

*Commissariat à la protection de la vie privée du Canada :*

Daniel Therrien, commissaire à la protection de la vie privée.

*Gouvernement de l'Ontario :*

L'honorable Kevin Flynn, député provincial, ministre du Travail (par vidéoconférence).

*Writers Guild of Canada :*

Laurie Channer, directrice des relations industrielles (par vidéoconférence).

*À titre personnel :*

Ian Lee, professeur adjoint, Université Carleton.

Le président prend la parole.

MM. Ryder, Stamatakis, Dias et Mortimer font chacun une déclaration et répondent aux questions.

À 11 h 30, la séance est suspendue.

À 11 h 36, la séance reprend.

La ministre Regan, M. Heinen, M. Hunter et M. Wudrick font chacun une déclaration et répondent aux questions.

À 12 h 28, la séance est suspendue.

À 12 h 36, la séance reprend.

Le ministre Flynn, M. Therrien, Mme Channer et M. Lee font chacun une déclaration et répondent aux questions.

À 13 h 26, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

*ATTESTÉ :*

*La greffière du comité,*

Shaila Anwar

*Clerk of the Committee*

**EVIDENCE**

OTTAWA, Wednesday, May 6, 2015

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-2, An Act to amend the Controlled Drugs and Substances Act, met this day at 4:15 p.m. to give consideration to the bill.

**Senator Bob Runciman** (*Chair*) in the chair.

[*English*]

**The Chair:** Welcome, colleagues, invited guests and members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. We are meeting today to begin our study of Bill C-2, An Act to amend the Controlled Drugs and Substances Act. Bill C-2 creates a separate exemption regime for the operation of supervised consumption sites in Canada. This bill was originally introduced in response to the Supreme Court of Canada's decision in 2011, more commonly referred to as the *Insite* decision.

As a reminder to those watching, these committee hearings are open to the public and also available via webcast on the [parl.gc.ca](http://parl.gc.ca) website. You can find more information on the schedule of witnesses on the same website under "Senate Committees."

To begin our study of the bill, please welcome the Honourable Rona Ambrose, the Minister of Health; and the Honourable Steven Blaney, Minister of Public Safety and Emergency Preparedness.

Minister Ambrose is accompanied by the following officials from Health Canada: Hilary Geller, Assistant Deputy Minister, Healthy Environments and Consumer Safety Branch; Diane Labelle, General Counsel, Legal Services; and Jacqueline Gonçalves, Director General, Controlled Substances and Tobacco Directorate.

Minister Blaney is accompanied by Trevor Bhup Singh, Director General, Law Enforcement and Border Strategies Directorate, Public Safety Canada; and Chief Superintendent Eric Slinn, Director General, Support Services, Federal Policing, with the RCMP.

Before we begin, I remind senators that the ministers are with us for just the first hour and officials will remain for the second hour.

Minister Ambrose, we will begin with your opening statement.

**Hon. Rona Ambrose, P.C., M.P., Minister of Health:** Thank you, Mr. Chair, for the opportunity to appear before the committee to provide an overview of the proposed respect for

**TÉMOIGNAGES**

OTTAWA, le mercredi 6 mai 2015

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-2, Loi modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, se réunit aujourd'hui, à 16 h 15 pour étudier le projet de loi.

**Le sénateur Bob Runciman** (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

**Le président :** Je souhaite la bienvenue aux membres du comité, aux invités et aux membres du public qui suivent aujourd'hui les délibérations du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Nous étudions aujourd'hui le projet de loi C-2, Loi modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances. Le projet de loi C-2 crée un régime d'exemption distinct pour les activités des sites de consommation supervisée au Canada. Le projet de loi a été déposé initialement en réponse à la décision de la Cour suprême du Canada en 2011, plus couramment appelée la décision concernant l'affaire *Insite*.

Je rappelle à ceux qui nous regardent que les réunions du comité sont ouvertes au public et diffusées sur le web à l'adresse [parl.gc.ca](http://parl.gc.ca). De plus amples renseignements sur l'horaire de comparution des témoins sont accessibles sur ce site web sous la rubrique « Comités du Sénat ».

Pour lancer notre étude du projet de loi, nous accueillons l'honorable Rona Ambrose, ministre de la Santé, et l'honorable Steven Blaney, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile.

La ministre Ambrose est accompagnée des représentants suivants de Santé Canada : Hilary Geller, sous-ministre adjointe, Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs; Diane Labelle, avocate générale, Services juridiques; et Jacqueline Gonçalves, directrice générale, Direction des substances contrôlées et de la lutte au tabagisme.

Le ministre Blaney est accompagné de Trevor Bhup Singh, directeur général, Direction générale de l'application de la loi et des stratégies frontalières, Sécurité publique Canada; ainsi que du surintendant principal Eric Slinn, directeur général, Services de soutien aux opérations, Police fédérale, Gendarmerie royale du Canada (GRC).

Avant de commencer, je rappelle aux sénateurs que les ministres sont avec nous aujourd'hui pour la première heure seulement, et les représentants resteront pour la deuxième heure.

Madame la ministre Ambrose, nous allons commencer par votre déclaration préliminaire.

**L'honorable Rona Ambrose, C.P., députée, ministre de la Santé :** Merci, monsieur le président de me donner l'occasion de comparaître devant le comité afin de présenter un aperçu de la

communities act. I'd like to take this opportunity to thank Senator Dagenais in particular for his leadership on this bill in the Senate.

Mr. Chair and members of the committee, the abuse of illegal drugs is a very serious public health and public safety concern. Simply put, dangerous drugs like heroin can destroy lives, tear families apart, and make our streets and communities less safe.

Through our government's National Anti-Drug Strategy, we have made significant progress to reduce both the supply of and the demand for these drugs, as well as addressing the crime that's associated with them. If passed, Bill C-2 would ensure that exemptions for activities involving the use of illegal substances at drug injection houses would only be considered once the criteria in the bill have been addressed.

These measures to address very real public health and safety risks are why I must also take a moment to inform the committee of my and the Minister of Public Safety's concerns about some recent comments from the Leader of the Liberal Party. In a recent media interview, Mr. Trudeau said that he "certainly wants to see more injection sites opened around the country." But I raise this because when we are discussing such a pressing public policy issue, I think that blindly committing to opening drug injection houses in communities across Canada is a deeply irresponsible approach.

I was very disappointed that this bill did not have the support of the Liberal Party in the house. I would ask all of the senators here today to review this bill with a fresh set of eyes.

As you all know, this bill would improve the review process when new injection houses are proposed. The key purpose of the respect for communities act is to improve the system which currently exists for reviewing requests for exemptions under the Controlled Drugs and Substances Act, or the CDSA.

Bill C-2 would amend the CDSA to create two distinct exemption regimes. The first regime would be for controlled substances obtained from legal sources. The second regime would be for controlled substances illegally obtained on the street. I think that this distinction is a highly important one. We are not changing the process for law enforcement or other professionals to undertake legitimate work with controlled drugs. Those provisions will remain intact.

Loi sur le respect des collectivités qui est proposée. J'aimerais profiter de l'occasion pour remercier le sénateur Dagenais en particulier d'avoir parrainé ce projet de loi au Sénat.

Monsieur le président, et mesdames et messieurs les membres du comité, la consommation de drogues illicites est une préoccupation très grave en matière de santé publique et de sécurité publique. En bref, les drogues dangereuses comme l'héroïne peuvent détruire des vies, déchirer des familles et accroître l'insécurité dans nos rues et nos collectivités.

Grâce à la Stratégie nationale antidrogue de notre gouvernement, nous avons réalisé des progrès importants au chapitre de la réduction de l'offre et de la demande pour ces drogues en plus de lutter contre la criminalité qui y est associée. L'adoption du projet de loi C-2 garantirait que les exemptions pour des activités liées à l'utilisation de substances illégales dans les centres d'injection supervisée seraient examinées uniquement lorsque les critères énoncés dans le projet de loi sont respectés.

Ces mesures destinées à remédier à des risques très réels pour la santé et la sécurité publiques sont les raisons pour lesquelles je dois également prendre une minute pour informer les membres du comité des préoccupations que nous avons, le ministre de la Sécurité publique et moi-même, relativement aux commentaires récents du chef du Parti libéral. Dans une entrevue qu'il a accordée dernièrement aux médias, M. Trudeau a déclaré qu'il veut certainement voir la mise en place d'un plus grand nombre de sites d'injection au pays. Je soulève ce point parce que, lorsque nous nous penchons sur une telle question pressante de politique publique, je crois que l'engagement aveugle d'ouvrir des centres d'injection de drogues dans les collectivités au Canada est une approche profondément irresponsable.

J'étais très déçue que le Parti libéral à la Chambre n'appuie pas ce projet de loi. J'aimerais demander à tous les sénateurs ici présents aujourd'hui d'examiner ce projet de loi avec un regard neuf.

Comme vous le savez tous, ce projet de loi améliorerait le processus d'examen des propositions relatives à de nouveaux centres d'injection. L'objectif principal de la Loi sur le respect des collectivités est d'améliorer le système actuellement en vigueur concernant l'examen des demandes d'exemption en vertu de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, soit la LRDS.

Le projet de loi C-2 modifierait la LRDS afin de créer deux régimes d'exemption distincts. Le premier régime s'appliquerait aux substances contrôlées obtenues auprès de sources légales. Le deuxième régime s'appliquerait aux substances contrôlées illégalement obtenues dans la rue. Je pense qu'il s'agit là d'une distinction très importante. Nous ne modifions pas le processus permettant aux responsables de l'application de la loi ou à d'autres professionnels d'entreprendre des travaux en toute légitimité avec des drogues contrôlées. Ces dispositions demeureront intactes.



This act will establish a special process for illegal drugs in order to address the very real public health and safety concerns created when drugs like heroin are being sold on the streets.

The bill sets out criteria that applicants for a supervised drug injection house would have to address before such an application could be considered. These criteria are based on the factors that were set out by the Supreme Court of Canada in its 2011 decision regarding the continued operation of Insite.

In this ruling, the court was crystal clear. They ordered that I, in my capacity as Minister of Health, must consider specific factors when reviewing applications that grant exemptions from Canada's drug laws allowing for such sites. I do not have an option to ignore those factors.

Those factors are included in this legislation and are as follows: evidence, if any, of the impact of such a facility on crime rates; the local conditions indicating the need for such a site; the regulatory structure in place to support the facility; the resources available to support its maintenance; and, most importantly, expressions of community support or opposition.

I feel that that last point about community support or opposition is particularly important for the committee to consider. Our government sincerely believes, and the Supreme Court agrees, that communities deserve a say when there is a proposal to build a drug injection house. The court wrote that their ruling was:

. . . not a licence for injection drug users to possess drugs wherever and whenever they wish. Nor is it an invitation for anyone who so chooses to open a facility for drug use under the banner of a "safe injection facility".

Our government respects this ruling by the highest court in the land, and it is with that in mind that we're moving forward with the respect for communities act.

A final element I would like to focus on is how this bill would engage with regular Canadians who could be affected by applications for a supervised drug injection house. Under this bill, applicants must provide reports of consultations held with relevant health professionals, licensing authorities in the provinces and a broad range of community groups in the municipality that the proposal affects.

The bill also ensures that individual Canadians could be engaged directly. Specifically, the bill allows for the public posting of an application. Once posted, members of the public would have 90 days to provide comments and views on the proposed site.

Cette loi établira un processus spécial pour les drogues illicites dans le but de dissiper les préoccupations très réelles pour la santé et la sécurité publiques que suscite la vente de drogues comme l'héroïne dans la rue.

Le projet de loi énonce les critères que devront respecter les personnes désirant établir un centre d'injection de drogues avant qu'une telle demande puisse être examinée. Ces critères sont fondés sur les facteurs établis par la Cour suprême du Canada dans sa décision de 2011 relative au maintien d'Insite.

Dans cette décision, la cour a été on ne peut plus claire : elle a ordonné que, en ma qualité de ministre de la Santé, je tienne compte de facteurs précis dans l'examen des demandes d'exemptions aux lois canadiennes sur les drogues dans le but de créer ce genre de centres. Je n'ai pas le choix d'en tenir compte.

Voici donc les facteurs qui sont ajoutés à la loi : la preuve, si preuve il y a, concernant l'incidence d'un tel centre sur le taux de criminalité, les conditions locales indiquant qu'un centre d'injection supervisée répond à un besoin, la structure réglementaire en place permettant d'encadrer le centre, les ressources disponibles pour voir à l'entretien du centre et, plus important encore, les expressions d'appui ou d'opposition de la communauté.

J'estime qu'il est particulièrement important que le comité tienne compte du dernier point relatif à l'appui ou à l'opposition de la communauté. Notre gouvernement croit sincèrement, à l'instar de la Cour suprême, que les collectivités méritent d'avoir leur mot à dire concernant tout projet visant à créer un centre d'injection supervisée. Voici ce que la cour dit dans sa décision :

[...] n'autorise pas les consommateurs de drogues injectables à posséder des drogues à leur guise, n'importe où et n'importe quand. Il ne s'agit pas non plus d'inviter quiconque le désire à ouvrir un centre de consommation de drogues en le présentant comme un « centre d'injection supervisée ».

Notre gouvernement respecte cette décision du plus haut tribunal au pays, et c'est dans cette optique que nous présentons la Loi sur le respect des collectivités.

J'aimerais mettre l'accent sur un dernier élément quant à l'incidence éventuelle de ce projet de loi sur des Canadiens ordinaires qui pourraient être touchés par des demandes relatives à un centre d'injection de drogues supervisée. En vertu de ce projet de loi, les demandeurs doivent fournir des rapports de consultation menés auprès des professionnels de la santé, les organismes provinciaux de réglementation et un large éventail de groupes communautaires dans la municipalité visée par la proposition.

Le projet de loi veille également à ce que des Canadiens individuels puissent participer directement. Plus précisément, le projet de loi prévoit l'affichage public d'une demande. Une fois la demande affichée, les membres du public ont 90 jours pour formuler des commentaires et émettre des points de vue sur le centre proposé.

Mr. Chair, as I conclude my remarks, I'd like to also point out some key testimony that was provided by witnesses during the committee study in the House of Commons. During that study there was broad support for including community views. In fact, the President of the Toronto Police Association said:

Police need to be consulted and have more dialogue and evidence on how this is going to impact our already taxed police resources.

When the President of the Ottawa Police Association was asked whether he thought that local parents and businesses should also be consulted, he was clear that, in his opinion, it was critical to have the opinion of local parents and businesses.

Furthermore, Waterloo's chief of police said that he was:

. . . pleased to see a clear process that will provide criteria for community consultation prior to a decision being made by the Minister of Health.

It was not only police organizations who spoke in favour of the bill. Many local organizations representing everyday Canadian families have also highlighted their views. Chris Grinham, from the organization called Safer Ottawa, had this to say:

. . . in order to begin tackling these issues, you must first bring everyone together from all sides. Let all opinions be voiced and heard.

So, Mr. Chair, I think it's clear that there is a real interest from Canadians to be more involved in the process. I believe the bill takes a balanced approach. I firmly believe we are on the right track, one that will contribute to the protection of public health and public safety of all Canadians, but most importantly allowing them to have a say.

I'd also like to speak briefly to our government's commitment to supporting Canadians who are struggling with substance abuse and addictions issues. Our government will continue to support treatment and recovery programs that work to get addicts off drugs while also working to ensure that our streets and communities are safe.

Earlier this year, I took part in the National Summit on Addiction Recovery, organized by the Canadian Centre on Substance Abuse, which brought together over 40 experts from a range of Canadian organizations that are devoted to recovery. I am committed to supporting Canadians who are looking to recover a drug-free life, and we will continue to build on our record, with roughly \$13 million now being provided every year to support the provinces and territories in developing innovative approaches to drug treatment.

Monsieur le président, en concluant, j'aimerais également faire ressortir quelques déclarations clés des témoins durant l'étude du comité à la Chambre. Au cours de cette étude, l'inclusion des points de vue de la collectivité a obtenu l'appui général. En fait, le président de la Toronto Police Association a dit :

Les policiers devraient être consultés, et il faudrait établir un dialogue plus soutenu et fournir des preuves relativement à l'impact que cela aura sur nos ressources policières déjà grevées.

Lorsqu'on a demandé au président de l'Association des policiers d'Ottawa s'il pensait qu'il y avait lieu de consulter également les parents et les entreprises de la localité, il était clairement d'avis qu'il était essentiel d'obtenir l'opinion des parents et des entreprises de la collectivité.

De plus, le chef de police de Waterloo a dit :

Nous sommes heureux de constater un processus clair qui fournira des critères pour les consultations communautaires avant qu'une décision ne soit prise par la ministre de la Santé.

Les organisations policières n'ont pas été les seules à prendre la parole en faveur du projet de loi. De nombreuses organisations locales représentant des familles canadiennes ordinaires ont également fait valoir leurs points de vue. Chris Grinham, représentant de l'organisation Safer Ottawa, a dit ceci :

[...] pour commencer à lutter contre ces problèmes, il faut d'abord réunir tous les intervenants. Il faut permettre aux parties intéressées d'exprimer leur opinion.

Alors, monsieur le président, je pense qu'il y a clairement un intérêt réel des Canadiens de participer davantage au processus. Je crois que le projet de loi adopte une approche équilibrée. Je crois fermement que nous sommes sur la bonne voie, celle qui favorisera la protection de la santé et de la sécurité publiques de tous les Canadiens, mais surtout, qui leur permettra de s'exprimer.

J'aimerais également aborder brièvement l'engagement de notre gouvernement à l'égard du soutien des Canadiens aux prises avec des problèmes de toxicomanie et de dépendance. Notre gouvernement continuera de soutenir les programmes de désintoxication qui permettent aux toxicomanes de surmonter leurs dépendances tout en veillant également à assurer la sécurité de nos rues et de nos collectivités.

Plus tôt cette année, j'ai participé au sommet national sur le rétablissement de la dépendance, organisé par le Centre canadien de lutte contre les toxicomanies, qui a rassemblé plus de 40 experts provenant d'un éventail d'organisations canadiennes vouées au rétablissement. Je suis engagée à soutenir les Canadiens qui veulent retrouver une vie exempte de drogues. En outre, nous continuerons à renforcer notre bilan, avec plus ou moins 13 millions de dollars désormais alloués chaque année au soutien des provinces et des territoires pour l'élaboration d'approches novatrices pour traiter la toxicomanie.

That said, Mr. Chair, I thank you for your time and will turn it over to my colleague Minister Blaney, who will also provide some remarks.

**Hon. Steven Blaney, P.C., M.P., Minister of Public Safety and Emergency Preparedness:** Thank you, Mr. Chair. I want to thank our Health Minister, Minister Ambrose, for her leadership on that important file.

[*Translation*]

It is a privilege to meet with senators today to discuss issues of public safety related to Bill C-2, the Respect of Communities Act.

[*English*]

Mr. Chair, our Conservative government has a strong track record of taking action to protect Canadians. As a matter of fact, we expect to vote for Bill C-51, our anti-terrorism measure, tonight at third reading. That will be then sent for your consultation and for which I have already made myself available and met with your fellow partners.

Mr. Chair, our Conservative government is committed to give victims of crime a stronger voice in the criminal justice system. This bill includes Bill C-32, the Canadian Victims Bill of Rights — and I see our colleague here, Senator Boisvenu — which recently received Royal Assent.

We've also given police more tools to prevent crimes before they happen. You may be interested to find out that in our last budget we are investing nearly \$300 million to fight terrorism above and beyond the fact that we have increased the funding for national security agencies by one third over the last decade.

[*Translation*]

We have strengthened legislation, so that offenders receive sentences that are in line with the seriousness of the crimes they have committed. All those initiatives always have the same shared theme — the safety of Canadians.

When it comes to the Respect for Communities Act, we will continue to take measures to ensure the safety of the Canadian public.

Cela dit, monsieur le président, je vous remercie de m'avoir consacré de votre temps et je cède la parole à mon collègue, le ministre Blaney, qui fera également quelques remarques.

**L'honorable Steven Blaney, P.C., député, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile :** Je vous remercie, monsieur le président. Je veux remercier notre ministre de la Santé, Mme Ambrose, de son esprit d'initiative à l'égard de ce dossier important.

[*Français*]

C'est un privilège de rencontrer les sénateurs aujourd'hui pour aborder les enjeux de sécurité publique liés au projet de loi C-2, Loi sur le respect des collectivités.

[*Traduction*]

Monsieur le président, notre gouvernement conservateur a un solide bilan lorsqu'il s'agit de prendre des mesures pour protéger les Canadiens. Justement, nous prévoyons voter en faveur du projet de loi C-51, nos mesures contre le terrorisme, ce soir, à la troisième lecture. Il vous sera ensuite transmis pour consultation; d'ailleurs, je me suis déjà rendu disponible à cet égard et j'ai rencontré vos partenaires.

Monsieur le président, notre gouvernement conservateur est engagé à donner aux victimes d'actes criminels une voix plus forte dans le système de justice pénale. Ce projet de loi englobe le projet de loi C-32, la Charte canadienne des droits des victimes, qui a récemment reçu la sanction royale — et je vois ici notre collègue, le sénateur Boisvenu.

Nous avons également donné à la police plus d'outils pour empêcher que des crimes soient commis. Vous souhaitez peut-être savoir que dans notre dernier budget, nous investissons près de 300 millions de dollars pour lutter contre le terrorisme, au-delà du fait que, par rapport à la dernière décennie, nous avons augmenté d'un tiers le financement alloué aux organismes de sécurité nationaux.

[*Français*]

Nous avons renforcé les lois afin que les contrevenants reçoivent des sentences qui correspondent à la gravité des crimes qu'ils ont commis. Le point commun dans l'ensemble de ces initiatives est toujours le même, la sécurité des Canadiennes et des Canadiens.

En ce qui concerne la Loi sur le respect des collectivités, nous allons continuer à prendre des mesures pour assurer la sécurité de la population canadienne.

[English]

Law-abiding Canadians deserve to know what is happening in their neighbourhoods and they deserve the chance to provide input into decisions that could have an impact on their safety. As Minister Ambrose just said, it is now more critical when decisions are made about the location of supervised consumption sites.

[Translation]

Decisions about the location of those sites should not be made behind closed doors. They should rather be made, as the bill proposes, through a transparent and comprehensive process all concerned parties could participate in. Among those parties are residents, community groups, public health stakeholders, as well as police services and the provincial and territorial ministers in charge of health and public safety.

It is important for the stakeholders directly concerned to be at the discussion and decision table. They must have an opportunity to be heard. That is the objective of this bill. The legislation will ensure that all requests made by an organization to set up a supervised drug consumption site would be subject to a thorough evaluation before the Minister of Health makes a decision.

[English]

Obviously, possession and consumption of dangerous drugs like heroin creates inherent risks. Law enforcement and community members must be consulted. Canadians deserve to know that their kids are kept safe from drug addicts.

Mr. Chair, since our Conservative government first came to power nine years ago, we have taken great strides to tackle drug-related crime in our communities. We have made significant investments in the National Anti-Drug Strategy, which aims to combat the production and distribution of illicit drugs. We continue to support crime-prevention programs through the National Crime Prevention Strategy, working to help at-risk youth steer clear of drug-related criminal activity.

We've passed laws that put in place tougher mandatory prison time for serious drug offences, including those carried out by organized crime and those that target our children.

[Translation]

In short, our government is firmly committed to ensuring community safety and reducing the rate of drug-related crimes. The Respect for Communities Act is an important bill that will support our efforts in this respect.

Thank you, Mr. Chair.

[Traduction]

Les Canadiens respectueux des lois méritent de savoir ce qui se passe dans leur quartier et ils doivent avoir l'occasion de contribuer aux décisions susceptibles d'avoir une incidence sur leur sécurité. Comme vient de le dire la ministre Ambrose, cette participation se révèle maintenant plus essentielle lorsque des décisions sont prises relativement à l'emplacement des sites de consommation supervisée.

[Français]

Les décisions sur l'emplacement de ces centres ne devraient pas être prises à huis clos. Elles devraient plutôt être prises, comme le propose le projet de loi, dans le cadre d'un processus transparent et exhaustif auquel toutes les parties concernées pourraient participer. Parmi ces parties, on compte les résidents, les groupes communautaires, les responsables de la santé publique, et aussi les services de police et les ministres provinciaux et territoriaux responsables de la santé et de la sécurité publique.

Il est important que les intervenants qui sont directement concernés soient à la table des discussions et des décisions. Ils doivent avoir l'occasion de se faire entendre. C'est l'objet de ce projet de loi. Il fera en sorte que toute demande faite par un organisme en vue d'établir un centre de consommation de drogue supervisé soit assujettie à une évaluation attentive avant que la ministre de la Santé prenne une décision à ce sujet.

[Traduction]

Évidemment, la possession et la consommation de drogues dangereuses comme l'héroïne comportent des risques inhérents. Il faut consulter les responsables de l'application de la loi et les membres de la collectivité. Les Canadiens ont le droit de savoir que leurs enfants sont protégés contre les toxicomanes.

Monsieur le président, depuis l'arrivée au pouvoir de notre gouvernement conservateur il y a neuf ans, nous avons pris des moyens considérables pour attaquer de front la criminalité associée à la drogue dans nos collectivités. Nous avons considérablement investi dans la Stratégie nationale antidrogue, qui vise à lutter contre la production et la distribution de drogues illicites. Nous continuons de soutenir les programmes de prévention du crime dans le cadre de la Stratégie nationale pour la prévention du crime, en travaillant dans le but d'aider les jeunes à risque à se tenir loin des activités criminelles liées à la drogue.

Nous avons adopté des lois qui prévoient des peines carcérales obligatoires plus sévères pour les infractions graves liées à la drogue, notamment celles commises par le crime organisé et celles qui ciblent nos enfants.

[Français]

Bref, notre gouvernement est fermement résolu à assurer la sécurité des collectivités et à réduire le taux de criminalité lié à la drogue. La Loi sur le respect des collectivités est un projet de loi important qui soutiendra nos efforts à cet égard.

Je vous remercie, monsieur le président.

[English]

**The Chair:** Thank you, ministers.

We'll begin the questions. I'll point out to senators that we have roughly 45 minutes, so I hope you'll keep that in mind, as the ministers will be departing roughly 45 minutes from now. We'll begin with Senator Jaffer.

**Senator Jaffer:** Thank you to both ministers for your presentations. As always, we appreciate your presence here. I have two questions. I hope I can ask both of you one question.

My first question is to Minister Blaney. Minister, I've been looking at this bill and scratching my head because I have all my working life worked in downtown Vancouver. When my children were younger, we had injection needles, everything on the ground. When I went to work, they would pick them up and I was just petrified. When this bill comes into place, I'll have the same issues with my granddaughter because when Insite is in place, there is a safe place for people to have their injections. I believe this bill will take that safe environment away.

The Supreme Court of Canada clearly said that your discretion was not absolute; you had to look at section 7 of the Charter of Rights and Freedoms when it came to life, liberty and security of person. I believe that this bill does not address the section 7 issues that the Supreme Court of Canada set out. Can you show me where that is set out?

**Mr. Blaney:** Senator Jaffer, I thank you for your question. First, I would like to reassure you that any legislation presented by the government is reviewed by our Department of Justice. While we cannot give it 100 per cent assurance, we are fully confident that this is constitutional and fully meets the decision that was rendered by the Supreme Court. I thank my colleague, the Minister of Health, for coming to that balance.

The second question you've asked would be, frankly, a question I would ask you. You have children. I have children. What this bill is doing is saying: Do you think you should be consulted if we were to open a consumption site just in front of your house? That is what this bill is doing.

**Senator Jaffer:** Minister, I have no issue with consultation. I was going to come to that as my second question, which is for Minister Ambrose. I have no issue about consultation. I am asking you about section 7 of the Charter of Rights and whether it meets the test. With respect, I don't think so. The chair will cut me off, so I'll ask the Minister of Health.

[Traduction]

**Le président :** Je remercie les ministres.

Nous allons commencer les questions. J'aimerais faire savoir aux sénateurs que nous avons plus ou moins 45 minutes. J'espère donc que vous en tiendrez compte, puisque les ministres quitteront la salle dans 45 minutes environ. Nous commencerons avec la sénatrice Jaffer.

**La sénatrice Jaffer :** Merci aux deux ministres pour leurs exposés. Comme toujours, nous apprécions votre présence parmi nous. J'ai deux questions, et j'espère pouvoir vous poser une question à tous les deux.

Ma première question s'adresse au ministre Blaney. Monsieur le ministre, j'ai examiné ce projet de loi et je me suis creusé les méninges, parce que j'ai travaillé toute ma vie au centre-ville de Vancouver. Quand mes enfants étaient plus jeunes, des aiguilles à injection, toutes sortes de choses jonchaient le sol. Quand j'étais partie au travail, ils les ramassaient, et j'étais simplement pétrifiée. À l'entrée en vigueur de ce projet de loi, j'aurai les mêmes soucis avec ma petite-fille, parce qu'avec l'existence d'Insite, il y a un endroit sûr permettant aux gens de se faire leurs injections. Je crois que ce projet de loi fera disparaître cet environnement sûr.

La Cour suprême du Canada a clairement dit que votre pouvoir discrétionnaire n'était pas absolu; vous deviez tenir compte de l'article 7 de la Charte des droits et libertés quand il était question de la vie, de la liberté et de la sécurité de la personne. Je crois que ce projet de loi ne tient pas compte des questions liées à l'article 7 que la Cour suprême du Canada a précisées. Pouvez-vous me montrer où cela est précisé?

**M. Blaney :** Sénatrice Jaffer, je vous remercie de votre question. J'aimerais d'abord vous rassurer : toute disposition législative présentée par le gouvernement fait l'objet d'un examen de la part de notre ministère de la Justice. Nous ne pouvons pas donner d'assurance à 100 p. 100, mais nous sommes tout à fait convaincus que ce projet de loi est constitutionnel et qu'il respecte en tous points la décision rendue par la Cour suprême. Je remercie ma collègue, la ministre de la Santé, d'être parvenue à cet équilibre.

Votre deuxième question serait, franchement, une question que je vous poserais. Vous avez des enfants. J'ai des enfants. En fait, ce projet de loi demande : pensez-vous que vous devriez être consultée si un site de consommation devait ouvrir ses portes juste en face de votre maison? C'est ce que fait ce projet de loi.

**La sénatrice Jaffer :** Monsieur le ministre, je n'ai aucun problème avec la consultation. J'allais aborder ce point dans ma deuxième question, qui s'adresse à la ministre Ambrose. Je n'ai aucun problème à propos de la consultation. Je vous pose une question au sujet de l'article 7 de la Charte des droits et libertés, à savoir si le projet de loi respecte le critère. Avec respect, je ne crois pas que ce soit le cas. Le président va m'interrompre, alors je vais poser la question à la ministre de la Santé.

Minister, where I live, we have one hospital, St. Paul's, that looks after heart patients for all of the Lower Mainland. If Insite does not exist, the people who will suffer will go to St. Paul's Hospital. It's an issue of resources. Insite has saved \$17 million. My concern is this: If Insite does not exist, then we will again have a strain on St. Paul's Hospital.

I know that you spent a lot of time in British Columbia and I appreciate that. I am not questioning consultation with the community. I applaud you for that. My concern is use of resources. I know that you don't pay for resources; resources come from the province. But my concern is: How have you addressed the issue of public health when you take away a site? For me it is either you pay for a cheaper Insite or you pay for an expensive hospital to look after people. I would like you to address the issue of public health.

**Ms. Ambrose:** I don't think those things are mutually exclusive. I think that they both operate on different levels.

In terms of Insite, my understanding is that Insite has the support of the community.

**Senator Jaffer:** Yes, it does.

**Ms. Ambrose:** The issue of resources is addressed in this bill. One of the things the Supreme Court's ruling identifies and we've put in the bill is that there has to be a discussion around resources, whether or not there are appropriate resources to support the maintenance of one of these facilities. It's not enough just to say I want to open one of these up. You have to consult with the provincial public health authorities. You have to consult with the local municipalities. You have to consult with the police.

**Senator Jaffer:** There are 26 exemptions here.

**Ms. Ambrose:** That also includes issues around resources. So whoever the proponent is would have to have resources identified to be able to maintain the site.

[Translation]

**Senator Dagenais:** My first question is for Minister Blaney. I am familiar with Insite, as I got close to it with Tom Stamatakis, of the Vancouver police force. You are saying that Vancouver police officers do not patrol the site, perhaps for safety reasons. I am happy to hear you say that, in order to have a supervised site, we have to think about the community's safety, and that fairly stringent criteria will be applied.

I imagine there will be applicants and rules to follow. Can you tell us more about this, as well as about safety at Insite? I want to draw your attention to the fact that Insite attracts people from other provinces, as there are no such facilities elsewhere in the country. So many people, including from Quebec, go to

Madame la ministre, là où je vis, nous avons un hôpital, St. Paul's, qui s'occupe des personnes cardiaques pour l'ensemble de la vallée du bas Fraser. Si Insite n'existe pas, les gens qui souffrent iront à l'hôpital St. Paul's. C'est une question de ressources. Insite a permis d'économiser 17 millions de dollars. Ma préoccupation est la suivante : en l'absence d'Insite, l'hôpital St. Paul's subira de nouveau des pressions.

Je sais que vous avez passé beaucoup de temps en Colombie-Britannique, et je l'apprécie. Je ne remets pas en question la consultation auprès de la collectivité. Je vous en félicite. Ma préoccupation est l'utilisation des ressources. Je sais que vous ne payez pas pour les ressources; les ressources viennent de la province. Toutefois, ma préoccupation est la suivante : de quelle façon tenez-vous compte de l'aspect de la sécurité publique lorsque vous éliminez un site? À mes yeux, afin de prendre soin des gens, soit vous payez pour un centre Insite plus modeste, soit vous payez pour un hôpital coûteux. J'aimerais vous entendre sur la question de la santé publique.

**Mme Ambrose :** Je ne crois pas que ces choses sont mutuellement exclusives. Selon moi, elles se passent toutes les deux à des niveaux différents.

Au sujet d'Insite, je crois comprendre que ce centre a le soutien de la collectivité.

**La sénatrice Jaffer :** Oui, en effet.

**Mme Ambrose :** Ce projet de loi tient compte de la question des ressources. La décision de la Cour suprême cerne un aspect, entre autres, et nous l'avons ajouté au projet de loi; il s'agit des discussions qui doivent avoir lieu à propos des ressources dans le but de déterminer s'il y a des ressources appropriées pour soutenir l'existence de l'un de ces établissements. Il ne suffit pas de dire simplement : « Je veux ouvrir un de ces centres. » Vous devez consulter les autorités provinciales de santé publique. Vous devez consulter les municipalités locales. Vous devez consulter la police.

**La sénatrice Jaffer :** On dénombre 26 exemptions.

**Mme Ambrose :** Cela inclut également les questions entourant les ressources. Alors, quel que soit le demandeur, il devra disposer des ressources indiquées pour pouvoir maintenir le site.

[Français]

**Le sénateur Dagenais :** Ma première question s'adresse au ministre Blaney. Je connais le site Insite pour m'en être approché avec M. Tom Stamatakis, de la police de Vancouver. Vous dites que les policiers de Vancouver ne patrouillent pas sur le site, peut-être pour des raisons de sécurité. Je suis heureux de vous entendre dire que, pour avoir un site supervisé, il faut penser à la sécurité de la communauté, et qu'il y aura des critères assez rigoureux.

J'imagine qu'il y aura des demandeurs et des règles à suivre. Pouvez-vous nous en dire davantage à ce sujet, ainsi que sur la sécurité du site Insite? Je porte à votre attention le fait que le site Insite attire les gens des autres provinces. Il ne faut pas se le cacher, il n'y en a pas dans les autres provinces. Alors, beaucoup

Vancouver because they know about Insite. I would like to hear what you have to say about safety measures, and then I will have a question for Ms. Ambrose.

**Mr. Blaney:** Thank you for your question, Senator Dagenais. I understand your interest, given your decades of experience with the Quebec police service and your concerns about public safety. I also had some concerns, but we have prepared the bill so as to comply with the requirements of the Supreme Court decision, while maintaining public safety as one of our priorities. That is why our police forces will be consulted during the eventual implementation process of a supervised injection site, as will the Quebec minister, for instance, and the public safety ministers.

That said, the problems related to the public safety of an injection site create an unhealthy microcosm with a high concentration of individuals with serious substance abuse problems. That has absolutely disastrous consequences in the site's immediate vicinity, where some of the issues are prostitution and crime.

We also have to consider human health and human dignity. Senator Dagenais, you had the opportunity to visit the site. We have to aspire to a better model for developing society instead of creating pockets of utterly blatant human misery.

I want to assure you that, when it comes to public safety, police authorities will be consulted. However, we have to keep in mind that this is an extremely significant challenge for public authorities and security services, as they have to make the difficult decision of planning the implementation of such a facility.

**Senator Dagenais:** I have a short question for Ms. Ambrose. When it comes to supervised injection sites, Senator Jaffer alluded to hospitals. Will the authorities periodically be ensuring that the injection site rules are being followed?

[English]

**Ms. Ambrose:** Yes. I think that's the important thing about having evidence-based information from the various stakeholders that are impacted and also having very thorough consultations and the feedback from those stakeholders.

I find it interesting that the issue that's garnered the most attention is public consultations, even though it seems like a no-brainer that you would consult with the public and the local neighbourhood if you were going to give an exemption to a proponent to allow for illicit drugs to be injected in that neighbourhood.

de gens, entre autres du Québec, se rendent à Vancouver, parce qu'ils savent que le site Insite existe. J'aimerais vous entendre au sujet des mesures de sécurité et, ensuite, j'aurai une question pour Mme Ambrose.

**M. Blaney :** Je vous remercie de votre question, sénateur Dagenais. Je comprends votre intérêt, étant donné votre expérience de plusieurs décennies au sein du service policier québécois, et compte tenu de vos préoccupations en matière de sécurité publique. J'avais certaines préoccupations également, mais de la manière dont le projet de loi a été préparé, nous avons cherché à nous conformer aux exigences et à la décision de la Cour suprême tout en conservant l'enjeu de la sécurité publique comme l'une de nos priorités. C'est la raison pour laquelle les corps policiers seront consultés pendant le processus éventuel de mise en œuvre d'un centre d'injection supervisé, de même que la ministre au Québec, par exemple, ou les ministres de la Sécurité publique.

Ceci étant dit, la problématique liée à la sécurité publique d'un centre d'injection crée un microcosme malsain où se retrouve une concentration élevée d'individus qui ont de sérieux problèmes de consommation. Cela a des conséquences absolument désastreuses dans la région immédiate de l'endroit, où nous nous retrouvons, notamment, avec des problèmes de prostitution et de criminalité.

Il faut également examiner l'aspect de la santé humaine et de la dignité humaine. Sénateur Dagenais, vous avez eu l'occasion d'aller à cet endroit. On doit aspirer à un meilleur modèle de développement de la société au lieu de créer ces poches de misère humaine absolument criante.

Je tiens à vous assurer que, en ce qui a trait à la sécurité publique, les autorités policières seront consultées. Cependant, nous devons être conscients qu'il s'agit d'un défi extrêmement important pour les autorités publiques et les services de sécurité, lorsqu'elles sont confrontées à la décision difficile d'envisager la mise en œuvre d'une telle installation.

**Le sénateur Dagenais :** J'ai une courte question pour Mme Ambrose. Lorsqu'on parle de centres d'injection supervisée, la sénatrice Jaffer a fait allusion à des hôpitaux. Y aura-t-il des intervalles lors desquels on veillera à ce que les règles des centres d'injection soient respectées?

[Traduction]

**Mme Ambrose :** Oui. Je pense que c'est ce qui est important, avoir des renseignements fondés sur des données probantes de la part des différents intervenants qui sont touchés, mener également des consultations très exhaustives et obtenir une rétroaction de ces intervenants.

Je trouve intéressant que la question ayant retenu le plus l'attention soit celle des consultations publiques, même si cela semble une évidence de consulter le public et le voisinage si vous prévoyez accorder une exemption à une personne qui propose la mise en place, dans ce quartier, d'un site d'injection supervisée de drogues illicites.

The other parts of the bill that I think are incredibly important, which actually haven't garnered much attention, is around the evidence that would come forward through these consultations and work we would do with local public health authorities and police. The kind of evidence that we would ask the proponent to submit is things like the number of people who consume drugs within the vicinity of the area, things around deaths, potentially related to overdoses, infectious disease issues, and are there resources in the community to support these kinds of problems that could come with the injection house? All of those things speak to actually helping the person who is addicted.

**The Chair:** We'll move on to Senator Joyal.

**Senator Joyal:** Welcome, Minister Blaney and Minister Ambrose.

In reading the bill, I have the impression that your interpretation of all the requirements you will have to consider before issuing a permit is an indirect way to contradict the recognition that the Supreme Court has recognized in section 7 of the Charter. In other words, the requirements are so ramified to an extreme that at the end of it, it's equivalent, in fact, to negate.

You have insisted a lot on elements of community reaction and so forth, and I agree with you. I'm not sure I would like to have a site in front of my house. I agree with that. Section 7 is a very serious section of the Charter. Section 7 deals with the integrity and the life of people.

When the Supreme Court, in my own reading of the jurisprudence of the court, interpreted that section and came to a conclusion that an act of Parliament or an administrative decision contradicts the protection of section 7, they are much more keen on understanding the obstacles that would impede the respect of the bodily integrity of the people.

As much as I understand some of the conditions, some are totally admissible, like a letter from the municipality, a body that is responsible for public good, but when you talk about "community," "community" is not determined. It could be anything. It could be a group such as the Knights of Columbus or a group of REAL Women or any group. It's easy for anyone to find someone in a community group who would be opposed to one thing or another. You know that. You're a politician and address community groups in your daily life.

I feel that the bill's weight of requirement tilts, in fact, a decision in favour of a restriction of section 7 that would not meet the reasonable test of section 1. That's my first reaction on the reading of the bill.

Les autres sections du projet de loi que j'estime extrêmement importantes, qui, en fait, ont retenu peu d'attention, ont trait aux données probantes qui découleraient de ces consultations et de notre travail avec les autorités locales en matière de santé publique et la police. Les données probantes que nous demanderions à la personne qui propose la mise en place du site seraient, par exemple, le nombre de personnes qui consomment de la drogue à proximité du site, des détails sur les décès potentiellement liés à des surdoses, les questions touchant les maladies infectieuses et s'il y a des ressources dans la collectivité pour faire face à ce genre de problèmes susceptibles d'être associés au centre d'injection. En fait, toutes ces choses qui consistent à aider les personnes qui souffrent d'une dépendance.

**Le président :** Nous entendons maintenant le sénateur Joyal.

**Le sénateur Joyal :** Bienvenue, monsieur le ministre Blaney et madame la ministre Ambrose.

À la lecture du projet de loi, j'ai l'impression que votre interprétation de toutes les exigences dont vous devrez tenir compte avant de délivrer un permis est une façon indirecte de contredire ce que la Cour suprême a reconnu dans l'article 7 de la Charte. Autrement dit, les exigences se subdivisent d'une manière extrême au point où, finalement, cela revient, en réalité, à annuler l'article.

Vous avez beaucoup insisté sur des éléments de réaction de la collectivité, et ainsi de suite, et je suis d'accord avec vous. Je ne suis pas certain que j'aimerais avoir un site devant ma maison. Je suis d'accord avec ce point. L'article 7 est un article très sérieux de la Charte. L'article 7 porte sur l'intégrité et la vie des gens.

Lorsque la Cour suprême, selon ma propre interprétation de la jurisprudence du tribunal, a interprété cet article et conclu qu'une loi du Parlement ou une décision administrative contredit la protection accordée par l'article 7, elle est beaucoup plus motivée à comprendre les obstacles qui porteraient atteinte au respect de l'intégrité physique des gens.

Je comprends fort bien certaines des conditions, certaines sont tout à fait admissibles, comme une lettre de la municipalité, un organisme responsable du bien public, mais lorsque vous parlez de « collectivité », « collectivité » n'est pas définie. Ça pourrait être n'importe quoi. Il pourrait s'agir d'un groupe comme les Chevaliers de Colomb, un groupe de REAL Women ou de tout autre groupe. C'est facile pour tout le monde de trouver une personne dans un groupe communautaire qui s'opposerait à une chose ou à une autre. Vous le savez. Vous êtes un politicien et vous vous adressez à des groupes communautaires dans votre quotidien.

J'ai l'impression que le poids des exigences du projet de loi fait pencher, en réalité, une décision en faveur d'une restriction de l'article 7 qui ne respecterait pas le critère de la limite raisonnable dans l'article 1. C'est ma première réaction à la lecture du projet de loi.



**Ms. Ambrose:** Yes, and I've heard that criticism before. First of all, what I would say is we need a framework, which is what the Supreme Court said we needed. We need a framework to deal with the issue.

We have people who are addicted to heroin. They have it illegally and are consuming it. There are proponents that want to open up places for them to be able to shoot up what is a very dangerous drug.

When I look at what we've identified in the framework to actually make sure these people who are addicted to very serious and dangerous drugs are not going to be impacted, then I look at what the public health authority will do. Are there going to be resources available? Are there drug treatment resources available? Does the police force have the resources to deal with this in terms of the criminal activity that could come with this? Is the neighbourhood going to be impacted? All of those things need to be taken into consideration.

What I would say to you is if you have one specific criterion that you think is onerous, I would ask you to identify it. Because when I look at them, I think they are very reasonable. There are many of them, but I think together they provide a framework.

This is very serious, providing an exemption under the CDSA for the injection of heroin. People overdose and die. This is a very serious issue.

Yes, there are many criteria, but I think this is worthy of that, that we create a strong, comprehensive framework to deal with this issue. If there's a particular criterion that you think is onerous, I'd be interested to know which one.

**Senator Joyal:** There is one, for instance, where you ask the variation of the crime factor in the area for such a period of time, and so forth. I'm surprised that it goes to that extreme limit of information while, in fact, we have had bills at this committee in past years that have requested us to determine the level of sentencing and the level of crime. We asked for some additional information based on scientific information and, unfortunately, we were left wanting.

I say that without doing politics. I'm just trying to understand, as I say, the weight of the bill, the refinement of information you need.

I'm not questioning that heroin is a very serious drug. As a matter of fact, I would not advise anyone to take heroin. If I knew someone using heroin, I would do my best to have that person taken to treatment. That's not the issue.

The issue is to try to determine how much we can satisfy the criteria that have been established by the Supreme Court. In my opinion, this is the only issue we have to deal with. The rest is a matter for the police to look after.

**Mme Ambrose :** Oui, et j'ai entendu cette critique auparavant. Tout d'abord, j'aimerais dire que nous avons besoin d'un cadre; la Cour suprême a dit que c'est ce dont nous avons besoin. Nous avons besoin d'un cadre pour aborder la question.

Nous avons des gens qui sont dépendants à l'héroïne. Ils se la procurent illégalement et la consomment. Des personnes proposent d'ouvrir des centres afin qu'ils puissent s'injecter ce qui constitue une drogue très dangereuse.

Lorsque je regarde ce que nous avons indiqué dans le cadre pour nous assurer que ces gens qui souffrent d'une dépendance à des drogues très graves et dangereuses ne subissent pas de conséquences, je regarde alors ce que feront les autorités en matière de santé publique. Y aura-t-il des ressources disponibles? Y a-t-il des ressources disponibles pour le traitement de la toxicomanie? Le corps policier a-t-il les ressources qu'il faut pour s'occuper de l'activité criminelle qui en découlerait? Le quartier sera-t-il touché? Il faut tenir compte de tous ces facteurs.

Ce que je peux vous dire, si vous avez un critère spécifique qui vous semble exigeant, c'est que je vous demanderais de le préciser. Parce que, à mes yeux, je crois que ces critères sont très raisonnables. Ils sont nombreux, mais je pense que, ensemble, ils constituent un cadre.

C'est très grave d'accorder une exemption en vertu de la LRDS pour l'injection d'héroïne. Les gens font une surdose et meurent. C'est une question très grave.

Oui, il y a de nombreux critères, mais je pense qu'ils sont justifiés; nous créons un cadre exhaustif, solide pour aborder cette question. Si vous estimez qu'un critère en particulier est exigeant, je suis intéressée à savoir lequel.

**Le sénateur Joyal :** Il y en a un, par exemple, où vous demandez la variation du taux de criminalité à proximité du site au cours d'une période donnée, et ainsi de suite. Je suis étonné qu'on en vienne à cette limite extrême d'information alors que, en fait, le comité, au cours des années passées, a dû se pencher sur des projets de loi afin de déterminer le degré des peines à imposer et le taux de criminalité. Nous avons demandé de plus amples renseignements fondés sur des données scientifiques, et, malheureusement, nous attendons toujours.

Je dis cela sans vouloir faire de politique. J'essaie juste de comprendre, comme je le dis, l'importance du projet de loi, la précision des renseignements dont vous avez besoin.

Je ne mets pas en question le fait que l'héroïne est une drogue très dangereuse. À vrai dire, je ne conseillerais pas à qui que ce soit de prendre de l'héroïne. Si je connaissais quelqu'un qui consomme de l'héroïne, je ferais tout ce que je peux pour que cette personne suive un traitement. Là n'est pas la question.

La question consiste à déterminer dans quelle mesure nous pouvons satisfaire aux critères établis par la Cour suprême. À mon avis, c'est la seule question que nous devons trancher. Le reste est l'affaire de la police.

[Translation]

**Mr. Blaney:** The point you raise has more to do with public safety, and that is what we were talking about earlier with Senator Dagenais. When we carry out a study on environmental impacts, we always wonder how the community will be affected. Here, we are talking about setting up a site. What you are referring to are the potential consequences the planned activities on the site could have, and we have research and data on that. All that data is available in Canada, as we have a history. We can see the devastating effects crime, prostitution and socio-economic deterioration have on the surroundings of this kind of a site.

The data is easily accessible and can be consulted, as is the case in other fields. The data provides fundamental criteria on public safety and, I would say, it is justified in the sense that it helps assess the impact of setting up an injection site. That is part of the framework decision makers can use to determine the relevance of this kind of a facility.

[English]

**Senator Batters:** Thank you very much for everyone being here today, and a special welcome to Minister Ambrose. I think it might be the first time that you've appeared before the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, certainly as long as I've been on the committee anyway.

I appreciated hearing in your opening statement about the different treatment and recovery options that are always paramount. Obviously, I've spent a lot of time and effort in the last several years, because of a personal tragedy, trying to help people with the very important issues of mental illness, and a close corollary of that is substance addiction. It's a very complex problem, and recovery can be extremely arduous.

I'm wondering if you could tell us a bit more about what our federal government is doing to help people who are addicted to drugs.

**Ms. Ambrose:** I'd be happy to. I think that's an important point about the legislation, not to forget that at the end of the day we want people addicted to heroin to get help, to have access to resources so that they can lead a drug-free life. The people that are addicted, as you well know, have families and live in communities and workplaces, so they do need our full support.

I also have to commend you. You won an award last night for the work you've done on this very issue, called Champions of Mental Health. Congratulations. We were there last night to celebrate that.

[Français]

**M. Blaney :** Le point que vous soulevez relève davantage de la sécurité publique, et c'est ce dont il était question tout à l'heure avec le sénateur Dagenais. Lorsqu'on fait une étude sur des impacts environnementaux, on se demande toujours quels effets ils auront sur la collectivité. Ici, il s'agit de l'installation d'un site. L'élément auquel vous faites référence est une description des conséquences potentielles des activités projetées à partir du site, et nous avons des études et des données à ce sujet. Au Canada, toutes ces données sont disponibles, car nous avons un historique. Nous sommes à même de voir les effets dévastateurs que la criminalité, la prostitution et la dégradation socioéconomique créent sur un environnement lié à l'installation d'un tel centre.

Ces données sont aisément accessibles et peuvent être consultées, comme c'est le cas dans d'autres domaines. Ces données offrent des critères absolument fondamentaux quant à la sécurité publique et, j'oserais dire, elles sont justifiées dans le sens où elles permettent d'évaluer l'impact de l'aménagement d'un centre d'injection. Cela fait partie du cadre à partir duquel les décideurs peuvent se prononcer quant à la pertinence d'une telle installation.

[Traduction]

**La sénatrice Batters :** Merci infiniment à tous d'être ici aujourd'hui, et bienvenue en particulier à la ministre Ambrose. Je crois que c'est peut-être la première fois que vous comparez devant le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles depuis que je siège au comité, en tout cas.

J'ai apprécié votre déclaration préliminaire au sujet des différentes options de traitement et de rétablissement, qui sont toujours primordiales. Évidemment, j'ai consacré beaucoup de temps et d'efforts ces dernières années, en raison d'une tragédie personnelle, à essayer d'aider des gens aux prises avec de très importants problèmes de santé mentale, et un corollaire direct en est la toxicomanie. C'est un problème très complexe, et le rétablissement peut se révéler extrêmement ardu.

Je me demande si vous pourriez nous en dire davantage sur ce que fait le gouvernement fédéral pour aider les gens qui ont une dépendance à des drogues.

**Mme Ambrose :** Avec plaisir. Je pense qu'il s'agit d'un point important de la législation, ne pas oublier que, au final, nous voulons que les gens ayant une dépendance à l'héroïne obtiennent de l'aide, et qu'ils aient accès à des ressources afin de pouvoir se libérer de cette dépendance pour la vie. Comme vous le savez, les toxicomanes ont des familles, vivent dans des collectivités, se retrouvent au travail, et ils ont donc besoin de tout notre soutien.

Je dois également vous féliciter. Vous avez remporté un prix hier soir pour vos travaux sur cette même question, soit le Prix des champions de la santé mentale. Félicitations! Nous étions présents hier soir pour célébrer à cette occasion.

Our government has obviously taken a very strong position with our anti-drug strategy, and there are a few pillars in that: enforcement, prevention and treatment. We have in our National Anti-Drug Strategy \$45 million per year and that goes to everything, such as partnerships with the provinces, community programming in the area of prevention. Of course, Minister Blaney is on the enforcement side, but prevention and treatment is a big part of it, educating young people especially about the harms of drugs, and on the prevention side, helping people get out of a life of addiction and find recovery, which is so incredibly important.

One thing I wanted to point out is that in the National Anti-Drug Strategy, just this year we expanded that to make prescription drug abuse eligible for that programming across the country, which is becoming a very serious issue across Canada. It is already a crisis issue in the United States, but we're seeing it now in pockets across Canada.

There are a lot of good things happening across the country. I would say we've seen quite a bit of success. I point to the recent report on marijuana use by teens. I was really happy to see that, whether it's been our ad campaigns or work that happens in schools. At one point, Canadian youth was the number one consumer of marijuana per capita in the world, according to UNICEF. We see now in the latest report that that usage is down by 25 per cent. So we're getting our message out to young people about marijuana, and I think we have to continue to do that. That's what it's all about, raising awareness to keep kids away from drugs and support those who might become addicted to a prescription drug, which is equally as serious but even more challenging because they're quote/unquote safe and kids don't realize they can actually hurt themselves.

**Senator Batters:** On that, May 9, coming up, is National Prescription Drug Drop-Off Day. I wanted to give you a brief opportunity to mention that as a public service.

**Ms. Ambrose:** I appreciate that. That's something that Minister Blaney and I do together. In fact, the national chiefs of police across the country have led the charge on National Prescription Drug Drop-Off Day. That is to ask people to go into their medicine cabinets, clean out anything left over they have so kids can't get their hands on them, take them to the local police station or take them to a drug store and make sure they're disposed of properly. Don't flush them down the toilet.

**The Chair:** Thanks for that. We'll move on.

**Senator Fraser:** Welcome to the committee. Minister Ambrose, you said you were surprised that people weren't actually looking at the criteria. Well, that's what has fascinated me in this bill. They are numerous. An applicant, before the minister even

Bien sûr, notre gouvernement a adopté une position très ferme à l'égard de notre stratégie antidrogue, qui comprend quelques piliers : application de la loi, prévention et traitement. Notre Stratégie nationale antidrogue est dotée d'un budget de 45 millions de dollars par année consacrés, par exemple, à des partenariats avec les provinces et des programmes communautaires dans le domaine de la prévention. Évidemment, le ministre Blaney représente l'application de la loi, mais la prévention et le traitement en sont un aspect important, l'éducation des jeunes, en particulier à propos des méfaits de la drogue; et, au chapitre de la prévention, aider les gens à se défaire d'une vie de dépendance et à se rétablir, ce qui est extrêmement important.

J'aimerais souligner une chose. Cette année, nous avons élargi la Stratégie nationale antidrogue afin de rendre admissible, dans le cadre de ce programme, l'abus de médicaments d'ordonnance dans l'ensemble du pays, ce qui devient un problème très grave au Canada. La situation est déjà critique aux États-Unis, mais nous observons maintenant le problème dans certains coins du Canada.

Il se passe beaucoup de bonnes choses dans l'ensemble du pays. Je dirais que nous avons constaté quelques belles réussites, notamment le rapport récent sur la consommation de marijuana chez les adolescents. J'ai été vraiment heureuse de constater les résultats, qu'ils soient attribuables à nos campagnes publicitaires ou au travail accompli dans les écoles. À un moment, les jeunes Canadiens étaient les premiers consommateurs de marijuana par habitant au monde, selon l'UNICEF. Nous constatons maintenant, dans le plus récent rapport, que cet usage a baissé de 25 p. 100. Notre message au sujet de la marijuana rejoint donc les jeunes, et je pense que nous devons continuer en ce sens. C'est le but : accroître la sensibilisation pour soustraire nos enfants à l'influence de la drogue et soutenir ceux qui pourraient devenir dépendants à un médicament d'ordonnance; cette question est tout aussi grave, mais constitue un défi important parce que ces médicaments seraient prétendument sûrs, et les enfants ne se rendent pas compte qu'ils peuvent réellement se faire du mal.

**La sénatrice Batters :** À ce sujet, le 9 mai sera la Journée nationale de retour des médicaments d'ordonnance. Je voulais vous donner brièvement l'occasion de le mentionner à titre de service public.

**Mme Ambrose :** Je l'apprécie. Le ministre Blaney et moi-même en faisons la promotion ensemble. En fait, les chefs de police au Canada ont pris en charge la Journée nationale de retour des médicaments d'ordonnance. On demande aux gens de faire le ménage dans leurs armoires à pharmacie afin que les enfants ne mettent pas la main sur ces médicaments; vous pouvez les rapporter au poste de police local ou à une pharmacie pour en assurer l'élimination sécuritaire. Ne les jetez pas dans la toilette.

**Le président :** Merci. Nous allons passer au témoin suivant.

**La sénatrice Fraser :** Bienvenue au comité. Madame la ministre Ambrose, vous avez dit que vous étiez étonnée que les gens ne regardent pas réellement les critères. Eh bien, c'est ce qui me fascine dans ce projet de loi. Ils sont nombreux. Avant même que

considers it, has to provide material in 26 categories and 17 subcategories. That makes 43 different categories of material that has to be provided. Just in case the preceding 42 were not sufficient, the forty-third is “any other information that the minister considers relevant.”

Then, once the applicant has gone through all that — and it's extremely detailed information that is required — the minister may not grant an exemption until “after having considered the following principles.” What is then listed are not principles. They are considerations, not principles: “(a) illicit substances may have serious health effects.” That's not a principle. There are six of them that the minister must consider, and they're all negative. They're like the Leaning Tower of Pisa; they all lean in the same direction.

It would seem to me that the minister should also take into account other considerations, such as the fact that the Supreme Court and your government's own expert advisory committee and the experiences of 70 cities around the world have shown that supervised consumption sites actually save lives, actually reduce health costs and actually reduce the proliferation in the neighbourhood of things like what Senator Jaffer was talking about, used needles and whatnot. But none of that is there, not even the consideration of the cost-effective use of public resources, both in terms of staff and dollars.

Then after all those things have been taken into account, the minister may still only allow an exemption for the creation of a site in exceptional circumstances.

Do you really expect any supervised site to ever win approval under this system? That's a serious question.

**Ms. Ambrose:** Can I answer now?

**Senator Fraser:** Yes. That was a question.

**Ms. Ambrose:** Thank you.

As I said to Senator Joyal, I know there is a lot, and I would ask you, if you go through, specifically is there an area that you think — when you say it's like the Leaning Tower of Pisa, these are things that the Minister of Health, because of public health issues, must ask for. I need all this information if I am going to make an assessment.

I can reassure you that any information with regard to public health that would make a positive point obviously would be submitted. Any evidence would be submitted to the Minister of Health for consideration, and we expect that we would do our due diligence around that.

le ministre n'examine une demande, le demandeur doit fournir des documents ou renseignements dans 26 catégories et 17 sous-catégories. Cela fait au total 43 catégories différentes de documents ou renseignements à fournir. Et juste au cas où les 42 catégories précédentes n'étaient pas suffisantes, la 43<sup>e</sup> en rajoute : « tout autre renseignement que le ministre juge pertinent au regard de l'examen de la demande ».

Alors, une fois que le demandeur a donné suite à ces exigences — et les renseignements demandés sont extrêmement détaillés —, le ministre n'est autorisé à accorder une exemption « que s'il a tenu compte des principes suivants ». Les points qui sont ensuite énumérés ne sont pas des principes. Ce sont des considérations, non pas des principes : « a) les substances illicites peuvent avoir des effets importants sur la santé ». Cela n'est pas un principe. Le ministre doit tenir compte de six points, et ils sont tous négatifs. C'est comme la tour penchée de Pise : ils penchent tous dans la même direction.

Il me semblerait que le ministre devrait également tenir compte d'autres éléments, notamment le fait que la Cour suprême, le comité consultatif d'experts de votre propre gouvernement et les expériences de 70 villes dans le monde ont montré que les sites de consommation supervisée sauvent réellement des vies, réduisent réellement les coûts de santé et réduisent réellement la prolifération dans le voisinage de choses comme celles que la sénatrice Jaffer a évoquées, des aiguilles usagées et ainsi de suite. Or, rien de tout cela ne s'y retrouve, pas même une utilisation efficace des ressources publiques, tant au chapitre du personnel que de l'argent.

Puis, une fois qu'il a tenu compte de toutes ces choses, le ministre peut encore seulement accorder une exemption pour la création d'un site dans des circonstances exceptionnelles.

Vous attendez-vous vraiment à ce qu'un site de consommation supervisée réussisse à obtenir une approbation en vertu de ce système? Je pose sérieusement la question.

**Mme Ambrose :** Puis-je répondre maintenant?

**La sénatrice Fraser :** Oui, c'était une question.

**Mme Ambrose :** Merci.

Comme je l'ai dit au sénateur Joyal, je sais qu'il y a beaucoup de choses et je vous demanderais de dire, si vous les passez en revue, s'il y a un domaine particulier auquel vous pensez... Lorsque vous dites que c'est comme la tour de Pise, c'est le genre de choses que le ministre de la Santé, en raison de questions relatives à la santé publique, doit demander. J'ai besoin de tous ces renseignements si je dois faire une évaluation.

Je peux vous rassurer : tout renseignement ayant trait à la santé publique qui apporterait un point positif serait évidemment fourni. Toute preuve serait soumise au ministre de la Santé à des fins d'étude, et nous croyons que nous ferions preuve de diligence raisonnable à ce sujet.

Again, I would just go back to saying it is a comprehensive framework, but it's also a very serious issue to give an exemption for the consumption of illegal drugs in a site like this. It is of interest to the local public health authorities. It's of interest to the local police, the local community. It's very clear also what we need from the proponent, and my sense is they will be willing to provide it.

**Senator Fraser:** You asked for specifics. Well, I gave you some specifics about the principles, to use the words of the bill, "considerations" in my language, that I think should be taken into account.

For example, to require information about other drug treatment services doesn't seem to be relevant. It is interesting, but not relevant, in that the absence of other drug treatment services would presumably increase the need for something like Insite, if they've got nowhere else to turn. Do you understand what I'm saying? That struck me as being unnecessary and very burdensome.

**Ms. Ambrose:** My experience with proponents of sites like Insite is that they know exactly what it is that we're asking for and, in fact, they have a lot of that information at their disposal to provide the government.

**Senator McIntyre:** Thank you to both ministers for your presentations.

My understanding is that in crafting this legislation, Justice officials were guided by the Supreme Court of Canada ruling in which it made clear that five factors must be considered by the federal Minister of Health in making a decision. In other words, balance public safety with public health.

Minister, you indicated that we need a legal framework. Is there a process or legal framework currently in place that meets the criteria set by the Supreme Court?

**Ms. Ambrose:** No.

**Senator McIntyre:** There's none?

**Ms. Ambrose:** No. That's why we had to respond with a piece of legislation. This bill was the response to the Supreme Court ruling. So there isn't. The minister can still consider things.

**Senator McIntyre:** And that's why we have this bill?

**Ms. Ambrose:** Yes.

**Senator McIntyre:** Okay. Very well.

De nouveau, j'aimerais dire qu'il s'agit d'un cadre exhaustif, mais c'est aussi une question très sérieuse que d'accorder une exemption pour la consommation de drogues illégales dans un site comme celui-là. C'est un sujet qui intéresse les autorités locales en matière de santé publique. Cela intéresse la police locale, la collectivité locale. Nous savons aussi clairement ce que le promoteur doit nous fournir, et j'ai l'impression qu'il sera prêt à le faire.

**La sénatrice Fraser :** Vous avez demandé des détails. Eh bien, je vous ai donné quelques détails sur les principes — pour utiliser les mots du projet de loi, car je parlerais plutôt de « considérations » — dont on devrait selon moi tenir compte.

Par exemple, il ne me semble pas pertinent d'exiger des renseignements sur d'autres services de traitement de la toxicomanie. C'est intéressant, mais ce n'est pas pertinent, parce que cela suppose que l'absence d'autres services de traitement de la toxicomanie augmenterait le besoin d'avoir quelque chose comme Insite, s'il n'y a nulle part d'autre où aller. Comprenez-vous ce que je dis? Cela m'a frappé comme étant inutile et très contraignant.

**Mme Ambrose :** Selon mon expérience, les promoteurs de sites comme Insite savent exactement ce que nous leur demandons et, de fait, ils ont à leur disposition beaucoup de renseignements à fournir au gouvernement.

**Le sénateur McIntyre :** Je remercie les deux ministres de leur exposé.

Je crois comprendre que, en rédigeant ce projet de loi, les responsables du ministère de la Justice ont été guidés par l'arrêt de la Cour suprême du Canada, lequel indiquait clairement que le ministre fédéral de la Santé doit tenir compte de cinq facteurs lorsqu'il prend une décision. Autrement dit, il s'agit de trouver un équilibre entre la sécurité publique et la santé publique.

Madame la ministre, vous avez indiqué que nous avons besoin d'un cadre juridique. Existe-t-il déjà un cadre juridique qui répond aux critères énoncés par la Cour suprême?

**Mme Ambrose :** Non.

**Le sénateur McIntyre :** Il n'y en a pas?

**Mme Ambrose :** Non. C'est pourquoi nous avons dû réagir en présentant un projet de loi. Ce projet de loi représentait la réaction à l'arrêt de la Cour suprême. Donc, il n'y en a pas. Le ministre peut toujours étudier des choses.

**Le sénateur McIntyre :** Et c'est pourquoi nous avons ce projet de loi?

**Mme Ambrose :** Oui.

**Le sénateur McIntyre :** D'accord, très bien.

[Translation]

**Senator McIntyre:** Minister Blaney, could you briefly tell us about the Portage centre, which is located in your riding? I think that organization is funded by the Quebec provincial government and by Health Canada.

**Mr. Blaney:** Thank you, Senator McIntyre. Indeed, there are always two approaches in terms of health and prevention. Portage is basically a substance abuse rehabilitation centre. There are four such centres in Canada, and one of them — which I am very proud of — is located in Saint-Malachie. It's an old ski chalet that was converted to a treatment centre for young people who want to break their drug habit. The clients are provided with guidance so that they can turn their lives around. We are seeing some exceptional and fascinating things happening in that small Irish community.

I am happy to tell you that I joined them in the St. Lawrence River crossing this summer. A young athlete, who had unfortunately developed a drug addiction, spent some time at the Portage treatment centre, and she challenged me to try to keep up with her while swimming across the St. Lawrence. The river is two kilometres wide, after all. This shows how much we, as a government and an institution, can help young people become drug free. I am extremely proud to have accepted the challenge of that young woman who, thanks to the treatment centre, has broken her drug habit.

[English]

**Senator Plett:** Well, minister, my money is on her, just in case you do want to make a little wager.

I have a quick question to both of you.

Minister Ambrose, Senator Joyal did mention a couple of community groups: REAL Women, the Knights of Columbus.

Last night at the event that you were speaking about, where Senator Batters got the award, I was there as well and happened to speak to a City of Ottawa councillor, who said that the City of Ottawa had made a decision that they didn't want any of these sites in the City of Ottawa, obviously not in response to this bill; I guess they had just done that.

In regard to the consultation and the exemptions, would you consider a municipality or a city saying that they don't want a site as a good enough reason not to have a site there, or would there be other consultations?

**Ms. Ambrose:** The way the bill reads is the Minister of Health would take into consideration all of these voices. I think that's the important part. Obviously municipalities are one of the groups that we would consult with, but we also consult with public health officials, the police and the neighbourhood. I think it was the fellow from Safer Ottawa who said at the committee in the House of Commons that if you want to tackle these really tough issues,

[Français]

**Le sénateur McIntyre :** Monsieur le ministre Blaney, pourriez-vous nous parler brièvement de l'établissement Portage qui est situé dans votre circonscription? Je pense que cet établissement est financé par le gouvernement provincial québécois et par Santé Canada.

**M. Blaney :** Je vous remercie, sénateur McIntyre. Effectivement, il y a toujours deux approches en matière de santé et de prévention. Portage, essentiellement, est un centre de réadaptation en toxicomanie. Il y en a quatre au Canada, dont un — et j'en suis très fier — est situé à Saint-Malachie. Il s'agit d'un ancien chalet de ski converti en centre de thérapie pour des jeunes qui veulent se libérer de la toxicomanie. Ces jeunes sont encadrés afin qu'ils puissent se reprendre en main. On voit des choses absolument exceptionnelles et fascinantes se produire dans cette petite communauté d'origine irlandaise.

Je suis heureux de vous annoncer que je me suis associé à eux pour la traversée du fleuve Saint-Laurent cet été. Une jeune sportive, qui était malheureusement tombée dans la toxicomanie, a fait un séjour au centre de thérapie Portage, et elle m'a lancé le défi d'essayer de la suivre en traversant le fleuve Saint-Laurent à la nage. Le fleuve a une largeur de deux kilomètres, tout de même. C'est dire à quel point il est possible d'offrir à nos jeunes, à titre de gouvernement et d'institution, l'occasion de se libérer de la toxicomanie. Je suis extrêmement fier d'avoir accepté de relever le défi que m'a lancé cette jeune femme qui, grâce à ce centre de thérapie, a pu se libérer de la toxicomanie.

[Traduction]

**Le sénateur Plett :** Eh bien, monsieur le ministre, je pencherais pour elle, si jamais l'envie vous prenait de faire un pari.

J'ai une question rapide pour vous deux.

La ministre Ambrose et le sénateur Joyal ont mentionné deux groupes communautaires : REAL Women et les Chevaliers de Colomb.

Hier soir, j'étais à l'événement dont vous parliez, où la sénatrice Batters s'est vu remettre le prix, et j'ai eu l'occasion de parler à un conseiller municipal de la ville d'Ottawa, qui a dit que la ville avait décidé qu'elle ne souhaitait pas avoir ce genre de sites à Ottawa, et ce n'était évidemment pas en réaction au projet de loi; je suppose que la décision venait d'être prise.

En ce qui concerne la consultation et les exemptions, est-ce que le fait qu'une municipalité ou une ville vous dise qu'elle ne veut pas d'un site serait une assez bonne raison pour ne pas en avoir, ou y aurait-il d'autres consultations?

**Mme Ambrose :** Ce que le projet de loi dit, c'est que le ministre de la Santé tiendrait compte de toutes ces voix. Je pense que c'est l'aspect clé. Évidemment, les municipalités comptent parmi les groupes que nous consulterions, mais nous consulterions aussi les responsables de la santé publique, la police et le quartier. Je pense que c'est le représentant de Safer Ottawa qui a dit au comité de la Chambre des communes que si nous voulons lutter contre ces

you actually have to talk about them, bring people together and let them discuss what the good and the bad is. It's messy and I'm sure it will be difficult, but when you're doing something this serious, I do think you need to get everyone in a room to talk about it. People need to be educated. That's the opportunity for groups that are pro and against. After all that information comes in, then the Minister of Health will take everything into consideration.

**Senator Plett:** On that note, and you did mention the police would be involved as well.

This question is directed to either one of you. Tom Stamatakis of the Canadian Police Association said:

. . . my experience in Vancouver is that these sites also lead to an increase in criminal behaviour and disorder in the surrounding community and have a significant impact on police resources. . . .

Obviously, as the police are dealing with drug users and addictions on the front lines, I would imagine that they have some fairly direct insight. Could either one of you comment on some of the issues that law enforcement have experienced with these sites in their communities?

**Mr. Blaney:** Yes. Thank you, Senator Plett.

This is certainly a challenge for a law enforcement authority when such a facility is installed because, as I've mentioned, it creates a microcosm of criminality and prostitution. There are many people — sometimes the individual, to get their drugs since they're not necessarily working — that either fall into prostitution or they commit crime. So you see peaks in those sorts of crimes. Law enforcement has to dedicate special units, special task forces, and actually has to develop particular skills, if I can put it that way, to deal with this environment which I would say is, in some way, almost unrealistic, because this is far from reality. This is really concentrating and creating a critical mass of individuals with serious drug addiction. Certainly, this is why it is so important that in this legislation that we make sure that those who would be impacted by such a facility are consulted because they would and will have to live with the consequences, and they are dramatic.

[Translation]

**Senator Boisvenu:** I want to welcome the two ministers. I think there are two aspects to section 7 of the Charter. We have to consider people with very serious substance abuse problems who are endangering their lives, but we also have to think of the safety of Canadians. I think the section applies to both aspects. I am personally mostly interested in the safety of Canadians.

problèmes vraiment difficiles, il faut en parler, réunir les gens et les laisser discuter des avantages et des inconvénients. C'est compliqué, et je suis sûre que ce sera difficile, mais lorsqu'on travaille à quelque chose de si sérieux, je pense qu'on doit faire participer tout le monde. Les gens doivent être renseignés. C'est l'occasion pour les groupes qui sont pour ou contre le projet de se faire entendre. Une fois tous les renseignements reçus, le ministre de la Santé prendra tout cela en considération.

**Le sénateur Plett :** À ce propos, vous avez mentionné que la police participerait aussi.

Ma question s'adresse à l'un ou l'autre d'entre vous. Tom Stamatakis, de l'Association canadienne des policiers, a dit ce qui suit :

[...] mon expérience à Vancouver m'a appris que ces sites entraînent aussi une augmentation du comportement et de l'agitation de nature criminelle dans les environs des sites et que ces derniers ont une incidence considérable sur les ressources policières [...]

De toute évidence, comme les policiers ont affaire sur le terrain à des toxicomanes et à des personnes souffrant de dépendances, je crois bien qu'ils ont une compréhension assez directe de la chose. L'un de vous pourrait-il commenter certains des problèmes que les organisations d'application de la loi ont connus avec ces sites dans leur collectivité?

**M. Blaney :** Oui. Merci, sénateur Plett.

C'est assurément un défi pour une organisation d'application de la loi lorsqu'un tel centre est mis sur pied, parce que, comme je l'ai mentionné, cela crée un microcosme de criminalité et de prostitution. De nombreuses personnes entrent dans la prostitution ou commettent des crimes... Il s'agit parfois d'une personne qui va chercher sa drogue, puisqu'elle ne travaille pas nécessairement. On observe donc des montées en flèche de ce genre de crimes. Les forces de l'ordre doivent affecter des unités spéciales, des groupes de travail spéciaux, et acquérir réellement des compétences particulières, si je peux le dire ainsi, pour composer avec cet environnement qui est, d'une certaine façon, presque irréaliste, parce qu'on est loin de la réalité. Cela revient vraiment à concentrer et à créer une masse critique de personnes qui ont une grave dépendance aux drogues. C'est pourquoi il importe, dans ce projet de loi, de nous assurer que les personnes qui seraient touchées par un tel centre sont consultées, parce qu'elles auront à vivre avec les conséquences, et celles-ci sont lourdes.

[Français]

**Le sénateur Boisvenu :** Je souhaite la bienvenue à monsieur et madame les ministres. En ce qui concerne l'article 7 de la charte, je crois que cela va dans les deux sens; il faut s'occuper des gens qui ont des problèmes de consommation très graves et qui mettent leur vie à risque, mais il faut s'occuper également de la sécurité des citoyens. Cet article s'applique dans les deux sens, selon moi. Personnellement, c'est surtout la sécurité des citoyens qui m'intéresse.

I spent about 15 years with the Quebec Department of the Environment, and I would say that the most difficult projects to implement and integrate within a community were those that did not involve constituents in the decision-making process, especially when officials were making decisions behind closed doors. For years and years, we were in constant confrontation with citizens, since they had not participated in the decision.

It is the same thing with halfway houses for sexual predators. Every month, I get calls from constituents who learn that a halfway house will be established in their neighbourhood, and they were not informed about it. I applaud the fact that constituents will be informed and will participate in the decision-making process.

My question is for Minister Blaney. What approach do you plan on adopting, so that Canadians do not get carried away? Uninformed people often develop negative preconceptions. How can constituents be properly involved in the decision-making process, so that the project would always remain positive within a community?

**Mr. Blaney:** Thank you for your question, Senator Boisvenu. You are totally right that a transparent and open consultation process is key to success in the implementation of any project, especially when the project is as important as this one. Communities could feel that there may be certain benefits, but that is why they must participate in the early stages of the process.

How can we ensure that the process does not get out of hand? Thanks to the bill, various criteria and stakeholders have been established. Mechanisms are also established, namely for operating an injection site, so as to reassure the constituents regarding measures that have to be implemented — measures as basic as ensuring that those promoting such a facility do not have a criminal record. So there is a process, and the fact that constituents know that a consultation process and oversight exist at the injection site is a responsible approach that will help avoid debates getting out of hand.

[English]

**Senator White:** Thanks to all of you for being here.

I have been to the supervised injection site on three different occasions in Vancouver. I saw the facility and the surrounding area. I talk to people in the area and heard them talk about, “If we had known and had realized that the police would be spending \$3 million extra to police the area and that the facility would cost almost \$3 million to manage, then we would have had other suggestions.”

My question is simple. This was developed in part to satisfy the Supreme Court of Canada, but I think as well to ensure that communities didn't have the “I wish I had known” discussion,

J'ai travaillé pendant une quinzaine d'années au ministère de l'Environnement du Québec, et je vous dirais que les projets qui étaient les plus difficiles à mettre en œuvre et à intégrer au sein d'une communauté étaient ceux pour lesquels les citoyens n'étaient pas impliqués dans la prise de décisions, surtout lorsque le huis clos prédominait dans la prise de décisions par les fonctionnaires. Pendant des années et des années, nous étions en perpétuelle confrontation avec les citoyens, parce qu'ils n'avaient pas participé à la décision.

C'est la même chose dans le cas des centres de transition où on héberge des prédateurs sexuels; tous les mois, je reçois des appels de citoyens qui apprennent que, dans leur quartier, un centre de transition sera établi et duquel ils n'ont pas été informés. J'applaudis le fait que les citoyens seront informés et participeront à la décision.

Ma question s'adresse au ministre Blaney. Quelle approche pensez-vous adopter afin que les citoyens ne tombent pas dans l'excès? Souvent, les gens qui ne sont pas informés développent des préjugés négatifs. Ainsi, comment peut-on intégrer adéquatement les citoyens dans cette prise de décisions afin que le projet reste toujours positif au sein de la communauté?

**M. Blaney :** Je vous remercie de votre question, sénateur Boisvenu. Effectivement, vous avez tout à fait raison qu'un processus de consultation transparent et ouvert est un gage de réussite dans la mise en œuvre de tout projet, particulièrement pour un sujet aussi important. Il pourrait arriver que des communautés estiment qu'il puisse y avoir certains avantages, mais c'est la raison pour laquelle elles doivent participer en amont du processus.

Maintenant, comment s'assurer que le processus ne dérape pas? Justement, grâce au projet de loi, différents critères et intervenants ont été établis. Des mécanismes sont également prévus, notamment dans le cadre de l'exploitation d'un centre d'injection, afin de rassurer la population quant aux mesures qui doivent être mises en place, mesures aussi élémentaires que de s'assurer que les promoteurs d'une telle installation n'ont pas de casier judiciaire. Il y a donc un processus, et le fait que les citoyens savent que, dorénavant, un processus de consultation et un encadrement sont offerts au centre d'injection constitue une approche responsable de nature à éviter que les débats dérapent.

[Traduction]

**Le sénateur White :** Merci à tous d'être présents.

Je suis allé à trois occasions au centre d'injection supervisée à Vancouver. J'ai vu l'établissement et les environs. J'ai parlé aux gens du coin et les ai entendus dire que, s'ils avaient su que la police dépenserait 3 millions de dollars supplémentaires pour surveiller le secteur et que la gestion de l'établissement coûterait presque 3 millions de dollars, ils auraient proposé autre chose.

Ma question est simple. Le projet de loi a été élaboré en partie pour satisfaire la Cour suprême du Canada, mais je pense aussi qu'il vise à s'assurer que les collectivités ne se disent pas : « Si



having the Supreme Court make the decision for them and having input beforehand, so that the decision was well thought out and that the engagement piece was strong. Having been the Chief in Ottawa, there wasn't a place that I thought my community would have accepted it, but I did want them to have the voice to say whether they would or wouldn't. Isn't that our goal here really? It is to give them that involvement and opportunity?

**Ms. Ambrose:** It is, but also it's to balance the public health and safety aspect of this because there are public health issues. There are those proponents who will obviously submit evidence that this could be a public health benefit.

But there are consequences, because it's heroin. These are people bringing in drugs off the street to inject. There's a public safety component.

The Supreme Court decision, I thought, was a good one, and it's quite specific. I think the bill addresses some of those issues very well.

Firstly, their decision required the Minister of Health of the day to consider any evidence around the impact of such a facility on crime rates. Also, we must consider local conditions, indicating the need for such a supervised injection site, if this is something that's necessary, also that the applicant submits relevant information on the number of persons who might use the facility. We don't want to promote this kind of activity, so is it something that is necessary in the community? Also on things like information on the number of people with infectious diseases that might be related to the consumption of illicit substances that are in the vicinity.

We must consider whether or not there's support, such as resources available to maintain it, whether it's the police or public health, to also support the people who are affected and addicted because, at the end of the day, it's heroin. There are safe alternatives to heroin. There are safe treatments. We want people to have those available. We want the community to have those kinds of resources at their fingertips. If they're not in support of this, that's not going to happen. I think it is important that that discussion is very transparent.

If there is support for it, then there will be things the community and the municipality will have to do, and even the province potentially, to equip the surrounding community with the resources that they need. You can't just plop these things down in neighbourhoods. That would make absolutely no sense.

seulement on avait su », parce que la Cour suprême a pris la décision pour elles et a reçu des commentaires à l'avance, ce qui signifie que la décision était bien réfléchie et que la participation était forte. J'ai été chef à Ottawa, et nulle part je n'ai senti que ma collectivité aurait accepté la présence d'un tel site, mais je voulais que les citoyens aient la possibilité de dire s'ils en voulaient un ou non. N'est-ce pas vraiment notre but ici? N'est-ce pas de leur donner cette occasion et la possibilité de se faire entendre?

**Mme Ambrose :** Ça l'est, mais c'est aussi de trouver un équilibre dans les aspects de la santé publique et de la sécurité publique, parce qu'il y a des enjeux en matière de santé publique. Bien sûr, il y a des promoteurs qui vont fournir des données probantes indiquant que ce serait un avantage pour la santé publique.

Mais il y a des conséquences, parce qu'il est question d'héroïne. Ce sont des gens qui apportent des drogues achetées dans la rue pour se les injecter. Il y a un volet qui concerne la sécurité publique.

À mon avis, la décision de la Cour suprême était bonne, et elle est très précise. Je pense que le projet de loi intègre très bien certaines des questions soulevées.

D'abord, selon la décision, la ministre de la Santé d'alors devait tenir compte de tout élément de preuve concernant les répercussions de la présence d'un tel établissement sur le taux de criminalité. De plus, nous devons tenir compte des conditions locales, qui indiquent s'il y a un besoin pour un tel site d'injection supervisée, si c'est quelque chose de nécessaire, et le demandeur fournit des renseignements pertinents sur le nombre de personnes qui pourraient utiliser l'établissement. Nous ne voulons pas faire la promotion de ce genre d'activités; est-ce donc une chose qui est nécessaire dans la collectivité? En outre, le ministre doit tenir compte de choses comme les renseignements sur le nombre de personnes à proximité ayant une maladie infectieuse qui pourrait être liée à la consommation de substances illicites.

Nous devons déterminer s'il y a ou non du soutien, comme des ressources offertes pour le soutenir, qu'il s'agisse de la police ou d'organismes de santé publique, afin de soutenir également les personnes qui sont touchées ou qui souffrent de dépendance, parce que, au bout du compte, il s'agit d'héroïne. Il existe des solutions de rechange sécuritaires à l'héroïne. Il y a des traitements sécuritaires. Nous voulons que ceux-ci soient offerts aux gens. Nous voulons que les membres de la collectivité aient ce genre de ressources au bout des doigts. Si elles ne sont pas au rendez-vous, cela ne va pas arriver. Je pense qu'il importe que cette discussion soit très transparente.

S'il y a un appui, la collectivité et la municipalité auront certaines choses à faire — et peut-être même la province — pour procurer à la collectivité d'accueil les ressources dont elle a besoin. On ne peut pas simplement parachuter un tel établissement dans la collectivité. Cela n'aurait absolument aucun sens.

So I think this creates a good framework. It is very comprehensive. I get that. But all you have to do is look at the seriousness of the issue, and I think that asking for this kind of information is not onerous.

**Senator McInnis:** Thank you for coming here. It's an intriguing and interesting bill.

The Supreme Court of Canada set the table regarding what you had to do in terms of these particular sites. As federal ministers, you have to govern for all Canadians. Senator Fraser mentioned — and she is quite right — that it's an exhaustive list, but I wouldn't know how you could go into a province and bring about one of these sites, or more than one, without dealing with the provincial health authorities, the health departments. You have to deal with the police, with the local governments and with the public. If you don't do that, then it's not fair; it's not democratic in any sense of the word. I make that comment because I thought it was exhaustive as well, but I wouldn't know any other way around it if you're going to balance health and safety.

I want to ask you this question: What in fact is the success rate of Insite? How many lives have been saved? How many diseases have been prevented? The proponent is going to need deep pockets to get into this because it will take a period of time to do it.

Is the money wisely spent in this direction, or should we be looking at a better form of national drug policy? Minister Ambrose, you mentioned that \$13 million was transferred to the provinces. You can clarify this. I take it that it's specifically for rehabilitation and that type of thing, because you do as well transfer huge sums of money to the province with respect to health.

Tell me, what is the evidence that this works?

**Ms. Ambrose:** The important part of this framework is that the proponent will have to provide that evidence. You're right that there is only one site in Canada, so pretty much all the evidence would more than likely — because it is within our federation in terms of health and safety and all of the applicable laws and regulations — look at what's happened in Canada. That would be where most of the evidence would come from. I've seen some of it, but I'm no expert.

My issue is that this framework, I think, is a fair one. It takes into consideration the pros, the cons, all the people involved and all the people affected. Part of that will be that the proponent will have to come forward with evidence not just that there's been success but that they can establish success in this particular community. A lot of factors go into making sure that the people that are addicted will get the support they need, not just the support of a place to go and inject heroin. There has to be a lot

En somme, je pense que cela crée un bon cadre. Il est très exhaustif, j'en suis consciente. Mais tout ce que vous avez à faire, c'est de vous rendre compte de la gravité de la question, et je pense qu'il n'est pas trop exagéré de demander ce genre de renseignements.

**Le sénateur McInnis :** Merci d'être ici. C'est un projet de loi intrigant et intéressant.

La Cour suprême du Canada a tracé la voie en ce qui concerne ce que vous deviez faire pour ces sites particuliers. En tant que ministres fédéraux, vous devez gouverner pour l'ensemble des Canadiens. La sénatrice Fraser a mentionné — et elle a parfaitement raison — qu'il s'agit d'une liste exhaustive, mais je ne saurais pas comment faire pour établir un de ces sites, ou plus d'un, dans une province, sans avoir à traiter avec les autorités provinciales de santé, les ministères de la Santé. Il faut traiter avec la police, les administrations municipales et le public. Si on ne fait pas cela, c'est injuste; ce n'est d'aucune façon démocratique. Si je dis cela, c'est parce que j'ai aussi pensé que la liste était exhaustive, mais je ne connais pas d'autre solution pour trouver un équilibre entre la santé et la sécurité.

J'aimerais vous poser la question suivante : quel est en réalité le taux de réussite d'Insite? Combien de vies ont été sauvées? Combien de maladies ont été prévenues? Le promoteur devra avoir des coffres bien garnis s'il souhaite se lancer dans ce projet, parce qu'il faudra un certain temps pour le concrétiser.

L'argent est-il dépensé judicieusement dans ce sens, ou devrions-nous examiner un meilleur genre de politique antidrogue nationale? Madame Ambrose, vous avez mentionné que 13 millions de dollars auraient été transférés aux provinces. Pouvez-vous être plus précise? Je suppose que c'est précisément pour le traitement de la toxicomanie et ce genre de choses, parce que vous transférez aussi d'énormes sommes d'argent aux provinces en ce qui concerne la santé.

Dites-moi, qu'est-ce qui nous dit que cela fonctionne?

**Mme Ambrose :** La partie importante de ce cadre, c'est que le promoteur devra fournir ces preuves. Vous avez raison de dire qu'il n'y a qu'un seul site au Canada; ainsi, presque la totalité des données probantes proviendrait probablement — parce que c'est ainsi que se font les choses dans notre fédération, en ce qui concerne la santé et la sécurité et l'ensemble des lois et des règlements applicables — de ce qui s'est passé au Canada. C'est de là que proviendraient la plupart des données probantes. J'en ai vu une partie, mais je ne suis pas une experte.

En ce qui me concerne, ce cadre est juste. Il tient compte des avantages, des inconvénients, de toutes les personnes concernées et de toutes les personnes touchées. D'une part, le promoteur devra présenter des preuves qui indiquent non seulement qu'il y a eu des réussites, mais aussi qu'il peut réussir dans cette collectivité particulière. Beaucoup de facteurs entrent en jeu lorsqu'il s'agit de s'assurer que les toxicomanes obtiendront le soutien dont ils ont besoin, pas seulement un endroit où aller pour s'injecter de

more around it than that. That's where they will have to provide evidence that in this particular neighbourhood we feel that there's this level of support, and I think that's fair.

So there is a lot of work for the proponent to do, but I think —

**The Chair:** Minister, I'm going to have to jump in. There is one final question, and I'm assured it will be a very brief one.

Senator Baker.

**Senator Baker:** It certainly will be, Mr. Chairman. I have just one question, but I'd like to have many questions of the officials after the ministers leave.

Regardless of whether one supports this bill or not, I want to say what a great job Minister Ambrose has done over the past few years on behalf of the Government of Canada in bringing forward its policies. Minister Blaney fits into that category as well.

Here's my question, though, minister. I want for you to say whether or not the minister has unfettered discretion as far as the decisions under this bill are concerned. Do we have unfettered ministerial discretion, given the fact that Insite will now have to meet the requirements of this bill and given that the Supreme Court of Canada has said:

The effect of denying the services of Insite to the population it serves . . . is grossly disproportionate to any benefit that Canada might derive from presenting a uniform stance on the possession of narcotics. . . .

There has been no discernible negative impact on the public safety and health objectives of Canada during its eight years of operation.

That was in reference to Insite.

I would like for you to verify that regardless of what is the content of these 27 criteria, the Minister of Health, he or she, will have unfettered ministerial discretion on the granting of the provisions under this act to Insite.

**Ms. Ambrose:** My impression of how I read the bill is that the minister has to take into consideration all of the factors. In fact, I think that these kinds of decisions will also be much more transparent with this framework. The minister, behind closed doors, decides yea or nay, as opposed to everything is on the table. The evidence is there. The public consultations are open. Within those public consultations, the proponent or those opposed can make their case and provide research. The case would be made out in the open. As I said, the minister would then take all of that into consideration when looking at an application that's before Health Canada.

**The Chair:** Ministers, thank you both very much. We appreciate your appearance before the committee and your testimony.

l'héroïne. Il doit y avoir beaucoup d'autres choses au-delà de ça. C'est pour cela que le promoteur devra fournir des preuves indiquant qu'il y a ce genre de soutien dans cette collectivité particulière, et je pense que c'est juste.

Le promoteur a donc beaucoup de travail à faire, mais je crois...

**Le président :** Madame la ministre, je vais devoir vous interrompre. Il reste une dernière question, et on m'assure qu'elle sera très brève.

Sénateur Baker.

**Le sénateur Baker :** Bien sûr qu'elle le sera, monsieur le président. Je n'ai qu'une seule question, mais j'aimerais poser de nombreuses questions aux fonctionnaires après le départ des ministres.

Que l'on appuie ou non le projet de loi, j'aimerais souligner l'excellent travail que la ministre Ambrose a fait au cours des dernières années au nom du gouvernement du Canada pour mettre en avant ses politiques. Le ministre Blaney s'inscrit aussi dans cette catégorie.

Voici donc ma question, madame la ministre. J'aimerais que vous me disiez si le ministre a le pouvoir discrétionnaire absolu en ce qui concerne les décisions prises en vertu du projet de loi. Avons-nous un pouvoir discrétionnaire absolu, étant donné le fait qu'Insite devra maintenant satisfaire aux exigences du projet de loi et que la Cour suprême du Canada a dit :

Le fait de priver la population qu'Insite dessert des services qu'il offre [...] sont exagérément disproportionnés par rapport aux avantages que le Canada pourrait tirer d'une position uniforme sur la possession de stupéfiants [...]

Au cours de ses huit années d'exploitation, Insite n'a eu aucune incidence négative observable sur les objectifs en matière de sécurité et de santé publiques du Canada.

Cela se rapportait à Insite.

J'aimerais que vous confirmiez que, peu importe le contenu de ces 27 critères, le ou la ministre de la Santé aura un pouvoir discrétionnaire absolu quant à l'octroi à Insite de ce que prévoit cette loi.

**Mme Ambrose :** Selon ce que je comprends du projet de loi, le ministre doit tenir compte de tous les facteurs. De fait, je pense que ce genre de décisions sera beaucoup plus transparent avec ce cadre. Le ministre, à huis clos, décide si c'est oui ou non, pas sur la place publique. Les données probantes sont là, les consultations publiques sont ouvertes. Dans le cadre de ces consultations publiques, le promoteur ou les opposants peuvent faire valoir leur point de vue et fournir des recherches. Les arguments seront présentés au grand jour. Comme je l'ai dit, le ministre tiendrait ensuite compte de tout cela au moment d'examiner une demande présentée à Santé Canada.

**Le président :** Madame la ministre, monsieur le ministre, un grand merci à vous deux. Nous apprécions votre comparution devant le comité et votre témoignage.

We will now formally welcome the officials. I think we did that earlier but we'll reinforce it. Welcome. Thank you for being here. We'll begin the questions with Senator Baker.

**Senator Baker:** I have just a couple of technical questions concerning the bill. When I look at it, the preamble, of course, is new. The first three or four pages are just minor changes to existing provisions of the Controlled Drugs and Substances Act. Then I get over to sections 55 and 56 of the existing act. But the bill adds a new subsection (2). I don't know why you would add that subsection. Subsection (1) is already there. Proposed subsection (2) says that:

The minister is not authorized under subsection (1) to exempt from the application of all or any of the provisions of this Act. . . .

That includes provisions that are presently in place under this act or the regulations.

Now, the exception comes after the exemption by the minister. It's obvious that the minister can't do what that says the minister can't do. Why is that in there? Is there any particular reason, or is it just there?

**Diane Labelle, General Counsel, Legal Services, Health Canada:** There is a reason, if I may, senator. The bill proposes to divide section 56 into two regimes. The first aspect of the new regime is to exempt from the application of the act or regulations activities with licit substances. The second part is to create an exempting power to address those requests dealing with illicit drugs and activities with respect to those drugs.

The provision then goes on to say that the minister is bound to follow the proposed criteria. He or she may not exempt themselves from a statutory obligation or responsibility from the application of the act.

**Senator Baker:** I asked this question of the minister. I'm asking it now to Ms. Geller, who perhaps would be better qualified to answer. I'll get back to Ms. Labelle in a moment.

Does the minister have unfettered discretion under this act?

**Hilary Geller, Assistant Deputy Minister, Healthy Environments and Consumer Safety Branch, Health Canada:** Yes, she does.

**Senator Baker:** Hear, hear. Regardless of the answers that are given to any of these.

Let me get to the next page, page 6, under "designated drug offence" means," and the bill refers to an offence under various sections of the Narcotic Control Act and the present act, which is the Controlled Drugs and Substances Act. Then the bill refers to an offence against certain sections. I'm presuming that you are

Nous allons maintenant souhaiter officiellement la bienvenue aux fonctionnaires. Je pense que nous l'avons fait plus tôt, mais nous le faisons de nouveau. Bienvenue. Merci d'être ici. Nous commencerons les questions avec le sénateur Baker.

**Le sénateur Baker :** Je n'ai que quelques questions techniques concernant le projet de loi. Lorsque je le regarde, je vois que le préambule, bien sûr, est nouveau. Les trois ou quatre premières pages ne comportent que quelques modifications mineures des dispositions existantes de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances. Je me rends ensuite aux articles 55 et 56 de la loi actuelle, mais je vois que le projet de loi ajoute un nouveau paragraphe (2). Je ne sais pas pourquoi on voudrait ajouter ce paragraphe. Le paragraphe (1) existe déjà. Le paragraphe (2) proposé dit que :

Le ministre ne peut se prévaloir du paragraphe (1) pour soustraire à l'application de tout ou partie de la présente loi [...]

Cela comprend des dispositions qui sont actuellement en place en vertu de la loi ou de ses règlements.

Or, l'exception vient après l'exemption par le ministre. Il est évident que le ministre ne peut faire ce que la loi dit qu'il ne peut faire. Pourquoi a-t-on ajouté cela? Y a-t-il une raison particulière ou est-ce pour la forme?

**Diane Labelle, avocate générale, Services juridiques, Santé Canada :** Si je peux me permettre, il y a une raison, sénateur. Le projet de loi propose de diviser l'article 56 en deux régimes. Le premier aspect du nouveau régime concerne l'exemption de l'application de la loi ou de ses règlements pour les activités qui comportent des substances licites. La deuxième partie a trait à la création d'un pouvoir d'exemption afin de réagir aux demandes qui concernent des drogues illicites et des activités liées à ces drogues.

La disposition indique également que le ministre est tenu de suivre les critères proposés. Il ne peut se soustraire à une responsabilité ou à une obligation réglementaire pour ce qui concerne l'application de la loi.

**Le sénateur Baker :** J'ai posé cette question à la ministre. Je la pose maintenant à Mme Geller, qui sera peut-être mieux placée pour répondre. Je reviendrai à Mme Labelle dans un moment.

Le ministre a-t-il un pouvoir discrétionnaire absolu en vertu de cette loi?

**Hilary Geller, sous-ministre adjointe, Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs, Santé Canada :** Oui.

**Le sénateur Baker :** Bravo! Quelles que soient les réponses données à toutes ces questions.

Permettez-moi de passer à la page suivante, la page 6, sous la rubrique « "infraction désignée en matière de drogue" L'une ou l'autre des infractions suivantes ». Le projet de loi renvoie à une infraction visée à divers articles de la Loi sur les stupéfiants et de la loi actuelle, qui est la Loi réglementant certaines drogues et

excluding simple possession of any drug under this section because the bill says, “an offence against section 4, 5, 6, 19.1 or 19.2 of the Narcotic Control Act. . . .”

Possession is under section 3 of the Narcotic Control Act, the old act. Then the bill says, “an offence under Part I of this act” — which is the CDSA — “except subsection 4(1),” which is simple possession of any drug under Schedules 1, 2 or 3.

Am I correct in saying that a designated drug offence under this act does not include the possession of any illegal drug under the Controlled Drugs and Substances Act? Am I correct in assuming that?

**Ms. Labelle:** Senator, you are correct.

**Senator Baker:** Thank you.

Now, let’s get to a problem area that I think you have under this bill. Let me go to page 12.

Some of us here in the Senate have a long institutional memory that goes back to the mid-1980s with legislation. This is a provision that says that anybody who works in a facility that we’re talking about under this act — it talks about:

(x) a document issued by a Canadian police force in relation to each person referred to in paragraph (w) —

— that’s somebody who is working in the facility —

— stating whether, in the 10 years before the day on which the application is made, in respect of a designated drug offence or a designated criminal offence, the person was

(i) convicted as an adult, . . .

Then it says:

(ii) convicted as a young person in ordinary court, as those terms were defined in subsection 2(1) of the *Young Offenders Act*, . . . 1985, immediately before that act was repealed. . . .

The Young Offenders Act had a provision in it — I believe it was subsection 45(1) — that said all records of young persons shall be destroyed after three years if it’s a summary offence and after five years if it’s an indictable offence.

Under this act, why are you now requiring somebody to produce a record that old, although as a young person, as a youth, those records are supposed to be destroyed under the provisions of that act as it was in those days?

autres substances, ou LRCIDAS. Il renvoie ensuite à une infraction visée à certains articles. Je présume que vous excluez la possession simple de toute drogue en vertu de cet article, parce que le projet de loi dit : « infraction visée aux articles 4, 5, 6, 19.1 ou 19.2 de la Loi sur les stupéfiants [...] ».

La possession figure à l’article 3 de l’ancienne Loi sur les stupéfiants. Puis, le projet de loi dit : « infraction visée à la partie I de la présente loi » — la LRCIDAS — « à l’exception du paragraphe 4(1) », qui est la possession simple de toute drogue visée aux annexes 1, 2 ou 3.

Ai-je raison de dire qu’une infraction désignée en matière de drogue en vertu de cette loi n’inclut pas la possession de toute drogue illégale visée par la Loi réglementant certaines drogues et autres substances? Ai-je raison de prétendre cela?

**Mme Labelle :** Sénateur, vous avez raison.

**Le sénateur Baker :** Merci.

Et maintenant, penchons-nous sur une question problématique qui se pose, il me semble, dans le cadre de ce projet de loi. Allons à la page 12.

Certains d’entre nous au Sénat ont à l’égard des dispositions législatives une longue mémoire institutionnelle qui remonte jusqu’au milieu des années 1980. Voici une disposition qui dit que quiconque travaille dans un établissement visé par le projet de loi... La voici :

x) un document délivré par un corps policier canadien au sujet de chaque personne visée à l’alinéa w)...

— c’est quelqu’un qui travaille dans l’établissement —

... précisant si, dans les dix ans qui précèdent la date de présentation de la demande, la personne, pour une infraction désignée en matière de drogue ou pour une infraction désignée en matière criminelle :

(i) soit a été condamnée en tant qu’adulte, ...

Puis elle dit :

(ii) soit a été condamnée en tant qu’adolescent, au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur les jeunes contrevenants*, [...] (1985), dans sa version antérieure à son abrogation [...]

Dans la Loi sur les jeunes contrevenants, il y avait une disposition — je crois qu’il s’agissait du paragraphe 45(1) qui disait que tous les dossiers de jeunes contrevenants devaient être détruits après trois ans dans le cas d’une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et après cinq ans dans le cas d’un acte criminel.

Dans le cadre du projet de loi, pourquoi exigez-vous maintenant que quelqu’un produise un dossier si vieux, même si en tant que jeunes, ces dossiers sont censés avoir été détruits en vertu des dispositions de cette loi qui avait cours à l’époque?

**Ms. Labelle:** If I may, senator, the provision you're referring to exists in the current Controlled Drugs and Substances Act. As you correctly point out, it is outdated because it has been superseded by the Youth Criminal Justice Act. The reason that provision is there as still referencing the Young Offenders Act is because of a slight possibility of a carry-over. So the provision would only apply if there was still someone in the process at the time that the act was repealed, but they were still in the judicial process and were convicted at that point in time.

**Senator Baker:** As a youth?

**Ms. Labelle:** As a youth.

We're now 10 years later, so it seems less and less likely that they would have to produce such a record. If the record has been destroyed, then there is nothing to produce.

[Translation]

**Senator Dagenais:** When it comes to applications for establishing sites, it says that applicants who would like to establish a site will have to provide information about themselves. What will happen if they cannot provide all the required information? What does the legislation stipulate in that case?

[English]

**Ms. Geller:** Thank you for the question. Very simply, in approximately half of the criteria, you'll notice the words "if any." If the information doesn't exist in one of those areas where it says "if any," the applicant would simply say that they do not have information about whatever the criteria is. That would form part of the dossier that goes to the minister. The minister would just be aware of that fact when considering the body of the application. There's no requirement to create information, in other words.

[Translation]

**Senator Dagenais:** With your permission, Mr. Chair, my question has to do with semantics. I see that the expression used for those sites is "supervised consumption sites" instead of "supervised injection sites." Can you explain that change to me?

[English]

**Ms. Geller:** It's simply to take account of the fact that the minister could receive an application to conduct activities with illicit substances that aren't simply restricted to injecting them. They could, for instance, at some point, receive an application for a supervised inhalation site, for example. The reason is just to make the language broader.

**Mme Labelle :** Si je peux me permettre, sénateur, la disposition que vous mentionnez existe dans l'actuelle Loi réglementant certaines drogues et autres substances. Comme vous le précisez à juste titre, elle est dépassée, parce qu'elle a été remplacée par la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Si cette disposition renvoie toujours à la Loi sur les jeunes contrevenants, c'est parce qu'il existe une mince possibilité de report. Par conséquent, la disposition ne s'appliquerait que s'il y avait encore quelqu'un dans le processus au moment où la loi a été abrogée, que cette personne était encore dans le processus judiciaire et qu'elle avait été reconnue coupable à ce moment-là.

**Le sénateur Baker :** En tant qu'adolescent?

**Mme Labelle :** C'est exact.

Dix ans ont passé, et il semble de moins en moins probable que ces personnes auraient à produire un tel dossier. Si le dossier a été détruit, il n'y a rien à produire.

[Français]

**Le sénateur Dagenais :** En ce qui a trait aux demandes d'installation de sites, on dit que le demandeur qui voudra ouvrir un site devra fournir de l'information à son sujet. Qu'arrivera-t-il s'il ne peut pas fournir toute l'information nécessaire? Que prévoit la loi dans ce cas?

[Traduction]

**Mme Geller :** Merci de poser la question. Très simplement, pour environ la moitié des critères, vous remarquerez les mots « s'il en existe ». S'il n'y a pas de renseignements à l'égard d'un aspect où il est indiqué « s'il en existe », le demandeur aurait simplement à dire qu'il n'a rien à signaler au sujet de ce critère. Cela ferait partie du dossier qui est envoyé au ministre. Le ministre aurait seulement connaissance de ce fait lorsqu'il examinerait l'ensemble de la demande. Autrement dit, il n'est pas nécessaire de créer des renseignements.

[Français]

**Le sénateur Dagenais :** Avec votre permission, monsieur le président, ma question a trait à la sémantique. Je constate que l'expression utilisée pour nommer ces sites est « site de consommation supervisée » plutôt que « site d'injection supervisée ». Pouvez-vous m'expliquer ce changement de titre?

[Traduction]

**Mme Geller :** C'est simplement pour tenir compte du fait que le ministre pourrait recevoir une demande concernant la tenue d'activités comprenant des substances illicites qui ne sont pas simplement limitées à leur injection. À un moment donné, il pourrait, par exemple, recevoir une demande concernant un site d'inhalation supervisée. C'est simplement pour que le libellé soit plus englobant.

**Senator Jaffer:** If I could get a clarification, my colleague Senator Baker asked about unfettered discretion of the minister, and you agreed. I may be wrong on this, but I didn't think ministers had unfettered discretion. Doesn't the Charter come into play?

**Ms. Geller:** Yes, you're absolutely right. We probably should have described what we meant by unfettered discretion. The minister always has to make any decision in the context of the Charter. That's absolutely clear.

Certainly what I mean by it, and Senator Baker will tell me if he meant something different, is that when the minister receives all of this information, she takes it into account with an unfettered mind. She will look at it all, consider it in its totality and give it the appropriate weight. The decision that she makes will always have to be made in light of the Charter, but it's not predetermined. She doesn't have any sort of bias that would lead her to decide that no matter what the information shows, it's going to be a "no," for example. That's what I meant by unfettered discretion.

**Senator Jaffer:** The Supreme Court said very clearly said the minister doesn't have absolute power.

**Ms. Geller:** She does not have absolute power, that's clear. The Charter cannot be ignored, that's absolutely right.

**Senator Jaffer:** The challenge I'm having with this is that when I read the Supreme Court decision, it speaks about the five factors. I look at those very carefully and then I try to reconcile them with the 26 exemptions.

**Senator Fraser:** Forty-three, if you include the sub-exemptions.

**Senator Jaffer:** I'm having real difficulty and I'm genuinely seeking your help. Have you gone further? The way I see the exemptions and how I read the Supreme Court decision, it doesn't say you have to consider all five factors. It says you have to consider these factors. That's how I read it. Maybe I'm wrong. When I see 26 — plus more my colleague says — I'm just not able to. How did you come to 26 exemptions? I need some help.

**Ms. Geller:** Yes, thank you for the question.

All five criteria have, to be more specific, we've given specific examples of information to be submitted that we can tie directly to one or the other of the five criteria, with one exception, which we felt in recommending this bill was a relevant criteria, but it's not easily related to one of the criteria, and that is treatment services, which came up earlier. We have actually mapped all of the criteria asked for, all 26, to one of the five that were mentioned by the Supreme Court. Certainly our reading is that all five do need to be taken into account by the minister. You can't pick and choose.

**La sénatrice Jaffer :** Si je peux obtenir des éclaircissements, mon collègue, le sénateur Baker, a demandé si le ministre avait un pouvoir discrétionnaire absolu, et vous avez répondu par l'affirmative. J'ai peut-être tort, mais je ne pensais pas que les ministres avaient un pouvoir discrétionnaire absolu. La Charte n'entre-t-elle pas en jeu?

**Mme Geller :** Oui, vous avez absolument raison. Nous aurions probablement dû décrire ce que nous entendions par pouvoir discrétionnaire absolu. Le ministre doit toujours prendre une décision dans le contexte de la Charte. C'est absolument certain.

Certes, ce que j'entends par cela, et le sénateur Baker me dira s'il avait autre chose en tête, c'est que, lorsque la ministre reçoit tous les renseignements, elle en tient compte en toute objectivité. Elle va les examiner, les évaluer dans leur ensemble et leur accorder le poids qui leur revient. La décision qu'elle rendra devra toujours être prise à la lumière de la Charte, mais elle n'est pas prédéterminée. Elle n'a pas de préjugés qui la mèneraient à décider que, peu importe ce qu'indiquent les renseignements, la réponse sera « non », par exemple. C'est ce que je voulais dire par pouvoir discrétionnaire absolu.

**La sénatrice Jaffer :** La Cour suprême a dit très clairement que le ministre n'a pas de pouvoir absolu.

**Mme Geller :** Elle n'a pas de pouvoir absolu, c'est clair. On ne saurait faire fi de la Charte, c'est absolument vrai.

**La sénatrice Jaffer :** Le problème que j'ai avec cela, c'est que, quand je lis la décision de la Cour suprême, je vois qu'il est question de cinq facteurs. Je les examine très soigneusement, puis j'essaie de faire un rapprochement avec les 26 exemptions.

**La sénatrice Fraser :** Quarante-trois, si vous comptez les sous-exemptions.

**La sénatrice Jaffer :** C'est vraiment difficile pour moi, et j'aimerais vraiment obtenir votre aide. Êtes-vous allés plus loin? Selon la façon dont je vois les exemptions et dont je lis la décision de la Cour suprême, rien ne dit qu'on doit tenir compte de tous les cinq facteurs. Il est dit qu'on doit tenir compte des facteurs. C'est ainsi que je comprends les choses. J'ai peut-être tort. Lorsque je vois 26 exemptions — davantage selon ma collègue —, je n'y arrive tout simplement pas. Comment en êtes-vous arrivés à 26 exemptions? J'ai besoin d'aide.

**Mme Geller :** Oui, merci de la question.

Tous les cinq critères ont... Pour être plus précise, nous avons fourni des exemples précis de renseignements à présenter que nous pouvons rattacher directement à l'un ou l'autre des cinq critères, sauf une exception, qui nous a semblé, lorsque nous avons recommandé ce projet de loi, un critère qui est pertinent, mais qui ne se rattache pas facilement à un des critères. Il s'agit des services de traitement, qu'on a soulevés plus tôt. Nous avons en réalité mis en correspondance tous les critères demandés, les 26 critères, avec un des cinq critères qui ont été mentionnés par la Cour suprême. Certainement, nous comprenons que tous les cinq critères doivent être pris en compte par le ministre. On ne peut choisir seulement ceux qui nous conviennent.

**Senator Jaffer:** I read it that not all five, but anyway.

The way the exemptions are based is the minister would look at it solely from a medical point of view and not scientific, or am I mistaken?

**Ms. Geller:** Yes, proposed subsection 56.1(2) has three possible areas that you can apply for an exemption: “medical, law enforcement or prescribed purpose.” The difference from previously was “scientific” was there. It isn’t there anymore; “public interest” was there and it isn’t there anymore. “Medical” remains the same.

**Senator McIntyre:** Our colleagues have raised the issue of section 7 and I just want to make this clear. I hope I understand this.

As mentioned by the minister, the purpose of Bill C-2 is to provide the legislative framework in order for her to exercise her exempting powers in keeping with the direction issued by the Supreme Court of Canada.

In reviewing the decision by the Supreme Court, it strikes me that the Supreme Court has not taken issue with the discretion exercised by the minister but the manner in which that discretion is exercised. As mentioned by Senator Jaffer, the minister’s discretion is not absolute. It must be exercised within the constraints imposed by the law and the Charter.

Bearing all that in mind, under the proposed bill the minister would be provided with information coming from the applications and, armed with that information, would be in a position to make an assessment of the public health considerations as well as the public safety considerations that arise in a particular case.

This, in turn, would assist the minister in balancing those two considerations — public safety and public health — in accordance with section 7 of the Charter and in the manner described by the Supreme Court.

Am I right in my assumption? That’s the way I understand the bill.

**Ms. Geller:** That’s absolutely correct.

**Senator McIntyre:** Is there anything else to add there? That explains the discretion, as far as I’m concerned.

**Ms. Labelle:** To confirm what you were saying, senator, the very purpose of Bill C-2 is to provide a legislative framework for the minister to exercise her exempting powers in keeping with the direction given by the Supreme Court of Canada.

Under the proposed bill, the information that would be provided in support of a request for or obtained in relation to an exemption to conduct activities with illicit substances at a supervised consumption site would, as you stated, senator, inform the minister’s assessment of the public health considerations and

**La sénatrice Jaffer :** Moi, je comprends que ce ne sont pas tous les cinq critères, mais peu importe.

Selon la façon dont les exemptions sont établies, le ministre les examinerait uniquement d’un point de vue médical et non scientifique, ou est-ce que je fais fausse route?

**Mme Geller :** Oui, le paragraphe 56.1(2) proposé compte trois éléments possibles qui permettent de demander une exemption : « des raisons médicales ou d’application de la loi [...] ou toute raison réglementaire ». La différence par rapport au libellé précédent, c’est qu’on incluait les « raisons scientifiques ». Ce n’est plus le cas maintenant; les « raisons d’intérêt public » étaient aussi incluses, et ce n’est plus le cas. Les « raisons médicales » n’ont pas changé.

**Le sénateur McIntyre :** Nos collègues ont soulevé la question de l’article 7, et j’aimerais simplement clarifier cela. J’espère que je comprends bien.

Comme l’a mentionné la ministre, le but du projet de loi C-2 est de fournir un cadre législatif nécessaire lui permettant d’exercer ses pouvoirs d’exemption afin de respecter la directive émise par la Cour suprême du Canada.

Ce qui me frappe, dans la décision de la Cour suprême, c’est que celle-ci n’a pas remis en question le pouvoir discrétionnaire exercé par la ministre, mais plutôt la façon dont ce pouvoir est exercé. Comme l’a mentionné la sénatrice Jaffer, le pouvoir discrétionnaire de la ministre n’est pas absolu. Il doit être exercé dans les limites imposées par la loi et la Charte.

Compte tenu de tout cela, en vertu du projet de loi proposé, le ministre recevrait les renseignements provenant des demandes et, armé de ces renseignements, il serait en mesure de faire une évaluation des considérations de santé publique et de sécurité publique qui sont soulevées dans un cas particulier.

Par le fait même, cela l’aiderait à trouver un équilibre entre ces deux considérations — la sécurité publique et la santé publique — conformément à l’article 7 de la Charte et de la façon décrite par la Cour suprême.

Ai-je raison? C’est ainsi que je comprends le projet de loi.

**Mme Geller :** C’est tout à fait exact.

**Le sénateur McIntyre :** Y a-t-il autre chose à ajouter? Cela explique le pouvoir discrétionnaire, à mon avis.

**Mme Labelle :** Pour confirmer ce que vous disiez, sénateur, le but même du projet de loi C-2 est de fournir un cadre législatif à la ministre afin qu’elle puisse exercer son pouvoir d’exemption dans le respect de la directive formulée par la Cour suprême du Canada.

En vertu du projet de loi proposé, les renseignements qui seraient fournis à l’appui d’une demande d’exemption ou obtenus à l’égard d’une exemption afin de mener des activités comportant des substances illicites dans un site de consommation supervisée permettraient — comme vous l’avez affirmé, sénateur — de



the public safety considerations. This is the crucial element: This information must then be balanced in accordance with the section 7 rights of life, liberty and security of the person guaranteed by the Charter.

**Senator McIntyre:** In other words, the information would help her to make an assessment?

**Ms. Labelle:** Yes, and I believe this is why the minister would have said she needs this legislation. When I hear her say that she needs the legislation, I understand it to be that it provides her the framework and access to the information that she needs in making that assessment.

**Senator McIntyre:** The applications contain something like 27 criteria, so there's nothing wrong with that. It provides her with more information.

**Ms. Labelle:** Yes, and if I may, some of the criteria, which seem extensive, are actually things that are required now under various regulatory regimes. For example, the Narcotic Control Regulations require criminal background checks. For example, in the case of exemptions for other establishments, they too need to provide information on who the key personnel are who will be on duty and who is qualified. There are things in the bill, for reasons of transparency and openness, that might normally have been set out in a regulation.

**Senator Joyal:** Thank you and welcome.

The problem I have with this bill is the system that it puts in place. As you've said, the minister has the power and the discretion. The minister mentioned in one of her earlier answers, she would withdraw behind closed doors.

It seems to me that when you grant to an authority, be it a minister or an agency, the power to decide on the life and liberty of a person — because that's what section 7 is all about and that's what the Supreme Court recognized those injection sites have as an effect, i.e., an impact on the life and liberty of the people who frequent or visit those places — there is no real legal protection for the person who seeks permission to open that site.

In other words, there is the first step, which is gathering information, wider or less wide, and we can debate that. We've raised that issue. The next step is that when all that information is there, there is no capacity to argue on it. The minister is the sole and only authority, and the minister has no obligation to hear the person in the context of the respect of fundamental justice. The Supreme Court in its decision has as much insisted — I will read it:

The Minister's failure to grant a s. 56 exemption to Insite engaged the claimants' s. 7 rights —

guider l'évaluation des considérations de santé publique et de sécurité publique de la ministre. C'est l'élément crucial : ces renseignements doivent ensuite être soupesés conformément au droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne prévu à l'article 7 et garanti par la Charte.

**Le sénateur McIntyre :** En d'autres mots, les renseignements l'aideraient à faire une évaluation?

**Mme Labelle :** Oui, et je crois que c'est pourquoi la ministre a dit qu'elle a besoin de ce projet de loi. Lorsque je l'entends dire qu'elle a besoin du projet de loi, je crois comprendre que c'est parce qu'il lui procure le cadre et l'accès à l'information dont elle a besoin pour faire cette évaluation.

**Le sénateur McIntyre :** Les demandes contiennent quelque chose comme 27 critères, et il n'y a aucun mal à cela. Cela lui permet d'avoir plus de renseignements.

**Mme Labelle :** Oui, et si je peux me permettre, certains des critères qui semblent aller loin sont en réalité des choses qui sont maintenant requises en vertu de divers régimes réglementaires. Par exemple, en vertu du Règlement sur les stupéfiants, des vérifications des antécédents criminels doivent être menées. Dans le cas d'exemptions pour d'autres établissements, par exemple, on doit aussi fournir des renseignements indiquant qui fait partie du personnel clé et qui sera de garde et est qualifié. Ce sont des choses qui, dans le projet de loi, pour des raisons de transparence et d'ouverture, auraient normalement pu être prévues dans un règlement.

**Le sénateur Joyal :** Merci et bienvenue.

C'est le système prévu par le projet de loi qui me pose problème. Comme vous l'avez mentionné, le ministre a le pouvoir et la liberté d'agir. La ministre a d'ailleurs mentionné, dans l'une de ses réponses précédentes, que la décision serait prise à huis clos.

À mon avis, lorsqu'on octroie à une autorité, que ce soit un ministre ou une organisation, le pouvoir de décider de la vie et de la liberté d'une personne — car c'est d'ailleurs sur cela que porte l'article 7, et la Cour suprême a reconnu que les sites d'injection ont un impact à ce chapitre, c'est-à-dire qu'ils ont une incidence sur la vie et la liberté des gens qui fréquentent ou qui visitent ces endroits —, il n'y a aucune protection juridique réelle pour la personne qui demande l'autorisation d'établir un site.

En d'autres mots, il y a la première étape, qui consiste à recueillir des renseignements, et nous pouvons débattre de leur portée. Nous avons déjà soulevé cette question. Mais une fois à l'étape suivante, lorsque tous les renseignements sont réunis, il n'est plus possible d'apporter des arguments. Le ministre a tous les pouvoirs, et il n'est aucunement obligé d'entendre qui que ce soit, ne serait-ce qu'au nom de la justice fondamentale. Dans sa décision, la Cour suprême a insisté sur ce fait. Je vais la lire :

Le refus du ministre d'accorder à Insite l'exemption prévue à l'art. 56 mettait en jeu les droits garantis aux demandeurs par l'art. 7...

— we agree with that —

— and contravened the principles of fundamental justice.

The principles of fundamental justice, when you seek an authorization, is the capacity to have your day in court. You don't have your day in court with this bill. The minister is the sole person to take all that information, ponder it, balance it, come forward and say, "Okay, I have decided. This is it. Thank you. Good-bye."

It seems to me the process that has been put in place is lacking that aspect of the responsibility of the minister to act alone in his or her sole discretion without the airing of the proof in a system that ponders the pros and cons, comes to a conclusion and then with an appeal mechanism — because we're dealing here with section 7, bodily integrity, which is a serious decision on the consequences on a person's life. So when I try to understand the rationale of this bill, I find it wanting, especially in that other aspect of the decision of the Supreme Court.

**Ms. Labelle:** If I may, senator, there are two aspects to your question that I would like to address.

To begin with, the Supreme Court of Canada recognized the importance of having section 56 and the nature of that discretion as a constitutional safety valve. The minister's discretion is there for the very purpose of relieving application of the act where it would be arbitrary, grossly disproportionate or simply unjust. That's the first part. That's the importance of having that discretion available.

The second part, I believe, is that every public official who has a duty or an obligation to make a decision is bound to follow procedural fairness. Whether the statute is explicit about it or not, that duty to apply procedural fairness exists.

**Senator Joyal:** Where in the bill?

**Ms. Labelle:** The common law and the civil law of Quebec have recognized the application of procedural fairness requirements when public officials are under a legal duty to make a decision.

The minister, having gathered all the information and had an opportunity to assess it, depending on the outcome — I can't pre-judge how a minister would decide — if there is an indication or a concern with a particular aspect of the application, the minister would then be required to give the applicant an opportunity to respond and to be heard. That process could be in writing or oral. Those are things that could be established later.

**Senator Joyal:** But why does the bill not contain a clause whereby the Governor-in-Council could produce regulations to determine the hearings and the rights of the person to be heard and, as you said, the essential elements of procedural fairness up to an appeal of a decision? It seems to me that in relation to previous common law or the civil code, as you stated very well, in

— nous sommes d'accord sur ce point —

... et ne respectait pas les principes de justice fondamentale.

Selon les principes de justice fondamentale, vous avez le droit, lorsque vous demandez une autorisation, de défendre votre position devant un tribunal. Avec ce projet de loi, vous ne pourrez pas faire valoir votre opinion devant un tribunal. Le ministre est la seule personne à disposer de toute l'information, à y réfléchir, à la soupeser, à prendre une décision et à déclarer : « Bon, j'ai décidé, c'est tout. Merci, bonsoir. »

Selon moi, le processus qui a été établi affiche une lacune au chapitre de la responsabilité du ou de la ministre, puisqu'il ou elle peut décider de tout sans avoir à dévoiler les preuves. Le système doit peser le pour et le contre, en arriver à une conclusion et prévoir un mécanisme d'appel — parce que nous parlons ici de l'article 7, à savoir l'intégrité physique, et cela a des conséquences importantes sur la vie d'une personne. Alors, lorsque j'essaie de comprendre le bien-fondé de ce projet de loi, il m'apparaît insuffisant, en particulier en ce qui concerne l'autre aspect lié à la décision de la Cour suprême.

**Mme Labelle :** Si je peux me permettre, sénateur, j'aimerais répondre à deux aspects de votre question.

Pour commencer, la Cour suprême du Canada a reconnu l'importance de l'article 56 et du pouvoir discrétionnaire connexe, lequel représente une mesure de sécurité constitutionnelle. Le pouvoir discrétionnaire du ministre existe afin d'alléger l'application de la loi là où elle serait arbitraire, manifestement disproportionnée ou simplement injuste. Voilà la première partie. Voilà l'importance du pouvoir discrétionnaire.

La seconde partie, je crois, est le fait que tout fonctionnaire qui a le devoir ou l'obligation de prendre des décisions a le devoir de se conformer aux principes d'équité procédurale. Le devoir d'assurer l'équité procédurale existe, que le texte législatif en fasse mention explicite ou non.

**Le sénateur Joyal :** À quel endroit dans le projet de loi?

**Mme Labelle :** Au Québec, la common law et le droit civil reconnaissent que les principes d'équité procédurale doivent être appliqués lorsque les fonctionnaires ont le devoir juridique de prendre une décision.

Le ministre, une fois l'information recueillie et évaluée, aura, en fonction de sa décision — je ne peux pas prévoir la décision d'un ministre —, à donner au demandeur la possibilité de réagir et d'être entendu si un aspect particulier de la demande soulève des préoccupations ou d'autres éléments. Le processus peut être par écrit ou de vive voix. Il s'agit de choses que l'on peut établir plus tard.

**Le sénateur Joyal :** Mais pourquoi le projet de loi ne contient-il pas un article selon lequel le gouverneur en conseil pourrait prendre un règlement prévoyant la tenue d'audiences et veillant au droit d'une personne d'être entendue par un tribunal et, comme vous l'avez dit, à tous les éléments essentiels à l'équité procédurale, y compris jusqu'à un appel de la décision? Il me

reference to previous decisions of the Canadian court system in a long tradition, when a discretion is granted to a public authority, especially if it involves the life and security of the person, the process has to be tight, very clear and strict to make sure that the decision that is taken is really the best decision in the circumstance, because there is a process of pros and cons. That's essentially why we have those administrative tribunals, and they are reviewable by the Supreme Court or by the superior court of a province.

That's why I feel there is a part missing in this bill. Not that I'm opposed to having criteria. We can debate the extent of the criteria. The procedure or process to achieve that decision has, in my opinion, to satisfy, as you said, procedural fairness. There's no guarantee in the bill that that will be the case.

**Ms. Labelle:** The procedural fairness element is closely scrutinized by the courts. If an applicant feels that procedural fairness was not followed —

**Senator Baker:** Or natural justice.

**Ms. Labelle:** We call it procedural fairness at this point, but that's fine. These are included in the principles of fundamental justice.

There are several ways to have this lack of procedural fairness addressed. The first and perhaps the easiest and the least costly is to go through judicial review and have the procedural fairness rectified. Hopefully the Supreme Court *Insite* decision is clear enough that no one will feel like they have to challenge from a Charter perspective again. But that would be the other avenue, to begin an action should they feel that principles of fundamental justice were not followed.

But in terms of having to expressly provide for procedural fairness in the statute, that's not a necessary precursor, let's say, to the decision making. It is there. It is carried through. It's implicit by the common law. It's a legal duty that's attached to every official who has a decision-making power. As I said, this is something that the courts closely monitor, and really that is within their jurisdiction to ensure that an individual's right to procedural is respected.

**Senator McInnis:** That was exactly going to be my question. I just want to educate myself with respect to this, because that was the problem that I had.

I take it that there's some approval for a proponent to go forward. The proponent goes forward and does all of this work and then presumably comes back to the minister and makes the presentation. I presume they'll be able to make a presentation. There would be huge documentation with respect to consultation,

semble, en ce qui concerne la common law et le Code civil, comme vous l'avez très bien dit, et à la lumière des décisions passées du système judiciaire canadien, lesquelles s'inscrivent dans une longue tradition, que le processus doit être étanche, très clair et stricte lorsque le pouvoir de décider est octroyé à une autorité publique, en particulier si cela concerne la vie et la sécurité d'une personne. Le but est de veiller à ce que la décision soit vraiment la meilleure dans une situation donnée, au moyen d'un processus où l'on pèse le pour et le contre. Essentiellement, c'est pour cela qu'existent des tribunaux administratifs dont les décisions peuvent être examinées par la Cour suprême ou par la cour supérieure d'une province.

C'est pourquoi j'ai l'impression qu'il manque quelque chose à ce projet de loi. Je ne m'oppose pas à ce qu'on ait des critères, car on peut débattre de la portée de ceux-ci. La procédure ou le processus décisionnel doit, à mon avis et selon ce que vous avez dit, viser l'équité procédurale. Et il n'y a rien dans le projet de loi qui garantit que cela sera fait.

**Mme Labelle :** L'équité procédurale est examinée minutieusement par les tribunaux. Si un demandeur estime que les principes d'équité procédurale n'ont pas été respectés...

**Le sénateur Baker :** Ou de justice naturelle.

**Mme Labelle :** On appelle cela l'équité procédurale à ce stade-ci, mais ce n'est pas grave. Cela fait partie des principes de la justice fondamentale.

Il y a plusieurs façons de remédier à cette lacune au chapitre de l'équité procédurale. La première est peut-être la plus simple et la moins coûteuse. Elle consiste à avoir recours au contrôle judiciaire et à rectifier l'équité procédurale en conséquence. On peut espérer que la décision de la Cour suprême dans l'affaire *Insite* est suffisamment claire pour dissuader quiconque de contester une décision en s'appuyant sur la Charte. Il s'agirait tout de même de l'autre solution, à savoir intenter une action si on juge que les principes de justice fondamentale n'ont pas été respectés.

Mais pour ce qui est de veiller explicitement à l'équité procédurale dans le texte de loi, il ne s'agit pas d'un préalable nécessaire, disons, à la prise de décision. C'est déjà là. C'est déjà appliqué. C'est implicite en vertu de la common law. C'est une obligation juridique qui s'applique à tout fonctionnaire investi d'un pouvoir décisionnel. Comme je l'ai dit, il s'agit d'un aspect que les tribunaux surveillent étroitement, et ils ont certainement compétence pour faire en sorte que le droit à l'équité procédurale d'une personne soit respecté.

**Le sénateur McInnis :** Ma question allait justement porter là-dessus. Je veux en apprendre davantage sur cela, car c'est l'aspect qui me dérangeait.

J'imagine qu'une personne qui propose un projet doit recevoir une forme d'approbation avant de continuer. Cette personne fait tout le travail, puis, je suppose, elle revient au ministre pour présenter son exposé. Je suppose qu'elle va pouvoir présenter un exposé. Il y aurait des tonnes de documents relatifs à la tenue de

police reports, provincial health reports and all of this type of thing. Then it's left for the decision of the minister. Is there an appeal process? I think you just said that the person will have the right at least to question if there's a rejection.

Is this analogous to what's taking place now with marijuana — this is a terrible analogy — where there are a number of applicants across the country? Is it similar to that? There's got to be due process here. I agree. Why wouldn't this be in the regulation? There's a lot of money that a proponent would spend to get to this point, and then to be told “no,” surely there has to be the opportunity for questions and so on.

**Ms. Labelle:** Applicants do have an opportunity to be heard. As I said, this is a legal requirement placed on every public official that has an obligation to make a decision.

Your analogy is applicable here in the sense that applicants under the Marihuana for Medical Purposes Regulations have the same right to procedural fairness. In that regime, the criteria are even more specific and much narrower. Yet, if the decision maker thinks or sees an indication that there's a problem or there may be a refusal, the decision maker under that regime also has to provide the individual with an opportunity to be heard.

**Senator McInnis:** And if they don't?

**Ms. Labelle:** Well, then it's lacking in procedural fairness and the individual can turn to the courts and ask for judicial review of the decision-maker's actions.

**Senator McInnis:** And then we'll really be into time. It's going to take long enough to get through this process, and now we have to go to court.

**Ms. Labelle:** As I said, I'm not assuming it will end in court. I think we have to assume that the minister would take the proper steps to ensure procedural fairness is followed.

**Senator McInnis:** We've seen a lot of litigation on this particular file already.

**Ms. Labelle:** On substantive issues, yes.

**Senator Fraser:** Thank you very much. I'll try to be quick and you're going to have to keep your answers fairly quick, otherwise the chair will lower the guillotine. I know him too well.

First, on the community consultation requirement, I think Senator Joyal made an excellent point about who gets to decide in the absence of a definition of “community.” Who is the community?

Secondarily, I'm a bit perturbed by the requirement that this broad range of community groups be in the municipality concerned. Municipal borders are funny things. The one in which I live, for example, has a funny extension over here where

consultations, des rapports de police, des rapports du ministère provincial de la Santé, et cetera. Puis, le ministre prend la décision. Est-ce qu'il y a un processus d'appel? Je crois que vous avez dit que la personne aura au moins le droit de contester la décision en cas de rejet.

Est-ce que c'est similaire à ce qui se passe présentement avec la marijuana — c'est une horrible comparaison —, où il y a un certain nombre de demandeurs aux quatre coins du pays? Est-ce similaire? Il faut qu'il y ait application régulière de la loi. Je suis d'accord. Pourquoi cela ne ferait-il pas partie du règlement? Un demandeur aurait à dépenser beaucoup d'argent pour se rendre jusque-là, et il faut qu'il ait l'occasion de poser des questions et d'obtenir des précisions si on lui dit « non ».

**Mme Labelle :** Les demandeurs auront l'occasion d'être entendus. Comme je l'ai dit, il s'agit d'une obligation juridique imposée à tout fonctionnaire investi du pouvoir de décider.

Votre analogie fonctionne ici, dans la mesure où les personnes qui présentent une demande aux termes du Règlement sur la marijuana à des fins médicales ont le même droit à l'égard de l'équité procédurale. Dans ce règlement, les critères sont encore plus précis et beaucoup plus étroits. Toutefois, si un décideur croit ou a des raisons de croire qu'il y a un problème ou que la demande pourrait être refusée, le décideur sous ce régime, est également dans l'obligation de fournir au demandeur l'occasion d'être entendu.

**Le sénateur McInnis :** Et dans le cas contraire?

**Mme Labelle :** Eh bien, dans ce cas, il y a un manquement à l'équité procédurale, et la personne peut s'en remettre aux tribunaux et demander un contrôle judiciaire de la décision du décideur.

**Le sénateur McInnis :** Mais cela va vraiment prendre du temps. On va mettre beaucoup de temps pour terminer le processus, et après il faut aller devant les tribunaux.

**Mme Labelle :** Comme je l'ai dit, je ne crois pas que cela finira devant les tribunaux. Je crois que nous devons supposer que le ministre prendra les mesures appropriées pour veiller au respect de l'équité procédurale.

**Le sénateur McInnis :** Nous avons déjà été témoins d'un grand nombre de litiges par rapport à ce dossier.

**Mme Labelle :** Sur les questions de fond, oui.

**La sénatrice Fraser :** Merci beaucoup. Je vais essayer d'être rapide, et vous devrez aussi répondre assez rapidement, sinon le président va vouloir nos têtes. Je le connais trop bien.

Premièrement, en ce qui concerne l'obligation de consulter la collectivité, je crois que le sénateur Joyal a soulevé une excellente question : faute de définition de la « collectivité », qui décide?

Deuxièmement, je suis un peu troublée par l'obligation selon laquelle tous ces groupes communautaires doivent faire partie de la municipalité concernée. Les frontières municipales sont étranges. Dans ma municipalité, par exemple, il y a une étrange

nobody lives, but it's surrounded by other municipalities. It would be easy for my municipality to say "dump something over there." Everybody in my municipality would say "Oh, great; sure, good." Not just an Insite facility, but an abattoir, or whatever. People in the other municipalities might be seriously affected.

So why did we phrase it this way? Why did we give that vague "community" word and then tie it down to a specific municipality?

**Ms. Geller:** I think the shortest answer to the question is that the applicant will sort of decide on the community. They will choose the community, consult with the community and provide the reports on the community. The minister will review that. The minister always has the possibility, if he or she would like to have more information, to ask the applicant to provide more. Hypothetically speaking, if there was some concern that the community wasn't cast broadly enough — that is, it excluded certain groups — the minister could ask the applicant to provide further information on that point. It provides a reasonable degree of flexibility, I think, to the applicant.

**Senator Fraser:** "Municipality"?

**Ms. Geller:** How would you define "municipality"?

**Ms. Labelle:** There is a proposed definition of "municipality" in the bill. I think as ADM Geller mentioned, the definition of "community group" is very supple. Those who have an interest could join any other community members in that community to express their views.

For example, if you are the Elizabeth Fry Society in the community of Espanola and you happen to reside just outside the borders of Espanola but you volunteer with the Elizabeth Fry Society, then you can easily join that group and have your views taken into account.

**Senator Fraser:** I do have one other topic to raise. The minister was asking me which of the criteria bother me. I was flipping through this because there are five pages of criteria. Here's the one I was looking for and didn't find while she was here. Criterion (y)(ii) refers to the need to produce a police record from a foreign country, a foreign offence committed in that country, when the applicant, say a staffer at a centre, was between 14 and 18.

Now, if this was somebody who moved from the State of Washington to Vancouver or the State of Maine to New Brunswick, you could see that it would be feasible — the judicial systems in question would be sufficiently comparable to our own — that we would have some faith in whatever documentation might exist.

What about people who come here from countries like Afghanistan or Mexico, possibly Colombia, who, as teenagers, get caught up in what amounts to a civil war in which the drug

extension où personne n'habite, mais elle est entourée d'autres municipalités. Il serait facile pour ma municipalité de reléguer quelque chose à cet endroit. Tout le monde dans ma municipalité dirait : « Super, aucun problème. » Et pas seulement pour un centre Insite, mais pour un abattoir, ou peu importe. Et ce sont les gens dans d'autres municipalités qui en paieront le prix.

Alors, pourquoi avons-nous formulé la chose de cette façon? Pourquoi avons-nous utilisé un terme vague comme « collectivité » pour ensuite rattacher la notion à une municipalité?

**Mme Geller :** Je crois que la réponse la plus brève que je puisse donner est que le demandeur décidera en quelque sorte qui est la collectivité. Il va choisir la collectivité, la consulter et fournir des rapports sur celle-ci. C'est ce que le ministre va examiner. Le ou la ministre aura toujours la possibilité de demander davantage de renseignements au demandeur, au besoin. Si, par exemple, il y avait une préoccupation liée au fait que la collectivité n'est pas suffisamment large — c'est-à-dire que certains groupes en sont exclus —, le ministre pourrait demander au demandeur de lui fournir davantage de renseignements à ce sujet. Je crois que cela fournit un niveau raisonnable de souplesse, au demandeur.

**La sénatrice Fraser :** « Municipalité? »

**Mme Geller :** Comment définiriez-vous une « municipalité »?

**Mme Labelle :** Le projet de loi propose une définition de la « municipalité ». Je crois, comme l'a mentionné la sous-ministre adjointe Geller, que la définition du terme « organisme communautaire » est très flexible. Les personnes intéressées peuvent se joindre à d'autres membres de la collectivité afin de pouvoir exprimer leur opinion.

Prenons par exemple la Société Elizabeth Fry, dans la collectivité d'Espanola. Disons que vous vivez à l'extérieur d'Espanola, mais que vous êtes bénévole pour la Société Elizabeth Fry, alors vous pouvez facilement vous joindre à ce groupe et exprimer votre opinion.

**La sénatrice Fraser :** Il me reste encore un autre sujet que j'aimerais aborder. La ministre me demandait lequel des critères me dérange. J'ai parcouru les cinq pages de critères et j'ai trouvé celui que je n'ai pas réussi à trouver avant son départ. Le critère énoncé au sous-alinéa y)(ii) renvoie à l'obligation de produire un document délivré par un corps de police relativement à une infraction commise dans un pays étranger lorsque le demandeur, disons un membre du personnel d'un centre, était âgé de 14 à 18 ans.

Or, s'il s'agissait d'une personne venue de Washington pour vivre à Vancouver, ou du Maine pour vivre au Nouveau-Brunswick, il serait possible — puisque les systèmes judiciaires en question seraient suffisamment semblables aux nôtres — de prêter foi aux documents éventuellement soumis.

Mais qu'en est-il de personnes originaires de pays comme l'Afghanistan ou le Mexique, ou encore la Colombie, qui, adolescents, étaient impliqués dans ce qui est essentiellement

business is a central element and a country in which we cannot necessarily have the same faith in an incorruptible judicial system that we can have in our own? If it is possible to get the police record for those people, which is a separate issue, how does the minister then judge the importance of the fact that an Afghan teenager was caught up in something bigger than he or she 10 years ago and now is in Canada building a new life and wanting to work as a staffer in a constructive, healthy way?

**Ms. Geller:** The purpose of “why” is to make sure that the minister is able to take into account whether there’s any criminal history with key people who will be working in a facility. In particular, (y) references (w), which is the “responsible person in charge.” That’s the person who has to be in the facility at all times — there are often more than one of them — and who is overall responsible for the operation of the facility. Among their responsibilities would be the collection of any leftover illicit substances left behind and ensuring their proper recordkeeping and destruction. A key security measure has always been to ensure that for folks who work in the facility, particularly in key positions, there are detailed criminal record checks involved as a security measure.

**Senator Fraser:** I’m sorry to interrupt. Subparagraph (y)(i) I can understand because it’s adults, but subparagraph (y)(ii) refers to kids going back 10 years.

**Ms. Geller:** It would be a 10-year history. We would anticipate this would be unusual circumstances, as Diane mentioned earlier, but there are some technical reasons behind it, which I will ask Diane to explain.

**Ms. Labelle:** As ADM Geller has correctly pointed out, these provisions, these criminal background checks, are with respect to individuals who have responsibility for the health and safety of both staff and users of the site. Given the nature and level of responsibility, you then want to ensure that there isn’t a criminal activity that has been tied to this individual that would put in doubt their ability and their capacity to carry through these functions.

An individual who simply wants to volunteer or work at the site is not required to go through the background check and so would be allowed to assist on the premise.

**Senator Fraser:** The answers I’m getting are the answers I’m getting.

[Translation]

**Senator Boisvenu:** My question is for Mr. Slinn and Mr. Bhupsingh. Have you previously worked in an area, an urban centre where this type of service was provided to a similar clientele? Do you have any related experience?

une guerre civile où le trafic de drogues joue un rôle de premier plan? Nous ne pouvons pas vraiment avoir la même foi en l’incorruptibilité de leur système judiciaire que nous avons envers le nôtre. Même s’il était possible d’obtenir le casier judiciaire de ces personnes — et c’est un tout autre problème —, comment le ministre peut-il soupeser le fait qu’un adolescent afghan ait été impliqué dans quelque chose de plus grand que lui il y a 10 ans, alors qu’il est maintenant au Canada et qu’il essaie de construire une nouvelle vie constructive et saine en travaillant dans un centre?

**Mme Geller :** L’objectif du « pourquoi » est de veiller à ce que le ministre puisse tenir compte des antécédents criminels éventuels des personnes clés qui travailleront dans un centre. En particulier, l’alinéa y) renvoie à l’alinéa w), à savoir « la personne responsable ». Il s’agit de la personne qui doit se trouver au centre en tout temps — habituellement, il y en a plus qu’une — et qui a la responsabilité de veiller à l’ensemble des activités du centre. Ses responsabilités, entre autres, seraient de recueillir toute substance illicite restante, et de s’assurer qu’elles sont correctement documentées et détruites. Une mesure de sécurité clé a toujours été de faire une vérification approfondie des antécédents criminels des gens qui travaillent dans un centre, surtout dans des postes importants.

**La sénatrice Fraser :** Je suis désolée de vous interrompre. Je peux comprendre le raisonnement derrière le sous-alinéa y)(i), puisqu’il s’agit d’adultes, mais le sous-alinéa y)(ii) s’applique aux enfants dans les 10 années précédentes.

**Mme Geller :** Il s’agirait des antécédents au cours des 10 dernières années. Nous prévoyons que cela s’appliquerait à des situations inhabituelles, comme Diane l’a mentionné plus tôt, mais il y a des raisons techniques sous-jacentes. Je vais demander à Diane de vous les expliquer.

**Mme Labelle :** Comme la sous-ministre adjointe Geller l’a à juste titre souligné, ces dispositions, à savoir celles concernant la vérification des antécédents criminels, visent les personnes responsables de la santé et de la sécurité des employés et des usagers du centre. Étant donné le type et le niveau de responsabilité, il est important de veiller à ce que la personne n’ait participé à aucune activité criminelle qui pourrait jeter le doute sur sa capacité à remplir ses fonctions.

La vérification des antécédents n’est pas obligatoire pour les personnes qui veulent simplement faire du bénévolat ou travailler au centre.

**La sénatrice Fraser :** Ces réponses que je reçois sont celles que je reçois.

[Français]

**Le sénateur Boisvenu :** Ma question s’adresse à messieurs Slinn et Bhupsingh. Est-ce que vous avez déjà travaillé dans un milieu, un centre urbain où ce type de service était offert à cette clientèle? Est-ce que vous avez une expérience dans le domaine?

[English]

**Chief Superintendent Eric Slinn, Director General, Support Services, Federal Policing, Royal Canadian Mounted Police:** The only site we have currently is in the Downtown Eastside, and the RCMP arguably doesn't have jurisdiction there. To the best of my knowledge, I'm not aware of any other sites that are before Health Canada that the RCMP has jurisdiction over, so I really can't expand on that for you.

[Translation]

**Senator Boisvenu:** Mr. Bhup Singh, I think you have some experience in the borders and customs field, so the problems may be different. When you look at the bill, as a police and customs officer, do you see some positive aspects for the safety of constituents and those centres' clients? Given that there is a very high standard when it comes to issuing permits, how do you feel about this bill, Mr. Slinn? Do you think the heads of your police force are relatively satisfied with the bill's provisions?

[English]

**Mr. Slinn:** Well, first of all, I think we have to act on the belief that wherever you have drugs, you have criminality. There's a link there. I think an analogy is probably the best way I can put it to you. Organized crime and drug traffickers look for applicable markets to market their drugs. If you're looking to sell Senators' tickets, you don't stand down in the Market to sell them. You go to the best place to sell those tickets, and that would be at the stadium.

So there's a concern that the potential is that if you have a site, you are bringing a market for drug traffickers and organized crime to flourish — maybe not directly in that site area, but there is the potential for greater proliferation of drug sales. That's a real concern for law enforcement.

[Translation]

**Senator Boisvenu:** Are you reassured by all the criteria that will enable the authorities to issue these kinds of permits?

[English]

**Mr. Slinn:** Absolutely. First and foremost, law enforcement is entrusted with public safety. The first key in that is the public and consultations with the public. The RCMP, or any law enforcement organization in Canada, doesn't make exclusively by themselves a decision such as whether there should be an Insite facility in the community. We consult with many different community consultative groups to listen to their concerns, to

[Traduction]

**Surintendant principal Eric Slinn, directeur général, Services de soutien aux opérations, Police fédérale, Gendarmerie royale du Canada :** Le seul site présentement en activité se trouve dans le Downtown Eastside, où la GRC n'a sans doute pas compétence. À ma connaissance, il n'y a pas d'autre site sous la responsabilité de Santé Canada où la GRC a compétence, alors je ne peux pas vraiment vous en dire plus.

[Français]

**Le sénateur Boisvenu :** Monsieur Bhup Singh, je pense que vous avez de l'expérience dans le domaine des frontières et de la douane, donc la problématique est peut-être différente. Lorsque vous examinez le projet de loi, à titre agent de police et d'agent des douanes, est-ce que vous y voyez des éléments positifs pour la sécurité de la population et des clients de ces centres? Compte tenu du fait que l'on adopte une très grande rigueur en matière de délivrance des permis, comment vous situez-vous, monsieur Slinn, par rapport à ce projet de loi? Est-ce que, selon vous, les dirigeants de votre corps policier sont relativement satisfaits des dispositions qu'il contient?

[Traduction]

**M. Slinn :** Eh bien, en premier lieu, je crois qu'il faut partir du principe qu'il y a de la criminalité partout où il y a des drogues. Les deux sont liés. Je crois que la meilleure façon de vous l'expliquer est en faisant une analogie. Le crime organisé et les trafiquants de drogue cherchent à vendre leur drogue sur les marchés appropriés. Si vous cherchez à vendre des billets pour voir jouer les Sénateurs, vous allez devoir trouver le bon marché, et la meilleure place pour les vendre, c'est le stade.

Il y a donc une préoccupation liée à la possibilité que la présence de sites pourrait créer un marché que les trafiquants de drogue et le crime organisé pourraient exploiter — peut-être pas exactement dans la région du site, mais il y a possibilité de prolifération accrue de la drogue, et c'est une véritable préoccupation pour les forces de l'ordre.

[Français]

**Le sénateur Boisvenu :** Lorsque vous prenez l'ensemble des critères qui permettront aux autorités de délivrer ce genre de permis, cela vous rassure-t-il?

[Traduction]

**M. Slinn :** Absolument. En premier lieu, les services de police sont responsables de la sécurité publique. Le public et les discussions qu'on peut avoir avec lui sont donc le premier élément clé. La GRC, ou toute autre organisation d'application de la loi au Canada, ne peut pas prendre seule la décision d'implanter un centre Insite dans une collectivité. Nous menons des consultations auprès d'un grand nombre de groupes

present them with data or research that we may have, so that we collectively make an informed decision as to whether that site is applicable in that area.

[*Translation*]

**Senator Boisvenu:** Are you also reassured by the fact that constituents are participating in the process?

[*English*]

**Mr. Slinn:** Absolutely. We police the community. It's their community, and we're responsive to their needs.

Again, we don't make those decisions in isolation. We take into account the community needs and wants, and our decision is shaped around what the community does want.

**Senator Batters:** Senator Jaffer referenced the Supreme Court of Canada's *Insite* decision from 2011 and the five factors that the Supreme Court of Canada identified. I would like you to give us more information about those five factors and to tell us more about the kind of information you're asking for from applicants.

**Ms. Geller:** As I mentioned earlier, we've actually mapped each of the criterion in the bill, except for one.

Criterion 1 is evidence, if any, on the impact of such a facility on crime rates. Paragraph 56.1(3)(s) asks for:

(s) relevant information, including trends, on loitering in a public place, that may be related to certain activities involving illicit substances. . . .

Criterion 2 is where local conditions indicate a need for such a supervised injection site. Paragraph 56.1(3)(t) asks for:

(t) information on any public health emergency in the vicinity of the site or in the municipality in which the site would be located that may be in relation to activities involving illicit substances as declared by a competent authority. . . .

That's an example and there are many others.

Criterion 3: the regulatory structure in place to support the facility, if any. Paragraph 56.1(3)(v) asks for:

(v) a description of recordkeeping procedures for the disposal, loss, theft and transfer of controlled substances . . . at the site;

Criterion 4: resources available to support the site maintenance. There is one, and that is paragraph 56.1(3)(q), which asks for:

consultatifs afin d'écouter leurs préoccupations, de leur présenter les données et les recherches dont nous disposons dans le but de décider collectivement et de façon informée s'il est adéquat qu'un site soit implanté dans une région.

[*Français*]

**Le sénateur Boisvenu :** Le fait que les citoyens participent au processus vous rassure-t-il également?

[*Traduction*]

**M. Slinn :** Absolument. Nous maintenons l'ordre dans la collectivité. C'est leur ville, et nous sommes sensibles à leurs besoins.

Encore une fois, nous ne prenons pas ces décisions complètement seuls. Nous tenons compte des besoins et des désirs des habitants la ville, et notre décision reflète ce que veut la collectivité.

**La sénatrice Batters :** La sénatrice Jaffer a mentionné la décision rendue par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Insite* en 2011 ainsi que les cinq facteurs cernés par celle-ci. J'aimerais en savoir plus sur ces cinq facteurs et sur les renseignements que vous demandez aux demandeurs.

**Mme Geller :** Comme je l'ai mentionné plus tôt, nous avons intégré tous les critères dans le projet de loi, sauf un.

Le critère 1 est la preuve, le cas échéant, de l'incidence de ce genre de centre sur le taux de criminalité. L'alinéa 56.1(3)s prévoit la présentation des renseignements suivants :

s) des renseignements pertinents, notamment sur les tendances, portant sur le flânage dans un endroit public qui peut être lié à certaines activités comportant des substances illicites [...]

Le critère 2 concerne les conditions locales indiquant qu'il y a un besoin pour ce genre de sites d'injection supervisée. Or, l'alinéa 56.1(3)t prévoit la présentation des renseignements suivants :

t) des renseignements portant sur toute urgence sanitaire à proximité du site ou dans la municipalité où celui-ci serait établi qui peut être liée aux activités comportant des substances illicites et qui a été déclarée par une autorité compétente [...]

C'est un exemple, et il y en a beaucoup d'autres.

Le critère 3 touche la structure réglementaire qui sert à soutenir les activités du centre, le cas échéant. L'alinéa 56.1(3)v prévoit :

v) la description des procédures relatives à la tenue des dossiers concernant la disposition, la perte, le vol et le transfert de substances désignées [...] au site;

Le critère 4 concerne les ressources disponibles pour que le centre puisse exercer ses activités. Les renseignements sont visés à l'alinéa 56.1(3)q, où l'on prévoit :



(g) a financing plan that demonstrates the feasibility and sustainability of operating the site;

Finally, criterion 5: evidence, if any, of the community support or opposition. There are a number of those, including a letter from the provincial Minister of Health expressing their opinion, a letter from the local government of the municipality expressing their opinion, et cetera.

**Senator Batters:** That was very helpful. Thank you.

**Senator White:** My question is a follow-up to the minister's response earlier. In looking at this, and I know you've been involved in the drafting of the legislation, was there any point at which you advised the minister that it would be unlawful to put that requirement in the legislation?

**Ms. Geller:** No, but we will also ask that of our legal counsel, Diane Labelle, whose "no" would be more authoritative.

**Ms. Labelle:** As senators are aware, as legal counsel, I cannot provide the legal advice that was given to the government, because of concerns of waiving solicitor-client privilege. I can confirm that, as with all bills, Justice does scrutinize them for conformity with the Charter and with the Canadian Bill of Rights. Had there been an issue, the clerk would have been advised.

**The Chair:** We have time for a brief second round. Hopefully we can get on the list every senator who wishes to pose a question, if we can tighten them up and the responses are comparable.

**Senator Baker:** I only have one question. Senator Joyal pointed out that there is no provision in the bill for an appeal to the minister's decision. Ms. Labelle, you said that the common law would apply to appealing decisions of officials or ministers, so we should get on the record exactly what the procedure is, and you can correct me if I'm wrong.

The normal procedure to challenge a decision of a minister or of an official of the government is to apply to a superior court for an order of the certiorari, first, to strike the decision, then to apply for an order in the nature of mandamus to replace that decision. Is that what the intention of the government is if somebody wishes to challenge the decision of the minister?

**Ms. Labelle:** Since you referred to the principles of common law, I would like to first clarify that before a minister makes a final decision, that minister has an obligation to provide the individual with an opportunity to be heard if there is a problem or a potential refusal of that individual's application.

Having said that, once the decision is final, then there is section 18.1 of the Federal Courts Act, where an individual can file for judicial review on several grounds, two of which you've mentioned, and to seek a declaration that the decision is either

(g) un plan de financement démontrant la faisabilité et la viabilité de son exploitation;

Enfin, le critère 5 concerne les renseignements faisant état de l'appui ou de l'opposition de la collectivité. Il y a plusieurs documents de ce genre, y compris une lettre du ministre provincial de la Santé où il exprime son opinion, une autre de l'administration d'une municipalité qui fait part de son opinion, et cetera.

**La sénatrice Batters :** C'est très utile. Merci.

**Le sénateur White :** Ma question fait suite à la réponse que la ministre a donnée plus tôt. J'examine tout cela, et je sais que vous avez participé à la rédaction du projet de loi, et je me demandais si vous aviez, à un moment donné, dit à la ministre qu'il serait contraire à la loi d'insérer cette exigence dans le projet de loi?

**Mme Geller :** Non, mais nous allons également demander à notre avocate, Diane Labelle, puisqu'une réponse négative de sa part aurait plus de poids.

**Mme Labelle :** Mesdames et messieurs, vous savez que, en tant qu'avocate, je ne peux pas dévoiler les conseils juridiques donnés au gouvernement, à cause du privilège du secret professionnel de l'avocat. Je peux vous confirmer que le ministère de la Justice examine minutieusement tous les projets de loi pour s'assurer de leur conformité avec la Charte et la Déclaration canadienne des droits. La greffière aurait été avisée s'il y avait eu un problème.

**Le président :** Nous avons du temps pour un bref deuxième tour. Avec un peu de chance, tous les sénateurs qui souhaitent poser une question pourront prendre la parole, tant que les questions et les réponses sont courtes.

**Le sénateur Baker :** Je n'ai qu'une question. Le sénateur Joyal a souligné le fait qu'il n'y a aucune disposition dans le projet de loi qui permet d'interjeter appel de la décision du ministre. Madame Labelle, vous avez dit que la common law s'appliquerait aux appels des décisions de fonctionnaires ou de ministres, alors j'aimerais que la procédure exacte figure au compte rendu, et vous pourrez me corriger si j'ai tort.

La procédure habituelle pour contester la décision d'un fonctionnaire ou d'un ministre est de demander au juge d'une cour supérieure un bref de certiorari, en premier lieu, afin de casser la décision, puis de demander un bref de mandamus pour remplacer la décision. Est-ce bien ce processus que souhaite le gouvernement, advenant le cas où une personne désire contester la décision du ministre?

**Mme Labelle :** Puisque vous mentionnez les principes de la common law, j'aimerais d'abord préciser qu'avant de prendre sa décision définitive, le ministre est dans l'obligation de fournir à la personne l'occasion de faire valoir son opinion s'il y a un problème avec la demande ou s'il y a possibilité d'un refus.

Cela dit, une fois la décision finale prise, il est prévu à l'article 18.1 de la Loi sur les Cours fédérales qu'une personne peut demander un contrôle judiciaire pour divers motifs, deux desquels vous avez mentionnés, et demander un jugement

confirmed or invalid, and then sent back to the minister for reconsideration. In some cases, the courts will make the decision as they did in the Supreme Court of Canada in the *Insite* decision.

**Senator Baker:** This is very important because there are no provisions in this bill. When you look at every other piece of federal legislation, if you're appealing an income tax provision, you go to the act and it says, "Here's your appeal, and here are the guidelines in which the judicial review will be done." The judge cannot replace the official's decision but can refer the matter back to some other persons within the administration or another minister to reconsider. You know what I'm talking about.

The question is, on the record: What you're saying is that this means that somebody who wishes to appeal the minister's decision will go to the Federal Court under section 18.1, which is the appeal procedure, seeking certiorari to strike down the minister's decision and then an order of mandamus, which would replace the minister's decision and what they wish to do with it.

**Ms. Labelle:** As I mentioned previously, that is one avenue open to an applicant who feels they have not been treated fairly. There are also the other avenues where they could begin a challenge, for example, if there are Charter implications and Charter rights weren't respected.

In terms of the legislation itself, it reflects and is consistent with all the other pieces of legislation under the responsibility of the Minister of Health. In the Food and Drugs Act, for example, there are important decisions made under the act. Decision makers under that act are bound to act in accordance with procedural fairness. Pharmaceutical companies have access to the courts for judicial review or other types of actions.

[Translation]

**Senator Dagenais:** I have two quick questions for Mr. Slinn. How will you deal with the monitoring of crime and the social tolerance imposed by this legislation, so as to avoid being publicly criticized for every intervention? I do not see how you will manage to reconcile crime and public tolerance.

[English]

**Mr. Slinn:** Absolutely. I think it's fair to say that we always try to strike that balance. Where I draw your attention there is the RCMP's priority on the organized crime groups and the significant drug traffickers who are bringing the heroin into the country and who are bringing it down to the users.

déclaratoire selon lequel la décision est soit confirmée, soit invalidée, à la suite de quoi elle sera renvoyée au ministre pour examen. Dans certains cas, les tribunaux vont rendre une décision comme l'a fait la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Insite*.

**Le sénateur Baker :** C'est une question très importante, puisqu'il n'y a aucune disposition à cet égard dans le projet de loi. Si on regarde toutes les autres lois fédérales, par exemple, si vous interjetez appel au sujet d'une disposition de l'impôt sur le revenu, vous consultez la loi et vous trouvez la procédure d'appel et les lignes directrices aux fins d'un contrôle judiciaire. Le juge ne peut pas remplacer la décision du fonctionnaire, mais il peut renvoyer l'affaire à d'autres personnes au sein de l'administration ou à un autre ministre pour réexamen. Vous savez de quoi je parle.

Ma question, aux fins du compte rendu, est : vous voulez dire qu'une personne qui souhaite interjeter appel de la décision du ministre devra aller consulter l'article 18.1 de la Loi sur les Cours fédérales, qui porte sur la procédure d'appel, demander un bref de certiorari afin de casser la décision du ministre, puis un bref de mandamus, qui remplacerait la décision du ministre et énoncerait des directives.

**Mme Labelle :** Comme je l'ai mentionné plus tôt, il s'agit d'un des recours pour un demandeur qui a le sentiment de ne pas avoir été traité équitablement. D'autres portes s'ouvrent à lui s'il désire contester une décision en vertu, par exemple, de la Charte, en cas d'atteinte à des droits garantis par la Charte.

En ce qui concerne le projet de loi comme tel, il est similaire et conforme à tous les autres textes de loi dont le ministre de la Santé est responsable. Par exemple, il y a d'importantes décisions à prendre sous le régime de la Loi sur les aliments et drogues. Les décideurs qui prennent des décisions sous le régime de cette loi doivent le faire en conformité avec l'équité procédurale. Les sociétés pharmaceutiques peuvent demander des contrôles judiciaires aux tribunaux et recourir à d'autres types de mesures.

[Français]

**Le sénateur Dagenais :** J'ai deux courtes questions pour M. Slinn. Comment aborderez-vous la surveillance de la criminalité et la tolérance sociale que cette loi impose, afin d'éviter de faire l'objet de critiques sur la place publique pour chaque intervention? Entre criminalité et tolérance publique, je ne sais pas comment vous pourrez réconcilier ces deux réalités.

[Traduction]

**M. Slinn :** Absolument. Je crois qu'il est juste de dire que nous essayons toujours de trouver un équilibre. J'aimerais attirer votre attention sur le fait que la GRC cible en priorité le crime organisé et les gros trafiquants de drogue qui importent l'héroïne au pays et la revendent aux usagers.

I think it's fair to say we don't expend a lot of resources on individual users. We appreciate that that's a health issue. Our focus is on the organized crime groups and those drug traffickers that are taking advantage of those individuals.

The other side of the coin is, as I mentioned earlier, we won't make this decision in isolation. We see our role as a body or as a representative of the community to get their input and to simply give them our experience with drug trafficking and crime in specific sites and take the feedback from the community and represent their interests best, not the interests of the RCMP.

[Translation]

**Senator Dagenais:** You do not currently have any centres similar to Insite, but I assume you are talking to other police forces. Have you made any projections on the level of crime this kind of injection site may lead to, including when it comes to drug trafficking, prostitution and physical violence?

[English]

**Mr. Slinn:** I'm not aware of any specific research that the RCMP has done, but I can say that if there was an application in our specific area, we would do a thorough analysis to determine those links to make sure we inform the community to the best of our ability what could happen if a site were to be established in their community.

**Senator Fraser:** Am I correct in my assumption that if somebody does make it through the hoops and get an exemption from the federal minister — and this is what I want to have confirmed on the record — it cannot override provincial or municipal rules on things like provision of health care services or zoning?

**Ms. Geller:** Yes.

**Senator McIntyre:** What about the rules for renewals? For example, I'm thinking about Insite. Would there be additional criteria?

**Ms. Geller:** There are two additional criteria for renewals, which basically have to do with what people have seen in the community in the period of time since the exemption was granted. For example, what has happened to crime rates? It's just an update, a snapshot, of what's happened since an exemption was provided.

**Senator McIntyre:** In other words, once the bill becomes law, the process would apply to any applicant, including Insite?

**Ms. Geller:** That's right.

**Senator Joyal:** I would refer you to page 5, proposed subsection 56(1), the exemption. It allows the minister to grant an exemption from the application of all the provisions of this act.

Je crois qu'il est juste de dire que nous ne consacrons pas beaucoup de ressources aux usagers. Nous comprenons qu'il s'agit d'un enjeu en matière de santé. Nous mettons l'accent sur le crime organisé et les trafiquants de drogue qui profitent de ces personnes.

L'envers de la médaille, comme je l'ai mentionné plus tôt, c'est que nous n'allons pas prendre cette décision seule. Selon nous, notre rôle s'apparente à celui d'un organe représentant les habitants d'une collectivité. Nous voulons connaître leurs opinions et les faire bénéficier de notre expérience du trafic de drogues et de la criminalité dans des endroits donnés afin de recevoir leurs commentaires et de défendre au mieux leurs intérêts, et non ceux de la GRC.

[Français]

**Le sénateur Dagenais :** Dans votre juridiction, vous n'avez pas de site comme celui d'Insite, à l'heure actuelle, mais j'imagine que vous vous parlez, entre corps policiers. Avez-vous fait des projections sur le niveau de criminalité que ce genre de site d'injection peut entraîner, entre autres, en ce qui concerne le trafic de drogue, la prostitution et la violence physique?

[Traduction]

**M. Slinn :** Je ne suis au courant d'aucune recherche que la GRC aurait menée sur ces sujets en particulier, mais je peux dire que si une demande était faite dans notre région, il y aurait une analyse complète visant à déterminer ce genre de liens, et nous ferions tout en notre pouvoir pour informer la collectivité des conséquences éventuelles de l'établissement d'un site dans la ville.

**La sénatrice Fraser :** Ai-je raison de croire que si une personne réussit à franchir toutes les étapes et obtient une exemption du ministre fédéral — et je veux que la confirmation soit consignée au compte rendu —, cela ne peut pas l'emporter sur les règles provinciales ou municipales en matière, entre autres, de prestation de soins de santé ou de zonage?

**Mme Geller :** Oui.

**Le sénateur McIntyre :** Qu'en est-il des règles pour le renouvellement? Si on prend Insite, par exemple. Est-ce qu'il y aurait des critères supplémentaires?

**Mme Geller :** Il y a deux critères supplémentaires pour le renouvellement, essentiellement liés à ce que les gens de la collectivité ont vu depuis que l'exemption a été accordée. Par exemple, comment le taux de criminalité a-t-il évolué? Il ne s'agit que d'un compte rendu, d'un instantané, de ce qui est arrivé depuis qu'on a accordé l'exemption.

**Le sénateur McIntyre :** En d'autres mots, une fois que le projet de loi est accepté, le processus s'appliquerait à tout demandeur, y compris Insite?

**Mme Geller :** C'est exact.

**Le sénateur Joyal :** J'aimerais que nous discutions du paragraphe 56(1) proposé, à la page 5, l'exemption. Ce paragraphe prévoit que le ministre pourrait accorder une

What is the purpose of this exemption if you are so sure that public interest is served by all those criteria that are listed in the act?

**Ms. Labelle:** Senator, could you repeat the section that you're looking at? I'm on page 5.

**Senator Joyal:** Page 5, clause 5: "Section 56 of the Act is replaced by the following." In the margin next to 56(1): "Exemption by Minister." I asked you a specific question in relation to that. Do you want me to repeat the question?

[Translation]

**Ms. Labelle:** This provision is in accordance with the provision currently in the legislation. That provision maintains the minister's discretionary power to make a decision on substances from an illicit source. So she can take into account various public interest criteria, but the difficulties are not the same when illicit substances are used or involved in certain activities.

[English]

**Senator Jaffer:** On the issue of consultation, is there a process? The minister talked about consultation. I kept thinking of NIMBY. Nobody wants this in their neighbourhood, so how will you weigh the consultations?

**Ms. Geller:** The reports on the community consultations will be just one of a number of factors that the minister will take into account, along with all the others and the totality of the information that he or she has in front of them.

It goes back to fettering discretion. No criteria, in and of itself, if there's a yes or a no or a positive or a negative, would not necessarily be determinative. It would be how the individual minister weighed the totality.

**The Chair:** Thank you, witnesses. I very much appreciate your contribution to our deliberations.

Members, I want to point out that tomorrow we have a large contingent of witnesses appearing before us, so it's our intention to start at 10:30 sharp. Hopefully you can all be here.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Thursday, May 7, 2015

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-377, An Act to amend the Income tax Act (requirements for labour organizations), met this day at 10:30 a.m. to give consideration to the bill.

**Senator Bob Runciman** (*Chair*) in the chair.

exemption à l'application de toutes les dispositions de la loi. À quoi l'exemption sert-elle si vous êtes si convaincu que l'intérêt public est assuré par tous les critères qui figurent dans la loi?

**Mme Labelle :** Sénateur, pourriez-vous répéter l'article que nous sommes censés regarder? Je suis à la page 5.

**Le sénateur Joyal :** Page 5, article 5 du projet de loi : « L'article 56 de la même loi est remplacé par ce qui suit. » Dans la marge à côté du paragraphe 56(1), on peut lire « Exemption par le ministre ». Je vous ai posé une question à propos de cela. Voulez-vous que je la répète?

[Français]

**Mme Labelle :** Cette disposition est concordante avec la disposition qui est inscrite présentement dans la loi. Cette disposition maintient le pouvoir discrétionnaire de la ministre de prendre une décision lorsqu'il s'agit de substances qui sont de source licite. Donc, ici, elle peut tenir compte de différents critères d'intérêt public, mais il ne se pose pas les mêmes difficultés lorsqu'il s'agit de l'utilisation ou d'activités liées à des substances obtenues de source illicite, par exemple.

[Traduction]

**La sénatrice Jaffer :** À propos des consultations, y a-t-il un processus? L'un des ministres a abordé le sujet de la consultation. Je n'arrête pas de penser au syndrome « pas dans ma cour ». Personne ne veut de cela dans leur quartier, alors comment allez-vous soulever les résultats des consultations?

**Mme Geller :** Les rapports touchant la consultation de la collectivité ne seront qu'un de plusieurs facteurs pris en compte par le ministre; il y aura tous les autres, et le ou la ministre disposera de tous les renseignements possibles.

Il s'agit d'encadrer le pouvoir discrétionnaire. Aucun critère ne serait intrinsèquement déterminant. Le ministre se doit de soulever l'ensemble des facteurs.

**Le président :** Je remercie tous les témoins. Vos contributions à nos délibérations sont grandement appréciées.

Chers collègues, je tiens à mentionner qu'un grand nombre de personnes viennent témoigner demain, alors j'espère que nous pourrons commencer à 10 h 30 précisément. J'ai espoir que vous serez tous présents.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le jeudi 7 mai 2015

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-377, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (exigences applicables aux organisations ouvrières), se réunit aujourd'hui, à 10 h 30 pour étudier ce projet de loi.

**Le sénateur Bob Runciman** (*président*) occupe le fauteuil.

[English]

**The Chair:** I want to advise all of our witnesses that we have a full agenda today. I'm going to remind you of the five-minute limit on opening statements. If you go beyond that, I may have to call you to order. I want to encourage senators and witnesses to be as brief as possible with questions and responses. That would be helpful in terms of getting through this significant agenda.

Welcome, colleagues, invited guests and members of the general public who are following today's proceedings of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

We are continuing our deliberations on Bill C-377, An Act to amend the Income Tax Act (requirements for labour organizations). It was originally introduced in the House of Commons in December 2011 by Mr. Russ Hiebert, Member of Parliament for South Surrey—White Rock—Cloverdale in British Columbia. The bill was reinstated by the house at the start of the current session and this is our third meeting on the bill.

As a reminder to those watching, these committee hearings are open to the public and also available via webcast on the [parl.gc.ca](http://parl.gc.ca) website. You can find more information on the schedule of witnesses on the same website under "Senate Committees."

I mentioned that we have a number of witnesses to hear from, either in person or appearing via video conference. For our first panel, please welcome Bruce Ryder, Professor, Osgoode Hall Law School, by video conference — and Professor Ryder may have to leave early; Tom Stamatakis, President, Canadian Police Association, also by video conference, from Edmonton; Jerry Dias, National President, Unifor; and John Mortimer, President, Canadian LabourWatch Association.

We will begin with Professor Ryder.

**Bruce Ryder, Professor, Osgoode Hall Law School, as an individual:** Thank you very much, Senator Runciman. It's a pleasure to have the opportunity to join the committee on your deliberations on Bill C-377.

I'm a professor at Osgoode Hall Law School. My area of expertise is constitutional law, including the division of legislative powers in the Constitution Act, 1867. It's the issues related to the constitutional validity under the division of powers that I'll focus my comments on today.

I've filed a brief with the committee that goes into my views in greater detail. Since I have just five minutes this morning, let me cut straight to the chase.

On the constitutional issues related to the division of legislative powers, there are two key issues that senators need to engage with. The first relates to the pith and substance doctrine, and I've set out the key questions related to it on page 3 of my brief. The

[Traduction]

**Le président :** J'avise tous les témoins aujourd'hui que nous avons un ordre du jour bien chargé. Je vous rappelle la limite de cinq minutes pour les déclarations liminaires. Si vous dépassez cinq minutes, il se peut que je vous rappelle à l'ordre. J'encourage les sénateurs et les témoins à être aussi succincts que possible dans leurs questions et leurs réponses. Cela nous aidera à accomplir notre tâche.

Bienvenue chers collègues, chers invités et membres du public qui suivent les procédures aujourd'hui du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

Nous continuons notre étude du projet de loi C-377, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu (exigences applicables aux organisations ouvrières). Il s'agit d'un projet de loi déposé à la Chambre des communes en décembre 2011 par M. Russ Hiebert, député de South Surrey — White Rock — Cloverdale en Colombie-Britannique. Le projet de loi a été rétabli au début de la session actuelle et il s'agit de notre troisième réunion portant sur ce projet de loi.

Je rappelle à tous ceux qui nous écoutent que ces audiences du comité sont ouvertes au public et accessibles en webdiffusion à partir du site web [parl.gc.ca](http://parl.gc.ca). Vous trouverez de plus amples détails et l'horaire des témoins à comparaître sur le même site web, sous l'onglet Comités du Sénat.

J'ai dit que nous avons de nombreux témoins, qui sont avec nous, soit en personne, soit par vidéoconférence. Pour notre premier groupe, je vous prie d'accueillir Bruce Ryder, professeur, Osgoode Hall Law School, par vidéoconférence, et il devra peut-être partir avant la fin de la réunion; Tom Stamatakis, président de l'Association canadienne des policiers, qui est avec nous aussi par vidéoconférence d'Edmonton; Jerry Dias, président national, Unifor; et John Mortimer, président de l'Association Labour Watch du Canada.

Nous commencerons par le professeur Ryder.

**Bruce Ryder, professeur, Osgoode Hall Law School, à titre personnel :** Merci beaucoup, sénateur Runciman. Je suis ravi de comparaître devant le comité dans le cadre de votre étude du projet de loi C-377.

Je suis professeur à l'Osgoode Hall Law School. Mon champ d'expertise est le droit constitutionnel, incluant la séparation des pouvoirs législatifs prévue par la Loi constitutionnelle de 1867. Aujourd'hui, mes remarques se concentreront sur les enjeux en lien avec la validité constitutionnelle des dispositions de la loi en vertu de la séparation des pouvoirs.

J'ai soumis au comité un mémoire qui détaille davantage mon point de vue. Puisque je n'ai que cinq minutes ce matin, permettez-moi d'aller à l'essentiel.

Il y a deux enjeux cruciaux dont les sénateurs doivent débattre qui portent sur les enjeux constitutionnels en lien avec la séparation des pouvoirs législatifs. Le premier enjeu découle du principe du caractère véritable et vous trouverez les questions

issue is whether Bill C-377 and its dominant characteristic is, in relation to labour organizations, a matter that falls within exclusive provincial jurisdiction and therefore is it *ultra vires* or is it, in relation to income tax, a matter that falls within Parliament's jurisdiction pursuant to section 91(3) of the Constitution Act, 1867?

My answer is it's quite clear that the law in pith and substance is in relation to promoting transparency and accountability for labour organizations, a matter that simply does not fall within Parliament's jurisdiction and is therefore *ultra vires*.

The second key question, because that's not the end of story, relates to the ancillary powers doctrine. I set out that key question on the top of page 6 of my brief, namely, do the financial disclosure provisions proposed by Bill C-377 play an important and substantial role in furthering the objectives of the Income Tax Act? Are they rationally and functionally connected to the objectives of the Income Tax Act in the sense that they advance its current provisions?

My answer to that is, again, it's quite clear that the bill does not have a connection to existing provisions of the Income Tax Act, does not have a close connection to its objectives and, therefore, will be declared to be of no force and effect by the courts.

I set out the reasons for these two conclusions in some detail in my brief. On the pith and substance issue, I rely primarily on what the law does, what it says it does, what its legal effects and purposes are, how the promoter of the bill, Mr. Hiebert, has described its purpose, and how the debates in Parliament unfolded. They've all focused on promoting transparency and accountability for labour organizations. That's its dominant characteristic, its pith and substance. There has been little discussion of the tax implications of the bill, and I would submit that it does not have any tax implications in the sense that it's unconnected to existing provisions of the Income Tax Act. That's the basis for my conclusion on pith and substance.

On the ancillary powers doctrine, whether there is a strong enough connection to the existing provisions of the Income Tax Act, I set out in my brief, at page 6 and on to page 7, why it is that that connection does not exist. The bill does not address the tax status of labour organizations or the tax consequences of the activities of or membership in labour organizations. It does not make any connections to the existing tax treatment of labour organizations, activities or to union dues. The disclosure obligations in the act are enforced through fines, not through the imposition of tax liability or the removal of an income tax deduction or some other income tax benefits.

afférentes à ce principe à la page 3 de mon mémoire. La question est la suivante : le projet de loi C-377 et ses caractéristiques principales, en lien avec les organisations ouvrières, relève-t-il exclusivement du champ de compétence provinciale et donc il est *ultra vires* ou, en raison de son lien avec l'impôt sur le revenu, relève-t-il des compétences du Parlement conformément à l'article 91(3) de la Loi constitutionnelle de 1867?

Selon moi, il est évident que le caractère véritable de cette loi vise à promouvoir la transparence et la reddition de comptes des organisations ouvrières, une question qui ne relève tout simplement pas des compétences fédérales et est donc *ultra vires*.

La deuxième question importante, car ce n'est pas la fin de l'histoire, est liée à la doctrine des pouvoirs accessoires. Cette question se retrouve en haut de la page 6 de mon mémoire et se lit ainsi : les dispositions en matière de divulgation financière telles que proposées par le projet de loi C-377 jouent-elles un rôle important et substantiel dans l'accomplissement des objectifs de la Loi de l'impôt sur le revenu? Ces dispositions sont-elles liées d'un point de vue rationnel et fonctionnel aux objectifs de la Loi de l'impôt sur le revenu dans la mesure où elles améliorent les dispositions existantes?

Je réponds qu'il est manifeste, encore une fois, que le projet de loi n'est pas lié aux dispositions existantes de la Loi de l'impôt sur le revenu, qu'il n'a pas de lien étroit avec les objectifs de la loi et qu'il sera ainsi déclaré inopérant par les tribunaux.

Vous trouverez dans mon mémoire quelques détails expliquant les deux conclusions. Au sujet du caractère véritable de la loi, je m'en remets surtout à ce que la loi accomplit, à ce qu'elle prétend accomplir, à ses effets et ses objectifs juridiques, à ce que le parrain du projet de loi, M. Hiebert, a dit au sujet de son objectif et aux débats qui ont eu lieu au Parlement. Toutes les interventions ciblaient la promotion de la transparence et de la reddition de comptes de la part des organisations ouvrières. C'est ce qui la caractérise, c'est son caractère véritable. On a bien peu parlé des répercussions fiscales de ce projet de loi, et je crois qu'il n'y a aucune répercussion du genre dans la mesure où le projet de loi n'est pas lié aux dispositions existantes de la Loi de l'impôt sur le revenu. Voilà sur quoi se fonde ma conclusion sur le caractère véritable.

Au sujet de la doctrine des pouvoirs auxiliaires, à savoir s'il y a un lien assez fort avec les dispositions existantes de la Loi de l'impôt sur le revenu, j'écris dans mon mémoire, aux pages 6 et 7, les raisons pour lesquelles ce lien n'existe pas. Le projet de loi n'aborde pas la question de la situation fiscale des organisations ouvrières ni les conséquences fiscales des activités des membres d'une organisation ouvrière ou de l'organisation ouvrière elle-même. Le projet de loi ne fait aucun lien entre le traitement fiscal actuel des organisations ouvrières, leurs activités, ou les cotisations syndicales. Les obligations en matière de divulgation prévues dans la loi sont appliquées par des amendes, et non un assujettissement à l'impôt ou le retrait d'une déduction fiscale ou tout autre avantage fiscal.

It's really important to point out the significant differences between the way the law, the Income Tax Act, exempts labour organizations and the way it exempts charitable organizations and athletic associations. The latter two kinds of organizations are defined in a detailed way that imports conditions into their registration as tax exempt organizations and their continuing existence as tax exempt organizations. Nothing similar exists for labour organizations.

Bill C-377 doesn't make any proposal to tie the disclosure obligations to the existing tax treatment of labour organizations. That's why, at the end of the day, I'm quite confident that the courts will conclude that the law is in pith and substance not in relation to income tax but is in relation to labour organizations, which fall within exclusive provincial jurisdiction.

Thank you very much.

**The Chair:** Professor, well timed. We will now go to Mr. Stamatakis.

**Tom Stamatakis, President, Canadian Police Association:** Mr. Chair and honourable senators, thank you very much for the invitation to appear here this morning regarding Bill C-377 as you continue your study on the proposed legislation.

This is not my first time appearing before you, but for those who may not be familiar with the Canadian Police Association, it is the national voice for almost 60,000 police personnel across Canada. Membership includes sworn and civilian personnel serving in 160 police services across the country, from Canada's smallest towns and villages to our largest police forces, including some members of the RCMP, the CP Railway Police and First Nations police services.

I should also note that I am a police officer in the city of Vancouver. I'm seconded from the police department to the Vancouver Police Union as its president; I'm also the President of the British Columbia Police Association, which is an association of all the municipal police unions in the province of British Columbia; and I am the President of the Canadian Police Association. I'm seconded to these positions while I'm elected in the capacity of president. If I were no longer in that capacity, I would go back to my policing career in Vancouver.

With the exception of our RCMP colleagues, each and every one of those sworn and civilian members that I represent is also a member of a union, which is why Bill C-377 is a serious concern to our members and to front-line police personnel in this country.

I should also note that an important Supreme Court of Canada decision from earlier this year has mandated that our colleagues within the RCMP should also enjoy the rights to associate and collectively bargain, so the outcome of this debate could have a significant impact on them in the near future.

Il est primordial de distinguer entre la façon dont la loi, la Loi de l'impôt sur le revenu, exempte les organisations ouvrières et la façon dont elle exempte les organismes caritatifs et les associations sportives. Ces deux derniers genres d'organismes sont définis de manière détaillée et doivent respecter des conditions en vertu de leur inscription à titre d'organismes exonérés d'impôt et s'ils veulent continuer à jouir de ce statut. Rien de tel n'existe pour les organisations ouvrières.

Le projet de loi C-377 ne propose pas de faire correspondre les obligations en matière de divulgation au traitement fiscal actuel des organisations ouvrières. C'est la raison pour laquelle je suis certain que les tribunaux concluront que, de par son caractère véritable, la loi n'est pas liée à l'impôt sur le revenu, mais plutôt aux organisations ouvrières, qui relèvent exclusivement des compétences provinciales.

Merci beaucoup.

**Le président :** Juste à temps, professeur. Passons maintenant à M. Stamatakis.

**Tom Stamatakis, président, Association canadienne des policiers :** Monsieur le président, honorables sénateurs, merci beaucoup de m'avoir invité à comparaître ce matin au sujet du projet de loi C-377 dans le cadre de votre étude sur la loi proposée.

Ce n'est pas la première fois que je compare devant vous, mais pour ceux qui ne connaissent pas l'Association canadienne des policiers, il s'agit du porte-parole national pour près de 60 000 membres des forces policières partout au Canada. Nous comptons parmi nos membres des policiers et du personnel civil œuvrant dans 160 services de police partout au pays, dans les plus petites villes et villages du Canada comme au sein de nos corps de police les plus importants, y compris des membres de la GRC, de la police du chemin de fer du CP et des services de police des Premières Nations.

Je me dois aussi de souligner que je suis policier à Vancouver. Je suis détaché par le service de police au Vancouver Police Union, en qualité de président, je suis aussi président de la British Columbia Police Association, qui réunit tous les syndicats de police municipale de la Colombie-Britannique; je suis en outre président de l'Association canadienne des policiers. Je suis détaché à ces postes, donc j'occupe les fonctions de président. Si je n'avais plus ce titre, je retournerais à ma carrière de policier à Vancouver.

À l'exception de nos collègues de la GRC, chacun des policiers assermentés et des civils que je représente sont aussi membres d'un syndicat et c'est pourquoi le projet de loi C-377 inquiète tellement nos membres et le personnel policier de première ligne du pays.

Je tiens à rappeler que la Cour suprême du Canada a rendu cette année une importante décision aux termes de laquelle nos collègues de la GRC jouissent aussi des droits d'association syndicale et de négociation collective. Le résultat de ce débat pourrait donc avoir d'importantes répercussions pour eux à court terme.

Before getting into the details around my concerns, I should note that while police associations serve as bargaining units, represent members during grievance processes and provide additional legal protections for members when necessary, among our many roles, we're quite different from most of our organized labour colleagues. We have no formal political affiliations with any of the national parties, and we're proud of our work with all parliamentarians when it comes to pursuing the ultimate goal of safer communities for Canadians and for our members.

With respect to Bill C-377, I can't help but note that this proposed legislation seems like a solution in search of a non-existent problem, and a costly solution at that. While I have no doubt that supporters of this bill can dig up examples of union officials misappropriating their own members' funds, the simple fact is that the Criminal Code already addresses those circumstances within a number of provisions. Fortunately, those instances are exceedingly rare in the broader context.

As much as I hate to raise the issue, I suppose I could draw a parallel between this bill and the recently abolished long gun registry, which is why I am often quite surprised when I hear that Conservative parliamentarians are pushing for Bill C-377. As police officers, we were told that the gun registry was expensive to set up, expensive to maintain and was of little value since criminals would not be the ones to register their firearms. Bill C-377 will create a registry that will be expensive to set up — according to the Canada Revenue Agency, it costs many millions of dollars — be expensive to maintain and would likely be of little value since people committing fraud are unlikely to report on their own criminal behaviour.

I have spent years working with my local association, the Vancouver Police Union; with my provincial association, the British Columbia Police Association; and with our national organization, the CPA. I can assure you that the overwhelming number of union executives are honest and hard-working people who put their own policing careers on hold in order to work for the benefit of their members, often balancing both their policing duties and their obligations as elected union officials.

Suggesting that onerous legislation is required to stop an extremely small minority from committing criminal acts is almost ridiculous, in my view. In fact, as some of you may know, earlier this year we saw allegations made against some of our colleagues with the Ontario Provincial Police Association in regard to the finances of their association. While there is an ongoing investigation, it would be inappropriate for me to comment on the specifics of this case, whether here in my statement or in questions you might have for me. I should note that this is a real world example of how the current system works.

Avant d'exprimer précisément mes préoccupations, je tiens à dire qu'alors que les associations policières tiennent un rôle d'unité de négociation, représentent leurs membres dans les processus de grief et fournissent au besoin des protections juridiques additionnelles à leurs membres, outre ces nombreux autres rôles, elles sont très différentes de la plupart des organisations syndicales. Nous n'avons pas d'affiliation politique formelle avec aucun des partis nationaux, et nous sommes fiers de travailler avec tous les parlementaires dans la poursuite de l'objectif ultime qui est d'assurer la sécurité des collectivités pour les Canadiens et pour nos membres.

En ce qui concerne le projet de loi C-377, je ne peux m'empêcher d'y voir une solution à un problème qui n'existe pas, et de surcroît, une solution coûteuse. Bien que je ne doute aucunement que les promoteurs de ce projet de loi puissent aller pêcher des exemples de représentants syndicaux qui auraient détourné des fonds de leurs propres membres, le fait tout simple est que diverses dispositions du Code criminel portent déjà sur ce genre de situations. Fort heureusement, celles-ci sont des plus rares, dans l'ensemble.

Même si je n'aime pas tellement soulever cette question, je suppose qu'il serait possible de faire un parallèle entre ce projet de loi et le registre des armes d'épaule qui vient d'être aboli, et c'est pourquoi je m'étonne souvent d'entendre des parlementaires conservateurs défendre le projet de loi C-377. En tant que policiers, nous nous sommes fait dire que le registre des armes d'épaule était coûteux à mettre en œuvre et à tenir à jour, et représentait peu d'avantages puisque ce ne serait pas les criminels qui enregistreraient leurs armes à feu. Le projet de loi C-377 créera un registre qui sera coûteux à établir — d'après l'Agence du revenu du Canada, ce serait de l'ordre de plusieurs millions de dollars — il serait coûteux à tenir à jour et présenterait vraisemblablement peu d'avantages puisqu'il est peu probable que les fraudeurs signalent leurs comportements criminels.

J'ai travaillé pendant des années avec mon association locale, la Vancouver Police Union, ainsi qu'avec mon association provinciale, la British Columbia Police Association et avec notre organisation nationale, l'Association canadienne des policiers. Je peux vous assurer que la très grande majorité des dirigeants syndicaux sont des gens honnêtes, qui travaillent très fort et mettent en suspens leurs propres carrières au sein de la police pour travailler pour leurs membres, bien souvent en conciliant leurs fonctions policières avec leurs obligations en tant que représentants syndicaux élus.

Il est un peu ridicule, à mon avis, de laisser entendre qu'une loi onéreuse soit nécessaire pour empêcher une très mince minorité de commettre des actes criminels. De fait, comme certains d'entre vous le savent peut-être, des allégations ont été portées contre certains de nos collègues de l'Association de la Police provinciale de l'Ontario relativement aux états financiers de leur association. Comme l'enquête se poursuit, il ne conviendrait pas que je commente les détails de ce cas, que ce soit dans ma déclaration ou en réponse à vos questions. Je dois dire cependant que c'est un exemple concret de la façon dont fonctionne le système actuel.



I would also like to take this opportunity to touch on the members of our associations, since the sponsors of this legislation often like to suggest that they are proposing these measures on their behalf. I have attended hundreds of annual general meetings of police unions across the country, and each and every one of those unions' financial statements are open to the members and detailed explanations of each were offered. Often the results of third party audits were provided to ensure that members' money was spent effectively and in the members' interests.

I have been grilled by members and have seen it happen on a number of occasions to other presidents and financial committees. Our books are always open to our members. The idea that they would need an ineffective registry to protect them from their own association is absurd, in particular when you consider that the vast majority of the members I represent are trained police investigators who are very capable of asking appropriate or probing questions on those matters they are concerned about.

Another area of concern for our association regarding the proposed legislation —

**The Chair:** Mr. Stamatakis, please wrap up. You have exceeded the five minutes. Please come to a conclusion.

**Mr. Stamatakis:** Let me conclude by saying that we are concerned obviously about privacy. The other significant concern is most of our elected union officials in the Canadian Police Association are also police officers. When they complete their service with their local association, they return back to a policing career. The concern, of course, is that if names and addresses and other personal information become public, there is no way of predicting how many of the people engaged in criminal activity or criminal organizations could use that information, which would jeopardize —

**The Chair:** I am sorry. I said at the outset that I'll try to keep you on time here. We have a full agenda.

Mr. Dias.

**Jerry Dias, National President, Unifor:** Good morning. I am Jerry Dias, and I'm the National President of Unifor. I would suggest one of the reasons that they put into place this legislation is because of the love of the labour movement with, I would suggest, some people in the federal government.

We're concerned about Bill C-377. It is a blatantly anti-union piece of legislation that exists for no other reason than to harass and weaken unions across Canada. The bill unfairly targets unions. It is an attempt to remedy a problem that lives only in the imagination of its proponent, Mr. Hiebert.

We are not delivering a detailed brief about the legal and other issues with Bill 377. Others have done an excellent job of that. Rather than repeat what other critics have said, our comments

J'aimerais aussi saisir cette occasion de parler un peu des membres de nos associations, puisque les parrains de ce projet de loi se plaisent à laisser entendre qu'ils proposent ces mesures en leur nom. J'ai assisté à des centaines de réunions générales annuelles de syndicats policiers dans tout le pays, et chaque fois, les états financiers de ces syndicats étaient à la disposition des membres, assortis d'explications détaillées. Souvent, les conclusions de vérification étaient fournies par des tierces parties pour bien montrer que l'argent des syndiqués était dépensé judicieusement, et dans leur intérêt.

J'ai été interrogé par des syndiqués, tout comme d'ailleurs d'autres présidents, à l'occasion d'audiences de comités financiers. Nos livres peuvent toujours être consultés par nos membres. L'idée qu'il faille un registre inefficace pour les protéger contre leur propre association est absolument ridicule, surtout quand on pense que la grande majorité des membres que je représente sont des enquêteurs policiers chevronnés, qui sont tout à fait capables de poser les questions pertinentes ou des questions pointues sur les sujets qui les préoccupent.

Un autre aspect de ce projet de loi qui préoccupe notre association...

**Le président :** Monsieur Stamatakis, veuillez terminer. Vous avez dépassé les cinq minutes qui vous étaient imparties. Veuillez tirer vos conclusions.

**M. Stamatakis :** Permettez-moi de terminer en disant que nous nous préoccupons de l'aspect de la protection des renseignements personnels. Autre grave inquiétude, la plupart de nos dirigeants syndicaux élus, à l'Association canadienne des policiers, sont aussi des policiers. Quand ils quittent leur association locale, ils retournent à leur carrière de policier. Ce qui les inquiète, évidemment, c'est que leur nom, leur adresse et d'autres renseignements personnels soient rendus publics et exploités par des particuliers ou organisations criminelles, ce qui pourrait mettre en péril...

**Le président :** Je suis désolé, mais j'ai dit tout au début de la séance que j'allais tenter de respecter notre horaire. Notre programme est assez chargé.

Monsieur Dias, vous avez la parole.

**Jerry Dias, président national, Unifor :** Bonjour, je suis Jerry Dias, président national d'Unifor. Je pense que l'une des raisons pour lesquelles on a présenté ce projet de loi, c'est l'amour que certains portent au mouvement syndical au sein du gouvernement fédéral.

Ce projet de loi C-377 nous inquiète. C'est une proposition purement antisyndicale, qui n'a nulle autre raison que de harceler et d'affaiblir les syndicats du Canada. Ce projet de loi cible injustement les syndicats. C'est une tentative de remédier à un problème qui n'existe que dans l'imagination de son promoteur, M. Hiebert.

Nous ne donnerons pas de mémoire détaillé sur les problèmes juridiques et autres que pose le projet de loi C-377. D'autres l'ont fait, et très bien. Au lieu de répéter ce que d'autres critiques ont

will focus on the ways in which this bill is discriminatory against trade unions and the impact that this bill would have on the ability of trade unions to represent their members.

In a recent analysis of Bill 377, Professor David Doorey of York University, who the Supreme Court of Canada has quoted twice this year, hit the nail on the head when he challenged the proponents of the bill to admit what the bill is really about. Here is what he said:

It's easy enough to demonstrate that Bill C-377 is a ridiculous, partisan, waste of taxpayer money designed simply to punish, disadvantage, and hopefully silence unions, a political thorn in the Conservative's side. Just ask a Conservative supporter of the Bill why tax policy should require unions to disclose far more information about their activities and employees than any other organization, including charities, corporations, churches, and dues collecting professional associations. They have no answer, because there can't be one beyond "we really dislike unions".

That's what is behind this bill. It is based only on an attitude that sees unions as somehow illegitimate or untrustworthy.

Accountability of trade unions: So we need to look at the alleged purpose of the bill. In his appearance, Mr. Hiebert focused on the need for accountability, but I ask, accountability to whom? Accountability to trade union members? Trade unions already operate in an open and transparent manner.

**The Chair:** Could you please slow down a little bit?

**Mr. Dias:** I've got five minutes; I've got ten minutes worth of comments.

**The Chair:** The interpreters are having a challenge.

**Mr. Dias:** All right.

Trade unions already operate in an open and transparent manner. They are accountable to their members. For example, Unifor's constitution requires locals to undergo periodic audits and to make those results available to their members. Further, trade unions are democratic institutions. Members are able to vote for their union leaders and therefore have the option to not re-elect leaders that they feel do not adequately serve their needs.

Accountability to the general public: Mr. Hiebert suggested unions should be held accountable to the general public because they don't pay tax or somehow receive tax benefits. Let's make this very clear: Unions pay all taxes required of them, including municipal taxes, sale taxes, et cetera. Unions are like other non-profit organizations. They have no profits and therefore do not pay income tax. Only individual members and their families

déjà dit, nous nous concentrerons sur les aspects discriminatoires de ce projet de loi à l'égard des organisations syndicales et l'incidence qu'ils pourraient avoir sur la capacité des syndicats de représenter leurs membres.

Dans une analyse récente du projet de loi C-377, le professeur David Doorey, de l'Université York, qui a d'ailleurs été cité à deux reprises par la Cour suprême du Canada cette année, a visé dans le mille quand il a mis au défi les promoteurs de ce projet de loi d'avouer ce qu'ils cherchaient réellement à faire. Voici ce qu'il a dit :

Il est facile de démontrer que le projet de loi C-377 est un gaspillage ridicule des fonds publics à des fins partisans, qui ne vise qu'à punir, à désavantager et à faire taire les syndicats, qui sont une épine dans le pied des conservateurs. Il suffit de demander à un défenseur conservateur du projet de loi pourquoi une politique fiscale devrait exiger des syndicats qu'ils divulguent bien plus de renseignements sur leurs activités et leurs employés que toute autre organisation, y compris les organismes de bienfaisance, les sociétés, les églises et les associations professionnelles qui perçoivent des cotisations. Ils n'ont pas de réponse à donner, parce qu'il n'y en a pas, à part qu'ils détestent les syndicats.

Voilà ce qui se cache derrière ce projet de loi. Il est fondé uniquement sur la perception que les syndicats sont illégitimes ou peu dignes de confiance.

Parlons de la reddition des comptes par les syndicats; donc, voyons un peu ce qu'est le prétendu objectif de ce projet de loi. Lors de sa comparution, M. Hiebert s'est concentré sur la nécessité de la reddition des comptes, mais ce que je demande, c'est à qui? La reddition des comptes aux syndiqués? Les syndicats fonctionnent déjà de façon ouverte et transparente.

**Le président :** Pourriez-vous, s'il vous plaît, ralentir un peu?

**M. Dias :** Je n'ai que 5 minutes, et j'ai 10 minutes de commentaires à faire.

**Le président :** Les interprètes ont du mal à vous suivre.

**M. Dias :** D'accord.

Les syndicats fonctionnent déjà de façon ouverte et transparente. Ils rendent des comptes à leurs membres. Par exemple, les statuts d'Unifor exigent que les sections locales fassent l'objet de vérifications périodiques et diffusent les résultats de celles-ci à leurs membres. De plus, les syndicats sont des institutions démocratiques. Leurs membres élisent leurs dirigeants et ont donc le choix de ne pas les réélire s'ils ne les servent pas bien.

S'agissant de la reddition de comptes au grand public, M. Hiebert a laissé entendre que les syndicats devraient lui rendre des comptes parce qu'ils ne paient pas d'impôt, ou qu'ils reçoivent des avantages fiscaux quelconques. Soyons clairs : les syndicats paient tous les impôts qui sont exigés d'eux, y compris les taxes municipales, les taxes de vente, et cetera. Les syndicats sont comme des organisations à but non lucratif. Ils ne font pas

qualify for tax deduction for the dues they pay. This is no different from the many other kinds of employment expenses and business expenses that are tax deductible. But Bill C-377 only attacks unions.

There have been many comparisons made to the disclosure required of charities. As pointed out by a number of witnesses before this committee, the disclosure requirements of unions under this bill far exceed those required of charities. This supports the conclusion that this bill is really about harassing and undermining the effectiveness of trade unions. This is confirmed when the impact of the disclosure requirements on trade unions is examined.

First is the cost of compliance. Each of Unifor's 755 local unions would have to track their expenditures in order to report transactions that exceed \$5,000. Our local unions will essentially have to duplicate the audit function that is done now by local union trustees or outside auditors at a cost of, we estimate, between \$5,000 to \$25,000 per year for each local. That means for our local unions, and Unifor is just one union, the annual compliance cost would be \$3 million to \$4 million or more. That does not include Unifor's costs at the national level. That means that unions will have to spend a significant amount of money and resources that might otherwise be used to provide better representation to their members, including countering the anti-union lobbyists who stand to benefit from this bill.

Second, the bill will harm the ability of unions to exercise the rights to collectively bargain. Employers will gain access to information that can be used to undermine a union's position during negotiations.

Conclusion: What becomes clear when a closer look is taken at the alleged rationale behind this bill and the impact it will have on unions is that Bill C-377 is motivated by a dislike of unions. Unions are being singled out and targeted by a piece of legislation that could have no purpose other than to harm the trade union movement and undercut the ability of Canadian citizens to enjoy the advantage of union representation.

For all these reasons, in addition to the many put forward by other witnesses, we urge you to reject this piece of legislation.

**The Chair:** Thank you.

Mr. Mortimer.

**John Mortimer, President, Canadian LabourWatch Association:** Honourable senators, the objectives of our submission are as follows: first, to address incorrect statements by labour leaders and critics of Bill C-377.

Two prominent former union presidents, Ken Lewenza and Dave Coles, co-wrote:

de profits, et par conséquent, ne paient pas d'impôt sur le revenu. Seuls les syndiqués et leur famille sont admissibles à des crédits d'impôt pour les cotisations versées. Ce n'est absolument pas différent des nombreux autres types de dépenses d'emploi et d'affaires qui sont admissibles à des crédits d'impôt. Or, le projet de loi C-377 ne s'attaque qu'aux syndicats.

Bien des comparaisons ont été faites avec la divulgation exigée des organismes de bienfaisance. Comme l'ont déjà dit plusieurs témoins devant le comité, les exigences de divulgation que propose ce projet de loi pour les syndicats dépassent de loin celles qui sont faites aux organismes de bienfaisance. Ceci confirme la conclusion que ce projet de loi ne vise uniquement qu'à harceler les syndicats et à saper leur efficacité. C'est ce que confirme l'examen de l'incidence des exigences de divulgation imposées aux syndicats.

Tout d'abord, il y a le coût de la conformité. Chacune des 755 sections locales d'Unifor devra consigner ses dépenses pour pouvoir faire rapport des transactions supérieures à 5 000 \$. Les syndicats locaux devront, en gros, reprendre la fonction de vérification dont s'acquittent les fiduciaires ou les vérificateurs de l'extérieur, ce qui coûterait, selon les estimations, entre 5 000 \$ et 25 000 \$ par année pour chaque section locale. Cela signifie que pour nos syndicats locaux, et Unifor n'est qu'un syndicat, le coût annuel de la conformité serait de l'ordre de 3 à 4 millions de dollars, et même plus. Cela ne comprend pas les coûts d'Unifor à l'échelle nationale. Cela signifie que les syndicats devront consacrer énormément d'argent et de ressources qui pourraient autrement servir à mieux représenter leurs syndiqués, y compris en s'opposant aux lobbyists antisyndicaux qui profiteraient de l'adoption de ce projet de loi.

Deuxièmement, le projet de loi minera la capacité des syndicats d'exercer leur droit de négociation collective. Les employeurs auront accès à de l'information qui peut servir à saper la position d'un syndicat lors de négociations.

Pour conclure, ce qui est clair quand on regarde de plus près la prétendue justification qui sous-tend ce projet de loi et l'incidence qu'il aura sur les syndicats, c'est que le projet de loi C-377 est motivé par une aversion pour les syndicats. Les syndicats sont isolés et ciblés par un projet de loi qui ne pourrait avoir d'autre objectif que de nuire au mouvement syndical et de saper la capacité des citoyens canadiens de jouir des avantages de la représentation syndicale.

Pour toutes ces raisons, en plus de celles présentées par les autres témoins, nous vous exhortons à rejeter ce projet de loi.

**Le président :** Merci.

Monsieur Mortimer.

**John Mortimer, président, Association LabourWatch du Canada :** Honorables sénateurs, mon mémoire vise tout d'abord à rectifier les déclarations inexactes faites par des leaders syndicaux et des critiques du projet de loi C-377.

Deux éminents dirigeants syndicaux, Ken Lewenza et Dave Coles, ont écrit, et je les cite :

Most jurisdictions in Canada require annual financial statements . . . be filed . . . by unions, where they can be inspected by the public.

Unifor's Mr. Stanford wrote:

Individual members can request the statements from their local, from the national union, or (if they are "frightened" by the big bad union bosses) directly from the labour boards.

Respectfully, these statements are 100 per cent false. No labour board or any government body anywhere in Canada keeps any labour organization financial statements on file for the Canadian public, let alone for unionized employee access. I encourage you to review Appendix C of our submission which summarizes, in just one page, all 14 Canadian tax jurisdictions, 9 of which enable actual union members only to ask for financial statements, but for their union only, not from the provincial and national levels above them and certainly not from the Canadian Labour Congress. None of those 9 entitles any dues-paying non-members to any information at all about how their dues are used.

When CLC President Hassan Yussuff, appeared before you, he stated:

The labour board can confirm that every request for disclosure has been fulfilled.

It appears that he did not review the ditch that his predecessor, Ken Georgetti, drove himself into before a house committee by also claiming that no Canada Labour Congress member union had disclosure issues. Appendix B in our submission contains accurate facts about just some of the cases from my home province that underscore how hard CLC member unions have fought against union members' statute right to simple high-level financial statements, including the CAW in its day, now Unifor.

Whether or not members have very limited disclosure is a red herring when it comes to enabling Canadians to access the full extent or the lack of efficacy of the current tax situation, therefore our second objective. A key section of the Income Tax Act addresses when union dues are not deductible. Based on case law and CRA bulletins, it is clear that a significant percentage of dues levied by unions do not qualify for deduction on a tax preferred basis. This is a serious federal tax issue, and this is not a provincial labour code issue.

This bill's specific and detailed line item schedules and its \$5,000 threshold are critical to putting an end to what is going on. If the current act was effectively enforced, unionized Canadians would pay less in dues and government tax expenditures would be reduced.

La plupart des autorités au Canada exigent de la part de tous les syndicats des états financiers annuels qui peuvent être inspectés par le public.

De son côté, M. Stanford, qui représente Unifor, écrit et je cite :

Les membres peuvent demander ces états financiers à leur section locale, à leur syndicat national ou (s'ils ont « peur » des grands méchants loups que sont les chefs syndicaux) ils peuvent s'adresser directement aux commissions de travail.

Avec tout le respect que je vous dois, ces déclarations sont tout à fait fausses. Aucune commission de travail et aucun organisme gouvernemental au Canada ne consigne les états financiers des syndicats pour que le public, et encore moins les employés syndiqués, puissent les consulter. Je vous invite à passer en revue l'annexe C de notre mémoire, qui précise en une seule page, les 9 des 14 autorités fiscales canadiennes qui permettent aux membres des syndicats de demander uniquement les états financiers de leur syndicat et non les états financiers à l'échelon national ou provincial, et certainement pas les états financiers du Congrès du travail du Canada. Aucune de ces 9 autorités ne permet aux non-membres payant des cotisations syndicales d'accéder à des renseignements à propos de l'utilisation de ces cotisations.

Dans son témoignage devant vous, le président du CTC, Hassan Yussuff, a affirmé et je cite :

La Commission du travail peut confirmer que toutes les demandes de divulgation ont été traitées.

Il semblerait qu'il n'a pas pris connaissance du piège que son prédécesseur, Ken Georgetti, s'est lui-même tendu lorsqu'il a témoigné devant un comité de la Chambre des communes qu'aucun syndicat membre du Congrès du travail du Canada n'avait eu de problème par rapport à la divulgation. Dans l'annexe B de notre mémoire, nous citons certains cas recensés dans ma propre province, cas qui illustrent à quel point les syndicats membres du CTC, dont les TCA — aujourd'hui Unifor — se sont battus contre le droit légal des membres de consulter des états financiers d'ordre général.

Que les membres disposent ou non d'un accès limité à l'information est un faux débat par rapport à l'accès intégral aux données fiscales ou par rapport aux lacunes du modèle fiscal actuel — ce qui m'amène à parler du deuxième objectif de ma présentation. Une partie clé de la Loi de l'impôt sur le revenu porte sur les cotisations syndicales non déductibles. Selon la jurisprudence et les bulletins de l'ARC, il est clair qu'un grand pourcentage des cotisations prélevées par les syndicats n'est pas admissible à une déduction en raison de conditions fiscales avantageuses. Il s'agit d'une question fiscale fédérale et non d'une question de code du travail provincial.

Les renseignements très détaillés prescrits par le projet de loi et le seuil de 5 000 \$ sont essentiels pour mettre fin aux pratiques actuelles. Si la loi actuelle était bien appliquée, les Canadiens paieraient moins de cotisations syndicales et les dépenses fiscales du gouvernement seraient réduites.

Section 8(5)(c) of the Income Tax Act states:

. . . dues are not deductible . . . to the extent . . . levied

(c) for any . . . purpose not directly related to the ordinary operating expenses of the . . . union. . . .

Our submission quotes from CRA documents and Federal Tax Court case law, where the carefully constructed Income Tax Act has been consistently interpreted. Even the limited knowledge we have today about the broad range of expenses and use of time for which union dues are levied suggests that hundreds of millions of dollars in union dues are deducted and tax revenues foregone when they should not be. The public policy problem: No one appears to have the information with which to ensure that the Income Tax Act is properly applied on behalf of Canadian taxpayers. If unionized Canadians even know this, it is not in their interest to surface labour organization expenses that don't meet the act's requirements because their taxes might go up if their unions did not stop spending forced union dues on non-Income-Tax-Act-qualifying purposes.

Similarly, tax exempt labour organizations that levy dues for non-qualifying purposes have no interest in advising the government, let alone the people who have to pay them, of non-qualifying items. For example, the Canadian Labour Congress is not a union. It represents no employees with employers. Something has to be done to ensure that union dues for deductible versus non-deductible purposes become a part of labour organization accounting and are separated out of the T4 slips of Canadians who must pay dues or be fired. All Canadian taxpayers, including the unionized ones, deserve better than the status quo.

Thank you.

**The Chair:** Thank you.

We will begin questions with Senator Ringuette.

**Senator Ringuette:** My first question is to Mr. Mortimer. In the late fall, November, there was a serious breach of information at the Canada Revenue Agency that the CBC received. It was the confidential tax information of hundreds of Canadians who donated items to art galleries, museums, et cetera, and got a tax credit. In response to that, the Minister of National Revenue decried the leak in the House of Commons as extremely serious and that it was completely unacceptable to have private information go out publicly. Further, she said:

. . . our government understands that Canadians expect their information to be protected, and we take action on that every day.

L'alinéa 8(5)c) de la Loi de l'impôt sur le revenu stipule que :

... les cotisations ne sont pas déductibles... dans la mesure où elles sont... prélevées.

c) à toute... fin qui n'est pas directement liée aux frais ordinaires de fonctionnement... du syndicat...

Dans notre mémoire, nous citons des documents de l'ARC et la jurisprudence de la Cour fiscale fédérale qui démontrent la constance dans l'interprétation de la Loi de l'impôt sur le revenu, qui est soigneusement ficelée. Les connaissances limitées que nous avons du grand éventail de dépenses et de la durée du prélèvement des cotisations syndicales laissent supposer que des centaines de millions de dollars en cotisations syndicales sont déduites et les revenus fiscaux correspondant perdus, alors que ce ne devrait pas être le cas. Il s'agit d'un problème de politique publique : personne ne semble disposer des renseignements adéquats pour assurer l'application convenable de la Loi de l'impôt sur le revenu pour le compte des contribuables canadiens. Et si les Canadiens syndiqués le savent, il n'est pas dans leur intérêt de lever le voile sur les dépenses de leurs syndicats qui ne répondent pas aux exigences de la loi parce que leur impôt pourrait augmenter si leur syndicat continue de dépenser les cotisations obligatoires à des fins non admissibles en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu.

De la même façon, les syndicats exonérés d'impôt qui prélèvent des cotisations à des fins non admissibles n'ont aucun intérêt à en informer le gouvernement, et encore moins ceux qui cotisent. Par exemple, le CTC n'est pas un syndicat. Il ne représente pas d'employés relevant d'un employeur. Il faut agir pour s'assurer que les cotisations syndicales prélevées à des fins déductibles par rapport à celles qui ne le sont pas soient comptabilisées par les syndicats afin de ne pas être incluses dans les relevés T4 des Canadiens qui doivent obligatoirement payer leurs cotisations sous peine de perdre leur emploi. Tous les contribuables canadiens y compris les syndiqués, méritent mieux que le statu quo.

Merci.

**Le président :** Merci.

Commençons notre tour de table par la sénatrice Ringuette.

**La sénatrice Ringuette :** La première question s'adresse à M. Mortimer. En novembre, la CBC a mis en lumière une grave violation de la confidentialité des renseignements détenus par l'Agence de revenu du Canada. Il s'agissait de renseignements fiscaux confidentiels portant sur des centaines de Canadiens qui avaient donné des œuvres à des musées, des galeries, et cetera, pour lesquelles ils avaient reçu un crédit d'impôt. La ministre du Revenu national a dénoncé la gravité de la fuite à la Chambre des communes, en disant qu'il était tout à fait inacceptable que des renseignements confidentiels deviennent publics. Elle a ajouté et je cite :

Le gouvernement comprend que les Canadiens s'attendent à ce que leurs renseignements personnels soient protégés...

Why should the information of hard-working Canadians not be protected in respect of their privacy? People donating art and artifacts to galleries and museums are probably not in the lowest income bracket. For this government, why is it not okay to have that private information disclosed? Where are the two-tiered measures in respect of disclosure?

**Mr. Mortimer:** Currently, the information that this bill would disclose would be considered confidential if it was in the possession of the government when it was released. It is up to Parliament to decide what information is treated as confidential under the Income Tax Act — that's clear in the current wording of the act — and what information the government collects that it chooses to make public. That's Parliament's decision, and this proposed legislation is merely representative of those types of decisions that are made.

It's no different from the privacy argument that some people make. The federal privacy legislation, senator, expressly allows any other statutorily required information by the federal government and any provincial government to be released. Those provisions don't apply as that's the way the act is structured. Yet so many people, including lawyers, come before you and tell you otherwise when, once again, it's another example of a blatant falsehood being put out by the critics of this proposed legislation.

**Senator Ringuette:** I'm sorry, but I didn't get an answer.

Mr. Ryder, I'll go to my question on your presentation concerning the non-connection with labour organizations. The proponent of this bill says it's the same as charities. The CRA can remove a charity's status, but in terms of labour relations and union accreditation, the CRA cannot remove accreditation of a union. It's clear that it's not within the jurisdiction of the federal government or the CRA.

**Mr. Ryder:** That's clearly my view as well, Senator Ringuette. I try to spell out in my brief, on page 7, why that's the case and to point out that there are three significant differences between the tax exempt status of labour organizations and that of charitable organizations and athletic associations that have been frequently mentioned in the debates on Bill C-377. For charitable organizations and athletic organizations to be entitled to tax exempt status, they need to be registered; and to be registered they have to meet a detailed definition of what qualifies as a charity or a Canadian amateur athletic association for tax purposes. There are a number of conditions in the definition. For example, they have to devote all their resources to charitable purposes or to have amateur athletic purposes. As you mentioned, the minister has the power both to deny registration and to revoke registration if they are not complying with the requirements of the act.

Pourquoi ne pas protéger les renseignements personnels des travailleurs? Ceux qui font don d'œuvres d'art à des musées et des galeries ont probablement des revenus assez élevés. Pourquoi ce gouvernement croit-il qu'il est inapproprié de divulguer ce type de renseignements personnels? Quelles sont les mesures à deux vitesses en matière de divulgation?

**M. Mortimer :** Les renseignements divulgués en vertu de ce projet de loi seraient considérés confidentiels si le gouvernement les détient au moment de les rendre publics. Il incombe au Parlement de décider quels renseignements sont considérés confidentiels en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu — ce qui est actuellement clair dans la loi — et quels renseignements le gouvernement choisit de rendre publics parmi ceux qu'il recueille. Il revient au Parlement de décider; ce projet de loi n'est que le reflet de ce type de décisions.

L'argument est semblable à celui avancé par les défenseurs du droit à la vie privée. La Loi fédérale sur la protection des renseignements personnels permet expressément de rendre public tout renseignement exigé aux termes des lois fédérales ou provinciales. Ces dispositions ne s'appliquent pas étant donné la structure de la loi. Toutefois beaucoup de gens, y compris des avocats, vous diront le contraire, autant de mensonges flagrants de la part des détracteurs de ce projet de loi.

**La sénatrice Ringuette :** Je n'ai pas vraiment obtenu de réponse à ma question.

Monsieur Ryder, ma question porte sur le manque de lien avec les syndicats dont vous avez fait état dans votre exposé. Le parrain de ce projet de loi fait un parallèle avec les œuvres de bienfaisance. L'ARC peut retirer son statut à une œuvre de bienfaisance, mais pour ce qui est des syndicats et de l'accréditation syndicale, l'ARC n'a pas le pouvoir de retirer l'accréditation. Il est clair que cette responsabilité ne relève pas du gouvernement fédéral ou de l'ARC.

**M. Ryder :** Je suis tout à fait du même avis, sénatrice Ringuette. À la page 7 de mon mémoire, j'ai tenté d'expliquer cela et de souligner qu'il y a trois différences notables entre l'exemption d'impôt accordée aux syndicats et celle accordée aux œuvres de bienfaisance et aux associations sportives dont on donne souvent l'exemple dans les débats sur le projet de loi C-377. Les organismes de bienfaisance et les associations sportives doivent être enregistrés pour avoir droit à une exemption d'impôt et pour être enregistrés, ils doivent correspondre à la définition de ce que constitue un organisme de bienfaisance ou une association sportive aux fins de l'impôt. La définition contient un certain nombre de critères. Par exemple, ces organismes doivent consacrer toutes leurs ressources à des œuvres de bienfaisance ou au profit du sport amateur. Comme vous le dites, le ministre peut refuser une demande d'enregistrement ou révoquer un enregistrement pour les organismes qui ne respectent pas les exigences de la loi.

None of those features exists for labour organizations. There is no requirement for registration, no definition of what a labour organization is, except for the one that will be added by Bill C-377, which doesn't contain conditions but is, in fact, remarkably expansive; and there is no power of revocation. No tax consequences follow for breach of the disclosure set out in Bill C-377. That's why I argue in my brief that the analogy to the tax treatment of charitable organizations and athletic associations, and the disclosure requirements placed on them, is completely specious once you pay attention to the detailed provisions of the Income Tax Act that are relevant.

**Senator Ringuette:** One more question —

**The Chair:** Sorry, no.

Senator Dagenais.

[*Translation*]

**Senator Dagenais:** My first question is for Mr. Ryder. How do you reconcile what you said in your presentation with the legal opinion of former Justice Bastarache, according to which the law as it stands is constitutional and does not hinder union activities at all, aside from the fact that they will have to be more transparent?

[*English*]

**Mr. Ryder:** Thank you, Senator Dagenais. Clearly there's a disagreement between me and other constitutional scholars, who have expressed the same opinion as I have, and former Justice Bastarache. I would sum it up that Justice Bastarache and Mr. Hiebert believe it is sufficient to bring Bill C-377 within Parliament's jurisdiction to make laws in relation to taxation because labour organizations receive public benefits in the form of tax exempt status and the deductibility of union dues. It's sufficient to require extensive financial disclosure simply because they receive public benefits. That's enough to bring it within the taxation realm of Parliament.

Frankly, I think that's a weak connection to income tax law. If that were the case, we could have massive disclosure requirements for just about every institution in the country because there are so many that receive some form of a significant tax benefit.

In my view, and I think it's the view of the other constitutional scholars who have provided briefs during this bill's journey through Parliament, there needs to be a closer connection to the tax treatment of labour organizations or the tax consequences of transactions involving labour organizations for this to be a valid exercise of Parliament's taxation power.

[*Translation*]

**Senator Dagenais:** When you have two lawyers in the same room, you can get two different opinions. Thank you for your answer.

Il n'y a aucun de ces critères pour les syndicats, aucune exigence d'enregistrement, aucune définition de syndicat, à l'exception de la définition ajoutée dans le projet de loi C-377, qui n'énumère pas de critères, mais qui est en fait très large. Il n'y a par ailleurs aucun pouvoir de révocation, aucune conséquence fiscale suite à une violation des dispositions de divulgation prévues par le projet de loi C-377. Voilà pourquoi dans mon mémoire, je fais valoir que l'analogie avec le traitement fiscal des organismes de bienfaisance et des associations sportives, ainsi que les exigences de divulgation qu'on leur impose, est plutôt spécieuse à la lumière des dispositions détaillées pertinentes incluses dans la Loi de l'impôt sur le revenu.

**La sénatrice Ringuette :** Une autre question...

**Le président :** Désolé, non.

Sénateur Dagenais.

[*Français*]

**Le sénateur Dagenais :** Ma première question s'adresse à M. Ryder. Comment réconciliez-vous ce que vous avez dit dans votre présentation et l'avis juridique de l'ancien juge Bastarache, selon lequel la loi telle qu'elle est présentée est constitutionnelle et n'entrave en rien les activités syndicales, à part le fait que celles-ci devront être plus transparentes?

[*Traduction*]

**M. Ryder :** Merci, sénateur Dagenais. Il est clair que d'autres constitutionnalistes et moi-même n'avons pas la même opinion que celle de l'ancien juge Bastarache. Je dirais brièvement que le juge Bastarache et M. Hiebert croient qu'il est suffisant de placer le projet de loi C-377 sous l'autorité du Parlement pour la création de mesures législatives fiscales étant donné que les syndicats profitent de certains avantages publics sous forme d'exemptions fiscales et de déduction des cotisations fiscales. C'est pour eux une bonne raison d'exiger des informations financières détaillées simplement parce qu'ils profitent d'un avantage public et cela suffit pour faire en sorte que ces mesures relèvent de l'autorité fiscale du Parlement.

Honnêtement, j'estime que le lien avec la Loi de l'impôt sur le revenu est plutôt mince. Si c'était le cas, on pourrait exiger une masse d'informations d'à peu près toutes les institutions au pays qui profitent d'une certaine forme d'avantage fiscal, et il y en a beaucoup.

Je suis d'avis, et je pense que c'est aussi l'avis d'autres constitutionnalistes qui ont présenté des mémoires dans le cadre de l'étude de ce projet de loi au Parlement, qu'il faut établir un lien plus étroit entre la loi et le traitement fiscal des syndicats ou les conséquences fiscales de transactions mettant en jeu les syndicats pour justifier l'exercice du pouvoir fiscal du Parlement.

[*Français*]

**Le sénateur Dagenais :** Lorsqu'on met deux avocats dans une même pièce, on peut obtenir deux opinions différentes. Merci pour votre réponse.

My next question is for Mr. Stamatakis, whom I have known for years. What do you say to Ken Pereira, who appeared before this committee last week, who has provided information to the police and who supports this bill as a step towards breaking the code of silence that allows unions to do what we saw at the Charbonneau commission and — I know you do not want to talk about it — the Ontario Provincial Police Association?

[English]

**Mr. Stamatakis:** I think I would just go back to my remarks in my opening statement. There are already many provisions in the Criminal Code that deal with individuals who choose to engage in practices that are clearly unlawful and not in the interests of their members. I'm not sure that targeting unions the way that has been described before you in other testimony and in the way that's being done here serves anyone's interests, including the very union members that some people are suggesting this legislation is intended to protect.

**Senator Jaffer:** Mr. Ryder, I found your presentation to be interesting in the sense that, if I understood it, you would separate policy if it's a policy decision, if the federal government wants to deal with that. You also said that it really doesn't come under the purview of the Income Tax Act.

I would like you to expand on your argument on pith and substance. Exactly why do you think this bill does not meet the test of pith and substance?

**Mr. Ryder:** When I say it does not meet the test of pith and substance, I mean it is not in pith and substance in relation to Parliament's power to raise money by any mode of taxation in section 91(3). It is in pith and substance in relation to labour organizations, and, in particular, promoting transparency and openness of labour organizations.

I believe that's crystal clear when one examines the text of the statute and the summary, for example, of what is stated about what the bill is about at the beginning of Bill C-377. It's clear, in the way that the sponsor, Mr. Hiebert, has described its purpose — and in many of the debates that have taken place in the House of Commons and the Senate and before parliamentary committees — that the focus has been on whether there is adequate transparency and accountability for the finance and spending of revenues and transactions engaged in by labour organizations. There's been very little discussion about problems that need to be addressed from a fiscal income taxation point of view and the administration of the deductibility of union dues or the tax exempt status of labour organizations. It hasn't been a debate about those tax provisions. It's been a debate about transparency and accountability. So I think it's quite clear.

Of course, promoting transparency and accountability are important goals, but there is a constitutionally right way and wrong way to go about achieving them. Parliament can promote transparency and accountability for labour organizations from a

Ma prochaine question s'adresse à M. Stamatakis, que je connais depuis des années. Que répondez-vous à Ken Pereira, qui a témoigné devant ce comité la semaine dernière, qui est collaborateur de la police et qui appuie ce projet de loi en tant qu'élément qui peut contribuer à éliminer l'omerta permettant aux syndicats de faire ce qu'on a vu à la Commission Charbonneau et — je sais que vous ne voulez pas en parler — à l'Association de la Police provinciale de l'Ontario?

[Traduction]

**M. Stamatakis :** J'aimerais revenir sur ce que j'ai dit dans mon exposé. Il y a déjà dans le Code criminel de nombreuses dispositions s'appliquant aux gens dont les pratiques sont clairement illégales et qui ne respectent pas les intérêts des membres. Je ne suis pas certain que de cibler les syndicats comme on l'a fait dans d'autres témoignages et de la manière décrite dans le projet de loi servirait les intérêts de quiconque, y compris les membres de syndicats que ce projet de loi vise à protéger, selon ce que laissent entendre certains.

**La sénatrice Jaffer :** Monsieur Ryder, j'ai trouvé votre exposé intéressant parce que si j'ai bien compris, vous feriez une distinction s'il s'agissait d'une décision de politique souhaitée par le gouvernement fédéral. Vous avez aussi dit que ce dont il est question n'est pas vraiment du ressort de la Loi de l'impôt sur le revenu.

J'aimerais que vous développiez votre argument sur le caractère véritable. Pourquoi estimez-vous que ce projet de loi ne résiste pas à l'épreuve du caractère véritable?

**M. Ryder :** Je veux dire que de prélever des recettes de façon prévue au paragraphe 91(3) ne répond pas au caractère véritable du Parlement. C'est toutefois le cas des syndicats, notamment quand il est question de faire la promotion de la transparence et de l'ouverture de ceux-là.

Quand on étudie le texte du projet de loi et le résumé, je crois que c'est tout à fait clair. Prenons par exemple la description au début du projet de loi C-377. De la manière dont le parrain, M. Hiebert, a défini l'objectif, il est clair — de même que dans les nombreux débats qui ont eu lieu à la Chambre des communes et au Sénat et en comité parlementaire — que l'objectif vise à déterminer si la transparence et la reddition de comptes sont adéquates relativement à la gestion des finances et des dépenses des revenus des syndicats ainsi que des transactions qu'ils effectuent. On a très peu parlé des problèmes qu'il faut régler relativement aux revenus imposables et à l'administration de la déduction des cotisations ou de l'exemption des syndicats. Le débat n'a pas porté sur ces dispositions fiscales mais plutôt sur la transparence et la reddition de comptes. Alors je pense que c'est assez clair.

Bien sûr, la promotion de la transparence et de la reddition de comptes sont des objectifs importants. Toutefois, il existe de bonnes et de mauvaises manières constitutionnelles de s'y prendre. Le Parlement peut faire la promotion de la



collective bargaining perspective through the Canada Labour Code or through legislation dealing with federal public sector unions. It can do it through the Income Tax Act if we have disclosure obligations that are tied in a meaningful way to the tax status of labour organizations or the tax treatment of transactions involving labour organizations. But that's not what's going on here. The connection isn't there. That's why I reach the conclusions that I do.

**Senator Plett:** My questions are for Mr. Stamatakis.

Welcome, Tom. I see you're in Edmonton, and you're advertising Edmonton today instead of Vancouver. I'm wondering how your people at home will feel about that, but welcome.

Tom, in your presentation and in discussions I've had with you and other police associations, primarily Winnipeg, I guess, one of the large issues here — and I think you shared that — is the concern of the safety of police officers.

Are you aware that an amendment was made in the House of Commons to remove the requirement of home addresses, which was one of the concerns that your association had? Before you answer that, I'll put my other question to you as well.

Manitoba recently had a leadership election for the Leader of the NDP and it was the unions that managed to get Greg Salinger re-elected. I'm not suggesting it was the police union. Certainly the fireman's association had a large part in it, and others. Does the police association get involved, as an association, in the election of politicians and in the election of a premier? If so, should they not disclose what they do considering that they are using union dues that is tax exempt? It is not just reporting to the union members but using tax exempt dollars to possibly support political candidates.

**Mr. Stamatakis:** In terms of your first question, I didn't get to that in my remarks. I was going to acknowledge that Mr. Hiebert did reach out to our association around some of the privacy issues that I raised today and that we raised previously, and there were some amendments.

The concern, in my view, is that the amendments don't go far enough. For example, there's no protection for employees of police unions or associations, and there is no protection for contractors that engage in work for the police unions or associations. While many are obviously quite proud of their police associations, police unions, you cannot predict how criminal organizations or individuals engaged in criminal activity will take advantage of publicly known information to further their own purposes, which could jeopardize the safety of the individuals or their families. That's a significant concern for us.

transparence et de la reddition de comptes des syndicats sous l'angle de la négociation collective au moyen du Code du travail du Canada ou de projets de loi portant sur les syndicats de la fonction publique fédérale. On peut modifier la Loi de l'impôt sur le revenu en incluant des obligations de divulgation qui concernent le statut fiscal des syndicats ou le traitement fiscal des transactions qu'ils effectuent. Mais ce n'est pas ce qu'on fait dans le cas qui nous occupe. Le lien pertinent n'existe pas. Voilà qui explique mes conclusions.

**Le sénateur Plett :** Mes questions s'adressent à M. Stamatakis.

Bienvenue, Tom. Comme je peux voir, vous êtes à Edmonton et vous faites la promotion d'Edmonton aujourd'hui plutôt que de Vancouver. Je me demande bien si c'est apprécié, mais en tous les cas, bienvenue.

Tom, dans votre exposé et dans le cadre de discussions que j'ai tenues avec vous et avec d'autres associations policières, surtout à Winnipeg, et comme vous en avez parlé, je pense que l'un des problèmes plus larges ici, c'est l'inquiétude par rapport à la sécurité des policiers et policières.

Savez-vous qu'un amendement a été apporté à la Chambre des communes afin de retirer l'exigence de divulguer les adresses, ce qui inquiétait votre association? Avant que vous ne répondiez, je vous poserais une autre question en même temps.

Au Manitoba, on a récemment élu le chef du NPD et ce sont les syndicats qui ont réussi à faire réélire Greg Salinger. Je ne laisse pas entendre qu'il s'agissait de syndicats policiers. L'association des pompiers y a sans doute joué un grand rôle, tout comme d'autres. L'association policière participe-t-elle, en tant qu'association, à l'élection de politiciens et à l'élection du premier ministre de la province? Dans l'affirmative, ces associations ne devraient-elles pas divulguer leurs activités étant donné qu'elles utilisent l'argent des cotisations prélevées et qui sont exemptes d'impôt? Il n'est pas seulement question de reddition de comptes auprès des membres de syndicat, mais aussi de l'utilisation de revenus exempts d'impôt pour possiblement appuyer des candidats politiques.

**M. Stamatakis :** Je répondrais à votre première question parce que je n'ai pas eu le temps d'en parler dans mon exposé. Je voulais dire que M. Hiebert est entré en communication avec notre association à propos de certains problèmes de protection de la vie privée que j'ai soulevés aujourd'hui et que nous avons déjà soulevés, et des amendements ont été apportés.

Ce qui m'inquiète, c'est que les amendements ne vont pas assez loin. Par exemple, il n'existe aucune protection pour les employés des syndicats ou des associations de policiers et policières, et il n'existe aucune protection pour les sous-traitants qui fournissent des services à ces mêmes organismes. Bien sûr, beaucoup sont très fiers de leur association et de leur syndicat policier, mais il est impossible de prédire comment les membres du crime organisé ou d'autres individus menant des activités criminelles pourraient profiter de ces renseignements publics pour leurs propres intérêts, ce qui pourrait compromettre la sécurité de certaines personnes et de leur famille. Il s'agit d'une préoccupation majeure pour nous.

In terms of your second question, I touched on that in my comments. Generally speaking, at the national level of the Canadian Police Association we don't get involved in publicly supporting one political party over another.

I can't say at the local level that some of our member associations haven't done that, but I default to Professor Ryder and some of his comments about what the better approach would be for creating the kind of transparency that would require that kind of activity. I don't have any issue with that. As I said in my comments, in terms of our own internal reporting, all of that information would have to be disclosed. It's disclosed in our financial statements. For example, at the Canadian Police Association, I distribute our monthly financial reports to all our member associations and we produce audited annual statements that would include any information around all our activities.

**Senator Plett:** Tax exempt dollars should be reported to the taxpayer.

**Senator Joyal:** Professor Ryder, I would like to come back to some of the legal implications of Bill C-377. Professor Bastarache, which is how I knew him at Moncton University years ago, wrote in his opinion:

... the fact that labour relations are not a head of power assigned exclusively to the provinces under the Constitution supports the view that Bill C-377 does not intrude on provincial powers.

How do you react to that statement, to labour relations being a joint field of jurisdiction when one head of government, i.e., the province, moves to occupy the field in order to rule labour relations, as we know most of the provinces have done? We received letters from New Brunswick, P.E.I., Nova Scotia and Winnipeg. They all allege that they have statutes that rule labour relations, and that in fact the other level of government is precluded from ruling on the same issue. How do you interpret that argument of Professor Bastarache?

**Mr. Ryder:** With respect, I don't share Justice Bastarache's view on that. A useful way of describing the flaw of the bill from a labour relations point of view is that it doesn't respect the divided jurisdiction between Parliament and the provincial legislatures regarding labour relations, because the courts have held for a very long time that labour relations fall within property and civil rights, a matter of exclusive provincial jurisdiction under section 92(13). And Parliament's jurisdiction with regard to labour relations, including its capacity to regulate trade unions for the purposes of collective bargaining, is restricted to federally regulated workplaces, that is, the federal public sector and workplaces that are engaged in activities that fall within federal jurisdiction, such as banking, telecommunications, airlines, and so on.

Pour ce qui est de votre deuxième question, j'en ai parlé dans mes observations. En général, au niveau de l'Association canadienne des policiers, nous n'appuyons pas publiquement de parti politique.

Je ne peux pas dire que cela n'a pas été fait par certaines de nos associations membres au niveau local, mais je m'en remets à ce que dit le professeur Ryder sur ce que serait la meilleure approche pour créer la sorte de transparence exigée par ce genre d'activités. Cela ne pose pas de problème pour moi. Comme je l'ai dit dans mes observations en ce qui a trait à nos propres rapports internes, toute cette information devrait être divulguée. Elle est divulguée dans nos états financiers. Par exemple, à l'Association canadienne des policiers, je distribue nos rapports financiers mensuels à toutes nos associations membres et nous produisons ensuite les relevés annuels financiers qui comprennent toute l'information concernant l'ensemble de nos activités.

**Le sénateur Plett :** Tout montant libre d'impôt doit faire l'objet d'un rapport aux contribuables.

**Le sénateur Joyal :** Monsieur Ryder, j'aimerais revenir à certaines des répercussions juridiques du projet de loi C-377. Le professeur Bastarache, puisque c'est comme ça qu'il s'appelait lorsque je l'ai connu à l'Université de Moncton il y a de nombreuses années, a écrit dans son avis :

[...] le fait que les relations de travail ne constituent pas un chef de compétence affecté exclusivement aux provinces aux termes de la Constitution confirme le fait que le projet de loi C-377 n'empiète pas sur les pouvoirs provinciaux.

Comment réagissez-vous à cette déclaration, à savoir que les relations de travail constituent un champ de compétence conjoint lorsqu'un chef du gouvernement, c'est-à-dire la province, occupe le champ de compétence pour régler les relations de travail comme l'ont fait la plupart des provinces? Nous avons reçu des lettres du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de Winnipeg. Toutes ces administrations soutiennent qu'elles ont des lois qui réglementent les relations de travail et, qu'en fait, l'autre ordre de gouvernement n'est pas autorisé à prendre des décisions sur les mêmes questions. Comment interprétez-vous cet argument du professeur Bastarache?

**M. Ryder :** Sauf votre respect, je ne partage pas le point de vue du juge Bastarache sur cette question. Une façon utile de décrire les failles du projet de loi du point de vue des relations de travail, c'est qu'il ne respecte pas les compétences partagées entre le Parlement et les assemblées législatives provinciales sur les relations de travail parce que les tribunaux soutiennent depuis longtemps que les relations de travail relèvent du droit de la propriété et du droit civil qui sont exclusivement de compétence provinciale aux termes de l'article 92(13). La compétence du Parlement relativement aux relations de travail y compris sa capacité de réglementer les syndicats en ce qui touche les négociations collectives relève exclusivement des milieux de travail sous réglementation fédérale, c'est-à-dire la fonction publique fédérale et les milieux de travail où sont menées des

So there's divided jurisdiction, and our scheme of labour legislation across the country respects that. About 90 per cent or more of workplaces are provincially regulated, governed by employment standards laws and labour relations laws at the provincial level. Then of course we have the Canada Labour Code and federal public sector legislation dealing with labour relations collective bargaining and the role of unions in the collective bargaining process.

At the federal level, the Canada Labour Code is confined to federally regulated workplaces. Here, there is an attempt to regulate labour organizations across the country, all of them. With 90 per cent or more falling within provincial jurisdiction, I think that's a serious problem, so I disagree with Justice Bastarache on that point, Professor Bastarache, if you like.

**Senator Joyal:** The other argument in his opinion is about the ancillary doctrine to which you have alluded to in your presentation. I will read his statement on that:

According to the ancillary powers doctrine, as long as section 149.01 is sufficiently integrated within the federal scheme, it will be upheld as a valid enactment of federal powers.

And I emphasize this sentence:

The degree of integration required depends on the seriousness of the encroachment on the powers of the other head of government.

What is your evaluation of the degree of integration in the context of Bill C-377?

**Mr. Ryder:** As I suggested in my earlier remarks, Senator Joyal, I don't think there is really any integration between the provisions of Bill C-377 and the existing provisions of the Income Tax Act. That's why I disagree with Justice Bastarache on the ancillary powers doctrine.

I think it's important to pay attention to the latest ruling of the Supreme Court to address the ancillary doctrine in some detail, and that's the *Quebec v. Lacombe* ruling where I cited some of the key passages from the Chief Justice's majority opinion in that ruling on page 5 of my brief. She says that for a provision to be upheld under the ancillary powers doctrine, the connection between that provision and the larger scheme of valid regulation — in this case, the Income Tax Act — has to be substantial. It has to contribute to the enforcement of the existing legislative scheme in a meaningful way. I think the absence of any connection between the disclosure requirements set out in Bill C-377 and the tax consequences or the tax status of labour organizations is fatal from that point of view, because it doesn't make any connections.

activités relevant de la compétence du fédéral, comme les banques, les télécommunications, les compagnies aériennes et ainsi de suite.

Il s'agit donc d'une compétence partagée et notre régime de loi du travail pancanadien respecte cela. Environ 90 p. 100 ou plus des milieux de travail sont assujettis à la réglementation provinciale. Bien sûr, il existe aussi le Code canadien du travail et les lois sur le travail dans la fonction publique qui traitent des relations de travail, des négociations collectives et du rôle des syndicats dans le processus de négociation collective.

À l'échelle fédérale, le Code canadien du travail ne vise que les milieux de travail de compétence fédérale. Ici, on tente de réglementer les organisations syndicales d'un bout à l'autre du pays sans exception. Compte tenu que 90 p. 100 ou plus des milieux de travail relèvent du champ de compétence provincial, j'estime que c'est un problème sérieux, c'est pourquoi je suis en désaccord avec le juge Bastarache sur ce point, ou plutôt le professeur Bastarache, si vous préférez.

**Le sénateur Joyal :** L'autre argument soulevé dans cet avis porte sur la doctrine de la compétence accessoire que vous avez évoquée dans votre exposé. Je vais lire sa déclaration à ce sujet :

Selon la doctrine des compétences accessoires, tant que l'article 109.01 ne sera pas suffisamment intégré au régime fédéral, elle sera confirmée comme application valable des pouvoirs fédéraux.

Et j'insiste sur la phrase suivante :

Le niveau d'intégration requis dépend de la gravité de l'empiètement sur les pouvoirs de l'autre chef de gouvernement.

Quel est, à votre avis le degré d'intégration dans le contexte du projet de loi C-377?

**M. Ryder :** Comme je l'ai dit dans mes observations, sénateur Joyal, je ne pense pas qu'il y ait de véritable intégration entre les dispositions du projet de loi C-377 et celles de la Loi de l'impôt sur le revenu. C'est pourquoi je suis en désaccord avec le juge Bastarache sur la doctrine des pouvoirs accessoires.

Je pense qu'il est important d'examiner la dernière décision de la Cour suprême qui traite de façon détaillée la doctrine des pouvoirs accessoires, je veux parler de la décision *Québec c. Lacombe* à partir de laquelle j'ai cité certains des passages clés de l'opinion majoritaire de la juge en chef, passages clés qui figurent à la page 5 de mon mémoire. La juge en chef dit que pour qu'une disposition soit maintenue aux termes de la doctrine des pouvoirs accessoires, le lien entre cette disposition et l'ensemble des lois valables — dans ce cas-ci, la Loi de l'impôt sur le revenu — doit être très étroit. Ce lien doit contribuer de manière significative à l'application du régime législatif. Je pense que l'absence de lien entre les exigences de divulgation établies dans le projet de loi C-377 et les répercussions sur l'impôt ou le statut fiscal des organisations syndicales est cruciale de ce point de vue.

[Translation]

**Senator Boisvenu:** My question is for Mr. Dias. Over the past decade, we have seen many political activities led by unions during election campaigns, be they provincial or federal. I think you were pretty active during the last election campaign in Ontario. We saw what happened in the spring of 2012, when the unions even funded student groups so they would protest rather loudly, which led to acts of vandalism.

This type of protest is obvious, and we were able to take note of it in Quebec because the FTQ announced that it would do everything in its power during the next federal election to defeat the Conservative government. When we see unions participate more and more in activities deemed political, should the officers who do this work go beyond informing just their members? Should they not inform all Canadians of these activities?

[English]

**Mr. Dias:** First, you've raised a bunch of questions. The labour movement doesn't support any type of violence. We're not suggesting that vandalism, violence of any sort is something we would tolerate.

**Senator Boisvenu:** I don't think that.

**Mr. Dias:** Second, the FTQ has come out publicly that they will support whatever party has the most likely chance of defeating a Conservative. I think you will find that the FTQ is not in isolation because Unifor has taken the same position. I'm candidly disappointed that Mr. Hiebert has decided not to run.

So do we participate in political activities? The answer is yes.

First of all, the unions generally get dragged into politics. I take a look at C-4. I take a look at C-525, at C-377.

**Senator Boisvenu:** My question isn't that.

**Mr. Dias:** Let me get to it.

[Translation]

**Senator Boisvenu:** I know that unions inform their members.

[English]

**Mr. Dias:** I'm getting there; let me answer your question.

[Translation]

**Senator Boisvenu:** I want to know if the information should go beyond the members, and if it should be open to all Canadians.

[Français]

**Le sénateur Boisvenu :** Ma question s'adresse à M. Dias. On observe, depuis la dernière décennie, de nombreuses activités politiques menées par les syndicats dans le cadre de campagnes électorales, soit provinciales ou fédérales. Je pense que vous avez été assez actif lors de la dernière campagne électorale en Ontario. On a vu ce qui s'est passé au printemps 2012, lorsque les syndicats ont même financé les groupes d'étudiants afin qu'ils manifestent assez bruyamment, ce qui a mené à des activités de vandalisme.

Ce type de manifestation est évident, et nous avons pu le constater au Québec, car la FTQ a annoncé qu'elle ferait tout en son pouvoir dans le cadre de la prochaine campagne fédérale pour défaire le gouvernement conservateur. Lorsqu'on voit les syndicats s'impliquer de plus en plus dans des activités dites politiques, est-ce que les agents qui font ce travail doivent aller au-delà de la tâche d'informer uniquement les membres, ou est-ce qu'ils ne devraient pas informer l'ensemble des Canadiens de ces activités?

[Traduction]

**M. Dias :** Vous soulevez toutes sortes de questions. Le mouvement ouvrier n'appuie aucune sorte de violence. Nous n'insinuons pas que nous tolérerions le vandalisme ou la violence, peu importe la nature.

**Le sénateur Boisvenu :** Ce n'est pas ce que je crois.

**M. Dias :** Ensuite, la FTQ a annoncé publiquement qu'elle va appuyer le parti qui aura le plus de chance de défaire un conservateur. Vous constaterez que la FTQ n'est pas la seule à adopter cette position, parce qu'Unifor a fait de même. Je suis honnêtement déçu que M. Hiebert ait décidé de ne pas se présenter.

Alors participons-nous à des activités politiques? La réponse est oui.

D'abord, les syndicats se font généralement entraîner dans la politique. Il suffit de regarder le projet de loi C-4, le projet de loi C-525 ou bien le C-377.

**Le sénateur Boisvenu :** Ce n'était pas ma question.

**M. Dias :** J'y viens.

[Français]

**Le sénateur Boisvenu :** Je sais que les syndicats informent leurs membres.

[Traduction]

**M. Dias :** J'y suis presque, laissez-moi répondre à votre question.

[Français]

**Le sénateur Boisvenu :** Je veux savoir si l'information ne devrait pas déborder le cadre des membres, et si elle devrait s'adresser à tous les Canadiens.

[English]

**Mr. Dias:** Our members, our taxpayers have complete access to everything. The spending on politics is determined by a national executive board that is made up of rank and file local union leaderships. It's clear. When we ask what we spend on politics, we're pretty clear. We spend time on most major televisions walking through exactly what we're doing as an organization and what we're spending it on.

I think you're finding that we are very transparent, very open.

**Senator Boisvenu:** For your members.

**Mr. Dias:** To our members and quite publicly. I'm on the news most nights, senator.

**Senator McIntyre:** Mr. Dias, I understand Unifor has a social justice fund.

**Mr. Dias:** Yes.

**Senator McIntyre:** Which is a registered charity.

**Mr. Dias:** Correct.

**Senator McIntyre:** My understanding is that fund has to file annual reports, and it has to disclose the amount of political activity, salaries, foreign money, and so on. If the Unifor social justice fund has to do all those things, why can't your union headquarters do the same for public disclosure?

**Mr. Dias:** I don't have any problem living by the same rules as everyone else, in other words, LabourWatch, Merit Contractors, National Citizens Coalition, and the Prime Minister's Office, which, obviously, the whole issue of transparency is being discussed in the Duffy trial.

If you take a look at the Income Tax Act, corporations live by totally different standards. There is no one else being pinpointed on Bill C-377 out of a hundred thousand non-profit organizations, just the labour movement. Corporations write off ballpoint pens, baseball tickets and business lunches. They have the same tax deductions as union dues.

Why is it about the labour movement? We know why; let's not fool each other. This is all about silencing the labour movement. You're having different obstacles in order to silence their voice, making them live to a different standard than everyone else. This is what this is about. If you want to talk about transparency, we can fly it both ways. There are the Dean Del Mastro, the Michael Sonas and Tom Stamatakis. We can walk through all of this. But this is about the labour movement.

**An Hon. Senator:** The NDP party, the NDP too?

**Mr. Dias:** The Prime Minister's Office, right? That's what we're going through right now, isn't it?

[Traduction]

**M. Dias :** Nos membres, qui sont des contribuables, ont accès à absolument tout. Les dépenses consacrées aux activités politiques sont déterminées par un conseil exécutif national constitué de dirigeants syndicaux locaux. C'est clair. Quand on nous demande ce qui a été dépensé pour des activités politiques, nous répondons très clairement. Sur la plupart des stations de télévision d'importance, nous rendons compte exactement de notre action et de nos dépenses.

Je pense que vous trouverez que nous sommes très transparents et très ouverts.

**Le sénateur Boisvenu :** Pour vos membres.

**M. Dias :** Pour nos membres et de façon assez publique. Sénateur, je passe au bulletin de nouvelles presque tous les soirs.

**Le sénateur McIntyre :** Monsieur Dias, je crois comprendre qu'Unifor a un fonds de justice sociale.

**M. Dias :** Oui.

**Le sénateur McIntyre :** Et qu'il jouit du statut d'organisme de bienfaisance enregistré.

**M. Dias :** C'est exact.

**Le sénateur McIntyre :** Je crois que le fonds doit déposer des rapports annuels et divulguer les activités politiques, les salaires, l'argent étranger, et cetera. Si le fonds de justice sociale d'Unifor doit rendre publiques toutes ces choses, pourquoi est-ce que l'administration centrale de votre syndicat ne peut pas le faire elle aussi?

**M. Dias :** Je n'ai aucun problème à vivre selon les mêmes règles que tout un chacun, je pense à InfoTravail, aux entrepreneurs Merit, à la National Citizens Coalition et au Bureau du premier ministre, dont on discute d'ailleurs la transparence au procès Duffy.

Si l'on s'en tient à la Loi de l'impôt sur le revenu, les entreprises vivent selon des normes totalement différentes. Parmi la centaine de milliers d'organisations à but non lucratif, personne n'est visé par le projet de loi C-377, sauf le mouvement ouvrier. Les entreprises peuvent déduire des stylos à bille, des billets pour assister à des matchs de baseball et des dîners d'affaires. Elles obtiennent les mêmes déductions d'impôt que les cotisations syndicales.

Pourquoi le mouvement ouvrier? Nous savons pourquoi; ne nous comptons pas d'histoire. Il s'agit de museler le mouvement ouvrier. On crée des obstacles afin de le museler, en l'obligeant à respecter des normes différentes des autres. Voilà ce dont il s'agit. Si on veut parler de transparence, il faut regarder les deux côtés. Il y a les Dean Del Mastro, les Michael Sona et les Tom Stamatakis. On peut regarder tout cela. Mais on parle ici du mouvement ouvrier.

**Une voix :** Et le NPD. Le NPD aussi?

**M. Dias :** Le Bureau du premier ministre, n'est-ce pas? Voilà ce qu'on examine maintenant n'est-ce pas?

**The Chair:** Let's move on.

Senator Batters.

**Senator Batters:** Mr. Mortimer, you have provided a substantial brief to us. We, of course, were only able to give you five minutes in your opening statement to outline your arguments, which are well reasoned and welcome to our discussion here.

We had a witness recently before our committee on this bill who was specifically talking about the Canadian Labour Congress and giving us some valuable indications of why it's necessary for Bill C-377 to provide this kind of information. He used the specific example of the Canadian Labour Congress. It doesn't provide that kind of information because its members are unions. Its members are not actual union individuals. Could you please give us some more information about that? I'm specifically looking at page 8 of your submission where you say that there's no statutory language to support the claims that different labour leaders have made about the financial disclosure law that they say is included.

**The Chair:** Before you respond, I want to say that Professor Ryder has to depart.

Thank you, professor.

**Mr. Mortimer:** Mr. Yussuff left us with the impression that he represents 3.3 million people. No, he represents 41 unions, and none of those 3.3 million people can get Mr. Yussuff's financial statements, and none that I have heard from who tried have been able to.

The issue is that I'm not even sure that the union dues that flow up to the Canadian Labour Congress meet the ordinary operating expenses of the union. This is a subject that none of the constitutional experts want to address. Mr. Ryder has, unfortunately, left the room but avoided the issue I raised.

The Tax Court of Canada and the CRA have looked at union dues that are not ordinary operating expenses, and they have denied the tax deductibility of them. That's the legal issue, senators. We have non-compliance in this country with the existing Income Tax Act.

Bill C-377, with respect to Mr. Ryder and others, doesn't need to have any other provisions. It provides the information. It is the gateway to Canadians having their existing act and its provisions enforced.

When you send money to fund violent student riots in Quebec, which Mr. Dias' union did and CUPE and others did, that is not an ordinary operating expense. It does not comply with section 8(5)(c) of the Income Tax Act of Canada and shouldn't have come off of someone's T-4 slip. It was unlawful, point blank.

**Senator McInnis:** Thank you all for coming.

**Le président :** Passons à autre chose.

Sénatrice Batters

**La sénatrice Batters :** Monsieur Mortimer, vous nous avez fourni un mémoire étoffé. Bien sûr, nous n'avons pu vous donner que cinq minutes pour votre déclaration liminaire, dans laquelle vous avez présenté des arguments logiques et appréciés.

Un témoin entendu récemment au sujet de ce projet de loi nous disait pourquoi le projet de loi C-377 devait exiger la divulgation de ce genre de renseignement, en prenant l'exemple du Congrès du travail du Canada. Le congrès ne fournit pas ce genre de renseignement parce que ses membres sont des syndicats et non des syndiqués. Pourriez-vous nous en dire plus à ce sujet? À la page 8 de votre mémoire, vous dites qu'il n'y pas de langage statutaire pour appuyer les affirmations des dirigeants syndicaux selon lesquelles la loi concernant la divulgation des renseignements financiers s'applique.

**Le président :** Avant de répondre, je voudrais dire que le professeur Ryder doit partir.

Merci, monsieur le professeur.

**M. Mortimer :** M. Yussuff nous a donné l'impression qu'il représente 3,3 millions de personnes. C'est faux, il représente 41 syndicats, et aucun de ces 3,3 millions de syndiqués ne peut obtenir les états financiers de M. Yussuff, ni d'ailleurs aucun de ceux qui m'ont dit avoir essayé.

Le problème, c'est que je ne sais même pas vraiment si les cotisations syndicales envoyées au Congrès du travail du Canada servent aux dépenses de fonctionnement du syndicat. C'est un sujet dont aucun constitutionnaliste ne veut parler. Malheureusement, M. Ryder est parti, mais a évité ce sujet que j'ai soulevé.

Le Tribunal canadien de l'impôt et l'ARC ont examiné les cotisations syndicales qui ne sont pas des dépenses ordinaires de fonctionnement et ont dit qu'elles n'étaient pas déductibles. Voilà l'enjeu juridique, sénateurs. La Loi de l'impôt sur le revenu n'est pas respectée.

S'agissant des affirmations de M. Ryder et d'autres, le projet de loi C-377 n'a pas besoin d'autres dispositions. Il contient l'information nécessaire. Il revient aux Canadiens de la loi actuelle de la faire respecter.

Lorsqu'on envoie de l'argent pour financer des émeutes étudiantes au Québec, comme l'ont fait le syndicat de M. Dias, le SCFP et d'autres, ce n'est pas une dépense ordinaire de fonctionnement. Cela n'est pas conforme à l'alinéa 8(5)c) de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada et ne devrait figurer sur aucun T4. C'était illégal, point final.

**Le sénateur McInnis :** Merci à tous d'être ici.

Mr. Dias, regarding your comments with respect to where this bill is coming from, the motive, as a Conservative senator, and I think I speak for all the Conservative senators here, if I may take that liberty, is not out to get unions. This bill was debated intensely on the floor of the Senate. In fact, an amendment was defeated. It was an intense debate, and I rather suspect when we report it back to the floor, we'll have yet another. I don't think anyone around this table can predict how the vote is going to turn out. We simply don't know.

I believe in transparency and accountability. To me, spokesman as you are for the unions, you protest too much, I think. You do not understand, I guess, the way this system works.

When we hear from the public that changes are required, they normally take legislation, and the legislation goes through many forms. It goes through the House of Commons and it goes through the Senate. I don't think there is a democratic system anywhere better than here in Canada.

I'm not here to lecture. I'm just here to ask you to understand that democracy takes many forms.

This is my question: Regarding proactivity and transparency, making this public to your membership, 83 per cent in a Nanos poll said —

**The Chair:** Sum up, senator.

**Senator McInnis:** Do you not agree with that?

**Mr. Dias:** I completely agree with proactivity. I also understand the democracy of our country. I think it played out quite well the other day in Alberta.

The whole issue of Bill C-377 was debated in the Senate, and they came out with the Segal amendments. So it was already discussed and voted on. It went to the house, and then the house was prorogued, which ended that debate, and here we are again.

I understand democracy quite well. On the whole issue of "I protest too much," there has to be a voice that is going to challenge the right wing extreme side of this country, and that's going to be the labour movement. I am going to continue to protest on issues I feel are causing inequality across the country.

**The Chair:** Final questioner. Senator Baker.

**Senator Baker:** I'd like to congratulate the witnesses for their very excellent presentations and congratulate Mr. Dias for his appearance here today and for the great work he's done for his organization.

The legislation we're considering says that all persons in positions of authority in a union will have to make a statement with a reasonable estimate of the percentage of the time they dedicate to other non-labour relations activities. How do you interpret that?

You have to provide a statement. Every single union member, shop steward, president of a local union anywhere, small community, has to provide a statement every year concerning

Monsieur Dias, concernant ce que vous avez dit au sujet de l'origine de ce projet de loi et sa justification, permettez-moi de vous dire — et je pense que je parle au nom de tous mes collègues — qu'il ne vise pas à attaquer les syndicats. On a débattu intensément du projet de loi au Sénat. En fait, un amendement a été rejeté. Cela a été un débat intense et j'imagine que lorsqu'on en fera rapport à la Chambre, il y en aura un autre. Je pense que personne ici ne peut prévoir le résultat du vote. On ne le sait tout simplement pas.

Je crois à la transparence et à la reddition de comptes. Selon moi, même si vous êtes un porte-parole des syndicats, vous protestez trop. J'imagine que vous ne comprenez pas comment fonctionne le système.

Lorsque la population nous dit que des changements sont nécessaires, il faut normalement une loi, et la loi passe par plusieurs étapes. Elle passe à la Chambre des communes et puis au Sénat. Je ne pense pas qu'il y ait des systèmes démocratiques meilleurs que celui du Canada.

Je ne suis pas ici pour sermonner. Je vous demande simplement de comprendre que la démocratie prend différentes formes.

Voilà ma question : concernant la proactivité et la transparence, rendre ces renseignements publics pour vos membres, dans un sondage Nanos, 83 p. 100 ont dit...

**Le président :** Veuillez résumer, sénateur.

**Le sénateur McInnis :** N'êtes-vous pas d'accord avec cela?

**M. Dias :** Je suis complètement d'accord en ce qui concerne la proactivité. Je comprends aussi la démocratie canadienne. Je pense qu'elle a assez bien fonctionné l'autre jour en Alberta.

Le projet de loi C-377 a été débattu au Sénat et il y a eu les amendements du sénateur Segal. Alors on en a déjà discuté et un vote a eu lieu. Cela a été envoyé à la Chambre, mais la Chambre a été prorogée, ce qui a mis fin au débat, et on doit recommencer.

Je comprends bien la démocratie. En ce qui concerne le fait que je proteste trop, il faut qu'il y ait une voix pour s'opposer aux extrémistes de la droite dans ce pays et c'est le mouvement ouvrier qui le fera. Je vais continuer de protester contre des enjeux qui d'après moi créent de l'inégalité au Canada.

**Le président :** Dernière question. Sénateur Baker.

**Le sénateur Baker :** J'aimerais féliciter les témoins pour leurs excellents exposés et féliciter M. Dias d'être ici aujourd'hui et pour l'excellent travail qu'il fait pour son organisation.

Selon la loi que nous examinons aujourd'hui, toute personne exerçant des fonctions de gestion dans un syndicat devra produire une déclaration indiquant une estimation raisonnable du pourcentage de temps passé à des activités non liées aux relations de travail. Comment interprétez-vous cela?

Il faut fournir une déclaration. Où qu'il soit, chaque syndiqué, délégué syndical et président d'un syndicat local doivent fournir chaque année une déclaration indiquant le pourcentage de temps

percentage of the time they spend on other non-labour relations activities. How do you interpret that, Mr. Dias? Mr. Stamatakis, perhaps, what do you think they mean by that?

**Mr. Dias:** That is a very good question. As one can argue, are you arguing that politics is not related to labour relations? Because I would argue that, of course, politics is related to labour relations — when the government introduced Bill C-525, which affected union certification, when they imposed Bill C-4, which affects people's right to refuse unsafe work. So the question is rather broad.

I would suggest to you that from the time I wake up in the morning to the time I go to bed, I'm representing our members, and that takes a variety of different forms. We believe in a strong role within the communities, not just at the bargaining table.

**The Chair:** Mr. Stamatakis doesn't have time. We've reached the end of this session. I want to thank all of our witnesses for appearing and assisting us with our deliberations on this important piece of legislation.

Before I introduce our next panel, I will remind them all of the five-minute limit on opening statements. I hate to interject, but if you do exceed that, I will give you ample warning.

For our next panel, by video conference from Halifax, we have the Honourable Kelly Regan, Minister of Labour and Advanced Education for Nova Scotia; Dick Heinen, Executive Director for CLAC; D. Cameron Hunter, Principal, Eckler Ltd.; and Aaron Wudrick, Federal Director for the Canadian Taxpayers Federation.

We will begin with Ms. Regan.

**Hon. Kelly Regan, M.L.A., Minister of Labour and Advanced Education, Government of Nova Scotia:** Thank you for inviting me to speak on this bill and for accommodating my time here today because of my commitments at the Nova Scotia legislature.

The most important issue I want to address today is our concern that this legislation interferes with provincial jurisdiction over labour law, which may have unintended consequences on labour management relations. This issue has been addressed by constitutional experts who have already appeared before your committee.

Since the *Snider* case was decided in 1925, provincial jurisdiction over labour law has been well established. Our concern with this bill is that it's more focused on imposing reporting obligations on unions rather than taxation.

The bill requires that unions, not employers, must disclose details of all expenditures over \$5,000 to the Canada Revenue Agency. The salaries and benefits of union employees who earn more than \$100,000 must also be disclosed. It also requires that unions provide a detailed breakdown of expenditures on political and lobbying activities. They must publicly post that information on CRA's website. These kinds of expenditures can include

qu'ils consacrent à des activités non liées aux relations de travail. Comment interprétez-vous cela, monsieur Dias? Monsieur Stamatakis peut-être, que pensez-vous que cela signifie?

**M. Dias :** C'est une très bonne question. Soutenez-vous que la politique n'est pas liée aux relations de travail? Je soutiendrais que la politique est bel et bien liée aux relations de travail — le gouvernement a présenté le projet de loi C-525, qui a des conséquences sur l'accréditation syndicale et il a imposé le projet de loi C-4, qui a eu un effet sur notre droit de refuser du travail dangereux. Votre question est plutôt générale.

Je vous dirais que je me consacre corps et âme à nos membres et je le fais de différentes façons. Nous avons un rôle important à jouer à la fois auprès de la population et à la table de négociation.

**Le président :** Il ne reste plus de temps pour M. Stamatakis. Nous en sommes à la fin de cette séance. Je voudrais remercier tous les témoins d'avoir comparu et de nous avoir aidés à examiner cet important projet de loi.

Avant que je ne présente nos prochains témoins, je vous rappelle la limite de cinq minutes pour les exposés liminaires. Je n'aime pas interrompre, mais si vous dépassez les cinq minutes, je vous préviendrai bien à l'avance.

Nous rejoignent par vidéoconférence depuis Halifax l'honorable Kelly Regan, ministre du Travail et de l'Éducation postsecondaire de la Nouvelle-Écosse; Dick Heinen, directeur exécutif de la CLAC; D. Cameron Hunter, principal, Eckler Ltd.; et Aaron Wudrick, directeur fédéral de la Fédération canadienne des contribuables.

Nous allons commencer par Mme Regan.

**L'honorable Kelly Regan, députée provinciale, ministre du Travail et de l'Éducation postsecondaire, gouvernement de la Nouvelle-Écosse :** Merci de m'avoir invitée à intervenir au sujet de ce projet de loi et d'avoir tenu compte de mes engagements auprès de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse.

Le principal enjeu dont je veux parler aujourd'hui est notre crainte que ce projet de loi n'empiète sur les compétences des provinces en matière de travail et qu'il ait des conséquences inattendues sur les relations patronales-syndicales. Des constitutionnalistes qui ont déjà comparu devant votre comité ont d'ailleurs traité cette question.

Depuis l'arrêt *Snider*, qui a été rendu en 1925, il est bien établi que le droit du travail est du ressort des provinces. Ce qui nous inquiète dans ce projet de loi, c'est qu'il est davantage axé sur les obligations des syndicats à rendre des comptes que sur la fiscalité.

Le projet de loi prévoit que les syndicats, et non les employeurs, devront divulguer toute dépense de 5 000 \$ ou plus à l'Agence du revenu du Canada. Doivent également être divulgués les salaires et avantages sociaux des employés syndiqués qui gagnent plus de 100 000 \$. Les syndicats devront aussi produire une ventilation détaillée des dépenses liées au lobbying et aux activités politiques. Ils auront à afficher ces



payment to legal firms, settlement costs associated with grievances, or advertising costs. This could potentially give employers an unfair advantage at the negotiating table.

For all intents and purposes, it provides a window through which anyone can see the financial strength or weakness of a union or labour organization. For some smaller union locals — and there are many here in Nova Scotia — this could virtually expose their finances, as they probably only have a few transactions. If a grievance has been settled for only one member, posting financial statements for that would reveal that information and it would essentially violate that member's personal privacy.

The Province of Nova Scotia is concerned about the one-sided nature of this legislation, that it requires only one of the parties on the labour scene to disclose very detailed information that could be used against them. We'd like to see issues around basic fairness addressed.

The Province of Nova Scotia already has provisions that require unions to provide financial information to their members. Provisions in the Trade Unions Act allow union members to access copies of all financial statements, free of charge. There have been no complaints over the past five years about this provision.

This bill could be corrected by removing the public disclosure requirements and by looking at the effects it will have on smaller unions. Some have suggested that businesses already disclose this kind of information, but that's only if they are publicly traded companies, and the majority of Nova Scotia companies do not fall into that category. They are small, privately held businesses that don't have to make those kinds of disclosures.

Others have suggested at these hearings that this is simply a tax bill and that there's no infringement on provincial jurisdiction. I respect that the federal government has the power to order tax audits and do what it needs to do to ensure proper compliance with the Income Tax Act, but the provisions around public disclosure create an unintended consequence that will mean unions will not be operating on a level playing field.

I want to make one final point, because governments all across Canada are doing what they can to eliminate regulatory duplication and red tape. Nova Scotia, for example, has just signed an agreement with New Brunswick to advance this effort. It's hard to understand why the federal government would enter into this area of provincial jurisdiction. It is an intrusion and will no doubt result in a court challenge.

With that, I will conclude my comments and take any questions you may have.

**The Chair:** Thank you very much.

Mr. Heinen.

informations sur le site web de l'ARC. Ces dépenses peuvent être des paiements à un cabinet d'avocats, les coûts de règlement d'un grief ou des coûts de publicité. Ces renseignements pourraient donner aux employeurs un avantage déloyal à la table de négociation.

À toutes fins utiles, n'importe qui pourra voir l'état financier d'un syndicat ou d'une organisation de travail. Les finances des petites sections locales — et il y en a beaucoup en Nouvelle-Écosse — seraient pratiquement mises à nu, car elles n'effectuent que quelques transactions. Dans le cas où il y a un seul règlement de grief, la publication des états financiers révélerait l'identité du membre qui en a fait l'objet et violerait ainsi fondamentalement son droit à la protection de la vie privée.

La province de la Nouvelle-Écosse s'inquiète du caractère unilatéral de ce projet de loi qui exige des seuls syndicats la divulgation d'informations très détaillées dont on pourrait se servir contre eux. Nous aimerions qu'il tienne compte des principes fondamentaux d'équité.

La province de la Nouvelle-Écosse a déjà adopté des dispositions qui exigent des syndicats qu'ils fournissent les états financiers à leurs membres. Selon la Trade Unions Act, les syndiqués peuvent obtenir gratuitement des copies de tous les états financiers. Au cours des cinq dernières années, cette disposition n'a fait l'objet d'aucune plainte.

Ce projet de loi pourrait être amendé en retirant les exigences relatives à la divulgation publique et en examinant ses répercussions sur les petits syndicats. D'aucuns croient que les entreprises divulguent déjà ce genre d'information mais cela concerne uniquement les sociétés cotées en bourse, alors que la majorité des entreprises de Nouvelle-Écosse ne le sont pas, étant de petites entreprises privées qui ne sont pas obligées de faire ce genre de divulgation.

D'autres témoins estiment qu'il s'agit simplement d'un projet de loi fiscal qui n'empiète pas du tout sur les compétences provinciales. Je comprends que le gouvernement fédéral ait le pouvoir d'ordonner des vérifications afin d'assurer le respect de la Loi sur l'impôt, mais les dispositions concernant la divulgation publique ont comme conséquence imprévue de ne pas traiter les syndicats sur un pied d'égalité.

Mon dernier point a trait aux efforts que déploient toutes les administrations au Canada pour éliminer les doubles emplois et la paperasse. La Nouvelle-Écosse, par exemple, vient de conclure un accord avec le Nouveau-Brunswick à cet égard. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement fédéral s'immiscerait dans ce domaine de compétence provinciale. C'est une intrusion qui se soldera par des poursuites devant les tribunaux.

C'est sur ce point que je conclus et je serais heureuse de répondre à vos questions.

**Le président :** Merci beaucoup.

Monsieur Heinen.

**Dick Heinen, Executive Director, CLAC:** Thank you, Mr. Chair and honourable members of the committee, for the opportunity to speak to you today about Bill C-377. I'm the Executive Director of CLAC, which is one of the fastest-growing unions in Canada. We represent over 60,000 workers across the country and across a wide variety of sectors.

CLAC recognizes the importance of transparency and accountability to its members and, more broadly, to Canadians. We agree with the idea of greater transparency when it comes to political activities undertaken by organizations in Canada, whether unions, professional organizations or other lobby groups.

However, we echo the concerns of some of the previous witnesses over the public disclosure requirements in the bill, which are certainly violations of individual privacy laws and are sure to be subject to unwanted constitutional challenges if passed in their current form. We believe in proper disclosure to the right bodies.

As previous witnesses have gone through these legal issues extensively, I will not take up valuable time with you today to rehash these points. Instead, I will take the opportunity to highlight how Bill C-377 is going to make Canada's biggest unions bigger and every other union in Canada smaller.

It's my guess that supporters of this bill did not intend to help increase the market share of our country's biggest union, but as Executive Director of CLAC, I am confident that this will be the result.

By way of context, let me explain that CLAC's approach to labour relations is fundamentally different from most other unions. We support a worker's right to select the union of their choice. We don't believe that any one union should have a monopoly of a single trade or a single the sector. We support real competition for public and private sector work. This bill will seriously affect the ability of CLAC and other alternative unions and labour organizations to compete against the established labour unions in Canada. Let me explain.

This bill mandates the disclosure of disbursements of \$5,000 or more to each our vendors, contractors or any other payee, for that matter. In so doing, in the context of our union, this legislation will give large craft unions, like the building trades and other unions, the ability to make it more difficult for us to compete in the marketplace.

There have been many cases in our history where vendors have refused to deal with the CLAC out of fear of ending up on the wrong side of the larger established unions. Their relative size and market share already gives them an upper hand, and this only strengthens it.

**Dick Heinen, directeur exécutif, CLAC :** Merci, monsieur le président et honorables membres du comité, de me donner l'occasion de vous parler du projet de loi C-377. Je suis directeur exécutif du CLAC, l'un des syndicats qui connaît la plus forte croissance au Canada. Nous représentons plus de 60 000 travailleurs à l'échelle nationale et dans tous les secteurs.

Le CLAC reconnaît l'importance de la transparence et de la responsabilisation envers ses membres et de façon plus générale envers les Canadiens. Nous comprenons l'importance de la transparence des activités politiques des organisations canadiennes, qu'il s'agisse de syndicats, d'organisations professionnelles ou d'autres groupes de pression.

Par contre, nous avons les mêmes inquiétudes que des témoins précédents concernant les exigences de divulgation publique contenues dans ce projet de loi, qui violent les lois de confidentialité et qui feront l'objet de poursuites constitutionnelles si la loi est adoptée telle quelle. Nous croyons plutôt à la divulgation opportune aux organes concernés.

Comme des témoins précédents ont passé en revue ces problèmes juridiques, je n'y reviendrai pas et soulignerai plutôt le fait que le projet de loi C-377 aura pour effet d'élargir l'influence des grands syndicats et de diminuer celle des plus petits.

J'imagine que les défenseurs de ce projet de loi n'avaient pas comme objectif d'augmenter les parts du marché des gros syndicats, mais, en tant que directeur exécutif du CLAC, je suis bien placé pour affirmer que cela sera bel et bien le cas.

Pour bien replacer la question dans son contexte, il faut savoir que l'approche des relations de travail du CLAC est très différente de celles des autres syndicats. Nous appuyons le droit des travailleurs de choisir leur syndicat. Nous ne croyons pas qu'un seul syndicat devrait avoir le monopole d'un métier ou d'un secteur. Nous appuyons la concurrence libre pour le travail des secteurs publics et privés. Ce projet de loi compromettra la capacité du CLAC et d'autres syndicats et organisations de travail de livrer concurrence aux syndicats bien établis au Canada. Je m'explique.

Ce projet de loi exige la divulgation de tout débours de 5 000 \$ ou plus aux fournisseurs, aux entrepreneurs ou à tout autre créancier. Ce faisant, et toujours dans le contexte de notre syndicat, cette loi donnera aux grands syndicats des métiers, comme ceux de la construction, le pouvoir de nous rendre la vie très difficile en nous empêchant d'exercer la concurrence.

Or, nous avons connu des cas où des fournisseurs ont refusé de faire affaire avec le CLAC de peur de s'exposer à l'opprobre des syndicats établis. Leur importance et les parts du marché qu'elles possèdent leur donnent déjà un avantage, que viendrait encore renforcer ce projet de loi.

As one illustration, there are key services for which we provide our members health and welfare benefits, pension and all of these programs. But there are a limited number of administrative services that are able to provide the administrative structure for that.

When we put the administration of our benefits out for tender, only two out of the six would even give us a response because of fear that if they were known to be working with CLAC, their other larger unions would take the business away. We have some research on this. There were at least six or seven very specific situations in which third party vendors and arbitrators and people were told, "If you deal with CLAC, we are taking our business away from you." By making us publish to our competitors commercially sensitive information creates a nightmare scenario for us.

**The Chair:** I will have to ask you to wrap up, sir.

**Mr. Heinen:** The Supreme Court of Canada has acknowledged that information disclosed to the government that contains confidential commercial matters that valuable to competitors and may cause harm to the parties will not be disclosed under the Access to Information Act. This is simple competition.

**The Chair:** Thank you.

Mr. Hunter.

**D. Cameron Hunter, Principal, Eckler Ltd., as an individual:** Thank you, Mr. Chair and honourable members of the committee, for the opportunity to address you today. It's a privilege to be here to provide my thoughts on Bill C-377.

I'm a consulting actuary with a specialty in pension and benefit plans. Most of my clients are boards of trustees of pension and benefits plans, including plans covering unionized or non-unionized workforces. I have provided advice on both a public and a confidential basis to provincial governments and the regulatory bodies on pension matters and have been recognized by the Canadian Institute of Actuaries for my volunteer service to the profession. I am also a director and vice president of the Multi-Employer Benefit Plan Council of Canada, or MEBCO. MEBCO is a non-profit organization whose mandate is to represent interests of Canadian multi-employer pension and benefit plans with provincial and federal governments regarding proposed or existing legislation. Having said that, I am here as an individual. I'm not representing any other party than myself.

Given the nature of the work I do, my comments today will focus on the practicable application of the bill in its current form. In particular, I would like to highlight some of the unintended consequences of adopting the bill as it currently stands.

The stated intent of Bill C-377 is to provide transparency and accountability for labour organizations and labour trusts. However, it will go well beyond that. Part of the problem is the

Par exemple, il y a des services clés pour lesquels nous offrons entre autres à nos membres des couvertures d'assurance-santé et de bien-être social, et des régimes de pension. Mais très peu d'organismes peuvent nous offrir la structure administrative correspondante.

Lorsque nous avons lancé notre appel d'offres, seulement deux des six organismes ont daigné y répondre, de peur de se faire bouder par les grands syndicats si ceux-ci apprenaient qu'ils travaillent avec le CLAC. Et nous avons fait des recherches à ce sujet. Dans au moins six ou sept cas, des fournisseurs et autres partenaires potentiels se sont fait dire par d'autres syndicats que s'ils travaillaient avec le CLAC ils les perdraient comme clients. Nous forcer à faire connaître à nos concurrents cette information délicate aurait des conséquences funestes pour notre syndicat.

**Le président :** Je vais devoir vous demander de conclure.

**M. Heinen :** La Cour suprême du Canada a reconnu que toute information confidentielle susceptible d'être utile à la concurrence et de faire du tort aux parties prenantes sera dispensée de divulgation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information. C'est une simple question de concurrence.

**Le président :** Merci.

Monsieur Hunter.

**D. Cameron Hunter, principal, Eckler Ltd., à titre personnel :** Merci, monsieur le président et honorables membres du comité, de me permettre de m'adresser à vous. C'est un privilège que d'être ici et de vous présenter mon point de vue sur le projet de loi C-377.

Je suis actuaire consultant spécialisé en régimes de pension et avantages sociaux. La plupart de mes clients sont des conseillers d'administration de régimes d'assurance et de pension, y compris des régimes de travailleurs syndiqués et non syndiqués. J'ai donné des conseils de façon publique et confidentielle aux administrations provinciales et aux organes réglementaires des questions de pension, et j'ai été reconnu par l'Institut canadien des actuaires pour mon travail bénévole au profit de la profession. Je suis également directeur et vice-président du Multi-Employer Benefit Plan Council of Canada (MEBCO). Le MEBCO est un organisme à but non lucratif dont le mandat est de représenter les intérêts des régimes de pension et d'avantages sociaux multi-employeurs au Canada auprès des gouvernements fédéral et provinciaux dès lors qu'il s'agit de lois existantes ou proposées. Cela dit, je comparais aujourd'hui à titre personnel. Je ne représente personne d'autre que moi.

Étant donné la nature de mon travail, mes commentaires se borneront à l'application pratique de ce projet de loi dans sa forme actuelle. Je vais notamment m'attarder sur certaines des conséquences imprévues du projet de loi tel qu'il existe actuellement.

L'objectif du projet de loi C-377 est d'assurer la transparence et l'imputabilité des organisations ouvrières. Toutefois, je crois que ses conséquences auront une portée bien plus vaste. Une

definition of “labour trust.” In the current draft of the bill, “labour trust” is broadly defined. Proposed paragraph (6)(b) of the bill goes on to provide a list of exempted activities and operations, but the list is incomplete. In fact, given the wide array of arrangements available today, it may not be possible to develop a comprehensive list of exemptions. I will give you a couple examples.

Employers may have arrangements in place to provide pensions in excess of the limits permitted under the Income Tax Act. Because arrangements can include union members and are not expressly exempted, they will be subject to the bill’s disclosure requirements. However, it’s not unusual for these arrangements to be paid directly out of the general revenues of the employer, which would make the general funds of the employer subject to the disclosure requirements of the bill. In fact, it’s quite possible that some governments may have arrangements that operate this way, in which case these governments’ consolidated revenue funds may be required to meet the disclosure requirements.

There are other notable omissions from the list of exemptions. For example, trusts established to collect vacation pay, provide legal services and possibly fund substance abuse programs may not be exempt. I’m aware of a non-profit housing program that may also be subject to the disclosure requirement. The public policy reason for exempting some but not all of these types of plans is not clear.

Another flaw in the current wording of the bill is that only those trusts or funds devoted exclusively to administering, managing or investing the listed plans are exempted. This poses a problem for master trust arrangements in which multiple separate trusts are combined into one larger trust. Each trust may provide different types of benefits. If any one of these benefits is omitted from the exemption list, it appears that all other benefits, health benefits, life insurance and other types of exempted benefits may be subject to the disclosures.

Workers’ compensation plans may also be subject to the bill. The Ontario Workplace Safety and Insurance Board, for example, is maintained at least in part for the benefit of union members and would therefore appear to satisfy the definition of “labour trust.” Benefits provided by the WSIB include survivor benefits, funeral and transportation costs, bereavement counselling and support for spouses wishing to rejoin the workforce. Given that these benefits are not exempted, it appears that the entire WSIB accident fund may be required to satisfy the bill’s disclosure requirements.

partie du problème réside dans la définition d’« organisation ouvrière », qui est très large. L’alinéa (6)(b) du projet de loi donne une liste d’activités exonérées, mais la liste est incomplète. En fait, étant donné la grande variété de dispositions qui existent aujourd’hui, il n’est pas possible de dresser la liste complète de toutes les exceptions possibles. Je vais vous en donner quelques exemples.

Certains employeurs auront pris des dispositions pour offrir des pensions dépassant les limites permises en vertu de la Loi de l’impôt sur le revenu. Comme certaines de ces dispositions peuvent concerner des personnes syndiquées et qu’elles ne sont pas expressément exonérées, ils feront l’objet d’exigences de divulgation. Il arrive toutefois assez souvent que ces dispositions spéciales soient financées à même les revenus de l’employeur, ce qui expose les comptes de l’employeur aux lois sur la divulgation. En fait, il est tout à fait possible que certains gouvernements aient également pris ce genre de disposition, auquel cas leur Trésor serait assujéti aux exigences de divulgation.

Il y a, dans la liste d’exemptions, d’autres omissions notables. Par exemple, les fiducies établies pour percevoir la paie de vacances, fournir des services juridiques et peut-être financer des programmes de lutte contre la toxicomanie pourraient ne pas être exemptés. Je connais un programme de logement sans but lucratif qui pourrait aussi être assujéti à l’exigence de divulgation. Il est difficile de comprendre la justification, sur le plan de la politique publique, de l’exemption de certains de ces types de régime.

Autre lacune dans le libellé du projet de loi, seules les fiducies ou les fonds qui se consacrent exclusivement à l’administration, la gestion ou l’investissement liés aux régimes qui sont sur la liste sont exemptés. Ceci est problématique pour les conventions de fiducies principales où les fiducies distinctes sont combinées en une seule fiducie plus importante. Chaque fiducie peut fournir des avantages sociaux différents. Si l’un ou l’autre de ces avantages sociaux est omis de la liste d’exemptions, il semble que tous les autres avantages sociaux, comme l’assurance-santé, l’assurance et d’autres types d’avantages exemptés pourront être assujéti à l’obligation de divulgation.

Le régime d’indemnisation des accidents du travail pourrait aussi être visé par le projet de loi. La Commission ontarienne de la sécurité professionnelle et de l’assurance contre les accidents du travail, par exemple, est maintenue à tout le moins en partie dans l’intérêt des syndiqués, et donc, semblerait correspondre à la définition de « fiducie syndicale ». Entre autres prestations que verse la CSPAAAT, il y a les prestations aux survivants, les coûts des services funéraires et de transport, l’accompagnement psychologique des personnes en deuil, et le soutien des conjoints qui souhaitent réintégrer le marché du travail. Puisque ces prestations ne sont pas exemptées, il semble que l’intégralité du fonds de la CSPAAAT pourrait être nécessaire pour répondre aux obligations de divulgation prévues dans le projet de loi.

Presumably the exemptions in proposed subsection (6) were added to the bill to address concerns about public disclosure of private personal information. I submit that this section of the bill does not provide a complete list of types of plans that should be exempted based on this presumption. In addition, the exclusivity requirement may offset the effect of providing the exemptions.

I would also like to note that although the bill requires disclosure of sensitive personal data, there is no requirement under the bill for individuals for whom this disclosure applies to be made aware that this information will be made public. This seems to go beyond the stated objectives of transparency and accountability of labour organizations and labour trusts.

That said, the incomplete list of exempted trusts and the exclusivity requirement on that list and the lack of disclosure to affected individuals offer sufficient reason to send Bill C-377 back to allow more thorough vetting of its language and consequences.

Thank you for your time.

The Chair: Thank you.

Mr. Wudrick.

**Aaron Wudrick, Federal Director, Canadian Taxpayers Federation:** Thank you for inviting me, senators. Good morning. My name is Aaron Wudrick. I'm the Federal Director at the Canadian Taxpayers federation. Thank you for the opportunity to speak today on Bill C-377, which the CTF supports as it is consistent with our objectives of promoting transparency and accountability with respect to taxpayer dollars.

The CTF is a federally incorporated, not-for-profit citizens group, with over 84,000 supporters, dedicated to three key principles: lower taxes, less waste and accountable government.

That said, we support the principles of transparency and accountability. We have called for further disclosure, for example, of spending of members of Parliament and advocated for a federal sunshine list for public sector worker pay, and we are also a very vocal proponent of the First Nations Financial Transparency Act, which has many parallels with Bill C-377, as it sought to give members of First Nations reserves and the public a right to see band finances and salaries.

The opponents of that legislation use many of the same arguments that union witnesses have cited in appearing before your committee on this current bill, concerns about, among other things, constitutionality, privacy and red tape in particular. I confess that I will sidestep the constitutionality issue, noting only that there are differing expert opinions on that aspect of the bill.

On peut supposer que les exemptions prévues au paragraphe 6 ont été ajoutées au projet de loi en réponse aux préoccupations soulevées au sujet de la divulgation publique de renseignements personnels. À mon avis, ce projet de loi ne fournit pas une liste exhaustive du type de régime qui devrait être exempté pour ce motif. De plus, l'exigence d'exclusivité pourrait neutraliser l'effet des exemptions prévues.

J'aimerais aussi souligner que bien que le projet de loi exige la divulgation de renseignements personnels délicats, il ne prévoit absolument pas que les personnes auxquelles s'applique cette obligation de divulgation soient averties du fait que ces renseignements seront accessibles au public. Cela semble aller bien au-delà des objectifs déclarés de transparence et de reddition de comptes des organisations syndicales et des fiducies syndicales.

Cela dit, la liste incomplète des fiducies exemptées, l'exigence d'exclusivité liée à cette liste et l'absence d'avertissement aux personnes touchées sont des raisons suffisantes pour renvoyer le projet de loi C-377 à ses auteurs pour qu'ils en fassent une analyse plus approfondie du libellé et de ses conséquences.

Je vous remercie de m'avoir accordé de votre temps.

**Le président :** Merci.

Monsieur Wudrick.

**Aaron Wudrick, directeur fédéral, Fédération canadienne des contribuables :** Je vous remercie, messieurs et mesdames les sénateurs, de m'avoir invité. Je m'appelle Aaron Wudrick, je suis directeur fédéral de la Fédération canadienne des contribuables. Je vous remercie de me donner cette occasion de parler aujourd'hui du projet de loi C-377, lequel la fédération appuie, puisqu'il est conforme à nos objectifs de promotion et de la transparence et de la reddition de comptes en ce qui concerne les fonds publics.

La FCT est un groupe de citoyens constitué en vertu d'une loi fédérale et sans but lucratif, qui a l'appui de plus de 84 000 personnes et se consacre à trois grands principes : la réduction des impôts et du gaspillage, et un gouvernement responsable.

Ceci dit, nous appuyons les principes de transparence et de reddition de comptes. Nous avons demandé une plus grande divulgation, par exemple, des dépenses des députés, et nous avons prôné l'établissement d'une liste fédérale publique des salaires dans le secteur public. Nous sommes aussi un ardent défenseur de la Loi sur la transparence financière des Premières Nations, que beaucoup comparent au projet de loi C-377, puisqu'il vise à donner aux membres des réserves des Premières Nations et au public le droit aux états financiers et salaires des membres des bandes autochtones.

Les opposants à cette loi proposent le même type d'arguments que les témoins représentant des syndicats qui ont comparu devant votre comité au sujet de ce projet de loi. Ils se sont dits préoccupés, notamment, de la constitutionnalité de cette loi, de la protection des renseignements personnels et de la paperasserie. J'admets que je vais esquiver la question de la constitutionnalité,

While I am a lawyer, I certainly don't hold myself up as a constitutional law expert at the level of Professor Ryder or a former Supreme Court justice, so I will defer to them accordingly on that matter.

The primary interest the CTF has in this bill is with respect of the proper application of the Income Tax Act. Unions collect about \$4 billion annually in Canada and can spend it as they see fit, with no mandatory reporting to their members or the general public. What makes this an issue for taxpayers is the simple fact that unions enjoy a range of tax benefits and special tax treatment that act as a subsidy for the activities they carry out. Union dues, as we know, are tax deductible, as is strike pay. These tax breaks have been estimated to have a worth of about \$400 million a year or more. Charities receive somewhat similar but not as extensive special treatment, and they too are accordingly required to file disclosure in order to maintain charitable status. Such a system requires checks and balances since union funds are subsidized by the taxpayer, and public reporting of union finances provides such a check and balance.

Of course, any tax break is ultimately a public policy decision, and those decisions have to be approved by the general public to determine whether they are still valid. It is, therefore, in the interest of unions and their leaders to be as transparent as possible when it comes to their financial dealings, particularly given some recent revelations from such things as the Charbonneau commission and the Ontario Provincial Police Association.

One would expect organizations that face such serious allegations to throw open the doors for all to see, clear the air and assure the general public that these are isolated cases and not a systemic problem. Instead, what we've seen are the same attempts to thwart further disclosure, just as we saw with some First Nations chiefs with respect to the First Nations Financial Transparency Act and as we continue to see with the federal government on things such as salary and expense disclosure.

As a useful example, it's hard to imagine that some of the allegations, such as recent ones against the Ontario Provincial Police Association, would have gone unnoticed for as long if unions had been required to report their financial information publicly. Someone, whether an enterprising journalist, police officer, political staffer, union member or a group like the CTF, would have likely discovered such activity earlier and blown the whistle. Alternatively, knowing that such public reporting existed,

et je dirais seulement qu'il y a des avis dissidents d'experts sur cet aspect du projet de loi. Bien que je sois avocat, je ne me considère certainement pas comme expert du droit constitutionnel au même titre que M. Ryder, un ex-juge de la Cour suprême, et c'est pourquoi je m'en remets à eux pour cette question.

Le plus grand intérêt que porte la FCT à ce projet de loi vise l'application appropriée de la Loi de l'impôt sur le revenu. Les syndicats perçoivent quelque 4 milliards de dollars par année au Canada et peuvent dépenser ces fonds comme ils l'entendent, sans obligation de reddition de comptes à leurs membres ou au grand public. Ce qui en fait un problème pour le contribuable, c'est le simple fait que les syndicats jouissent d'un large éventail de crédits d'impôt et d'un traitement fiscal particulier qui constituent une subvention pour les activités qu'ils mènent. Les cotisations syndicales, nous le savons, sont admises en déduction, de même que l'indemnité de grève. Ces allègements fiscaux ont été chiffrés à quelque 400 millions de dollars par année, sinon plus. Les organismes de bienfaisance jouissent d'un traitement spécial similaire, mais pas aussi étendu, et eux aussi doivent divulguer des renseignements pour préserver leur statut. Pareil système exige des freins et contrepoids puis que les fonds syndicaux sont subventionnés par les contribuables, et la divulgation au public de leurs états financiers tient ce rôle.

Bien entendu, toute forme d'allègement fiscal relève au bout du compte d'une décision en matière de politique publique, et ces décisions doivent avoir l'approbation du grand public, qui doit déterminer si elles sont encore valables. Il est donc dans l'intérêt des syndicats et de leurs dirigeants d'être aussi transparents que possible en ce qui a trait à leurs transactions financières, compte tenu surtout de certaines révélations récentes qui ont été faites lors des audiences à la Commission Charbonneau et de l'Association de la Police provinciale de l'Ontario.

On pourrait s'attendre à ce que des organisations qui sont confrontées à de si graves allégations ouvrent toutes grandes les portes et ne cachent rien, qu'elles assainissent l'air et rassurent le grand public en démontrant qu'il s'agit de cas isolés et non d'un problème systémique. Au lieu de cela, nous n'avons encore une fois vu que les mêmes tentatives de faire obstacle à la divulgation, comme celles des chefs des Premières Nations, relativement à la Loi sur la transparence financière des Premières Nations et comme continue de le faire le gouvernement fédéral en ce qui a trait aux salaires et aux dépenses.

Pour donner un bon exemple, il est difficile d'imaginer que certaines des allégations, comme celles qui ont récemment été faites à l'égard de l'Association de la Police provinciale de l'Ontario, auraient pu passer inaperçues aussi longtemps si les syndicats avaient été obligés de rendre compte de leurs données financières au public. Il est probable que quelqu'un, que ce soit un journaliste curieux, un policier, un membre du personnel politique, un membre de syndicat ou un groupe comme la FCT

perhaps those engaged in the questionable activity would have scrapped their plans, knowing there was no way to hide their dealings.

This is why we believe transparency is so important. First, it acts as a deterrent. Second, if the former fails, you empower a broader class of people to uncover any transgressions.

I also want to flag the political and social engagement of unions. Anyone who witnessed the last Ontario election knows that unions are capable of exerting major political clout, and they have a plan to export this model across the country. Our point here is not that we object to unions engaging in these activities. We do not. What we object to is them being subsidized by the taxpayer to do so. Given that they are, however, we believe that this special benefit should attract a higher level of transparency than it would were they not subsidized by the public.

Again, these tax breaks are a public policy decision, meaning the public has every right to review and assess the implications of these policies, something which is very difficult to do under the status quo. If unions want to influence the political and economic agenda, they should be open and transparent about how those activities are financed so that Canadians can decide for themselves if they are comfortable subsidizing them.

We believe that, as with the First Nations Financial Transparency Act, passing Bill C-377 will ultimately prove to be a positive step forward toward greater transparency and accountability in Canada. Accordingly, the CTF is pleased to endorse it and looks forward to its passage.

**The Chair:** Thank you.

We will begin questions with Senator Ringuette.

**Senator Ringuette:** My first question is to Minister Regan. Thank you very much for taking the time to be with us.

Mr. Wudrick, from the Canadian Taxpayers Federation, just stated before this committee that there is no legislation making it mandatory to disclose finances to members from any union. Could you tell us if that's the situation in Nova Scotia?

**Ms. Regan:** Thank you, Senator Ringuette. We do have this kind of legislation already, and because labour unions are almost exclusively a provincial jurisdiction, we feel that's adequate.

**Senator Ringuette:** Thank you for correcting that fact.

aurait découvert ce genre d'activité plus tôt et l'aurait dénoncée. Par ailleurs, peut-être que, sachant l'existence de ces obligations de divulgation au public, les personnes participant à ces activités douteuses auraient renoncé à leurs projets, conscientes du fait qu'elles n'auraient aucun moyen de les cacher.

C'est pourquoi nous estimons que la transparence revêt tellement d'importance. Tout d'abord, elle a un effet dissuasif. Deuxièmement, si elle n'a pas cet effet, vous donnez la possibilité à une plus grande partie de la population de découvrir les fautes commises.

J'aimerais aussi signaler l'engagement politique et social des syndicats. Quiconque a assisté aux dernières élections en Ontario sait que les syndicats sont capables d'exercer un énorme poids politique, et ils prévoient d'exporter ce modèle partout au pays. Non pas que nous soyons contre le fait que les syndicats s'engagent dans ce genre d'activités. Pas du tout. Ce à quoi nous nous opposons, c'est qu'ils soient subventionnés par les contribuables pour le faire. Cependant, puisque c'est ce qu'ils font, nous pensons que cet avantage particulier devrait être assujéti à plus d'obligations de transparence que si les syndicats n'étaient pas subventionnés par le public.

Je le répète, ces allègements fiscaux sont une décision en matière de politique publique, ce qui signifie que le public a tout à fait le droit d'examiner et d'évaluer les implications de ces politiques, ce qu'il est très difficile de faire en vertu du statu quo. Si les syndicats veulent influencer le programme politique et économique, ils devraient être ouverts et transparents en ce qui concerne le mode de financement de ces activités, afin que les Canadiens puissent décider eux-mêmes s'ils sont satisfaits de les subventionner.

Nous estimons que, comme pour la Loi sur la transparence financière des Premières Nations, l'adoption du projet de loi C-377 s'avèrera une mesure positive pour la transparence et la responsabilité au Canada. C'est pourquoi la Fédération canadienne des contribuables est heureuse d'appuyer le projet de loi, en espérant qu'il soit adopté.

**Le président :** Merci.

Nous entamons les questions, avec la sénatrice Ringuette.

**La sénatrice Ringuette :** Ma première question s'adresse à la ministre Regan, que nous remercions d'avoir accepté de témoigner.

M. Wudrick, de la Fédération canadienne des contribuables, vient de déclarer au comité qu'il n'y a pas de loi rendant obligatoire la divulgation des finances aux membres d'un syndicat. Pourriez-vous nous dire si tel est le cas en Nouvelle-Écosse?

**Mme Regan :** Merci de la question, sénatrice Ringuette. Ce type de loi existe déjà et, vu que les syndicats sont quasi exclusivement de compétence provinciale, nous estimons que c'est suffisant.

**La sénatrice Ringuette :** Merci d'avoir corrigé ce point.

My next question is to Mr. Hunter. Thank you very much for your presentation. I would like to add that, in the Privacy Act, there would be two requirements right now. The union would have to ask the citizen for their ability to disclose to the CRA, and then the CRA minister would have to get the signature of agreement from any one of these persons to put it on the website. That's the Privacy Act of Canada, so I can just imagine.

But to further understand your presentation, you are saying that because of the structure of the different funds and trusts, in some instances there might be funds that are bigger than union members. So, therefore, also all of the other people involved in that trust fund would have to have their financial transactions of \$5,000 and more made public. Am I understanding correctly?

**Mr. Hunter:** That's correct. Under the definition of "labour trust," it is not restricted exclusively to members of the labour organization. It's just if they are party to the labour trust. So if other individuals are party to the labour trust, it appears that the legislation will require the disclosure for those individuals as well.

**Senator Ringuette:** Mr. Wudrick, with regard to the Canadian Taxpayers Federation, you are non-profit organization. Therefore, your corporation does not pay any taxes. What kind of reporting to do you do publicly?

**Mr. Wudrick:** It is not the first time that the CTF has been asked this question. I would suggest to you that there is a nexus between public funding and transparency. That is to say that the receipt of benefit under the Income Tax Act is what attracts a higher level of transparency and accountability. If any organization values the privacy of its supporters over all other issues, as the CTF does, the CTF is willing to sacrifice those benefits. We do not issue tax receipts. Unlike political parties, we can provide no incentive to support our organization.

Saying that privacy is very important, I completely agree. The question for every organization, whether they are a charity, a non-profit or a corporation, is to decide whether the benefits they receive under the Income Tax Act outweigh the trade-off that will be asked of them for those benefits.

**Senator Ringuette:** You believe in the supremacy of privacy, especially with regard to your organization and your membership, so why should it be different for any other kind of labour relations?

**Mr. Wudrick:** Again, the only thing that I believe triggers the higher level of transparency and accountability is the special treatment under the Income Tax Act. If the public is subsidizing an entity, the public then has a right to know how that organization operates. If an organization receives no money

Ma prochaine question s'adresse à M. Hunter. Merci beaucoup de votre exposé. J'aimerais ajouter que, en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels, il y aurait à l'heure actuelle deux exigences. Le syndicat devrait demander aux citoyens la permission de divulguer ces données à l'Agence du revenu du Canada, après quoi le ministre de l'ARC devrait obtenir une autorisation signée de toute personne dont les renseignements figurent sur le site web. C'est ce qu'exige la Loi sur la protection des renseignements personnels du Canada, si bien que j'ai vraiment du mal à imaginer comment cela se ferait.

Laissez-moi vérifier que j'ai bien compris votre exposé. Vous dites que, vu la structure des différents fonds et fiducies, dans certains cas, il peut y avoir des fonds plus importants que les membres d'un syndicat. Dans ce cas, toutes les autres personnes participant à la fiducie verraient leurs opérations financières de 5 000 \$ rendues publiques. Est-ce bien le cas?

**M. Hunter :** Oui. En vertu de la définition de « fiducie de syndicat », il ne s'agit pas seulement des membres d'une organisation ouvrière. Il suffit qu'une personne fasse partie d'une fiducie de syndicat. Si d'autres particuliers participent à une fiducie de syndicat, il semblerait que, en vertu de la loi, la divulgation s'impose pour eux aussi.

**La sénatrice Ringuette :** Monsieur Wudrick, la Fédération canadienne des contribuables est un organisme à but non lucratif. Votre organisme ne paie donc pas d'impôt. Rendez-vous des comptes au public?

**M. Wudrick :** Ce n'est pas la première fois que la FCC se voit poser la question. Selon moi, il y a un lien entre financement public et transparence. Autrement dit, bénéficiaire d'un avantage en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu entraîne une plus haute exigence de transparence et de reddition de comptes. Si un organisme tient avant tout à protéger les renseignements personnels de ses partisans, ce qui est le cas de la FCC, elle est prête à sacrifier ces avantages. La FCC ne délivre pas de reçus aux fins d'impôt. Contrairement aux partis politiques, nous ne sommes pas en mesure de fournir des incitatifs à appuyer notre organisation.

Je suis complètement d'accord pour affirmer l'importance de la protection des renseignements personnels. La question que doit se poser chaque organisme, organisme de bienfaisance, organisme à but non lucratif ou société, est de savoir si les avantages consentis en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu compensent les concessions nécessaires pour les obtenir.

**La sénatrice Ringuette :** Vous croyez à la suprématie de la protection des renseignements personnels, notamment en ce qui concerne votre organisme et vos membres. Pourquoi alors appliquer d'autres principes à toute autre relation de travail?

**M. Wudrick :** Laissez-moi le répéter. Selon moi, ce qui déclenche le plus haut niveau de transparence et de responsabilité est l'avantage consenti en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Si la population subventionne une entité, elle est en droit de savoir comment cette entité fonctionne. Si, par



from the state and no special treatment under the Income Tax Act, I would suggest that their obligations are not to the same level of those that do.

[*Translation*]

**Senator Dagenais:** Thank you to our witnesses for having accepted our invitation to appear. My question is for Mr. Hunter. Mr. Hunter, you are an actuary?

[*English*]

**Mr. Hunter:** Yes, that's correct.

[*Translation*]

**Senator Dagenais:** I do not know if you have ever done work as an actuary for unions. When I was president of the Quebec Provincial Police Association, we had actuaries from Aon Consulting. They provided all of the assessments of the health insurance fund and the life insurance fund. As Mr. Heinen mentioned, we of course had to provide reports along with our actuaries on our insurance funds because we had to pay a tax on the insurance and prepare a tax return.

That being said, our actuaries prepared our tax returns for the general fund. However, the general fund was not subject as such to the Income Tax Act because it was a non-profit organization.

Why do health insurance and life insurance funds, and even humanitarian funds, have to be transparent? Regarding the general administration fund, we had to disclose to our members the salaries of their leaders, and what was paid out in legal and actuarial fees. Why should these elements not be transparent to Canadians citizens, as Mr. Wudrick mentioned? Because the biggest part of our expenses were for salaries, and the actuarial fees were also prohibitive.

I would like to hear you on that issue, and on the reasons why the general administration fund is not disclosed to Canadians.

[*English*]

**Mr. Hunter:** Thank you for your question, Senator Dagenais. My area of expertise is pension and benefit plans, and the purpose of my presentation is to highlight that, in the definition of "labour trust," it's a broad definition and, in the manner in which it's written, there are certain types of funds that I believe should be exempted and not subject to this. I gave some examples of those.

contre, un organisme ne reçoit pas d'argent de l'État et ne bénéficie pas d'un traitement spécial en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, selon moi, il n'a pas les mêmes obligations que les organismes favorisés.

[*Français*]

**Le sénateur Dagenais :** Je remercie nos témoins d'avoir accepté notre invitation à comparaître. Ma question s'adresse à M. Hunter. Monsieur Hunter, vous êtes actuaire?

[*Traduction*]

**M. Hunter :** Oui, c'est ça.

[*Français*]

**Le sénateur Dagenais :** Je ne sais pas si vous avez déjà reçu des mandats de la part de syndicats pour y faire du travail en tant qu'actuaire. Lorsque j'étais président de l'Association des policiers provinciaux du Québec, nous avions des actuaires du groupe Aon Consulting. Ceux-ci devaient fournir toutes les évaluations des fonds d'assurance-maladie, des fonds d'assurance vie. Comme l'a mentionné M. Heinen, évidemment, nous devions fournir des rapports de concert avec nos actuaires sur nos fonds d'assurance, parce que nous devions payer une taxe sur les assurances et préparer une déclaration de revenus.

Cela dit, nos actuaires faisaient nos déclarations de revenus sur le fonds d'administration général. Par contre, le fonds d'administration général n'était pas assujéti comme tel à la Loi de l'impôt sur le revenu, parce qu'il s'agissait d'un organisme à but non lucratif.

Pourquoi doit-on faire preuve de transparence dans le cas des fonds d'assurance-maladie, d'assurance vie et même humanitaires? Quant au fonds d'administration général, on devait divulguer à nos membres les salaires des dirigeants, ce qu'on payait en frais d'avocat et en frais d'actuariat. Pourquoi devrait-on soustraire ces éléments à la transparence des citoyens canadiens, comme l'a mentionné M. Wudrick? Parce que la grande partie de nos dépenses, c'était les frais liés aux salaires, et les frais d'actuariat étaient faramineux également.

J'aimerais vous entendre à ce sujet, sur les raisons pour lesquelles on soustrait le fonds d'administration général à la divulgation d'information aux Canadiens.

[*Traduction*]

**M. Hunter :** Merci de votre question, sénateur Dagenais. Mon expertise est dans le domaine des régimes de retraite et d'avantages sociaux, et l'objectif de mon exposé est de démontrer que la définition de « fiducie de syndicat » est une définition très large et qu'il y a certains types de fonds qui à mon avis devraient être exemptés et non assujéti à cette disposition. Je vous en ai donné quelques exemples.

I'm not an expert on the structure of general funds of unions, per se. As I say, my point is that I don't believe it's appropriate to disclose, say, information on rank and file union members on the amount of vacation pay they receive because it's in excess of \$5,000, which I believe is one implication of this legislation.

[Translation]

**Senator Dagenais:** I have a last question for Minister Regan. Correct me if I am wrong, Ms. Regan. You said that the bill could force unions to reveal their financial resources. Naturally, I will give you an example I lived through for 28 years. As a union member, I had to pay 1.25 per cent of my salary in union dues. The employer took these union dues and transferred them into the union accounts. The employer basically knew that in any given year \$4.5 million or \$5 million ended up in the coffers of the union, and this was the case for every union. The employer collected the union dues, and therefore already knew how much money each union had.

So Bill C-377 will not reveal this information, which is already out there, correct?

[English]

**Ms. Regan:** Actually, that is my point. In fact, here in Nova Scotia, salaries, et cetera, are already disclosed by unions. You don't need that bill for Nova Scotia. It intrudes on provincial jurisdiction.

We know that about 8 per cent of union members are under federal jurisdiction, things like transportation and wireless services, but the rest of it is under provincial jurisdiction. We feel that this should remain under provincial jurisdiction and not under — what's the word I'm looking for? Intrusion. This is an intrusion by the federal government into provincial jurisdiction which has been clearly set out since 1925, from the *Snider* case on.

**Senator Joyal:** Minister, I would like to come back to your letter, the third paragraph. As I read it, this legislation infringes on provincial jurisdiction over labour legislation and appears to seek information under the guise of the Income Tax Act. Those are the words that appear in your letter dated April 21. Did you receive a legal opinion from your department or the Department of Justice about the legal, constitutional implication of Bill C-377?

**Ms. Regan:** I did not ask for an opinion on its constitutionality. We looked at the case law from 1925 on and arrived at that opinion.

**Senator Joyal:** In other words, you received a formal legal opinion from the legal authorities in your department, plus Department of Justice, I suppose.

Je n'ai pas d'expertise concernant la structure des fonds généraux des syndicats. Comme je l'ai dit, je ne crois pas qu'il soit approprié de divulguer par exemple des informations concernant les membres du syndicat et le montant d'argent qu'ils reçoivent en paye de vacances parce que cela dépasse les 5 000 \$. Je crois que ceci est une des conséquences de la loi.

[Français]

**Le sénateur Dagenais :** J'ai une dernière question pour madame la ministre Regan. Corrigez-moi si je me trompe, madame Regan. Vous avez mentionné que le projet de loi pourrait forcer les syndicats à dévoiler leurs ressources financières. Évidemment, je vous donne un exemple que j'ai vécu tout de même pendant 28 ans. En tant que syndiqué, je devais payer 1,25 p. 100 de mon salaire sous la forme de cotisations syndicales. C'est l'employeur qui percevait la cotisation syndicale et qui la déposait dans les comptes du syndicat. L'employeur savait, bon an, mal an, que 4,5 ou 5 millions de dollars se retrouvaient dans les coffres du syndicat, et ce, dans le cas de tous les syndicats. C'est l'employeur qui perçoit la cotisation syndicale, donc il sait déjà que les syndicats reçoivent des montants d'argent.

Ainsi, le projet de loi C-377 ne dévoilera pas ces renseignements, qui sont déjà connus, n'est-ce pas?

[Traduction]

**Mme Regan :** En fait, c'est justement ce que je voulais dire. Ici en Nouvelle-Écosse, les salaires et cetera sont déjà divulgués par les syndicaux. On n'a pas besoin d'avoir un tel projet de loi en Nouvelle-Écosse. Ce serait de l'intrusion dans des domaines de compétence provinciale.

Nous savons qu'environ 8 p. 100 des membres de syndicat sont de compétence fédérale pour des services de transport et des services sans fil, mais les autres sont de compétence provinciale. Nous croyons qu'ils devraient être de compétence provinciale et non pas — c'est quoi le mot que je cherche? L'intrusion. Il s'agit d'une intrusion de la part du gouvernement fédéral dans des domaines provinciaux. C'est une situation clairement définie depuis 1925, depuis le cas *Snider*.

**Le sénateur Joyal :** Madame la ministre, j'aimerais revenir au troisième paragraphe de votre lettre. Selon mon interprétation, ce projet de loi empiète sur la compétence provinciale dans le domaine du droit de travail, et il semble chercher des informations sous le couvert de la Loi de l'impôt sur le revenu. Voilà le libellé de votre lettre du 21 avril. Est-ce que vous avez reçu un avis juridique de la part de votre ministère ou du ministère de la Justice concernant les conséquences constitutionnelles et juridiques du projet de loi C-377?

**Mme Regan :** Je n'ai pas demandé d'avis concernant sa constitutionnalité. Nous avons examiné la jurisprudence de 1925 et après nous en sommes arrivés à cette conclusion.

**Le sénateur Joyal :** En d'autres mots, vous avez reçu un avis juridique formel de la part des autorités juridiques de votre ministère, en plus du ministère de la Justice, je suppose.

**Ms. Regan:** No. What I said was I had a briefing based on the common law.

**Senator Joyal:** You had a briefing. Was it in printed form or just oral?

**Ms. Regan:** It was an oral briefing.

**Senator Joyal:** Is it the intention of your department to seek in court a declaration of non-constitutionality of Bill C-377 if the bill would be adopted finally by Parliament?

**Ms. Regan:** I think we would have to have a conversation with my colleagues across the country and my cabinet colleagues as well.

**Senator Joyal:** Mr. Hunter, with regard to the labour organization trust, have you looked into the situation of the funds managed by unions like the FTQ in Quebec or other funds that might be operated by unions, whereby that would put the investment the union made in economic initiatives and all kinds of fields of investment in a much different position in relation to the other private funds with whom they might share the ownership of a company or other activities and the impact that they would have for the unions becoming partners in those investments?

**Mr. Hunter:** I have not investigated that situation. My only comment is that in the work that I do, I've never encountered situations like that.

**Senator Joyal:** But you know that those funds exist. They are managed by unions and they are legitimate economic activities. There are returns, and the returns are divided among the union members. Are you not aware that that exists? In my province of Quebec, both of the large unions, the FTQ and the CSN, operate that kind of fund, with large benefits for their members.

**Mr. Hunter:** I understand that a lot of different types of arrangements are undertaken, yes. I have not investigated that.

**Senator Joyal:** Mr. Heinen, if I can come back to your presentation, I tried to understand in which way this bill would really jeopardize your approach to union activities. You mentioned that in fact you were for the freedom of selecting a union. This bill, in my opinion, would in a way disseminate information that might be helpful for somebody to choose his or her union. Why are you, in a way, still maintaining your operation to this bill?

**Mr. Heinen:** There are a number of things, but very specifically, in this bill, we have no problem with disclosure of any of our finances to anyone who asks for the information. In an organizing activity, if there are questions about our finances, we will share with them whatever they need to know. We're not hesitant at all about that.

The issue is in the blacklisting of our vendors and the way in which mischief can be made out of public information. The Supreme Court of Canada has ruled on this. It is illegal for the federal government to provide information to people that may

**Mme Regan :** Non. Ce que j'ai dit, c'est que j'ai reçu des informations basées sur la common law.

**Le sénateur Joyal :** Des informations. Est-ce qu'il s'agissait d'informations écrites ou orales?

**Mme Regan :** Des informations orales.

**Le sénateur Joyal :** Est-ce que votre ministère a l'intention de contester la constitutionnalité du projet de loi C-377 si ce dernier était adopté par le Parlement?

**Mme Regan :** Je pense que j'aurais une conversation avec mes collègues de tout le pays et également avec mes collègues du cabinet.

**Le sénateur Joyal :** Monsieur Hunter, pour ce qui est de la fiducie de syndicat, est-ce que vous vous êtes penché sur la situation des fonds gérés par des syndicats comme la FTQ au Québec, ou d'autres fonds qui sont gérés par des syndicats? On pourrait comparer l'investissement du syndicat dans des initiatives économiques dans divers domaines à d'autres fonds privés avec qui les syndicats partageraient la propriété d'une entreprise ou d'autres activités et l'incidence de ces activités sur les syndicats qui participent à ces investissements?

**M. Hunter :** Je n'ai pas étudié ce cas particulier. Mon seul commentaire serait de dire que dans mon travail je n'ai jamais connu de situations semblables.

**Le sénateur Joyal :** Mais vous savez bien que ces fonds existent. Ils sont administrés par des syndicats et servent à des activités économiques légitimes. Ils produisent des ristournes, et celles-ci sont partagées avec les membres de syndicats. Ne savez-vous pas que cela existe? Dans ma province du Québec, les deux grands syndicats, la FTQ et la CSN, administrent tous les deux un tel fonds, qui génère d'énormes bénéfices pour leurs membres.

**M. Hunter :** Je comprends qu'il y a toute une variété d'arrangements de ce genre, certes. Mais je n'ai jamais enquêté là-dessus.

**Le sénateur Joyal :** Monsieur Heinen, je reviens sur votre exposé. J'ai tenté de comprendre comment ce projet de loi nuirait à votre approche des activités syndicales. Vous avez affirmé que vous étiez en faveur de la liberté de choisir son syndicat. Ce projet de loi, à mon avis, permettrait d'une certaine façon la dissémination d'information qui pourrait aider quelqu'un à choisir le sien. Pourquoi continuez-vous à vous opposer à ce projet de loi?

**M. Heinen :** Pour diverses raisons, mais je vous dirais d'abord que nous sommes prêts à divulguer nos états financiers à quiconque nous les demanderait. Si on nous pose des questions sur nos finances, nous serions prêts à divulguer sans hésiter tout ce que les gens voudraient savoir.

Le problème réside dans la rédaction d'une liste noire de nos fournisseurs et la possibilité qu'un préjudice soit commis en utilisant de l'information publique. La Cour suprême a statué là-dessus. Il est illégal pour le gouvernement fédéral de fournir aux

jeopardize or that may result in material financial loss or prejudice of competitive position of a third party. That public disclosure, in a competitive environment, is what we are concerned about.

I also have some other concerns about vacation pay. We negotiate with our membership vacation pay in the collective agreement. The company pays vacation pay to us. We have it in a fund. Once a year we pay that out. Now do we have to go to every single member for whom that vacation pay is given and ask them if they actually want that in the collective agreement? Because an unintended consequence is going to be that that information is going to be revealed publicly, exactly how much that person is going to get paid for his vacation pay. That is an unintended consequence. The granularity of this particular legislation is what we are concerned with.

**Senator Plett:** Mr. Wudrick, we heard from a previous panel here. One of the witnesses was railing on our government for picking on unions as opposed to picking on other organizations. Of course, we have clearly been working with charitable organizations as well, because we believe there should be transparency and disclosure there, and I think you've been consistent with that.

Critics focus on the idea that labour codes are the proper venue for dealing with disclosure of tax-deductible dues by tax-exempt organizations. We did some research and looked at all key labour codes across Canada to see if there were any provisions related to taxation of dues of labour organizations, and of course there weren't.

Labour codes, of course, have nothing to do with what is and what is not a tax-deductible union dues, nor what is not a tax-exempt union, because they're both subject to the federal Income Tax Act and not the labour law.

If unions decided that they didn't want a tax exemption and said, "Well, we want to be like the taxpayer federation and we don't give tax receipts, there are no tax exemptions and union dues aren't tax exempt," or if Minister Regan would come along and offer that Nova Scotia would give the tax exemptions that the federal government is giving because she thinks we are encroaching on her territory, as Minister Braun from Manitoba did a week or two ago, how would you feel about some of those provisions, if that was done? Would that satisfy the Canadian Taxpayers Federation?

**Mr. Wudrick:** Yes. To reiterate the point I made to the senator earlier, what attracts the higher level of disclosure is the preferential tax treatment. If an organization is willing to forgo that preferential treatment, the arguments against this bill collapse. I would agree that if any organization suggests that it is more important to them that they have privacy than they receive the benefit of special treatment under the Income Tax Act, then I agree that this bill becomes unnecessary.

gens des renseignements qui pourraient causer à un tiers des pertes financières importantes ou encore un préjudice à sa position concurrentielle. Cette divulgation publique, dans un environnement concurrentiel, est ce qui nous préoccupe.

J'ai aussi des inquiétudes entourant la paye de vacances. La convention collective que nous négocions avec nos membres comprend une paye de vacances. La compagnie nous remet une paye de vacances. Nous l'accumulons dans un fonds, et une fois par an, nous déboursions. Faut-il maintenant qu'on aille demander à tout un chacun qui reçoit une paye de vacances s'il veut inclure cela dans la convention collective? Une conséquence imprévue sera que cette information sera divulguée publiquement, et tous sauront qui se fait payer quoi. Nous sommes préoccupés par les détails de ce projet de loi.

**Le sénateur Plett :** Monsieur Wudrick, l'un des témoins précédents s'en est pris à notre gouvernement parce qu'on ciblait les syndicats plutôt que d'autres organismes. Comme vous le savez, nous avons aussi travaillé avec les organismes de bienfaisance, car nous croyons qu'il faut de la transparence de leur part également, et vous avez été très cohérent là-dessus.

Les opposants au projet de loi se rallient autour de l'idée que les codes du travail sont les outils opportuns pour régler la question de la divulgation des cotisations déductibles d'impôt. Nous avons passé en revue tous les codes du travail principaux au pays pour voir s'ils prévoyaient des dispositions liées à l'imposition des cotisations au syndicat, et bien sûr, nous n'avons rien trouvé.

Les codes du travail n'ont rien à voir avec la détermination de ce qui constitue une cotisation syndicale déductible d'impôt, ni de ce qui constitue un syndicat exonéré d'impôt, parce que ces deux choses sont assujetties à la loi fédérale de l'impôt sur le revenu et non pas au droit du travail.

Si les syndicats décidaient qu'ils ne veulent pas d'exemption d'impôt, si, comme la Fédération des contribuables, ils décidaient de ne pas délivrer de reçus aux fins d'impôt, de ne pas bénéficier d'exemption d'impôt, si les cotisations syndicales n'étaient pas exemptes d'impôt ou si la ministre Regan proposait que ce soit la Nouvelle-Écosse qui consente des exemptions d'impôt, au lieu du gouvernement fédéral, vu qu'elle pense qu'on empiète sur la compétence des provinces, comme l'a déclaré il y a une ou deux semaines le ministre Braun, du Manitoba, quelle serait votre position? Est-ce que cela satisferait la Fédération canadienne des contribuables?

**M. Wudrick :** Oui. Laissez-moi répéter ce que j'ai dit à la sénatrice plus tôt : ce sont les avantages fiscaux qui attirent un plus haut niveau de divulgation. Si un organisme est disposé à se passer de traitement préférentiel, les arguments contre le projet de loi n'ont plus de raison d'être. Je serais d'accord : si un organisme estime qu'il est plus important de protéger les renseignements personnels que de bénéficier d'un traitement spécial en vertu de la Loi sur l'impôt, le projet de loi devient superflu.

**Senator Plett:** Or if the provinces would say, “We’ll pick up that slack that the federal government is now offering, we’ll offer that instead and then stay out of our territory,” that would also serve that purpose.

**Mr. Wudrick:** Yes. The difficulty I have with the argument jurisdictionally — I promised I wouldn’t get into the constitutionality — it seems to me that if the Income Tax Act is the place where the definition of the validity of deducting union dues is enshrined in law, it also seems to me that the Income Tax Act will be the proper venue to allow a mechanism to determine how we find out exactly what the composition of the deduction is for those dues.

**Senator Jaffer:** Thank you for your presentations. Minister Regan, thank you very much for your presence here today.

I first have a question for you, minister. You’ve recently studied this bill, and I’m sure you’ve looked at what exists in your province. Are you content that what you have in Nova Scotia is sufficiently transparent and the unions are accountable to their members?

**Ms. Regan:** Yes. In fact, Senator Jaffer, we’ve had no complaints about this issue at all, so I was surprised to see the federal government moving on this particular issue.

I did want to mention something that Senator Plett referred to. In terms of a death benefit, I can tell you that, as a citizen, I received a death benefit when my first husband died at the age of 30. I received that from his union. I would not have wanted to have that amount published publicly. I think there are a lot of people, whether it’s from the Workers Compensation Board or from a union plan, who would be in the same situation and who would not appreciate having their privacy breached like that.

**Senator Jaffer:** Thank you for that, minister.

I have a question for Mr. Heinen. I’ve been trying to understand. Others may have heard it before, but for me, I just recently heard about your issue under the Competition Act and access to information. I want to put an example to you. I want to try to understand what you’re saying.

You are negotiating a benefit — it doesn’t matter what benefit — on behalf of your members. You negotiate this benefit with a company and it’s disclosed publicly. Then you find out that a bigger union now wants that company to give a different benefit or to hurt you in some way. Is that what you’re trying to say?

**Mr. Heinen:** You’re actually mixing two things, but let me use this as an opportunity to explain it.

**Le sénateur Plett :** Et si les provinces disaient qu’elles sont disposées à consentir la marge de manœuvre qu’offre maintenant le gouvernement fédéral, qu’elles consentaient ces avantages puis demandaient au gouvernement fédéral de s’abstenir de marcher dans leur plate-bande, cela répondrait également à nos préoccupations.

**M. Wudrick :** Effectivement. L’argument du domaine de compétence est problématique selon moi. J’ai promis que je ne me mêlerais pas de constitutionnalité. Il me semble que, si la Loi de l’impôt sur le revenu consacre la validité de la déduction des cotisations syndicales, c’est aussi dans la Loi de l’impôt sur le revenu que devrait figurer un mécanisme permettant de déterminer quelle est la composition de la déduction pour cotisation.

**La sénatrice Jaffer :** Merci pour vos exposés. Madame la ministre, je vous remercie de votre présence ici aujourd’hui.

J’ai une question pour vous. Vous avez récemment étudié le projet de loi et l’avez indubitablement comparé à ce qui existe dans votre province. Estimez-vous que ce qui existe en Nouvelle-Écosse est assez transparent et que les syndicats rendent des comptes à leurs membres?

**Mme Regan :** Oui. En fait, sénatrice, je n’ai eu aucune plainte à ce sujet. C’est pourquoi j’ai été surprise que le gouvernement fédéral prenne des mesures dans ce domaine.

Permettez-moi de mentionner quelque chose à quoi le sénateur Plett a fait allusion. En ce qui concerne les prestations de décès, je peux vous dire que j’ai bénéficié en tant que particulière d’une prestation de décès quand mon premier mari est mort à l’âge de 30 ans. C’était une prestation octroyée par son syndicat. Et je n’aurais pas voulu que le montant soit rendu public. Je pense qu’il y a beaucoup de gens qui seraient dans la même situation et n’apprécieraient pas une atteinte de ce type à leur vie privée, qu’il s’agisse de prestations de la Commission des accidents du travail ou d’un régime de syndicat.

**La sénatrice Jaffer :** Je vous remercie, madame la ministre.

J’ai une question pour M. Heinen. Je m’efforce de comprendre. Vous avez mentionné un problème au vu de la Loi sur la concurrence et de l’accès à l’information. C’est peut-être quelque chose dont d’autres ont entendu parler, mais c’est nouveau pour moi. Laissez-moi vous donner un exemple, histoire d’être sûre de comprendre.

Vous négociez une prestation — quelle qu’elle soit — au nom de vos membres. Vous négociez cette prestation avec une société et cela fait l’objet d’une divulgation publique. Puis vous découvrez qu’un syndicat plus important veut maintenant que la société accorde une autre prestation ou vous nuise d’une façon ou d’une autre. Est-ce bien ce que vous dites?

**M. Heinen :** En fait vous mélangez deux choses, mais ça me donne l’occasion de les clarifier.

We have all sorts of third-party vendors, such as printing. Printing all of our documents and paperwork goes out in a RFP to somebody to do all of our printing. It may be a large printing. We've moved it in-house recently, but this is an example.

Now, if they bid on this particular package — and there may be three or four printers bidding on this particular package — that is a commercial decision and a commercial issue that ought not to be decided upon whether this particular vendor is also doing work for the building trades, and that job may be jeopardized because they're going to put leverage on him and say, "Oh, if you do work for CLAC, then we're no longer going to give you our work." That's one issue. That's mischief being made out of a commercial venture that I think is protected under the Competition Act.

The other one has to do with the negotiation of benefits within our organization. Let's say that ten employees are working for a particular company. Five or six of them want us to negotiate the vacation pay fund, and they don't mind if that is going to be disclosed publicly, but there are going to be four of them who say, "Oh, we don't want this disclosed publicly." How do you deal with that in a bargaining unit relationship, where the majority wins about what gets negotiated in a package? It doesn't work.

So we will have to ask every individual, of maybe thousands of people, as to whether or not we can disclose their information, and that becomes very problematic for us.

**The Chair:** We have six senators on the list, about 12 minutes left roughly, so I'm going to ask you to try to be considerate of your colleagues; and, witnesses, the Coles version with respect to your responses.

**Senator McIntyre:** Mr. Heinen, in your oral presentation, and in your report, you indicated that this legislation will make it more difficult for large craft unions, such as Canada's Building Trades Unions, to compete in the marketplace. As you know, Canadian unions with U.S. headquarters, such as the United Steelworkers of Canada and others, are already collecting and publicly disclosing financial information in the United States. The disclosure is made on the U.S. Department of Labor website. As I recall, they have not been complaining that it puts them at a disadvantage. When it comes to negotiating with their corporations, it is simply not an issue because they have had to adapt. Could I have your comments on that, please?

**Mr. Heinen:** With due respect, I think that's a bit of a misinterpretation. We're saying that CLAC, vis-à-vis all the other very large trade unions, is going to be at a disadvantage because our structure is at odds with theirs, and they will take advantage of their leverage to get commercial gain and to provide commercial pain for us. That's where the anti-competition act comes in.

Nous faisons appel à toutes sortes de tiers fournisseurs, pour l'impression, par exemple. Nous faisons un appel d'offres pour choisir une société qui imprime tous nos documents et publications. C'est parfois un gros contrat. Nous avons récemment décidé d'imprimer à l'interne, mais c'était juste un exemple.

Mettons qu'un fournisseur décide de faire une offre pour l'ensemble de l'impression, en concurrence avec trois ou quatre autres imprimeurs. C'est une décision commerciale, une question commerciale qui ne devrait pas être influencée par d'éventuelles pressions des syndicats de métier du bâtiment. Ces derniers pourraient menacer l'imprimeur de ne plus lui donner de travail s'il travaille pour CLAC. Ce serait un problème, un méfait touchant à une opération commerciale, protégée, je crois, par la Loi sur la concurrence.

L'autre problème tient à la négociation d'avantages au sein de notre organisme. Mettons, par exemple, que 10 employés travaillent pour une société donnée. Cinq ou six d'entre eux veulent négocier le fonds de congés payés et n'ont pas d'objection à ce que ce soit divulgué au public; mais il y en a quatre qui ne veulent pas que ce soit divulgué. Comment affronter ce type de situation dans une unité de négociation, ou ce qui est négocié dépend de la décision de la majorité? Ça ne fonctionne pas.

Nous devons demander à chaque individu ou peut-être à des milliers d'individus si, oui ou non, nous pouvons divulguer leurs renseignements personnels. Et ce serait alors hautement problématique pour nous.

**Le président :** Il reste six sénateurs sur la liste et 12 minutes à peu près. Je vais donc vous demander de bien vouloir faire preuve de courtoisie envers vos collègues et demander aux témoins de nous faire une espèce de précis Coles de leurs réponses.

**Le sénateur McIntyre :** Monsieur Heinen, dans votre exposé oral et dans votre mémoire, vous indiquez que, si le projet de loi est adopté, il sera plus difficile pour les grands syndicats de métier, comme les syndicats des métiers de la construction du Canada, d'affronter la concurrence du marché. Comme vous le savez, les syndicats canadiens ayant des sièges aux États-Unis, comme le Syndicat des Métallos du Canada et d'autres, colligent et divulguent déjà publiquement des renseignements financiers aux États-Unis. Ils sont affichés dans un site web du ministère du Travail des États-Unis. Autant que je sache, il n'y a pas de plainte comme quoi cela constitue un désavantage. Dans le cadre de la négociation avec les sociétés, cela ne leur pose pas problème; ils ont dû s'adapter. Auriez-vous deux mots à dire à ce sujet?

**M. Heinen :** Sauf le respect que je vous dois, je pense que c'est interprété un peu de travers. Ce que nous disons, c'est que CLAC va être désavantagé par rapport aux autres très grands syndicats de métier, parce que notre structure diffère de la leur et qu'ils profiteront de leur taille pour obtenir des avantages commerciaux et nous causer des inconvénients commerciaux. C'est là qu'entre en jeu la Loi sur la concurrence.

Would we adapt? I think it would be a very difficult situation for us.

**Senator Cowan:** I wonder, Mr. Heinen, if you would file with us the names of those cases that you were referring to with respect to privacy concerns.

My question is for Mr. Wudrick. You suggest that the dividing line is whether or not an organization or a person is entitled to deduct, to make certain deductions. Wouldn't you agree with me that all of us, whether we're seniors or parents or employees or pensioners or persons with disabilities, are entitled to deductions of one sort or another? Are you suggesting that anyone who receives or is entitled to such a deduction of anything under the Income Tax Act should be held to this level of disclosure? Is that what you are suggesting?

**Mr. Wudrick:** No, what I'm suggesting is that unions, as a group of entities, along with charities and corporations, receive different treatment than you and I as individual tax filers. One of the criticisms of this bill has been the lack of a level playing field. In fact, it only addresses unions and not others. To that we say: Bring forward suggestions about the others. We don't believe that simply because a bill only addresses one class of entities that therefore we shouldn't pursue it. The First Nations Transparency Act is a good example. It did not cover every politician in the country, but it filled a hole. We don't let the government itself off the hook. We believe this government needs to provide further disclosure; for example, the spending of members of Parliament and, obviously, this esteemed institution as well. I don't think the fact that you can't deal with all problems at the same time is sufficient argument against dealing with one of those problems.

**Senator Batters:** Minister Regan, the Nova Scotia legislation that you referenced in response to Senator Ringuette, it relates to union disclosure to its union members, and not to the public; is that correct? Is that a yes?

**Ms. Regan:** Yes, it is.

**Senator Batters:** Thank you.

Mr. Wudrick, in your opening remarks, you provided us with a helpful comparison about the First Nations Accountability Act. As you illustrated, organizations like First Nations, charities and that sort of thing do disclose financial information. I'm wondering if you could elaborate on the public policy benefits of Canadians having access to the public disclosure of those organizations and to labour unions.

**Mr. Wudrick:** I think especially with respect to the First Nations Transparency Act, one of the arguments against it was that this would simply fan the flames of discrimination against Native bands and this unfortunate stereotype that Native leaders

Est-ce que nous nous adopterions? Eh bien je pense que ce serait très difficile.

**Le sénateur Cowan :** Je me demande, monsieur Heinen, si vous voudriez bien nous fournir par écrit le nom des cas auxquels vous faites allusion en ce qui concerne les préoccupations par rapport aux renseignements personnels.

Ma question s'adresse à M. Wudrick. Vous suggérez que ce qui fait la différence c'est si un organisme ou une personne a le droit de faire certaines déductions. Ne seriez-vous pas d'accord pour dire que, tous autant que nous sommes, personnes âgées, parents, employeurs, retraités ou personnes avec un handicap, nous avons droit à une déduction d'une sorte ou d'une autre? Suggérez-vous que toute personne bénéficiant d'une déduction de ce type en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu devrait être tenue à ce niveau de divulgation? Est-ce là ce que vous suggérez?

**M. Wudrick :** Non, ce que je suggère c'est que les syndicats, en tant que groupe, tout comme les organismes de bienfaisance et les sociétés, sont traités différemment de vous et de moi en tant que contribuables particuliers. L'une des critiques du projet de loi est que tout n'est pas mis sur un plan d'égalité : cela s'adresse aux syndicats seulement et non au reste. Notre réponse? Faites des suggestions pour le reste. Nous pensons qu'un projet de loi vaut la peine d'être soutenu, même s'il touche seulement une classe d'entités. La Loi sur la transparence financière des Premières Nations en est un bon exemple : elle ne couvrirait pas tous les politiciens au pays, mais remédiait à une lacune. La fédération ne dédouane pas le gouvernement lui-même; nous estimons que le gouvernement doit aller plus loin dans la divulgation, qui devrait, par exemple, couvrir les dépenses des députés, ainsi que celles de votre honorable institution, bien sûr. Je ne pense pas que l'impossibilité de traiter tous les problèmes d'un coup soit un argument suffisant contre la nécessité d'en régler certains.

**La sénatrice Batters :** Madame la ministre, la loi de Nouvelle-Écosse à laquelle vous avez fait allusion dans votre réponse à la sénatrice Ringuette porte sur la divulgation des comptes aux syndicalistes et non à la population en général, c'est bien le cas? Oui?

**Mme Regan :** Oui.

**La sénatrice Batters :** Merci.

Monsieur Wudrick, dans vos remarques d'ouverture, vous avez effectué une comparaison utile avec la Loi sur la transparence financière des Premières Nations. Vous avez rappelé que les organismes comme les Premières Nations, les organismes de bienfaisance, et cetera, divulguaient effectivement des renseignements financiers. Dans la même veine, pourriez-vous préciser quels sont les avantages de la divulgation des comptes de ces organismes, ainsi que des syndicats, pour les Canadiens et pour les politiques publiques?

**M. Wudrick :** L'un des arguments à l'encontre de la Loi sur la transparence financière des Premières Nations, notamment, était que cela allait attiser les flammes de la discrimination à l'encontre des bandes autochtones et renforcer le regrettable stéréotype

misspend money. In fact, now most of them have disclosed, we've discovered the opposite is in fact the case: The vast majority of bands spend reasonable amounts of money and there is nothing fishy in their books. We think that that's a welcome development. We think that Native leaders should be happy about that because now they have firm evidence to suggest that the majority of us are doing everything by the book. Only the offenders are being singled out. We think, again, that if it is the same case with the labour movement, it will only affect the bad eggs. It will only shine the light on those ones. It will, in fact, buttress the arguments for labour unions to have similar measures apply to other entities and so help level the playing field.

**Senator Batters:** To give you a little bit of information in response to an earlier comment you made about all organizations needing to have better financial transparency and accountability, I want to draw to your attention the Senate and that we have been posting a lot of our expenses online for the last year and a half or so.

Thank you.

**Senator McInnis:** Minister Regan, welcome.

**Ms. Regan:** Thank you.

**Senator McInnis:** It's nice to see you.

Quoting from your letter of April 21, 2015, you say that "this legislation infringes on provincial jurisdiction over labour legislation and appears to seek information under the guise of the *Income Tax Act*."

Proposed section 149.01 merely provides disclosure of financial information by labour organizations. You realize that there's no attempt here to regulate the activities of these organizations, to meddle in their operations in any way or, in fact, how they spend their money. So how is that an infringement on provincial jurisdiction?

**Ms. Regan:** Thank you, Senator McInnis. It's good to see you as well.

What I would say is that any attempt to control or to regulate the activities of unions that are provincially regulated, and that would be 92 per cent of the ones in Canada, is in fact an attempt to control that. As I previously mentioned, I did have the unfortunate opportunity to receive a benefit from my late husband's union upon his death. Not only do we have the provision where you are actually making new regulations around unions, which are, with great respect, not under federal jurisdiction, but quite frankly you're asking for disclosure of people's personal information. It is no one's business but mine that I received a benefit upon my husband's death 25 years ago.

comme quoi les chefs autochtones font des dépenses douteuses. En fait, maintenant qu'a eu lieu le plus gros des divulgations, on constate le contraire : que la vaste majorité des bandes dépense des montants raisonnables d'argent et n'ont rien de louche dans leurs comptes. Nous pensons que c'est une heureuse constatation, que les chefs autochtones devraient être heureux, parce qu'ils ont maintenant de véritables preuves suggérant que la plupart d'entre eux respectent les règles. Seuls les contrevenants sont montrés du doigt. Nous pensons qu'il en irait de même pour le mouvement syndical : seuls les délinquants seront affectés; ce seront les seuls sous les feux des projecteurs. En fait, cela étayera les arguments des syndicats pour que des mesures similaires s'appliquent à d'autres entités, ce qui permettra à tout le monde d'être sur un pied d'égalité.

**La sénatrice Batters :** En réponse à un commentaire que vous avez fait plus tôt, comme quoi tous les organismes bénéficieraient d'une plus grande transparence et reddition de comptes financière, laissez-moi attirer votre attention sur le fait que les sénateurs affichent une bonne part de leurs dépenses en ligne depuis un an ou un an et demi.

Merci.

**Le sénateur McInnis :** Madame la ministre, bienvenue.

**Mme Regan :** Merci.

**Le sénateur McInnis :** Je suis heureux de vous voir.

Dans votre lettre du 21 avril 2015, vous écrivez que « le projet de loi empiète sur les compétences des provinces en matière de travail et semble être un moyen d'obtenir de l'information sous le couvert de la *Loi de l'impôt sur le revenu* ».

Tel qu'envisagé, l'article 149.01 stipule uniquement la divulgation de renseignements financiers par les organisations ouvrières. Vous constatez qu'il ne s'agit aucunement de tenter de réglementer les activités de ces organismes, de s'immiscer dans leur fonctionnement ni de déterminer comment ils dépensent leur argent. En quoi alors cela constitue-t-il un empiètement sur les compétences des provinces?

**Mme Regan :** Merci, sénateur McInnis. Je suis heureuse de vous revoir aussi.

Je dirais que toute tentative de contrôle ou de réglementation des activités syndicales qui relèvent des provinces, c'est-à-dire 92 p. 100 des syndicats au Canada, est en fait une tentative de contrôle. Comme je l'ai déjà dit, j'ai malheureusement eu la chance de recevoir une prestation provenant du syndicat de mon mari après sa mort. Non seulement avons-nous une disposition en vertu de laquelle de nouvelles réglementations régissent les syndicats, qui ne sont pas, pour la plupart, de compétence fédérale, mais bien franchement, vous demandez aussi la divulgation d'information personnelle. Que j'aie reçu une prestation après la mort de mon mari il y a 25 ans ne regarde personne d'autre que moi.



**Senator Baker:** One of the most difficult things perhaps the courts will have to deal with when this legislation is passed is deciding what the purpose of the legislation is. You have to know the purpose of the legislation before you can determine its constitutionality or whether or not it breaches the privacy provisions protected by sections 7 and 8 of the Canadian Charter of Rights and Freedoms.

I don't know if you want to comment on this, but I think the most offensive part of the legislation is that it commands anyone in a position of authority in a union of any size in Canada to declare publicly, through the Canada Revenue Agency, not just their political activities during the year and their lobbying activities, but also other non-labour relations activities, which would include what? Would it include the Boy Scouts organization?

No one in a small community who is president of a local small union or shop steward would ever want to be in that position again if they have to declare their political and lobbying activities but also other non-labour relations activities.

Do any of the witnesses have any comment on the outrageous nature of that invasion of privacy on the part of a union member? Minister?

**Ms. Regan:** Thank you, senator. Again, it does speak to the whole privacy issue. It also speaks to an issue that we have found here in Nova Scotia. We have had a number of very small unions, and adding another reporting regulation to these very small unions would in fact be more onerous for those small unions. It's one thing if you're a large organization with many people who can assist you with that.

Quite frankly, if you going to impose new, onerous regulations on a small union, that's a concern for us. As I mentioned earlier, both Nova Scotia and New Brunswick have joined together to try and reduce red tape. This just expands it greatly.

**The Chair:** Does anyone else wish to respond to Senator Baker's question?

**Senator Plett:** On a point of order, chair. Could I quickly read this into the record? The Minister has talked about death benefits here a number of times. In fact, there was an amendment made in the house that disclosure of death benefits are exempt in this legislation, so it's not relevant at all.

**The Chair:** Thank you, witnesses. I very much appreciate your time and your testimony. It has been very helpful.

For our final panel this morning, please welcome Daniel Therrien, Privacy Commissioner of Canada; via video conference, the Honourable Kevin Flynn, M.P.P., Minister of Labour,

**Le sénateur Baker :** L'une des questions les plus difficiles que les tribunaux auront à trancher après l'adoption de cette loi porte sur l'objectif visé par cette loi. Vous devez connaître le but de la loi avant de déterminer sa constitutionnalité ou son respect des dispositions protégeant la vie privée telles qu'énoncées aux articles 7 et 8 de la Charte canadienne des droits et libertés.

Je ne sais pas si vous voulez commenter à ce sujet, mais je crois que la partie la plus choquante de cette loi, c'est qu'elle oblige quiconque occupant une position d'autorité au sein d'un syndicat, de n'importe quelle grosseur, au Canada, de déclarer publiquement, par l'entremise de l'Agence du revenu du Canada, non seulement ses activités politiques au cours de l'année et ses activités de lobbying, mais aussi toutes les activités qui ne sont pas liées aux relations de travail, ce qui inclurait quoi? Est-ce qu'on inclut les scouts?

Personne dans une petite collectivité qui est président d'un petit syndicat local ou délégué syndical ne voudrait être reconduit dans ses fonctions s'il devait déclarer non seulement ses activités politiques et de lobbying, mais aussi toutes ses activités qui ne sont pas en lien avec les relations de travail.

Nos témoins ont-ils des commentaires sur le caractère scandaleux de cette invasion de la vie privée d'un membre d'un syndicat? Madame la ministre?

**Mme Regan :** Merci sénateur. On en revient encore à la question de la vie privée. On aborde aussi un problème qu'on a vécu ici en Nouvelle-Écosse. Nous avons de nombreux très petits syndicats et l'ajout d'une autre exigence en matière de rapport pour ces très petits syndicats serait une mesure beaucoup plus onéreuse pour eux que pour les plus gros syndicats. La situation est différente pour les organisations qui ont plus d'employés pour faire cette tâche.

En toute franchise, l'imposition de réglementation onéreuse sur un petit syndicat nous préoccupe. Comme je l'ai dit un peu plus tôt, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick ont combiné leurs efforts pour réduire la bureaucratie. Cette loi fait tout le contraire.

**Le président :** Quelqu'un d'autre souhaite-t-il répondre à la question du sénateur Baker?

**Le sénateur Plett :** J'invoque le Règlement, monsieur le président. Pourrais-je lire ce qui suit aux fins du compte rendu? La ministre a parlé des prestations de décès à de multiples reprises. En fait, ce n'est pas pertinent, car la Chambre a adopté un amendement exemptant de ce projet de loi les prestations de décès.

**Le président :** Merci à nos témoins. Nous vous remercions de votre temps et de vos témoignages. Vous nous avez bien aidés.

Pour notre dernier panel ce matin, je vous prie d'accueillir Daniel Therrien, commissaire à la protection de la vie privée; par vidéoconférence, l'honorable Kevin Flynn, député provincial,

Ontario; via video conference, Laurie Channer, Director of Industrial Relations, Writers Guild of Canada; and Ian Lee, Assistant Professor, Carleton University.

Thank you all for being here. We will begin with Commissioner Therrien, followed by Mr. Flynn, Ms. Channer and Professor Lee.

[Translation]

**Mr. Daniel Therrien, Privacy Commissioner, Office of the Privacy Commissioner of Canada:** Our office has a longstanding practice of examining privacy risks post by initiatives by applying a privacy analysis framework, based on demonstrating necessity, effectiveness, proportionality, and on examining less privacy-intrusive alternatives. It is through the lens of this four-part test that I make the following comments.

Bill C-377 aims to increase the transparency and accountability of labour unions by requiring the public disclosure, through a Canada Revenue Agency website, of personal information which is generally very sensitive, such as salaries and political activities.

While transparency and accountability are essential features of good governance and critical elements of an effective and robust democracy, so is the need to protect individual privacy. However, to determine whether this legislation is necessary for accountability purposes, I believe it is relevant to ask to whom this accountability is owed.

If enhanced transparency and accountability are for workers and union members, as suggested by some, I would submit that public disclosure of sensitive and extensive personal information on a CRA website is not necessary to achieve this objective. Provincial laws already require unions to make financial statements available to their members. This information is internally available to members and, in many cases, publicly posted on union websites. These statements do not provide names and are usually in aggregate form. It may be that accountability may require the disclosure of some elements of personal information of union leaders, for instance, their salaries, but if accountability is for members, I do not see why disclosure of this information to the public at large is necessary.

On the other hand, if Parliament is of the opinion that unions are accountable to taxpayers in general, given that union dues are tax deductible, I would like to share a few thoughts on the proportionality between privacy and accountability.

ministre du Travail de l'Ontario; par vidéoconférence, Laurie Channer, directrice des relations industrielles, Writers Guild of Canada; et Ian Lee, professeur adjoint, Université Carleton.

Merci à tous d'être nôtres. Nous allons commencer par le commissaire Therrien, qui sera suivi de M. Flynn, de Mme Channer et de M. Lee.

[Français]

**Daniel Therrien, commissaire à la protection de la vie privée, Commissariat à la protection de la vie privée du Canada :** Pour examiner les risques pouvant découler d'un projet de loi, le commissariat se sert depuis des années d'un cadre d'analyse de la protection de la vie privée qui cherche à déterminer si la mesure est tout d'abord nécessaire, et ensuite efficace et proportionnelle, et s'il existe d'autres moyens moins envahissants de parvenir à ces mêmes fins. C'est autour de ces quatre critères que s'articulent mes remarques aujourd'hui.

Le projet de loi C-377 cherche à rendre les syndicats plus transparents et plus imputables en les obligeant à divulguer, par l'entremise du site web de l'Agence du revenu du Canada, des renseignements personnels de nature généralement très sensible, comme les salaires et l'activité politique.

Si la transparence et l'imputabilité sont des éléments essentiels à une saine gestion et des éléments cruciaux à une démocratie efficace et solide, la nécessité de protéger la vie privée l'est tout autant. En d'autres termes, il doit y avoir un équilibre entre l'imputabilité et la protection de la vie privée. Or, pour déterminer si une mesure législative est nécessaire à des fins d'imputabilité, je crois qu'il est pertinent de se demander qui est censé être le bénéficiaire de cette plus grande transparence.

Si c'est pour aider les travailleurs et les membres des syndicats qu'on exige une plus grande transparence et imputabilité, comme le suggèrent certains, je ferais valoir qu'il n'est pas nécessaire, pour atteindre cet objectif, de procéder à une divulgation publique de renseignements personnels sensibles sur le site web de l'Agence du revenu. Les lois provinciales obligent déjà les syndicats à divulguer des états financiers à leurs membres. Cette information est disponible à l'interne, elle est transmise aux membres et est souvent affichée publiquement sur les sites web des syndicats. Ces états financiers ne divulguent pas de noms et sont généralement présentés sous forme de sommaire. Il se peut que l'imputabilité requière la divulgation de certains renseignements personnels sur les dirigeants syndicaux, par exemple leurs salaires. Cependant, si cette imputabilité est pour le bénéfice des membres, je ne vois pas pourquoi l'information devrait être disponible au grand public.

D'autre part, si le Parlement est d'avis que les syndicats sont imputables envers les contribuables en général, étant donné que les cotisations syndicales sont déductibles d'impôt, j'aimerais vous faire part de quelques réflexions sur la proportionnalité entre la vie privée et l'imputabilité.

[English]

There is a precedent in federal legislation requiring the public disclosure of personal information in the name of accountability to taxpayers. I'm referring here to the scheme applicable to registered charities. Under that scheme, registered charities are required to publicly disclose only salary information for their highest compensated positions in annual information returns, without identifying the individuals occupying these positions. There is no obligation to make public the political activities of these senior officers or their lobbying or educational activities. In my view, such a qualified public reporting requirement represents a more appropriate balance between accountability and privacy, and it could potentially apply to a labour organizations.

I must say that I am particularly troubled by the fact that Bill C-377 proposes to associate the name of specific individuals with political activities. These activities are clearly of a sensitive nature. Why require this disclosure when other schemes adopted in the name of accountability to taxpayers do not?

Although less sensitive, the public naming of individual payers and payees associated with transactions having a cumulative value over \$5,000 is also, I believe, disproportionately intrusive from the privacy perspective as it would catch not only union members but also many third party contractors as well.

As for publicly disclosing the names of individuals earning over \$100,000, as a principle of course, an individual's remuneration constitutes sensitive personal information that cannot be disclosed without consent. Of course, there are exceptions, such as the salary disclosure of senior public servants in some jurisdictions. However, even where such exceptions can be made in the name of greater accountability and transparency, I believe they should be limited in scope.

The fourth element of a privacy analysis is whether it is possible to adopt less intrusive alternatives to reaching the objective of the legislation — here, transparency. As mentioned, provincial laws already provide for the disclosure of information to union members in the name of accountability. In my view, they do this in a privacy-sensitive way. Internationally, legislation with similar objectives either is limited to the disclosure of financial statements, as in France, or when personal information is involved and is limited to the salaries of a union's highest paid officers, such as in the U.K. and in Australia. Only the U.S. has legislation similar to Bill C-377.

[Traduction]

Il existe un précédent dans la loi fédérale obligeant la divulgation de renseignements personnels au nom de la reddition de comptes envers les contribuables. Je fais référence ici au régime applicable aux organismes de charité enregistrés. En vertu de ce régime, les organismes de charité enregistrés doivent divulguer les renseignements sur les salaires pour les postes les mieux rémunérés dans leur déclaration de renseignements annuelle, sans identifier les personnes qui occupent ces postes. Il n'y a pas d'exigence de divulguer les activités politiques de ces cadres, ni leurs activités de lobbying ou d'éducation. Selon moi, une telle exigence en matière de rapport représente un meilleur équilibre entre la reddition de comptes et la vie privée, et pourrait aussi être appliquée à des organisations ouvrières.

Je dois dire que le fait que le projet de loi C-377 propose d'associer le nom d'une personne précise avec ses activités politiques m'inquiète. Ces activités ont évidemment un caractère sensible. Pourquoi obliger une telle divulgation quand d'autres régimes adoptés au nom de la reddition de comptes n'ont pas une telle obligation?

Bien qu'il s'agisse d'un enjeu moins délicat, nommer publiquement les personnes participant à des transactions dont la valeur cumulative est de plus de 5 000 \$ est aussi, selon moi, une mesure beaucoup trop intrusive du point de vue de la vie privée. Cette mesure identifierait non seulement les membres des syndicats, mais aussi les entrepreneurs tiers.

En ce qui a trait à la divulgation publique du nom des personnes touchant plus de 100 000 \$ par année, le principe demeure que la rémunération d'une personne est une information de nature délicate qui ne peut être divulguée sans son consentement. Bien sûr, il y a des exceptions, comme la divulgation du salaire de hauts fonctionnaires dans certaines administrations. Toutefois, même quand des exceptions peuvent être faites au nom d'une plus grande reddition de comptes et d'une plus grande transparence, je crois que ces exceptions devraient quand même être restreintes.

Le quatrième élément d'une analyse de la vie privée consiste à voir s'il est possible d'adopter des solutions de rechange moins envahissantes pour atteindre les objectifs de la loi, dans le cas qui nous occupe : la transparence. Comme je l'ai dit, des lois provinciales prévoient déjà la divulgation d'information aux membres du syndicat au nom de la reddition de comptes. Selon moi, ils agissent de manière à respecter la vie privée. À l'échelle internationale, les lois avec des objectifs semblables se limitent soit à la divulgation d'états financiers, comme en France, ou lorsque de l'information personnelle est affichée, la divulgation se limite aux salaires des employés les mieux payés d'un syndicat, comme c'est le cas au Royaume-Uni ou en Australie. Seuls les États-Unis ont une loi semblable au projet de loi C-377.

Returning to the specifics of this bill, if you believe that transactions with a cumulative value exceeding \$5,000 should be reported, these in my view could be itemized as part of the union's financial statements without naming a specific payer and payee.

Finally, the estimated breakdown in terms of percentage of time spent on political lobbying or non-union-related activities in my view need not and should not be publicly attributed to specific individuals. If Parliament believes that such public disclosure is necessary, and there are effective and appropriate steps in the name of greater transparency and accountability of unions, then it should only be disclosed in general aggregated terms.

I hope these comments have been useful. I will be happy to take questions.

**The Chair:** Thank you.

Minister Flynn.

**Hon. Kevin Flynn, M.P.P., Minister of Labour, Government of Ontario:** Thank you Mr. Chair. Good afternoon and thank you for having me here today. I appreciate this opportunity to share with members of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs the perspective of the Government of Ontario regarding Bill C-377.

Two of my predecessors as Minister of Labour in the province have commented on this bill in the past, as members will already be aware. Today I would like to reiterate their serious concerns and ask this committee and the Senate as a whole to reject this bill.

The reason for that, Mr. Chair, is the Government of Ontario has five specific concerns with this bill. First, we believe that this bill is unnecessary. The internal administration of a union is simply a matter between the union and the membership of that union. Unions here in the province of Ontario are already required to provide audited financial statements to any members of that union that request them. Indeed, in most jurisdictions in Canada, including at the federal level, financial disclosure requirements are already imposed upon unions. There is, therefore, no need for new legislation in this area.

Our second concern is that the bill's financial disclosure obligations would create an unnecessary burden and increase costs to ordinary union members. This legislation is unfairly imposing an undue burden on organized labour but not on other organizations in the country.

Our third concern is that the bill raises very serious privacy concerns, as you just heard. The Privacy Commissioner of Canada has already told a previous Senate committee that the disclosures outlined in this bill would clearly involve very sensitive personal information, and these views have also been echoed by the Canadian Bar Association.

Pour en revenir au projet de loi à l'étude, si vous croyez que des transactions ayant une valeur cumulative de plus de 5 000 \$ devraient être rapportées, ces transactions devraient, selon moi, se retrouver dans les états financiers du syndicat sans préciser les parties de cette transaction.

En dernier lieu, la ventilation estimée du pourcentage du temps consacré à des activités de lobbying politique ou à des activités non reliées au syndicat ne devrait pas, selon moi, être attribuée à des personnes précises. Si le Parlement est d'avis qu'une telle divulgation publique est nécessaire, et qu'elle est efficace et appropriée au nom d'une plus grande transparence et d'une meilleure reddition de comptes des syndicats, une telle divulgation devrait se faire uniquement en des termes généraux.

J'espère que mes remarques vous ont été utiles. C'est avec plaisir que je répondrai à vos questions.

**Le président :** Merci.

Monsieur le ministre Flynn.

**L'honorable Kevin Flynn, député provincial, ministre du Travail, gouvernement de l'Ontario :** Merci, monsieur le président. Bonjour et merci de m'avoir invité à comparaître aujourd'hui. Je suis ravi de partager avec les membres du Comité permanent du Sénat sur les affaires juridiques et constitutionnelles la perspective du gouvernement ontarien sur le projet de loi C-377.

Comme vous le savez sans doute déjà, deux de mes prédécesseurs à titre de ministre du Travail de la province ont formulé des commentaires sur ce projet de loi par le passé. Aujourd'hui, je tiens à réitérer nos graves préoccupations et à demander au comité et au Sénat de rejeter ce projet de loi.

Nous vous demandons d'agir ainsi, monsieur le président, car le gouvernement de l'Ontario a cinq craintes précises en lien avec ce projet de loi. Premièrement, nous croyons que le projet de loi n'est pas nécessaire. L'administration interne d'un syndicat ne regarde que le syndicat et ses membres. En Ontario, les syndicats doivent déjà fournir des états financiers vérifiés à n'importe quel de ses membres qui en fait la demande. En effet, dans la plupart des provinces et territoires au Canada, des exigences en matière de divulgation financière sont déjà imposées aux syndicats. Ainsi, il n'y a nul besoin de légiférer.

Deuxièmement, nous craignons que les obligations de divulgation financière du projet de loi créent un fardeau inutile et augmentent les coûts pour les membres des syndicats. Cette loi impose injustement un fardeau inutile sur les organisations ouvrières, mais pas sur les autres organisations au Canada.

Notre troisième préoccupation porte sur les craintes liées au respect de la vie privée, comme vous venez de l'entendre. Le commissaire à la vie privée du Canada a déjà dit à un autre comité sénatorial que les exigences en matière de divulgation prévues dans ce projet de loi impliqueraient clairement des informations personnelles de nature délicate. Cet avis est aussi partagé par l'Association du Barreau canadien.

Our fourth concern is that the bill risks destabilizing labour relations here in Ontario. Ontario currently has a very strong relationship with labour. Nearly 98 per cent of all labour contracts in the province are settled without any disruption at all. My fear is that if this bill is passed, it will drastically derail good labour relations and collective bargaining here in the province of Ontario by unfairly attacking one side and damaging that delicate balance between employers and unions.

Finally, our fifth and our paramount concern with the bill is its constitutionality. The bill, if passed, would have the federal government overstepping its constitutional bounds and stepping into the area of provincial jurisdiction. In Canada, labour relations legislation and the regulation of workplaces rest with the provincial government.

I'm sure this committee is aware of the 1925 case of *Toronto Electric Commissioners v. Snider*. That was 90 years ago. In that case, the Judicial Committee of the Privy Council determined that section 92 of the Constitution identifies labour as the exclusive jurisdiction of the provincial governments.

Fifty-four years later, the Supreme Court came to the same conclusion in *Northern Telecom v. Communications Workers*. They stated that when it comes to labour relations, exclusive provincial competence is the rule.

It has been claimed that because these changes are being made as tax measures, the federal government has every right to make them. Simply put, Mr. Chair, that conclusion is incorrect. These proposed reporting requirements have no tax consequences and therefore cannot be justified as federal jurisdiction.

Additionally, as the Canadian Bar Association has warned, the bill may contain disclosure requirements that are counter to the Charter's protection of freedom of expression and freedom of association.

I would urge you not to pass this bill. It would be a step in the wrong direction for labour relations in this country and would likely bring on very lengthy and costly litigation.

In conclusion, this bill is redundant, unnecessarily burdensome for unions and their members, threatens to derail collective bargaining and good labour relations across this country, and raises serious privacy and constitutional concerns. It does all of that without any perceptible gain for Canadians.

Respectfully, I would strongly suggest that you follow the lead of former Conservative Senator Hugh Segal. The last time this legislation came to the Senate, Mr. Segal held principle above partisanship and fought successfully to have this bill amended. He

Quatrièmement, nous craignons que ce projet de loi fragilise les relations de travail ici en Ontario. À l'heure actuelle, l'Ontario a une excellente relation avec les organisations ouvrières. Près de 98 p. 100 des contrats de travail en Ontario sont ratifiés sans aucune perturbation. Si ce projet de loi est adopté, je crains qu'il fasse dérailler radicalement les bonnes relations de travail et les bonnes négociations collectives dont nous jouissons ici en Ontario en attaquant indûment un parti et en nuisant à l'équilibre délicat entre les employeurs et les syndicats.

Enfin, notre cinquième et plus importante crainte entourant ce projet de loi est sa constitutionnalité. Si le projet de loi était adopté, le gouvernement fédéral outrepasserait ses frontières constitutionnelles et empiéterait sur les compétences provinciales. Au Canada, la loi et la réglementation portant sur les relations de travail sont du ressort du gouvernement provincial.

Je suis convaincu que le comité connaît la cause judiciaire de 1925 *Toronto Electric Commissioners c. Snider*. C'était il y a 90 ans. Dans cette cause, le comité judiciaire du Conseil privé déterminait que l'article 92 de la Constitution identifiait le droit du travail comme étant une compétence exclusive des gouvernements provinciaux.

Cinquante-quatre ans plus tard, la Cour suprême en est venue à la même conclusion dans *Northern Telecom c. Communications Workers*. La cour a déterminé qu'en ce qui a trait aux relations de travail, la règle veut que les provinces aient compétence exclusive.

Certains ont dit que le gouvernement fédéral était dans son droit parce que les changements sont en fait des modifications fiscales. En un mot comme en mille, monsieur le président, cette conclusion est erronée. Les exigences en matière de rapports proposées n'ont aucune incidence fiscale et ainsi ne peuvent pas relever des institutions fédérales.

De plus, comme l'a dit l'Association du Barreau canadien dans sa mise en garde, le projet de loi peut contenir des exigences en matière de divulgation qui vont à l'encontre de la protection de la liberté d'expression et de la liberté d'association prévues par la Charte.

Je vous exhorte à ne pas adopter ce projet de loi. Il s'agit d'un recul pour les relations de travail au Canada, recul qui risque de déboucher sur des litiges longs et onéreux.

En conclusion, en plus d'être redondant, ce projet de loi représente un fardeau inutile pour les syndicats et ses membres, menace de faire dérailler les négociations collectives et les bonnes relations de travail partout au Canada et soulève de graves préoccupations constitutionnelles et en lien avec la vie privée. En dépit de tout cela, le projet de loi ne présente aucun avantage pour les Canadiens.

Je vous suggérerais respectueusement de suivre l'exemple de l'ancien sénateur conservateur Hugh Segal. La dernière fois que ce projet de loi a été renvoyé au Sénat, M. Segal a accordé préséance aux principes plutôt qu'à la partisanerie et il a lutté avec succès

and many others have the same concerns with this bill as the Government of Ontario. I would recommend that this bill not be passed into law.

Thank you.

**The Chair:** Thank you, Mr. Minister.

Ms. Channer.

**Laurie Channer, Director of Industrial Relations, Writers Guild of Canada:** Good afternoon, senators. Thank you for the opportunity to appear here and provide you with the Writers Guild of Canada's perspective on Bill C-377.

The WGC is the national association representing over 2,100 professional screenwriters working in English language film, television, radio and digital media production in Canada. Our members are the creative entrepreneurs behind the \$3.2 billion Canadian film, TV and digital media industry.

The WGC is a small organization with a mandate to negotiate, enforce and administer collective agreements for our self-employed members. We also pursue, collect and disburse their royalties.

We resolve disputes on their working conditions, fees and writing credits. We undertake extensive policy projects and work closely with government agencies such as the CRTC to ensure that Canadians are provided with Canadian content programming.

As a small non-profit organization, the WGC is funded by union dues and other fees required by our agreements. We receive no government funding. We are self-governed by a council of elected volunteer members from every region of the country. Dues, rights and obligations are set out in our constitutional and bylaws. Members vote for their representatives, for their constitution and for their collective agreements.

We are also required to conduct yearly audits of our operations and circulate them to our members. Members have a voice through their elected representatives and their votes.

With these kinds of checks and balances already in place, what problem, then, is the bill looking to solve and at what cost?

The WGC is very concerned about the damage Bill C-377 will have on our ability to work for our members and the ability of our members to work. If this bill is passed by the Senate, it will harm our members in the following ways.

pour que ce projet de loi soit amendé. Lui et d'autres aussi partagent les mêmes préoccupations sur ce projet de loi, par exemple le gouvernement de l'Ontario. Je recommanderais que ce projet de loi ne soit pas adopté.

Merci.

**Le président :** Merci, monsieur le ministre.

Madame Channer.

**Laurie Channer, directrice des relations industrielles, Writers Guild of Canada :** Bonjour sénateurs. Je vous remercie de me donner l'occasion de comparaître devant vous et de vous présenter les perspectives de la Writers Guild of Canada sur le projet de loi C-377.

La Writers Guild of Canada (WGC) est l'association nationale qui représente plus de 2 100 scénaristes professionnels œuvrant dans le domaine de la production cinématographique, télévisuelle, radiophonique et de média numérique de langue anglaise au Canada. Nos membres sont des entrepreneurs créatifs à la base des 3,2 milliards de dollars de PIB que l'industrie cinématographique, télévisuelle et de média numérique rapporte à l'économie canadienne.

La WGC est une petite organisation ayant pour mandat de négocier, d'appliquer et d'administrer les conventions collectives pour ses membres autonomes. Nous percevons et versons également les redevances.

Nous réglons les conflits liés aux conditions de travail, aux paiements et aux crédits de scénarisation. Nous menons à bien d'importants projets de politiques et nous travaillons de près avec les organismes gouvernementaux comme le CRTC pour nous assurer que les Canadiens obtiennent des émissions comportant du contenu canadien.

Nous sommes une petite organisation sans but lucratif. Notre financement provient de cotisations syndicales et d'autres redevances qui découlent de nos conventions collectives. Nous ne recevons aucun financement gouvernemental. Nous sommes administrativement indépendants et gérés par un conseil de membres volontaires élus provenant de toutes les régions du pays. Les cotisations, les droits et les obligations sont établis dans notre document constitutif et nos règlements. Les membres votent pour élire ceux qui les représentent, pour leur constitution et les ententes collectives.

Nous devons également mener des audits annuels de nos opérations et les faire circuler à nos membres. Les membres ont voix au chapitre grâce à leurs représentants élus et à leur droit de vote.

Compte tenu de ces freins et contrepoids déjà en place, quel problème le projet de loi cherche-t-il à régler et à quel coût?

La WGC est très préoccupée par les dommages que le projet de loi C-377 aura sur notre capacité à travailler pour nos membres et la capacité de nos membres à se trouver du travail. Si ce projet de loi est adopté par le Sénat, il nuira à nos membres de la façon suivante :

This bill will put small labour organizations like the Writers Guild of Canada and its members at a disadvantage if each disbursement over \$5,000 is made public.

When we resolve disputes between engagers and writers in confidential settlements, other engagers will now know which writers have been compensated in the dispute and may blacklist them, restricting their ability to find work.

This bill will expose our collective bargaining strategies because we hire outside legal counsel to assist us with negotiations. We will lose all strategic positioning in collective bargaining when the parties on the other side can decode our plans by knowing with whom we consult. This will have direct fallout on our agreements and the scale fees screenwriters make. It tilts the playing field in the engagers' favour.

This bill, by requiring salary disclosures over \$100,000, will hamper our ability to acquire and retain our talented and trained executive staff. As one of the smallest organizations in our industry, these disclosures will make it easier for larger players to entice WGC staff away.

Payments to almost every party we transact with, including the writers' insurance and retirement carrier, will be reportable, thereby exposing our members' income. Also, our landlord, our Internet provider and office cleaners, et cetera, will have their invoices disclosed for public scrutiny. Additionally, who would want to provide services to us when we are forced to collect intrusive information on their political and non-labour relations activities?

We are already stretched thin. This bill is punitive to us. If this legislation passes, we will have to spend significant resources out of our budget on new staff to gather and enter all the additional data required. We need to focus on tasks our members want us to do, not onerous reporting that we neither want nor need to do.

This bill will also place a significant cost on Canadian taxpayers who must pay for the database and compliance, which no one appears to be clamouring to do. This bill will not serve the public, only our opponents. We already are tasked to do the impossible at the CRTC to ensure that Canadians have Canadian programming on their screens. We are up against companies like Bell and Rogers that have deep pockets and teams of lawyers. We need to engage the expertise of regulatory lawyers

Ce projet de loi fera en sorte que les petites organisations ouvrières comme la Writers Guild of Canada et ses membres seront désavantagés si chaque paiement de plus de 5 000 \$ doit être rendu public.

Lorsque nous réglons des différends entre les donneurs d'ouvrage et les scénaristes dans des règlements confidentiels, d'autres donneurs d'ouvrage prendront connaissance des scénaristes qui ont été indemnisés et ils risquent de mettre leur nom sur une liste noire, ce qui les empêcherait d'obtenir du travail.

Ce projet de loi exposera nos stratégies de négociation collective parce que nous faisons appel à des conseillers juridiques externes pour nous aider dans les négociations. Nous perdrons tout positionnement stratégique dans les négociations collectives lorsque les parties adverses pourront décoder nos plans en prenant connaissance des personnes que nous consultons. Cela aura une incidence directe sur nos conventions collectives et les échelles salariales des scénaristes. Cela biaise les règles du jeu en faveur du donneur d'ouvrage.

Ce projet de loi qui exige la divulgation des salaires de plus de 100 000 \$ nuira à notre capacité d'embaucher et de conserver notre personnel exécutif bien formé et talentueux. En tant que l'une des plus petites organisations de notre industrie, ces divulgations faciliteront la tâche aux plus grands joueurs qui voudront s'accaparer notre personnel.

Les paiements que nous faisons à presque tous nos fournisseurs y compris pour assurer les scénaristes et les montants pour leur retraite devront être dévoilés ce qui révélera les salaires de nos membres. Il en ira de même pour les montants versés à notre locataire, fournisseur de service Internet et nettoyeur de bureau pour ne nommer que ceux-là. Toutes leurs factures seront dévoilées à l'examen du public. En outre, qui voudra nous offrir des services si nous sommes obligés de recueillir de l'information indiscrete sur leurs activités politiques ainsi que celles n'ayant rien à voir avec les relations de travail?

Nous utilisons déjà nos ressources au maximum. Ce projet de loi nous pénalise. S'il est adopté, nous devons dépenser d'importantes ressources pour embaucher du nouveau personnel afin qu'il puisse recueillir et saisir toutes les données supplémentaires exigées. Nous devons plutôt mettre l'accent sur ce que nos membres veulent que nous fassions pour eux plutôt que sur des activités contraignantes en matière de reddition de comptes que nous ne voulons pas et qui ne sont pas nécessaires.

Le projet de loi imposera aussi des coûts importants aux contribuables canadiens qu'ils devront payer pour la base de données et ceux qui veilleront à l'application de la loi, et on ne semble pas se bousculer au portillon pour faire ce genre de travail. Le projet de loi ne servira pas l'intérêt du public; il ne servira qu'à l'intérêt de nos opposants. Nous faisons déjà l'impossible auprès du CRTC pour nous assurer que les Canadiens ont accès à du contenu canadien sur leurs écrans. Nous faisons face à des

and experienced accounting firms, some of whom will only work with us on a confidential basis, fearing repercussions — and those repercussions will come.

Without a doubt, broadcasters and telecommunications companies will search the new database to find out who we have engaged and for how much in order to thwart our efforts. This will result in a disservice to all Canadians and raze the landscape our members work in if they do not have our voice to protect them.

Please give consideration to revising this bill. It will harm union members instead of protecting them and needs to be significantly rethought.

Thank you for your time, and I look forward to your questions.

**The Chair:** Thank you.

Mr. Lee.

**Ian Lee, Assistant Professor, Carleton University, as an individual:** I thank the Senate committee today for the opportunity to appear before you and beside these distinguished witnesses.

However, in sharp contrast I must plead your indulgence for I am merely a dues paying rank and file union member who is a public servant in a public university. In short, I'm just a simple worker on the shop floor of the education factory, metaphorically speaking, so my views will likely be at sharp variance from those who operate at vastly more elevated levels at the very top, contra people such as myself at the bottom.

Quickly, I provide the following disclosures. I do not consult to anyone or anything anywhere — not corporations, not unions, not NGOs, not governments, not political parties, not persons.

Second, I'm not a registered or unregistered lobbyist.

Third, I have a zero financial investments anywhere, save my share of the pension fund at Carleton.

Fourth, I have published scholarly articles and op-eds on labour relations and specifically the public sector in Canada.

Fifth, and most importantly, I have been a dues paying member of CUASA, the faculty union, for 27 years. Moreover, I recently became a part-time regular on CBC's "The Exchange with Amanda Lang" where I receive a very modest honorarium from which is deducted union dues for the communications union. Restated, I enjoy being a union working person so much that I belong to two unions.

compagnies comme Bell et Rogers qui ont des portefeuilles bien garnis ainsi qu'un service du contentieux. Nous devons retenir les services d'avocats spécialisés en réglementation et de cabinets comptables d'expérience dont certains ne travailleront avec nous qu'à titre confidentiel puisqu'ils craignent les repercussions qui s'ensuivront.

Il ne fait aucun doute que les radiodiffuseurs et les compagnies de télécommunications feront des recherches dans la nouvelle base de données pour savoir qui nous avons embauché et combien nous avons dépensé à cet effet en vue de faire obstacle à nos efforts. Cela nuira à tous les Canadiens et supprimera les conditions dans lesquelles nos membres travaillent s'ils ne disposent pas de notre voix pour les protéger.

Je vous prie de songer à amender ce projet de loi. Il nuira aux syndiqués plutôt que de les protéger, et doit être révisé en profondeur.

Je vous remercie de votre temps, et je suis prête à répondre à vos questions.

**Le président :** Merci.

Monsieur Lee.

**Ian Lee, professeur adjoint, Université Carleton, à titre personnel :** Je remercie le comité sénatorial de me donner l'occasion de comparaître aujourd'hui, aux côtés de ces distingués témoins.

Toutefois, par opposition à certains de vos témoins, je dois demander votre indulgence parce que je ne suis qu'un simple travailleur syndiqué qui enseigne dans une université publique. En résumé, je ne suis qu'un simple travailleur qui œuvre à l'atelier de la manufacture de l'éducation, pour ainsi dire, de sorte que mon opinion risque d'être diamétralement opposée à celle des gens qui œuvrent dans les hautes sphères des syndicats, contrairement aux petites gens comme moi qui sont au bas de l'échelle.

J'aimerais faire rapidement les déclarations suivantes. Je ne consulte personne ou aucune entité — société, syndicat, ONG, gouvernement ou parti politique.

Deuxièmement, je ne suis pas un lobbyiste enregistré ou non enregistré.

Troisièmement, je ne dispose d'aucun investissement financier, sauf pour ma part du régime de pension de l'Université Carleton.

Quatrièmement, j'ai publié des articles universitaires et des articles d'opinion sur les relations de travail, et plus particulièrement sur la fonction publique canadienne.

Cinquièmement, et c'est le point le plus important, je suis un membre qui verse des cotisations à la Carleton University Academic Staff Association, c'est-à-dire le syndicat de la faculté, et ce, depuis 27 ans. Qui plus est, je suis depuis récemment un invité régulier à temps partiel à l'émission *The Exchange with Amanda Lang* à la CBC. Je reçois un modeste honoraire d'où l'on déduit des cotisations pour un syndicat des communications. Autrement dit, j'aime tellement être un employé syndiqué que je fais partie de deux syndicats.



I support Bill C-377 for two separate reasons. The first is fairness, which Liberal and former Liberal senators will strongly identify with in light of the Liberal leader's speech three days ago where he invoked fairness multiple times. The second is principles of democratic governance. Let's go back first to fairness.

Since the mid-1990s Ontario has forced — compelled by law — the disclosure of salaries over \$100,000, not only of public servants but of people outside the public service of Ontario, including professors, teachers, instructors, health care workers, et cetera. This law was adopted at that time with strong support from the unions. I know; I was involved in the debate. I was there at the time, of course. As someone whose modest salary is disclosed annually, I find it utterly bizarre that the unions are fighting so hard to exempt themselves from the very disclosure they thought was so wonderful when they imposed it on me and many others in Ontario.

Perhaps as the late billionaire Leona Helmsley said, “only little people pay taxes.” And possibly those opposed to Bill C-377 think that only little people should have salaries disclosed, but not important people at the top. As Napoleon said in *Animal Farm*, “All animals are equal, but some animals are more equal than others.”

Issue two is democratic governance. A very wise former Prime Minister, Jean Chrétien, banned corporate and union financial contributions to political parties, which I think was probably why he was so wise. Unfortunately in Ontario, my union dues can and are misappropriated against my will, and without my consent, to support causes and policies with which I do not agree, and I'm not the only one. Indeed, in the 2014 Ontario provincial election, unions spent more than all the political parties combined using my union dues and union dues of fellow workers to unfairly influence the election. This is terribly wrong, as the Ontario election commissioner stated in the latest report. If the Government of Ontario will not act to ban — not regulate — this behaviour, then in my view it's necessary to seek another path using disclosure through the Income Tax Act.

According to Finance Canada's annual tax expenditures, annual taxes foregone due to union dues deductibility is approaching \$1 billion annually — a significant benefit — and unions themselves are free of taxation. If we're going to allow, as a matter of public policy, the misappropriation of union dues without the consent of the dues paying members, the very least that can be done is to compel the disclosure of this unacceptable anti-democratic behaviour.

J'appuie le projet de loi C-377 pour deux raisons bien distinctes. D'abord, il y a son équité, ce à quoi les sénateurs libéraux et les anciens sénateurs libéraux s'identifieront de près à la lumière du discours prononcé il y a trois jours par le chef libéral lorsqu'il a invoqué l'équité à maintes reprises. Ensuite, il y a la gouvernance démocratique. Revenons donc à la question de l'équité.

Depuis le milieu des années 1990, l'Ontario a obligé la divulgation des salaires s'élevant à plus de 100 000 \$, non seulement dans le cas des fonctionnaires ontariens, mais aussi pour tous les professeurs, enseignants, instructeurs, travailleurs de la santé, et cetera. Cette loi a été adoptée à ce moment-là grâce à un appui important de la part des syndicats. Je le sais parce que j'ai participé au débat. J'étais là à l'époque, bien sûr. Puisque mon modeste salaire est divulgué annuellement, je trouve tout à fait bizarre que les syndicats luttent si fort pour s'exempter de la divulgation qu'ils estimaient être si merveilleuse lorsqu'ils me l'ont imposée, ainsi qu'à bon nombre de travailleurs en Ontario.

Peut-être comme l'a dit la défunte milliardaire Leona Helmsley, « Seules les petites gens paient des taxes. » Il est fort possible que ceux qui s'opposent au projet de loi C-377 pensent que seuls les salaires des pauvres devraient être divulgués, mais pas les salaires des personnes importantes au haut de l'échelle. Comme Napoléon l'a dit dans *La ferme des animaux*, « Tous les animaux sont égaux, mais certains le sont plus que d'autres. »

Parlons de la deuxième raison, soit la gouvernance démocratique. Un ancien premier ministre bien futé, Jean Chrétien, a interdit les contributions financières des sociétés et des syndicats aux partis politiques, et je pense que c'est pour cette raison qu'il était si sage. Malheureusement, en Ontario, mes cotisations syndicales peuvent et sont détournées contre ma volonté et sans mon consentement pour appuyer diverses causes et politiques que je désapprouve. Je ne suis pas le seul à penser ainsi. En effet, au cours des élections provinciales ontariennes de 2014, les syndicats ont dépensé plus que l'ensemble des partis politiques en se servant de mes cotisations syndicales et de celles de mes collègues de travail pour injustement influencer les résultats des élections. C'est terriblement mal, comme l'a dit dans son rapport le commissaire aux élections de l'Ontario. Si le gouvernement de l'Ontario ne veut pas agir pour interdire — et non pas seulement réglementer — ce comportement, j'estime qu'il est nécessaire de trouver une autre façon d'agir en faisant appel à la Loi de l'impôt sur le revenu.

Selon les rapports annuels de Finances Canada sur les dépenses fiscales, les impôts annuels cédés en raison de la déductibilité des cotisations syndicales s'élèvent à près d'un milliard de dollars annuellement. C'est un avantage considérable, et les syndicats eux-mêmes n'ont pas à payer d'impôt. Si nous voulons permettre, dans le cadre d'une politique publique, le détournement des cotisations syndicales sans le consentement des membres qui les payent à tout le moins, ce que nous pourrions faire, c'est d'obliger la divulgation de ce comportement antidémocratique inacceptable.

I conclude by noting — and I say this with the greatest of delicacy and respect — that senators have developed a much deeper appreciation of the value of transparency due to the problems of Senate in the last two years. By analogy, union executives have operated behind closed doors in the dead of the night, with the lights off, with no scrutiny of the decisions concerning allocation of resources. However, unions are or should be understood, as with NGOs, to be very similar to publicly traded corporations because all three of these entities have a very large impact on the larger public far beyond the immediate stakeholders. They are not purely private organizations.

Senators have learned painfully the critical importance of disclosure. These very painful lessons should be applied to Bill C-377 and union transparency.

**The Chair:** Thank you professor.

We will begin with Senator Baker.

**Senator Baker:** Thank you to all of the witnesses who presented. I only have one question, and that's to the Privacy Commissioner. Before I ask it, I'd like to thank Ian Lee and Carleton University. He has made himself available to House of Commons committees and Senate committees over the years and contributed greatly to an understanding of legislation. I might add, however, that he neglected to mention that he is also a former banker. One can understand why we had many engaging conversations on the now infamous Baker-Lee debates nationally, and one can understand why we took differing positions after listening to his presentation this morning. But I congratulate and thank him for his continued assistance.

In view of the testimony given by a former justice of the Supreme Court of Canada before this committee concerning constitutionality and his bald statement that the Charter, as far as he could see, would not apply to this particular legislation, could the Privacy Commissioner verify to this committee that Canadians' privacy is protected by the Canadian Charter of Rights and Freedoms, specifically section 7, and 8 as well, and that it is not uncommon to see legislation challenged on the basis of privacy concerns violating section 7 after legislation is passed?

**Mr. Therrien:** I can certainly confirm that this legislation, as others, could be challenged under the Charter. You mentioned sections 7 and 8, which are generally relevant to privacy protection.

I would add — not to suggest that this is a foregone conclusion — that in this particular case, freedom of expression and freedom of association would also potentially be invoked by unions or

Je conclus en signalant — et je fais cette observation avec la plus grande délicatesse et le plus grand respect — que les sénateurs comprennent maintenant beaucoup mieux la valeur de la transparence en raison des problèmes qu'a connus le Sénat au cours des deux dernières années. Par analogie, les dirigeants syndicaux font leur œuvre derrière des portes closes au beau milieu de la nuit avec les lumières fermées, et personne n'examine le bien-fondé de leurs décisions concernant la répartition des ressources. Toutefois, à l'instar des ONG, il faudrait considérer les syndicats comme étant très semblables à des sociétés cotées en bourse parce que ces trois entités ont d'importantes répercussions sur le grand public, et non pas seulement sur les parties prenantes immédiates. Il ne s'agit très certainement pas d'organisations privées.

Les sénateurs ont appris à la dure l'importance cruciale de la divulgation. Ces leçons difficilement acquises devraient être appliquées au projet de loi C-377 et à la transparence des syndicats.

**Le président :** Merci, monsieur Lee.

Nous allons commencer avec le sénateur Baker.

**Le sénateur Baker :** Je remercie tous les témoins qui ont fait un exposé. Je n'ai qu'une seule question, et elle s'adresse au commissaire à la protection de la vie privée. Avant de poser cette question, j'aimerais remercier Ian Lee et l'Université Carleton. M. Lee s'est mis à la disposition de nombreux comités de la Chambre des communes et du Sénat au fil des ans et a énormément contribué à leur compréhension des lois. J'aimerais toutefois ajouter qu'il a négligé de mentionner qu'il est également un ancien banquier. Nous pouvons facilement comprendre pourquoi nous avons eu de nombreuses conversations très intéressantes à l'occasion des maintenant tristement célèbres débats nationaux Baker-Lee, et nous pouvons comprendre pourquoi nous avons pris des positions divergentes après avoir entendu son exposé de ce matin. Mais je le félicite et le remercie de son aide continue.

À la lumière du témoignage d'un ancien juge de la Cour suprême du Canada devant notre comité sur la constitutionnalité du projet de loi et de sa remarque catégorique selon laquelle la Charte ne s'appliquerait pas à ce projet de loi, est-ce que le commissaire à la protection de la vie privée pourrait confirmer à notre comité que les renseignements privés des Canadiens sont protégés par la Charte canadienne des droits et libertés, et plus particulièrement aux articles 7 et 8? Et pourrait-il confirmer qu'il arrive que des lois soient contestées une fois qu'elles ont été adoptées parce qu'on craint qu'elles violent l'article 7 sur la protection des renseignements personnels?

**M. Therrien :** Je peux tout simplement confirmer que cette loi, comme les autres, peut être contestée en vertu de la Charte. Vous avez mentionné les articles 7 et 8 qui portent généralement sur la protection des renseignements personnels.

J'ajouterais aussi — non pas pour laisser entendre que c'est une conclusion inévitable — que dans ce cas-ci, la liberté d'expression et la liberté d'association pourraient aussi être potentiellement

others who would wish to challenge this legislation on grounds that the disclosure required by this bill would be a limit to their freedom of either association or expression.

**Senator Baker:** And you may be called as an intervener in those cases.

**Mr. Therrien:** It is certainly a possibility.

[*Translation*]

**Senator Dagenais:** I would like to congratulate Mr. Ian Lee for his courage, because he is the second member of the rank and file of unions whom we have heard from, after Mr. Pereira. We have heard from union presidents, ministers, lawyers, actuaries and leaders, and I was beginning to worry that omerta had infiltrated the unions.

Many witnesses wanted to reassure us by telling us that financial statements were issued to members or that they were available and could be consulted. That being said, how is it that the members of FTQ-Construction found out about irregularities and wrongdoing following hearings of the Charbonneau commission? They learned about this watching the hearings of the Charbonneau commission; not by studying the financial statements.

Ontario Provincial Police officers were also made aware of irregularities at the head of their union by the media. The media are the ones who informed them that the RCMP was investigating union leaders. That should not have happened. The financial statements were abundantly transparent. How is it that they did not see these problems in the financial statements? I have been asking myself that question, and I would like to hear from the witnesses on the issue. Everyone says that there is no problem, that the financial statements are given to members. However, when there are irregularities, we hear about them in commissions of inquiry or in the newspapers.

[*English*]

**Mr. Lee:** I want to deal with that because probably most of the people in this room are not unionized or haven't been for a very long time. Secondly, you may not be extremely familiar with financial statements, and as Senator Baker correctly pointed out, I was a banker for nine years, just up the street at 144 Wellington, the building that's been appropriated by Parliament, I understand, to become, I believe, the home of the Finance Committee.

Financial statements are highly aggregated. They do not break it down. There are literally five or six or seven line items on the income statement, and they're so aggregated as to be virtually meaningless. Yes, of course, they're audited, which assures they were done according to Generally Accepted Accounting Principles, but as a disclosure document, they're completely inadequate. I'm saying that as a former banker, as somebody who has been teaching this stuff in a business school for the past

invoquées par les syndicats et d'autres qui voudraient contester cette loi sous prétexte que la divulgation exigée serait une contrainte à leur liberté d'association ou à leur liberté d'expression.

**Le sénateur Baker :** Et vous pourriez être appelé à titre d'intervenant dans ces cas-là.

**M. Therrien :** C'est certainement une possibilité.

[*Français*]

**Le sénateur Dagenais :** Je tiens à saluer le courage de M. Ian Lee, parce que c'est le deuxième membre de la base des syndicats que nous entendons, après M. Pereira. Nous avons reçu des présidents de syndicat, des ministres, des avocats, des actuaires et des dirigeants, et je commençais à m'inquiéter que l'omerta se soit insinuée dans les syndicats.

Un grand nombre de témoins ont voulu nous rassurer en nous disant que les états financiers étaient remis aux membres ou qu'ils étaient disponibles et pouvaient être consultés. Ceci dit, comment se fait-il que les membres de la FTQ-Construction aient été informés d'irrégularités et de malversations en suivant les audiences de la Commission Charbonneau? Ils l'ont su en écoutant les audiences de la Commission Charbonneau; non pas en étudiant les états financiers.

Les policiers provinciaux de l'Ontario ont également été mis au courant par les médias d'irrégularités à la tête de leur syndicat. Ce sont les médias qui les ont mis au courant que la GRC faisait enquête sur des dirigeants syndicaux. Cela n'aurait pas dû exister. Les états financiers étaient on ne peut plus transparents. Comment se fait-il qu'ils ne l'aient pas vu dans les états financiers? Je me pose la question, et j'aimerais entendre les témoins à ce sujet. Tout le monde dit qu'il n'y a pas de problème, que les états financiers sont donnés aux membres. Pourtant, lors d'irrégularités, on l'apprend par les commissions d'enquête ou dans les journaux.

[*Traduction*]

**M. Lee :** J'aimerais parler de cela parce qu'il est fort probable que la majorité des gens dans cette pièce ne sont pas syndiqués ou ne le sont plus depuis un bon moment. Ensuite, vous ne connaissez peut-être pas très bien les états financiers et, comme l'a si bien signalé le sénateur Baker, j'ai été banquier pendant neuf ans juste ici, au 144 Wellington, dans un bâtiment que le Parlement s'est approprié, je crois, pour tenir les réunions du Comité des finances.

Les états financiers sont constitués de données agglomérées. Il n'y a pas de ventilation. Il y a littéralement cinq ou six postes dans la déclaration des revenus, et les données sont si générales qu'elles ne veulent presque rien dire. Les états financiers font bien sûr l'objet d'une vérification qui garantit qu'ils ont été présentés selon des principes comptables généralement reconnus, mais en tant que documents de divulgation, ils sont tout à fait inadéquats. Je dis cela en tant qu'ancien banquier, et professeur qui enseigne cette

27 years and as somebody who has attempted with great difficulty, by the way, to obtain the financial statements of unions for research purposes.

The unions brag that it's available to all the members, but they erect barriers. I'm not speaking for all unions; I'm just talking about my own experience. Yes, if you make an appointment three weeks later at a certain time of the day — but that's not transparency. Transparency means it's on the website, just like publicly traded corporations, which I and my students use in our research, so anyone can look them up. That's transparency.

This is fake transparency, when you have to make an appointment like a doctor to look at financial statements for your membership dues. That's what's outrageous and that's the reform that's needed. Unfortunately, Ontario won't move on this.

[Translation]

**Senator Dagenais:** Thank you very much, Mr. Lee. I like your response a great deal.

[English]

**Senator Ringuette:** I have one question for Mr. Therrien. Thank you for being here. You essentially voice the same opinion as your predecessor, Ms. Stoddart.

I looked at the Privacy Act in regard to this, and I see that there would be a two-step requirement of consent. The first would be that the union would need consent from the individual to supply the information to the CRA, and then the CRA, via the Minister of National Revenue, would require getting a second consent in order to make that public. This is a two-step process, and each step, from my perspective, would require consent of the individual.

**Mr. Therrien:** The consent you're referring to would be generally applicable to the disclosure of personal information relating to an individual.

My understanding of this bill, though, is that it would create stand-alone legislation, which would disclose, without consent of the individuals concerned, the highest paid officers of unions, those who are involved in certain transactions for services, lobbying, et cetera. This would be done without consent.

As a matter of statutory interpretation and relationship between this bill, if adopted, and the Privacy Act, I think that Bill C-377 would prevail and that any consent requirements that would apply under the privacy legislation would be set aside.

matière dans une école de commerce depuis 27 ans et qui a essayé d'obtenir avec beaucoup de difficulté les états financiers de syndicats aux fins de recherches.

Les syndicats se vantent que les données sont accessibles à tous les membres, mais ils érigent des obstacles. Je ne parle pas pour tous les syndicats, mais je vous fais part de l'expérience que j'en ai. Oui, si vous prenez un rendez-vous trois semaines plus tard à un certain moment de la journée, mais ce n'est ce qu'on entend par transparence. Lorsqu'il y a de la transparence, les données se trouvent sur le site web tout comme les sociétés cotées en bourse, données que mes étudiants et moi utilisons pour faire de la recherche et que tout le monde peut se procurer. Voilà ce à quoi ressemble la transparence.

Ici, c'est de la fausse transparence lorsqu'il faut prendre un rendez-vous comme pour voir son médecin afin de prendre connaissance des états financiers où figurent vos cotisations syndicales. Cela dépasse les bornes, et c'est pour cette raison qu'il faut apporter des réformes. Malheureusement, l'Ontario ne fera rien à cet égard.

[Français]

**Le sénateur Dagenais :** Merci beaucoup, monsieur Lee. J'aime beaucoup votre réponse.

[Traduction]

**La sénatrice Ringuette :** J'ai une question pour M. Therrien. Je vous remercie de votre présence. Vous présentez essentiellement la même opinion que votre prédécesseure, Mme Stoddart.

J'ai examiné la Loi sur la protection des renseignements personnels relativement au projet de loi, et je constate que le consentement se ferait en deux temps. D'abord, il faudrait que les syndicats obtiennent la permission du particulier pour fournir l'information à l'ARC, et il faudrait ensuite que l'ARC, par l'entremise du ministre du Revenu national, obtienne un deuxième consentement pour rendre cette information publique. C'est donc un processus en deux étapes et, à ce que je sache, chacune d'elles nécessiterait le consentement de la personne visée.

**M. Therrien :** Le consentement que vous mentionnez s'appliquerait en général à la divulgation de renseignements personnels concernant un particulier.

Toutefois, selon mon interprétation du projet de loi, il créerait une loi distincte qui divulguerait sans le consentement de la personne visée l'information sur les représentants syndicaux les mieux rémunérés, c'est-à-dire ceux qui participent à certaines transactions concernant notamment des services ou des activités de lobbying. Cela se ferait sans consentement.

En matière d'interprétation législative et de relation entre ce projet de loi, s'il est adopté, et la Loi sur la protection des renseignements personnels, je pense que le projet de loi C-377 aurait préséance et que tout consentement qui s'appliquerait aux termes des lois sur la protection des renseignements personnels serait mis de côté.

As a matter of constitutional law, there was a question earlier as to whether these disclosure requirements might infringe on constitutional privacy rights, and I added freedom of association in particular, because we're talking about unions. That's a different matter.

So there are two levels. At the statutory level, Bill C-377 would prevail, in my view, subject to constitutional challenges.

**Senator Ringuette:** Thank you.

The issue of aggregate in regard to disclosure has been brought forth, and I'm trying to remember if political parties report to the CRA in an aggregate form or not.

Mr. Lee, maybe you can provide us with that information?

**Mr. Lee:** I haven't looked at political parties.

**Senator Ringuette:** Thank you.

[*Translation*]

**Senator McIntyre:** Mr. Therrien, I would like to raise two small points with you. First of all, thank you for your presentation.

As you know, amendments were passed by the House of Commons and have been integrated into Bill C-377. Some of the amendments concern privacy. For example, the pension plans, health insurance plans and other regulated plans will not have to declare the benefits paid to participants. I understand that personal addresses will not be required either. In addition, union employees who earn less than \$100,000 will not be identified unless they act in management positions.

My second point is this: if I understand correctly, according to former Privacy Commissioner Ms. Jennifer Stoddart, Bill C-377 does not constitute an invasion of privacy. Could I have your comments on these two points please?

**Mr. Therrien:** With respect to the first point, you are referring to amendments that make improvements in terms of privacy. However, by requiring the publication of certain salaries or certain transactions above a certain amount, is it possible to achieve transparency for unions and their leaders, who would publish this type of information, but in an aggregated way, so that union members and taxpayers could be made aware of the salaries paid and the activities of union leaders, without being able to attribute this information to individuals in particular? My main point is that a balance should be struck between transparency, which is an important value, and privacy, which is a value that is just as important. Is it important to name people, in the type of information published, to achieve transparency? It is no doubt

En matière de loi constitutionnelle, on a posé la question plus tôt à savoir si ces exigences de divulgation risquent d'empiéter sur les droits à la vie privée garantis par la Constitution, et j'ai ajouté la liberté d'association, parce que nous parlons de syndicats. C'est une tout autre question.

Il y a donc deux niveaux. Au niveau législatif, le projet de loi C-377 aurait, selon moi, prévalence à moins qu'il n'y ait contestation en vertu de la Constitution.

**La sénatrice Ringuette :** Merci.

On a soulevé la question de données regroupées relativement à la divulgation, et j'essaie de me rappeler si les partis politiques font rapport à l'ARC en présentant des données regroupées ou non.

Monsieur Lee, vous pouvez peut-être nous fournir cette information?

**M. Lee :** Je n'ai pas examiné les pratiques des partis politiques.

**La sénatrice Ringuette :** Merci.

[*Français*]

**Le sénateur McIntyre :** Monsieur Therrien, j'aimerais soulever deux petits points avec vous. Tout d'abord, merci de votre présentation.

Comme vous le savez, des amendements ont été adoptés par la Chambre des communes et sont intégrés au projet de loi C-377. Certains de ces amendements touchent la vie privée. Par exemple, les régimes de pension, les régimes d'assurance-maladie et d'autres régimes réglementés n'auront pas à déclarer les prestations versées aux participants. Je comprends que les adresses personnelles ne sont pas exigées non plus. Également, les employés des syndicats qui gagnent moins de 100 000 \$ ne seront pas identifiés à moins d'exercer des fonctions de gestion.

Mon deuxième point est le suivant. Si je comprends bien, selon l'ex-commissaire à la vie privée, Mme Jennifer Stoddart, le projet de loi C-377 ne constitue pas une violation à la vie privée. Pourrais-je avoir vos commentaires sur ces deux points, s'il vous plaît?

**M. Therrien :** Pour ce qui est du premier point, vous faites état de modifications qui, effectivement, apportent des améliorations en matière de vie privée. Il reste que, en exigeant la divulgation de certains salaires ou de certaines transactions au-delà d'un montant de dollars, est-il possible d'arriver à une imputabilité des syndicats et de leurs dirigeants, qui divulgueraient ce genre d'information, mais de façon agrégée, de sorte que les membres des syndicats et les contribuables puissent prendre connaissance des salaires versés et des activités des dirigeants syndicaux sans avoir à attribuer ces renseignements à des personnes en particulier? Mon point principal est qu'il devrait y avoir un équilibre entre l'imputabilité, qui est une valeur importante, et la vie privée, qui est une valeur tout aussi importante. Est-il

possible to achieve transparency by publishing information in aggregate form. That is the recommendation that I would make to the committee.

With respect to the invasion of privacy, I believe that Ms. Stoddart gave an answer that was similar to the one that I gave to a question asked by Senator Ringuette, which —

**Senator McIntyre:** There was no conflict with the legislation.

**Mr. Therrien:** There was no conflict with the statutory law. I mentioned the Privacy Act, and we spoke about PIPEDA. Bill C-377 would override these other pieces of legislation. In this respect, it would be the existing law, subject to constitutional challenges.

**Senator McIntyre:** Thank you, Mr. Therrien, for these clarifications.

[English]

**Senator Jaffer:** Thank you all for your presentations. I have two questions. One is for the minister.

Minister, you have now had an opportunity to study this bill, and obviously you looked at the regime that exists in your province. Are you satisfied with the accountability and transparency that unions have in your province?

**Mr. Flynn:** Thank you for the question, senator. The answer would be, yes, I am.

We had something fairly similar to this. I don't think it was as severe as the proposition you have before you, but we had something in the Province of Ontario that came into effect in the 1990s, I think, and it imposed some disclosure requirements on unions. We found it was completely unnecessary. We found that existing rules and legislation we have in place in the Province of Ontario that involves our labour relations board was more than adequate to deal with the handful of complaints that came forward. They were dealt with by the OLRB, the labour relations board, in a way that satisfied the union members.

The proposal we had in place in 2005 was repealed because, simply, it was just a duplication of a process that was working in any event.

We just think that this is an unnecessary intrusion. We have tough economic times in the province of Ontario, the same as the rest of the country, perhaps not as tough as others but tough nonetheless. We need government, business and labour to be working together. This just intervenes in a way that doesn't add any value to that proposition.

important de nommer des gens, par rapport au type de renseignement divulgué, pour arriver à l'imputabilité? Il est sans doute possible d'arriver à l'imputabilité en divulguant des renseignements de façon agrégée. C'est une recommandation que je vous fais.

Quant à la violation de la vie privée, je crois que Mme Stoddart a donné une réponse semblable à celle que j'ai donnée à une question de la sénatrice Ringuette, à savoir que...

**Le sénateur McIntyre :** Il n'y a pas de conflits avec la loi.

**M. Therrien :** Il n'y a pas de conflits avec la loi statutaire. J'ai parlé de la Loi sur la protection des renseignements personnels, et on a parlé de PIPEDA. Le projet de loi C-377 l'emporterait sur ces autres lois. En ce sens, ce serait le droit existant sous réserve de contestations au niveau constitutionnel.

**Le sénateur McIntyre :** Merci, monsieur Therrien, pour ces éclaircissements.

[Traduction]

**La sénatrice Jaffer :** Je vous remercie de vos exposés. J'ai deux questions. L'une d'elles s'adresse au ministre.

Monsieur le ministre, vous avez maintenant eu l'occasion d'étudier ce projet de loi et vous avez bien entendu examiné le régime qui existe dans votre province. Êtes-vous satisfait des mesures de reddition de comptes et de transparence exigées de la part des syndicats dans votre province?

**M. Flynn :** Je vous remercie de cette question, madame la sénatrice. La réponse est oui, je le suis.

Nous avons eu quelque chose de très semblable à ce projet de loi. Je ne pense pas qu'il était aussi strict que la proposition que vous avez devant vous, mais nous avons adopté une loi en Ontario qui est entrée en vigueur dans les années 1990, je pense, et elle imposait des exigences de divulgation aux syndicats. Nous avons trouvé que c'était complètement inutile. À notre avis, les règlements et les lois existantes en Ontario qui portent sur notre Commission des relations de travail suffisaient amplement pour traiter le nombre de plaintes dont nous étions saisis. Elles étaient traitées par la CRTO, ou la Commission des relations de travail de l'Ontario, d'une façon qui satisfaisait les membres des syndicats.

La proposition qui avait été mise en place en 2005 a été abrogée tout simplement parce qu'il s'agissait du dédoublement d'un processus qui, de toute façon, fonctionnait bien.

Nous estimons tout simplement qu'il s'agit d'une intrusion inutile. En Ontario, nous traversons une période économique difficile, et il en va de même pour le reste du pays. Nous sommes peut-être mieux placés que d'autres, mais la situation est néanmoins difficile. Il faut que le gouvernement, les entreprises et les employés travaillent ensemble. Ce type de projet de loi ne fait qu'intervenir d'une façon qui n'ajoute aucune valeur à cette proposition.

**Senator Jaffer:** I have a question for you, Mr. Therrien. Do you know if there is any other group, institution or organization whose privacy rights are so invaded as this bill sets out? What I mean by that is somewhere where a person would have to do a statement of the hours that they have worked for political activities, for what they have done in non-labour relations activities, for community work they have done, being a Boy Scout leader. They would have to set all of that out. Have you seen those kinds of privacy rights being dealt with in any other legislation, and how do you feel about this?

**Mr. Therrien:** I have not in terms of Canadian legislation, for sure. Some of this information, particularly involvement in political activities, is extremely sensitive. That's why we have privacy laws in Canada. So I am very concerned about that type of disclosure being required by this bill.

**Senator Plett:** Professor Lee, Senator Baker usually starts off his questioning with congratulating everybody on their excellent testimony, and I know he just simply forgot, when he talked to you, about congratulating you for your excellent testimony. So I want to do that. Thank you for your excellent testimony, sir.

I do have a question or two for you. We had a witness here earlier today, Mr. Dias, who said that his union was going to make every effort to combine to defeat the present Conservative government.

Premier Greg Selinger is the premier of my province because unions helped him to win the leadership, using union dues to do that.

I would suggest that Minister Flynn is the Minister of Labour in Ontario because unions helped him become the Minister of Labour in Ontario.

The Charbonneau commission clearly is there as a result of issues with unions. The Ontario police union is now under investigation.

If unions are using taxpayers' dollars to do all of this, should they not be transparent in disclosing how they use that? And is it appropriate for unions to spend more than all political parties combined, as they did in the last Ontario election, to win for the Ontario Liberals? Why is there no limit on third party spending as there is in other jurisdictions? All of this, of course, is using union dollars. Would you comment on some of that?

**Mr. Lee:** I'll be brief, but in my presentation this was my point. It not only involves taxpayer funds, but it involves the funds of individual Canadians, in my instance, people in Ontario. I support collective bargaining. I support the Rand formula, and I want them to deal with what they are supposed to, which is bread-and-butter issues at the bargaining table. That's what unions were set up to do. When they start getting involved in

**La sénatrice Jaffer :** J'ai une question pour vous, monsieur Therrien. Savez-vous s'il y a d'autres groupes, institutions ou organisations dont les droits à la vie privée sont aussi brimés par ce projet de loi? J'aimerais savoir si une personne serait obligée de déclarer les heures qu'elle a consacrées à des activités politiques ou à des activités non liées à son travail comme des travaux communautaires en tant que chef d'un groupe de scouts, par exemple. Ces personnes devraient noter toutes ces heures. Avez-vous déjà vu ce genre d'empiètement sur le droit à la vie privée dans d'autres lois, et que pensez-vous de cette situation?

**M. Therrien :** Il ne fait aucun doute que je n'ai jamais rien vu de tel dans une loi canadienne. Une partie de cette information, surtout celle concernant la participation à des activités politiques, est de nature extrêmement délicate. C'est pour cette raison que nous avons des lois sur la protection des renseignements personnels au Canada. Je suis donc très préoccupé par le fait que ce type de divulgation soit exigée dans le projet de loi.

**Le sénateur Plett :** Monsieur Lee, le sénateur Baker commence habituellement ses questions en félicitant tous ceux qui comparaissent sur l'excellence de leur témoignage, et je sais qu'il a tout simplement oublié de vous féliciter pour votre excellent témoignage lorsqu'il s'est adressé à vous. Voilà ce que je voulais faire, c'est-à-dire vous remercier de vos excellentes observations.

Mais j'ai une ou deux questions pour vous. Nous avons reçu un témoin plus tôt aujourd'hui, M. Dias, qui a dit que son syndicat allait prendre toutes les mesures nécessaires pour défaire le présent gouvernement conservateur.

M. Greg Selinger est le premier ministre de ma province parce que des syndicats l'ont aidé à remporter la course au leadership grâce à des cotisations syndicales.

Je dirais aussi que M. Flynn est le ministre des Relations de travail en Ontario parce que ce sont les syndicats qui l'ont aidé à obtenir ce poste.

La Commission Charbonneau existe parce qu'il y a un manifestement des problèmes avec les syndicats. Le syndicat des policiers de l'Ontario fait maintenant l'objet d'une enquête.

Si les syndicats utilisent l'argent des contribuables pour faire tout cela, ne devraient-ils pas être transparents dans la divulgation de leurs dépenses? Est-il acceptable pour des syndicats de dépenser davantage que tous les partis politiques combinés, comme ils l'ont fait au cours des dernières élections en Ontario pour faire en sorte que les libéraux emportent la mise? Pourquoi n'y a-t-il pas de plafond sur les dépenses des tierces parties comme il en existe ailleurs? Et le tout, bien sûr, se fait avec l'argent des cotisations syndicales. J'aimerais connaître votre avis.

**M. Lee :** Je serai bref, mais c'est exactement ce que je soulevais dans mon exposé. Il ne s'agit pas seulement des fonds des contribuables, mais aussi de l'argent des Canadiens et, dans mon cas, des Ontariens. J'appuie les négociations collectives. Je suis en faveur de la formule Rand, mais je veux que les syndicats fassent ce qu'ils sont censés faire, c'est-à-dire se pencher sur les questions essentielles à la table des négociations. Les syndicats ont été mis

election campaigns, you immediately have the representation problem in that not everyone in that union supports that one party. You have a clear division across the union membership, just as you do in the general population. Some support the Liberals, some support the NDP and so forth. So that's why there's a fairness issue, and then there is the issue that you raised.

I want to make one more point very quickly that I didn't have time to put in my opening comments. In many Western OECD countries, this disclosure that is proposed in Bill C-377 is common, starting with the United States of America.

The final point I want to quickly make, because I know there is a lot of discussion about privacy, is that I don't understand why Ontario is disclosing the salaries of hundreds of thousands of people if it really is a serious problem. Secondly, salaries are disclosed under the corporate disclosure laws for publicly traded companies in both Canada and the U.S. Clearly, it is legally permissible in certain situations and contexts to disclose the salaries of some people because it is being done in Ontario, in Canada, in the United States.

**Senator Plett:** Thank you.

**Senator Joyal:** Mr. Minister, welcome. I would like to come back to the fifth point in your presentation that dealt with the constitutionality of Bill C-377. You referred to the case of *Snider* and *Northern Telecom*, which are very famous cases and taught in law schools all over the country. Have you had the benefit of a legal opinion from your own department in preparing your presentation?

**Mr. Flynn:** Thank you, senator, for the question.

Yes, this obviously has been a point of discussion around the Ministry of Labour. When we looked forward to the bill and this presentation, something that we took very seriously was the constitutionality of it.

While I'm not a lawyer myself and rely on the expertise of others, it appears to me, from the research we've been able to do, that should this bill move forward, its constitutionality will certainly be challenged. That's what I was saying in my opening remarks. It appears that, were this bill to be successful, it would lead to costly litigation well off into the future that is going to cost unions, governments and taxpayers a lost unnecessary money.

**Senator Joyal:** You also mentioned the breach of freedoms of expression and of association, which are clearly Charter protected rights. Would it be the position of the Ontario government at this stage to intervene in any challenge on the constitutionality or Charter breach of Bill C-377?

sur pied pour cette raison. Lorsqu'ils commencent à se mêler de campagnes électorales, cela pose immédiatement un problème de représentation puisque ce ne sont pas tous les membres d'un syndicat qui appuient un seul parti. Il y a des divisions claires entre les membres comme celles qui existent dans la population en général. Certains appuient les libéraux, d'autres les néo-démocrates et ainsi de suite. C'est pourquoi cela soulève une question d'équité, en plus du point que vous avez soulevé.

J'aimerais rapidement mentionner un point que je n'ai pas eu le temps de soulever dans ma déclaration préliminaire. Dans de nombreux pays occidentaux de l'OCDE, la divulgation telle qu'elle est proposée dans le projet de loi C-377 est courante. Il suffit de songer aux États-Unis.

Le dernier point que j'aimerais soulever, parce que je sais qu'il y a beaucoup de discussions entourant la vie privée, c'est que je ne comprends pas pourquoi l'Ontario divulgue le salaire de centaines de milliers de personnes si la province estime réellement que c'est problématique. Deuxièmement, les salaires sont divulgués aux termes des lois sur la divulgation des renseignements par les organisations qui visent les sociétés cotées en bourse tant au Canada qu'aux États-Unis. Manifestement, la loi n'empêche pas, dans certaines situations et certains contextes, qu'on divulgue les salaires de certaines personnes puisque cela se fait en Ontario, au Canada et aux États-Unis.

**Le sénateur Plett :** Merci.

**Le sénateur Joyal :** Monsieur le ministre, je vous souhaite la bienvenue. J'aimerais revenir au cinquième point mentionné dans votre exposé qui porte sur la constitutionnalité du projet de loi C-377. Vous avez évoqué l'affaire *Snider contre Northern Telecom*, qui est très célèbre et qui est enseigné dans les écoles de droit partout au Canada. Avez-vous demandé un avis juridique de votre propre ministère pour préparer votre exposé?

**M. Flynn :** Merci de cette question, sénateur.

Oui, nous en avons évidemment discuté au ministère du Travail. En préparation pour ce projet de loi et cet exposé, nous avons examiné très sérieusement la constitutionnalité.

Bien que je ne sois pas moi-même avocat et que je dépende de l'expertise des autres, il me semble, d'après les recherches que nous avons faites, que si ce projet de loi est adopté, sa constitutionnalité sera contestée. C'est ce que je disais dans ma déclaration préliminaire. Il semble que si ce projet de loi était adopté, il mènerait à des poursuites coûteuses et inutiles pour les syndicats, les gouvernements et les contribuables.

**Le sénateur Joyal :** Vous avez aussi parlé de la violation des libertés d'expression et d'association, qui sont des droits clairement protégés par la Charte. Le gouvernement de l'Ontario croit-il actuellement qu'il interviendrait si la constitutionnalité était contestée ou si le projet de loi C-377 ne respectait pas la Charte?



**Mr. Flynn:** Well, as the Minister of Labour for the Province of Ontario, obviously if this bill were to be successful I would have some very hard questions for the labour experts and lawyers that associate within our ministry. Certainly if we thought that there was intrusion into an area that clearly has been outlined as provincial jurisdiction, I believe you would see some action on behalf of the government.

**Senator Joyal:** Thank you, Mr. Minister.

Mr. Therrien, I would like to come back to your presentation. In reading Bill C-377, some of the disclosure that is requested relates to — and I quote the bill — “other non-labour relations activities.” It could be family activities. It could be other professional activities that have nothing to do with labour. Does the bill, in your opinion, go beyond what is acceptable in terms of privacy?

**Mr. Therrien:** I think it goes too far. I think accountability is an important principle that perhaps justifies the disclosure of some information, for instance, the salaries of the highest paid union leaders, but it goes too far, I think, in requiring the disclosure of non-union activities, such as those that you mentioned, and political activities, lobbying activities. I think in that way it goes too far.

**Senator Joyal:** In other words, the bill would clearly be in breach of the Canadian legislation in relation to that.

**Mr. Therrien:** From a policy perspective, it would be a bill that would go too far in terms of having a notion of accountability prevail over privacy.

Would it be constitutionally deficient? I think, as many others have said, it would most clearly be challenged, and we would have to see how the courts would react. But from at least a policy perspective in terms of what Parliament should adopt that strikes the right balance between these two important values, I think the balance would not be right.

**Senator Joyal:** So in the context that, as Minister Flynn has been mentioning, this bill would move forward in the present form, would it be your position that you would seek intervention to state the principle that you just mentioned to us?

**Mr. Therrien:** We sometimes intervene in court. Private parties can do that. We would have to assess this when the time comes, but it's certainly a possibility that we would intervene, yes.

**Senator Joyal:** The bill also, of course, compels those who provide services to a union to disclose. We go a circle further, I would say, into the core of the information that could be made available for any members or the public to view. In that context, don't you think that this is going much beyond the balance of transparency and the protection of privacy that should be enshrined in the bill?

**M. Flynn :** Eh bien, en tant que ministre du Travail pour la province de l'Ontario, si ce projet de loi était adopté, nous aurions des questions très difficiles à poser à nos experts et avocats en droit du travail à notre ministère. Certainement, si nous croyions qu'il y avait un empiétement dans un domaine qui est clairement de compétence provinciale, je crois que notre gouvernement agirait.

**Le sénateur Joyal :** Merci, monsieur le ministre.

Monsieur Therrien, j'aimerais revenir à votre exposé. Dans le projet de loi C-377, on demande la divulgation de renseignements concernant — et je cite le projet de loi — « d'autres activités non liées aux relations du travail ». Il pourrait s'agir d'activités familiales. Il pourrait s'agir d'autres activités professionnelles qui n'ont rien à voir avec les relations de travail. D'après vous, est-ce que le projet de loi dépasse les limites de ce qui est acceptable en matière de renseignements personnels?

**M. Therrien :** Je pense qu'il va trop loin. La reddition de comptes est un principe important qui peut justifier la divulgation de certains renseignements tels que les salaires des dirigeants les mieux rémunérés, mais je pense qu'il va trop loin en exigeant la divulgation d'activités non syndicales, comme ce que vous avez mentionné, et les activités politiques ou de lobbying. Je pense qu'il va beaucoup trop loin.

**Le sénateur Joyal :** En d'autres mots, le projet de loi ne respecterait pas les lois canadiennes dans ce domaine.

**M. Therrien :** Du point de vue des politiques, c'est un projet de loi qui irait trop loin parce que la reddition de comptes aurait préséance sur la protection des renseignements personnels.

Y aurait-il des manquements du point de vue constitutionnel? Comme d'autres l'ont dit, il y aurait certainement des contestations, il faudrait voir ce que les tribunaux diraient. Mais d'un point de vue stratégique à tout le moins quant à ce que le Parlement devrait adopter pour atteindre l'équilibre entre ces deux valeurs importantes, je pense que l'équilibre ne serait pas préservé.

**Le sénateur Joyal :** Comme M. Flynn l'a mentionné, si le projet de loi était adopté dans sa forme actuelle, cherchiez-vous à intervenir pour présenter le principe dont vous venez de parler?

**M. Therrien :** Nous intervenons parfois devant les tribunaux. Des intérêts privés peuvent le faire. Il faudrait évaluer la situation lorsque le moment sera venu, mais il est possible que nous interviendrions, oui.

**Le sénateur Joyal :** Bien sûr, ce projet de loi force aussi ceux qui fournissent des services à un syndicat à divulguer des renseignements. Je dirais qu'on va encore plus loin par rapport aux renseignements qui seraient mis à la disposition des membres du syndicat ou de la population. Dans ce contexte, ne croyez-vous pas que cela ne respecte pas l'équilibre entre la transparence et la protection des renseignements personnels, ce qui devrait être inclus dans le projet de loi?

**Mr. Therrien:** Yes. That was part of my submission. In short, my answer to your question is yes.

**Senator Batters:** Mr. Lee, welcome back to our committee. I would have loved to see those Baker-Lee debates, I have to say, and I think only you could work Napoleon and Leona Helmsley into the same opening statement. That takes some talent.

As a dues payer in your faculty association, would it be valuable to you to not only understand what your dues are being spent on, for example, your association's executive, but also how your executives are spending the time they are being paid for, including the already-defined terms — political activities, lobbying activities and non-labour relations activities?

**Mr. Lee:** Absolutely. That's why the provision — and I'm not discrediting audited financial statements. They're a very important tool. They're used by banks, Crown corporations and so forth. They're very important, but they're very aggregated and very high level. Without getting into the weeds, they don't provide the depth and breadth of information that internal management accounting does. Financial accounting is for outsiders, outside stakeholders. Management accounting provides vastly greater and much more in-depth data and analysis for inside stakeholders, for the CFO, the chief financial officer, or the deputy minister in a government.

When the Government of Ontario — and I'm not picking on this minister but just the government generally — says, "Look, we've got disclosure and we've got financial statements," that's for outside people. That's for external stakeholders — bankers, if the union is borrowing money, for example, or to fulfill a reporting requirement to the Government of Ontario. But the inside stakeholders called "us," the owners, the dues payers, should have much greater information than the outside stakeholders, and we cannot get that information even though it's our money coming off our paycheques.

**Senator Batters:** Absolutely. And other —

**Mr. Lee:** I fight all the time, I assure you.

**Senator Batters:** Senator Ringuette, it's my turn.

**The Chair:** Senator Batters has the floor.

**Senator Batters:** I also wanted to get on the record that under Bill C-377, unions do only have to disclose the percentage of the time spent on political and non-labour relations activities and only during the hours of employment. Isn't that correct?

**Mr. Lee:** That's my understanding yes.

Senator Batters: Thank you.

**M. Therrien :** Oui. J'en ai parlé dans mon témoignage. En résumé, ma réponse à votre question est oui.

**La sénatrice Batters :** Monsieur Lee, bienvenue à nouveau à notre comité. J'aurais bien aimé assister à ces débats Baker-Lee, je dois dire, et je pense qu'il n'y a que vous qui pouvez inclure Napoléon et Leona Helmsley dans la même déclaration préliminaire. Il faut du talent.

En tant que cotisant à votre association de professeurs, ne serait-il pas utile pour vous de comprendre comment sont utilisées vos cotisations, par exemple, par les dirigeants de votre association, mais aussi de savoir ce que font les dirigeants durant les heures où ils sont rémunérés, y compris selon les termes déjà définis — les activités politiques, les activités de lobbying et les autres activités non liées aux relations du travail?

**M. Lee :** Absolument. Voilà pourquoi il y a cette disposition — je ne veux pas discréditer les états financiers vérifiés. Ils constituent un outil très important. Ils sont utilisés par les banques, les sociétés d'État, et cetera. Ils sont très importants, mais ils sont très généraux. Ils n'entrent pas dans les détails, n'offrent pas la même profondeur et étendue de renseignements que la comptabilité de gestion. La comptabilité financière est pour les intervenants de l'extérieur. La comptabilité de gestion fournit beaucoup plus de données et d'analyses en profondeur pour les intervenants internes, comme le dirigeant principal des finances ou le sous-ministre dans un gouvernement.

Lorsque le gouvernement de l'Ontario — et je ne veux pas critiquer ce ministre, mais juste le gouvernement en général — dit : « Écoutez, nous exigeons la divulgation de renseignements et nous avons les états financiers », c'est pour les gens de l'extérieur. C'est pour les intervenants externes, les banquiers, si le syndicat emprunte de l'argent, par exemple, ou pour respecter une exigence de reddition de comptes au gouvernement de l'Ontario. Mais les intervenants internes, nous, les propriétaires, les cotisants, devraient recevoir beaucoup plus de renseignements que les intervenants externes, et nous ne pouvons pas les obtenir même si c'est de l'argent qui est prélevé de nos chèques de paie.

**La sénatrice Batters :** Absolument. Et d'autres...

**M. Lee :** Je vous assure que je dois me battre tout le temps.

**La sénatrice Batters :** Sénatrice Ringuette, c'est mon tour.

**Le président :** La sénatrice Batters a la parole.

**La sénatrice Batters :** Je voulais aussi dire qu'avec le projet de loi C-377, les syndicats n'ont qu'à divulguer le pourcentage du temps qu'ils ont consacré à des activités politiques ou non liées aux relations de travail, et seulement pendant les heures au travail. N'est-ce pas?

**M. Lee :** C'est ce que j'en comprends, oui.

**La sénatrice Batters :** Merci.

**Senator Cowan:** I have just a clarification. I didn't have a question for the witnesses, but it arises out of the point that Senator Plett made at the end with respect to the point made by Minister Regan as to the amendment that was made in the house. I just wanted to read in the record the amendment, the exemption. It says:

(b) a labour trust the activities and operations of which are limited exclusively to the administration, management or investments of a deferred profit sharing plan, an employee life and health trust, a group sickness or accident insurance plan, a group term life insurance policy, a private health services plan, a registered pension plan or a supplementary unemployment benefit plan.

I did have an email from Mr. Hunter following that which said that that was the point of his testimony, and he thought the concerns that Minister Regan expressed with respect to the disclosure of the death benefit she received following her first husband's death were warranted. I just wanted to put that on the record.

[Translation]

**Senator Dagenais:** I would like to address a comment to Mr. Flynn. You seem like a very nice minister. As the former president of the Association des policiers provinciaux du Québec, I can confirm that it was not always easy to negotiate with some ministers. I would have certainly liked to deal with you during negotiations.

Mr. Therrien, I would like you to take note of the decision by Justice Bastarache that the legislation is not unconstitutional. I do not know if I misunderstood, but you said that the bill could be challenged, that it could be unconstitutional. Justice Bastarache took the time to thoroughly examine the issue and he was very clear: the bill is not unconstitutional and does not harm union activities. I would simply invite you to read his decision.

[English]

**The Chair:** That was simply a comment.

Senator Ringuette, a very quick question.

**Senator Ringuette:** I have a technical question to Mr. Lee.

Since you're in two unions, this bill would require divulging political activities for each member. In your case, to which union, or would it have to be to both unions, would your breakfast fundraising for Mr. Poilievre in the region fall under?

**Le sénateur Cowan :** C'est une précision. Je n'ai pas de questions pour les témoins, mais cela fait suite à ce qu'a dit le sénateur Plett à la fin concernant ce qu'avait dit la ministre Regan par rapport à l'amendement apporté en Chambre. Je veux simplement lire l'amendement, l'exemption, qui se lit comme suit :

b) aux fiducies de syndicat dont les activités ont trait exclusivement à l'administration, à la gestion ou aux placements d'une fiducie de soins de santé au bénéfice d'employés, d'une police collective d'assurance temporaire sur la vie, d'un régime d'assurance collective contre la maladie ou les accidents, d'un régime de participation différée aux bénéfices, d'un régime de pension agréé, d'un régime de prestations supplémentaires de chômage ou d'un régime privé d'assurance-maladie.

J'ai ensuite reçu un courriel de M. Hunter qui disait que c'était ce qu'il a fait valoir dans son témoignage, et qu'il pensait que les préoccupations soulevées par la ministre Regan concernant la divulgation de la prestation de décès qu'elle a reçue après la mort de son premier mari étaient justifiées. Je voulais simplement le mentionner.

[Français]

**Le sénateur Dagenais :** J'aimerais soumettre un commentaire à M. Flynn. Je vous trouve vraiment sympathique comme ministre. En tant qu'ancien président de l'Association des policiers provinciaux du Québec, je peux vous affirmer qu'il n'était pas toujours facile de négocier avec certains ministres. J'aurais sûrement aimé m'entretenir avec vous lors des négociations.

Monsieur Terrien, j'aimerais que vous preniez connaissance de la décision du juge Bastarache selon laquelle la loi n'est pas anticonstitutionnelle. Je ne sais pas si j'ai mal compris, mais vous avez dit que le projet de loi pourrait être contesté, qu'il pourrait être anticonstitutionnel. Le juge Bastarache a pris le temps de bien examiner cette question et il été très clair : le projet de loi n'est pas anticonstitutionnel et ne nuit pas aux activités syndicales. Je vous invite tout simplement à lire sa décision.

[Traduction]

**Le président :** C'était simplement un commentaire.

La sénatrice Ringuette veut poser une question très rapidement.

**La sénatrice Ringuette :** J'ai une question technique qui s'adresse à M. Lee.

Puisque vous appartenez à deux syndicats, le projet de loi exigerait la divulgation d'activités politiques de chaque membre. Dans votre cas, de quel syndicat votre petit-déjeuner de financement pour M. Poilievre dans la région relèverait-il, est-ce que ce serait des deux?



*Office of the Privacy Commissioner of Canada:*

Daniel Therrien, Privacy Commissioner.

*Government of Ontario:*

The Honourable Kevin Flynn, M.P.P., Minister of Labour (by video conference).

*Writers Guild of Canada:*

Laurie Channer, Director of Industrial Relations (by video conference).

*Commissariat à la protection de la vie privée du Canada :*

Daniel Therrien, commissaire à la protection de la vie privée.

*Gouvernement de l'Ontario :*

L'honorable Kevin Flynn, député provincial, ministre du Travail (par vidéoconférence).

*Writers Guild of Canada :*

Laurie Channer, directrice des Relations industrielles (par vidéoconférence).

APPEARING

**Wednesday, May 6, 2015**

The Honourable Rona Ambrose, P.C., M.P., Minister of Health;  
The Honourable Steven Blaney, P.C., M.P., Minister of Public Safety and Emergency Preparedness.

WITNESSES

**Wednesday, May 6, 2015**

*Health Canada:*

Hilary Geller, Assistant Deputy Minister, Healthy Environments and Consumer Safety Branch;  
Diane Labelle, General Counsel, Legal Services;  
Jacqueline Gonçalves, Director General, Controlled Substances and Tobacco Directorate.

*Royal Canadian Mounted Police:*

Chief Superintendent Eric Slinn, Director General, Support Services, Federal Policing.

*Public Safety Canada:*

Trevor Bhupsingh, Director General, Law Enforcement and Border Strategies Directorate.

**Thursday, May 7, 2015**

*Canadian Police Association:*

Tom Stamatakis, President (by video conference).

*Unifor:*

Jerry Dias, National President.

*Canadian LabourWatch Association:*

John Mortimer, President.

*Government of Nova Scotia:*

The Honourable Kelly Regan, M.L.A., Minister of Labour and Advanced Education (by video conference).

*CLAC:*

Dick Heinen, Executive Director.

*As individuals:*

D. Cameron Hunter, Principal, Eckler Ltd.;  
Ian Lee, Assistant Professor, Carleton University;

Bruce Ryder, Professor, Osgoode Hall Law School (by video conference).

*Canadian Taxpayers Federation:*

Aaron Wudrick, Federal Director.

(Continued on previous page.)

COMPARAISSENT

**Le mercredi 6 mai 2015**

L'honorable Rona Ambrose, C.P., députée, ministre de la Santé;  
L'honorable Steven Blaney, C.P., député, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile.

TÉMOINS

**Le mercredi 6 mai 2015**

*Santé Canada :*

Hilary Geller, sous-ministre adjointe, Direction générale de la santé environnementale et de la sécurité des consommateurs;  
Diane Labelle, avocate générale, Services juridiques;  
Jacqueline Gonçalves, directrice générale, Direction des substances contrôlées et de la lutte au tabagisme.

*Gendarmerie royale du Canada :*

Surintendant principal Eric Slinn, directeur général, Services de soutiens aux opérations, Police fédérale.

*Sécurité publique Canada :*

Trevor Bhupsingh, Directeur général, Direction générale de l'application de la loi et des stratégies frontalières.

**Le jeudi 7 mai 2015**

*Association canadienne des policiers :*

Tom Stamatakis, président (par vidéoconférence).

*Unifor :*

Jerry Dias, président national.

*Association LabourWatch du Canada :*

John Mortimer, président.

*Gouvernement de la Nouvelle-Écosse :*

L'honorable Kelly Regan députée provinciale, ministre du Travail et de l'Éducation postsecondaire (par vidéoconférence).

*CLAC :*

Dick Heinen, directeur exécutif.

*À titre personnel :*

D. Cameron Hunter, principal, Eckler Ltd.;  
Bruce Ryder, professeur, Osgoode Hall Law School (par vidéoconférence);  
Ian Lee, professeur adjoint, Université Carleton.

*Fédération canadienne des contribuables :*

Aaron Wudrick, directeur fédéral.

(Suite à la page précédente.)